

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi étatique sur les valeurs mobilières. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des obligations d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne et placement secondaire

Le 12 mars 2010



Lulu, Ltd.

• \$ CA

• **Actions ordinaires**

• **Actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs**

Le présent prospectus vise le placement (le « **placement** ») de • Actions ordinaires du capital de Lulu, Ltd. (« **Lulu** », la « **Société** » ou « **nous** »). Le placement consiste en un premier appel public à l'épargne visant • Actions ordinaires de notre part (le « **placement d'actions de trésorerie** ») et en un placement secondaire (le « **placement secondaire** ») de • Actions ordinaires par certains porteurs de titres actuels (définis dans les présentes, les « **porteurs vendeurs** ») de Lulu Entreprises, Inc. (« **Lulu Entreprises** »). Voir « Mode de placement » et « Les porteurs vendeurs et le placement secondaire ». Nous ne tirerons aucun produit du placement secondaire.

Le placement est pris ferme par Marchés des capitaux Genuity, Marchés mondiaux CIBC Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »). Si l'option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») décrite ci-dessous est exercée intégralement, un total de • Actions ordinaires supplémentaires seront placées par la Société.

Le prix d'offre (le « **prix d'offre** ») des Actions ordinaires sera établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient formés par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes peuvent offrir les Actions ordinaires à un prix inférieur au prix indiqué ci-dessous.** Voir « Mode de placement ».

Prix : • \$ CA par Action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes⁽¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Société⁽²⁾⁽³⁾</u>	<u>Produit total revenant aux porteurs vendeurs⁽⁴⁾</u>
Par Action ordinaire.....	• \$ CA	• \$ CA	• \$ CA	• \$ CA
Placement total ⁽⁵⁾	• \$ CA	• \$ CA	• \$ CA	• \$ CA

Notes :

- (1) Aucune rémunération ne sera versée aux preneurs fermes pour ce qui est des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs émises à Hillsborough Street Holdings, LLC (« **Hillsborough** ») dans le cadre du placement privé (défini ci-dessous).
- (2) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes quant au placement, mais déduction non faite des frais du placement estimés à • \$ CA, que nous paierons.
- (3) Nous prévoyons recevoir environ • \$ à l'exercice par certains des porteurs vendeurs d'options d'achat d'actions visant l'achat d'Actions ordinaires auprès de nous pour un produit total nous revenant d'environ • \$. Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire » et « Emploi du produit ».
- (4) MM. Harish Abbott, Michael Chen, Krishna Motukuri, Doug Rye et John Funkhouser et M^{me} Florence Lively (collectivement, les « **porteurs vendeurs** ») ne paieront aucuns frais du placement ni aucune rémunération des preneurs fermes payable quant au placement secondaire (lesquels seront payés par nous) puisque le coût marginal du placement secondaire est négligeable. Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire ».

(suite à la page suivante)

(suite de la page précédente)

- (5) Nous avons octroyé aux preneurs fermes une option de surallocation pouvant être exercée à leur seule appréciation, en tout ou en partie, pendant une période de 30 jours après la clôture du placement d'actions de trésorerie et visant l'achat auprès de nous au prix d'offre d'un maximum de • Actions ordinaires supplémentaires pour couvrir l'ensemble de la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le total du « prix d'offre », de la « rémunération des preneurs fermes » et du « produit net revenant à la Société », déduction non faite des frais du placement, sera de • \$ CA, de • \$ CA et de • \$ CA, respectivement. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et les Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'Actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Actions ordinaires aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Actions ordinaires. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.

Un placement dans les Actions ordinaires est spéculatif et comporte un certain nombre de risques que devrait prendre en considération un acquéreur éventuel. Les investisseurs devraient examiner avec soin les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant de souscrire les Actions ordinaires.

Les preneurs fermes ont convenu d'offrir conditionnellement, pour leur propre compte, les Actions ordinaires visées aux termes du présent prospectus, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur vente et leur remise aux preneurs fermes par les porteurs vendeurs et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est fait mention à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Bennett Jones LLP, pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le • avril 2010 ou à toute date ultérieure dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes, mais dans tous les cas au plus tard le • 2010.

Dans le cadre d'une opération suivant immédiatement la réalisation du placement d'actions de trésorerie, la Société émettra dans le cadre d'un placement privé (le « **placement privé** ») • actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs à Hillsborough, société appartenant en propriété exclusive à M. Robert Young, notre chef de la direction, l'un de nos administrateurs et notre actionnaire majoritaire, indirectement en échange de l'annulation d'environ 15 M\$ de prêts de Lulu Enterprises, Inc. (« **Lulu Enterprises** ») à Hillsborough, d'après le taux de change aux fins de la réorganisation (défini dans les présentes), tel qu'il est décrit à la rubrique « Réorganisation ». Le prix par action à droit de vote subalterne des non-administrateurs sera, compte tenu de la conversion en Actions ordinaires, égal au prix d'offre.

En général, les Actions ordinaires, les actions à droit de vote proportionnel et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ont les mêmes droits, sont interconvertibles en tout temps, sont égales à tous égards et sont traitées par nous comme si elles étaient des actions d'une seule catégorie uniquement, sauf ce qui suit : chaque action à droit de vote proportionnel et chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs confère 1 000 voix par action (comparativement à une voix par Action ordinaire) et a droit à des dividendes et à des distributions en cas de liquidation d'un montant correspondant à 1 000 fois le montant distribué à l'égard de chaque Action ordinaire; et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs confèrent le droit de voter à l'égard de l'élection ou de la destitution de nos administrateurs. Un porteur d'Actions ordinaires peut, à tout moment, convertir ces Actions ordinaires en actions à droit de vote proportionnel ou en actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs à raison de 1 000 Actions ordinaires contre une action à droit de vote proportionnel ou une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs. Chaque action à droit de vote proportionnel peut, à tout moment, au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs ou en 1 000 Actions ordinaires. Chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs peut, à tout moment à compter du 1^{er} juillet 2010, au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote proportionnel ou en 1 000 Actions ordinaires. Voir « Description du capital-actions ».

La Société a l'intention de demander, et s'attend à cet effet à recevoir le consentement en vertu de la *Exchange Control Act 1972* (Bermudes) de la Bermuda Monetary Authority, relativement à l'émission d'actions de participation (au sens des présentes) à des personnes résidentes et non-résidentes des Bermudes et le transfert de ces actions entre celles-ci aux fins du contrôle des changes, à condition que les Actions ordinaires demeurent inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée, ce qui inclut la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Le présent prospectus sera déposé auprès du Registrar of Companies (agent chargé de la tenue des registres des sociétés) aux Bermudes, conformément à la législation des Bermudes. En accordant leur consentement et en acceptant le dépôt du présent prospectus, ni la Bermuda Monetary Authority ni le Registrar of Companies aux Bermudes n'acceptent quelque responsabilité que ce soit pour la solidité financière de la Société ou pour l'exactitude des énoncés faits ou des opinions exprimées dans le présent prospectus.

Le placement est fait par Lulu, émetteur des Bermudes. Les états financiers inclus dans le présent prospectus ont été établis conformément aux PCGR américains et pourraient ne pas être comparables aux états financiers d'émetteurs canadiens.

(suite de la page précédente)

Certains ou la totalité des administrateurs et des dirigeants de la Société, certains des porteurs vendeurs, et certains des experts nommés dans le présent prospectus résident à l'extérieur du Canada. Une partie ou la totalité de l'actif de ces personnes et de la Société peut se trouver à l'extérieur du Canada. En outre, la Société est constituée en vertu des lois d'un territoire étranger. Bien que la Société et les porteurs vendeurs aient désigné Blakes Extra Provincial Services Inc., 199 Bay Street, Suite 2800, Commerce Court West, Toronto (Ontario) M5L 1A9, Canada, comme mandataire aux fins de signification d'actes de procédure au Canada, il se peut que les investisseurs ne puissent pas se faire rembourser par la Société, ses administrateurs et dirigeants, certains des porteurs vendeurs et certains des experts nommés dans le prospectus, ni faire exécuter contre la Société, ses administrateurs et dirigeants, certains porteurs vendeurs et certains des experts susmentionnés les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. De plus, il se peut que les investisseurs ne puissent pas signifier des actes de procédure au Canada à la Société, aux administrateurs, aux dirigeants et à certains des porteurs vendeurs et à certains des experts susmentionnés.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
AVIS AUX INVESTISSEURS.....v	OPTIONS D’ACHAT DE TITRES.....58
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFSvii	STRUCTURE DU CAPITAL59
PRÉSENTATION DE L’INFORMATION FINANCIÈREix	PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES60
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....1	PORTEURS VENDEURS ET PLACEMENT SECONDAIRE60
LE PLACEMENT4	PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES63
SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES10	RAPPORT DE GESTION.....65
LULU12	MODE DE PLACEMENT77
ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ13	FACTEURS DE RISQUE79
EMPLOI DU PRODUIT23	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....92
RÉORGANISATION.....24	EXPERTS.....93
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES25	CONTRATS IMPORTANTS.....94
CERTAINES INCIDENCES FÉDÉRALES AMÉRICAINES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ ET DE DROITS SUCCESSORAUX.....27	DISPENSES DES RÈGLEMENTS.....94
INCIDENCES FISCALES BERMUDIENNES.....31	VÉRIFICATEURS94
DIRECTION32	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS94
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....36	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES94
DÉCLARATION SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....47	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....C-1
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....50	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS.....F-1
ACTE CONSTITUTIF ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA SOCIÉTÉ53	ANNEXE A.....A-1
PLACEMENTS ANTÉRIEURS58	ANNEXE B.....B-1
POLITIQUE DE DIVIDENDES.....58	ATTESTATION DE LULU, LTD.C-1
	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....C-2

AVIS AUX INVESTISSEURS

À propos du présent prospectus

Les investisseurs devraient se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et ils ne peuvent se fier à des parties des renseignements contenus dans le présent prospectus à l'exclusion d'autres. Ni la Société, ni les porteurs vendeurs, ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. Ni la Société, ni les porteurs vendeurs, ni les preneurs fermes n'offrent en vente les Actions ordinaires dans des territoires où l'offre ou la vente est interdite. Les renseignements contenus dans les présentes sont exacts uniquement en date du présent prospectus, quel que soit le moment de sa remise et indépendamment de la vente des Actions ordinaires. Il se peut que l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société aient changé depuis la date du présent prospectus.

En ce qui concerne les investisseurs à l'extérieur du Canada, ni la Société, ni les porteurs vendeurs, ni les preneurs fermes n'ont pris quelque mesure que ce soit qui permettrait le placement ou la possession ou la transmission du présent prospectus dans un territoire où des mesures à cet effet sont exigées, sauf au Canada. Les investisseurs sont tenus de se renseigner au sujet des restrictions relatives au placement et à la transmission du présent prospectus et de les observer.

Aucun de nos sites Web mentionnés dans le présent prospectus, y compris Lulu.com, n'est intégré par renvoi dans le présent prospectus et ces sites Web sont inclus uniquement à titre de mentions textuelles inactives.

Interprétation

Les renseignements contenus dans le présent prospectus donnent effet à la réorganisation décrite à la rubrique « Réorganisation ». À moins que le contexte ne s'y oppose, dans le présent prospectus, « Lulu », « nous », « notre » et la « Société » s'entendent de ce qui suit :

- Lulu, Ltd. et ses filiales respectives constituées à la date de clôture du placement, compte tenu de la réorganisation;
- dans le cas des renvois faits dans les rubriques « Rapport de gestion » et « Sommaire du prospectus » à l'information financière relatifs à une période ou arrêtés à une date antérieure à la réalisation du placement et compte non tenu de la réorganisation, Lulu Enterprises et ses filiales respectives comme il est mentionné dans la note 1 aux états financiers consolidés de Lulu Enterprises que renferme le présent prospectus;
- dans le cas des mentions faites dans le présent prospectus des mesures prises par un prédécesseur de Lulu, Ltd. ou de ses filiales, chacun de ces prédécesseurs.

Les mentions de la « direction » dans le présent prospectus s'entendent des personnes qui seront les membres de la haute direction de la Société après la clôture du placement et de la réorganisation et qui sont actuellement des dirigeants, des membres de la direction ou des employés de Lulu Enterprises. Toute déclaration dans le présent prospectus faite par un membre de la direction ou en son nom est faite par celui-ci en sa capacité de dirigeant de la Société et de Lulu Enterprises et non à titre personnel.

Sauf indication contraire, les renseignements que renferme le présent prospectus sont donnés dans l'hypothèse où les preneurs fermes n'exerceront pas l'option de surallocation.

La Société présente ses états financiers consolidés en dollars américains. Dans le présent prospectus, les renvois aux symboles « \$ » ou « \$ US » ou aux mots « dollars » ou « dollars américains » désignent le dollar américain et les renvois au symbole « \$ CA » désignent le dollar canadien. Les montants sont exprimés en dollars américains sauf indication contraire.

Lorsque cela est indiqué, certains renseignements figurant dans le présent prospectus sont établis d'après un taux de change présumé (le « **taux de change aux fins de la réorganisation** ») de 1,00 \$ US = • \$ CA aux fins de la réorganisation en fonction du taux de change au comptant à midi le • 2010 affiché par la Banque du Canada. Le taux de change qui sera réellement utilisé pour cet établissement sera le taux de change du dollar US par rapport au dollar CA vers la date de la réalisation de la réorganisation.

La clôture du placement devrait avoir lieu le • avril 2010 ou vers cette date mais au plus tard le • 2010.

Données du marché

Le présent prospectus contient des données statistiques, des études de marché et des prévisions de l'industrie qui proviennent de publications et de rapports sectoriels indépendants ou qui sont fondées sur des estimations dérivées de ceux-ci ainsi que sur la connaissance et l'expérience qu'a la direction des marchés sur lesquels la Société exerce ses activités. Les publications et les rapports sectoriels indiquent généralement que leurs renseignements proviennent de

sources considérées comme fiables, mais ils n'en garantissent pas l'exactitude ni l'exhaustivité. Aucun fournisseur ni éditeur de publications et de rapports sectoriels n'a fourni une forme quelconque de consultation, d'avis ou de conseil concernant un aspect du placement ou de la réorganisation ni n'y est associé de quelque manière que ce soit. Bien que la direction estime que ces données soient fiables, les données du marché et de l'industrie sont susceptibles de varier et ne peuvent pas être vérifiées en raison de la disponibilité et de la fiabilité limitées des entrées de données, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à tout sondage. Par conséquent, l'exactitude et l'exhaustivité des présents renseignements ne peuvent être garanties. Ni la Société, ni les porteurs vendeurs, ni les preneurs fermes n'ont vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces dont il est fait mention dans le présent prospectus non plus que les hypothèses sous-jacentes auxquelles se sont fiées ces sources.

Données sur le taux de change

Nous présentons certaines données financières contenues dans le présent prospectus en dollars américains (voir « Avis aux investisseurs — Interprétation »). Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les taux de change extrêmes et moyens ainsi que les taux de change au comptant à midi à la fin de la période pour un dollar américain, exprimés en dollars canadiens, publiés par la Banque du Canada.

	Exercice terminé le 31 décembre			
	2009	2008	2007	2006
	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Taux maximal durant la période.....	1,3066	1,2969	1,1853	1,1726
Taux minimal durant la période	1,0251	0,9719	0,9170	1,0990
Taux au comptant à midi moyen pour la période ⁽¹⁾	1,1415	1,0716	1,0666	1,1308
Taux à la fin de la période	1,0510	1,2246	0,9881	1,1653

(1) Déterminé par le calcul de la moyenne des taux le dernier jour ouvrable de chaque mois durant la période respective.

Le 11 mars 2010, le taux de change au comptant à midi affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens était de 1,00 \$ US = 1,0420 \$ CA.

Admissibilité aux fins de placement

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application, les Actions ordinaires constitueront, sous réserve de leur inscription à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui inclut la TSX, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (collectivement, les « **régimes différés** »).

À la condition que le titulaire d'un CELI n'ait aucun lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il ne détienne aucune « participation notable » au sens de la Loi de l'impôt dans la Société ni dans une personne ou une société de personnes qui a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt, les Actions ordinaires ne constitueront pas un placement interdit pour une fiducie régie par ce CELI. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à savoir si les Actions ordinaires constitueront un « placement interdit » dans leur situation particulière.

Les actions à droit de vote proportionnel et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne seront pas des placements admissibles pour un régime différé si elles ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée, au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, il pourrait y avoir des incidences fiscales défavorables si un régime différé exerce le droit de convertir des Actions ordinaires en une autre catégorie d'actions de participation. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant d'exercer les droits de conversion relativement aux Actions ordinaires s'ils détiennent ces actions par l'entremise d'un régime différé.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient des énoncés prospectifs qui se rapportent aux attentes et aux estimations actuelles de la Société quant à des événements futurs. Les énoncés prospectifs se trouvent principalement aux rubriques intitulées « Sommaire du prospectus », « Facteurs de risque », « Emploi du produit », « Rapport de gestion » et « Politique de dividendes ».

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de mots ou d'expressions comme « pouvoir », « prévoir », « s'attendre à », « viser », « estimer », « avoir l'intention de », « planifier », « tenter », « croire », « éventuel », « continuer », « être susceptible de », « vouloir », « voir », « occasion » ou le négatif, le conditionnel ou le futur de ces termes ou d'autres expressions similaires visant à dénoter des énoncés prospectifs. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et prévisions actuelles d'événements futurs et de tendances financières qui peuvent, à son avis, avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie d'entreprise et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs incluent, notamment, des énoncés concernant ce qui suit :

- la répartition du produit du placement d'actions de trésorerie;
- le résultat de la réorganisation;
- le montant de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé et de chaque employé de la Société et l'exercice ou l'émission d'options d'achat d'actions;
- les rendements financiers ou d'exploitation futurs de la Société et les prévisions concernant ces produits d'exploitation, ces frais et son exploitation;
- les dividendes de la Société;
- les besoins de trésorerie prévus de la Société et ses estimations concernant sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations, ces besoins de capitaux et ses besoins de financement supplémentaire et sa capacité d'en obtenir;
- les taux de change;
- la capacité de la Société de s'établir sur d'autres marchés géographiques et non-anglophones et ses plans à cet égard;
- la capacité de la Société de développer, de protéger et de commercialiser des technologies dans des domaines comprenant, sans s'y limiter, les technologies de publication de contenu, de GDN et de livres électroniques, informatique en nuage et l'intégration des technologies provenant de diverses acquisitions;
- la capacité de la Société de conclure des ententes et des coentreprises stratégiques clés avec des parties comprenant des vendeurs-associés, des éditeurs tiers, des revendeurs et des concepteurs de technologie et ses plans à cet égard;
- la capacité de la Société d'attirer de nouveaux créateurs de contenu et acheteurs de contenu et de nouer et de maintenir des relations avec des créateurs de contenu, des acheteurs de contenu et des fournisseurs;
- la croissance du marché et la demande des services de la Société par les créateurs de contenu et les acheteurs de contenu;
- les tendances, le potentiel de croissance et les défis concernant les activités actuelles et prévues de la Société et les marchés sur lesquels elle exerce ses activités, notamment la découverte de contenu social, la production et la publication de contenu et le commerce Internet;
- la probabilité de l'obtention d'approbations pour des questions fiscales et d'autres questions de réglementation et d'octroi de permis en attente et futurs, et le moment et l'issue possible de celles-ci, au Canada, aux États-Unis, aux Bermudes et dans d'autres pays où la Société exerce ou songe à exercer des activités;
- l'évaluation faite par la Société de tendances actuelles et futures ayant trait à la réglementation des activités, d'Internet, du commerce électronique et des industries culturelles;
- les changements dans l'analyse de positions fiscales incertaines.

Les énoncés prospectifs comportent une variété de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, y compris ceux qui sont énumérés à la rubrique « Facteurs de risque », lesquels peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les accomplissements réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des accomplissements futurs qui sont envisagés explicitement ou implicitement par les énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs faits dans le présent prospectus ne visent que les événements ou les renseignements arrêtés à la date à laquelle les énoncés sont faits dans le présent prospectus. Sauf dans les cas où la loi l'exige, la Société ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'un événement futur ou autrement, après la date à laquelle les énoncés sont faits ou pour refléter la survenance d'événements imprévus.

L'investisseur devrait lire complètement le présent prospectus et les documents dont fait mention la Société dans le présent prospectus et doit savoir que les résultats futurs réels de la Société peuvent différer considérablement de ses attentes.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Chacun des bilans consolidés de Lulu Enterprises, Inc. et de ses filiales aux 31 décembre 2009 et 2008, et les états consolidés connexes des résultats, des actions privilégiées convertibles rachetables, du déficit attribuable aux actionnaires et du résultat étendu, et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009 (les «**états financiers de Lulu Enterprises**») et du bilan vérifié de Lulu, Ltd. au 2 mars 2010 (les «**états financiers de Lulu Ltd.**») inclus dans le présent prospectus ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis («**PCGR des États-Unis**»), tels qu'ils s'appliquent à ces états financiers consolidés, sauf comme il est décrit à la note 14 afférente aux états financiers de Lulu Enterprises, qui fournissent un rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus du Canada.

BAIIA

Le bénéfice (bénéfice net ou perte nette) avant intérêts, impôts sur les bénéfices et amortissement («**BAIIA**») est une mesure du rendement couramment utilisée au sein de notre industrie et nous sommes d'avis que cette mesure, lorsqu'elle est comparée à des mesures calculées conformément aux PCGR des États-Unis, offre aux investisseurs une compréhension plus étendue des résultats d'exploitation avant l'incidence des opérations d'investissement et de financement et des impôts sur les bénéfices. Le BAIIA est une mesure financière non-conforme aux PCGR des États-Unis et est présentée dans le présent prospectus parce que notre direction et le comité de vérification de notre conseil utilisent cette mesure financière pour surveiller et évaluer nos résultats financiers et tendances de manière continue. Nous croyons que le BAIIA fournit une représentation significative de notre rendement d'exploitation ainsi qu'une plus grande transparence à l'égard de l'information utilisée par la direction dans son processus de prise de décision. Nous jugeons que le BAIIA est une façon d'évaluer le rendement financier de manière continue. Puisque le BAIIA est une des mesures financières utilisées par la direction pour attribuer les ressources, établir la capacité de Lulu de financer ses dépenses en immobilisations, d'évaluer son rendement par rapport à ses pairs et d'évaluer le rendement financier dans son ensemble, nous croyons qu'elle constitue une information utile pour nos investisseurs.

Limites imposées par l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR des États-Unis

L'utilisation du BAIIA comporte certaines limites. Le BAIIA n'a pas de signification prescrite et, par conséquent, il est peu probable qu'il puisse être comparé à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La dotation aux amortissements liée à divers actifs à long terme, les intérêts débiteurs, les impôts sur les bénéfices et d'autres éléments ont été et seront engagés et ne sont pas reflétés dans la présentation du BAIIA. Chacun de ces éléments doivent aussi être pris en compte dans l'évaluation d'ensemble de nos résultats. En outre, le BAIIA ne tient pas compte des dépenses en immobilisations ni d'autres activités d'investissement et de financement, et ne doit pas être considéré comme une mesure de nos liquidités. En particulier, nous avons financé nos activités et l'acquisition d'actifs au moyen de billets à payer. Toutefois, nos résultats d'exploitation reflètent des charges importantes relatives à l'amortissement et aux intérêts débiteurs. Le BAIIA, qui exclut ces charges, fournit des informations utiles au sujet du rendement d'exploitation de nos activités, mais le BAIIA ne se veut pas une représentation du bénéfice d'exploitation ni des flux de trésorerie d'exploitation, puisque ces termes sont définis par les PCGR des États-Unis, et ne doit pas être jugé comme une alternative à ces mesures à titre d'indicateur de notre rendement.

Par conséquent, le BAIIA doit être utilisé parallèlement aux résultats présentés selon les PCGR des États-Unis, et ne doit pas être supposé constituer une alternative au bénéfice net ou à la perte nette, au bénéfice d'exploitation, aux flux de trésorerie d'exploitation ni à toute autre mesure du rendement d'exploitation prescrite par les PCGR des États-Unis, et ne doit pas être utilisée à l'exclusion des mesures financières conformes aux PCGR des États-Unis. Le BAIIA constitue un regard additionnel sur nos activités et nous sommes d'avis, lorsqu'il est utilisé avec nos résultats conformes aux PCGR des États-Unis et le rapprochement avec les mesures financières correspondantes conformes aux PCGR des États-Unis, qu'il contribue à une compréhension plus approfondie des facteurs et des tendances ayant une incidence sur nos activités. Nous encourageons fortement les investisseurs à examiner nos informations financières dans leur ensemble et à ne pas se fier sur une seule mesure financière.

Un rapprochement de la perte nette et du BAIIA, la mesure selon les PCGR des États-Unis la plus directement comparable, est présenté à la rubrique «Principaux résultats financiers consolidés».

Rapprochement de la perte nette et du BAIIA

Le tableau qui suit présente un rapprochement de la perte nette et du BAIIA pour les périodes présentées :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Perte nette de la période	(1 925) \$	(13 831) \$	(12 623) \$
Ajouter :		(en milliers)	
Impôts sur les bénéfices	8	—	—
Intérêts débiteurs, montant net	1 512	1 102	514
Amortissement	1 264	1 165	560
BAIIA¹	859 \$	(11 564) \$	(11 549) \$

¹⁾ Voir les rubriques «BAIIA» et «Limites imposées par l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR des États-Unis».

Le tableau qui suit présente un rapprochement du bénéfice net/de la perte nette et du BAIIA pour les trimestres présentés :

	Trimestres terminés les							
	31 mars 2008	30 juin 2008	30 septembre 2008	31 décembre 2008	31 mars 2009	30 juin 2009	30 septembre 2009	31 décembre 2009
	(en milliers, sauf les données par action)							
Bénéfice net (perte nette) de la période	(2 967) \$	(2 934) \$	(3 321) \$	(4 609) \$	(649) \$	(709) \$	(707) \$	140 \$
Ajouter :								
Amortissement.....	188	215	214	548	211	324	335	394
Intérêts débiteurs, montant net	174	233	326	369	359	380	382	391
Impôts sur les bénéfices	—	—	—	—	—	—	—	8
BAIIA¹	(2 605)	(2 486)	(2 781)	(3 692)	(79)	(5)	10	933

¹⁾ Voir les rubriques «BAIIA» et «Limites imposées par l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR des États-Unis».

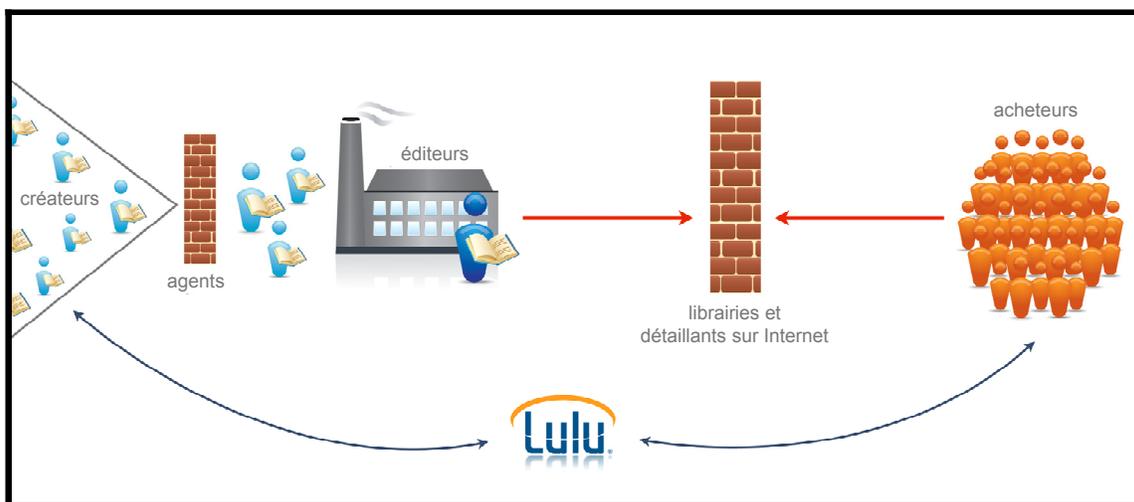
La direction de la Société est d'avis que l'information présentée dans le tableau plus haut a été préparée selon les mêmes méthodes que les états financiers de Lulu Enterprises figurant ailleurs dans le présent prospectus, et que tous les rajustements nécessaires ont été inclus dans les montants présentés ci-dessus pour donner une image fidèle des résultats trimestriels non vérifiés lorsqu'ils sont lus avec les états financiers de Lulu Enterprises et les notes y afférentes.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et doit être lu conjointement aux renseignements et aux données et énoncés financiers plus détaillés contenus ailleurs dans le présent prospectus.

Chez Lulu, nous croyons au pouvoir des idées et au potentiel de chacun de créer des œuvres saisissantes. Notre dénomination et notre marque reflètent cette croyance. Un « lulu » est une personne, un objet ou une idée remarquable. Notre but est d'aider les créateurs de tous les genres, que ce soient des particuliers ou des entreprises, à diffuser largement leurs idées, leurs connaissances et leurs histoires et à en tirer un profit.

À l'aide de notre site de vente au détail Internet (Lulu.com), de notre réseau de distribution mondial et de notre moteur de découverte de contenu social, les créateurs peuvent monétiser du contenu sous divers formats, notamment des livres matériels, des cyberlivres et des documents audio et vidéo. Nous avons initialement fait porter nos efforts sur les livres et sur les cyberlivres, parce que ce marché est vaste et que nous avons constaté une occasion de transformer ce marché à l'aide d'un nouveau modèle commercial. Au cours des huit dernières années, nous avons investi plus de 40 M\$ afin de développer une plateforme d'édition ouverte hautement automatisée, robuste et évolutive. Notre plateforme permet à tout auteur de mettre ses œuvres sur le marché pour que ce soit le marché, et non les éditeurs, qui décide si ces œuvres ont de la valeur ou non.



Les produits d'exploitation que nous gagnons proviennent tant des créateurs de contenu que des acheteurs de contenu par les moyens suivants, (i) la production, la réalisation et la livraison de contenu; (ii) les services à valeur ajoutée facultatifs fournis aux créateurs, par exemple la révision, la conception, la diffusion et la mise en marché spécialisées de livres et (iii) une part de la marge du créateur disponible lorsque le produit se vend.

Le marché mondial de l'édition du livre destiné au consommateur et du livre pédagogique a été évalué à environ 112 G\$ en 2009, selon le rapport de PricewaterhouseCoopers intitulé « Global Entertainment and Media Outlook: 2009-2013 » (le « **rapport de PwC** »). Nous croyons que cela n'est qu'une partie du marché potentiel de Lulu. Nous estimons qu'au moins 19 livres sur 20 qui sont proposés aux éditeurs traditionnels sont rejetés et ne sont jamais ni imprimés ni distribués de façon professionnelle. Une grande partie des livres qui sont imprimés ont, selon nous, des difficultés à atteindre les consommateurs par les circuits de diffusion traditionnels. Chris Anderson a écrit dans son livre « The Long Tail » que moins de 10 % des livres en langue anglaise publiés chaque année aux États-Unis se trouveraient en librairie. Pour les rares auteurs qui sont publiés, nous estimons que, souvent, le modèle d'édition de livres traditionnel ne réussit pas à offrir un rendement lucratif. Aux termes de ce modèle, nous estimons que les auteurs reçoivent généralement moins de 15 % des produits tirés de la vente au détail de leur livre. Nous estimons que ces facteurs ont mené à une prolifération d'auteurs non publiés et découragent les auteurs potentiels de chercher à écrire.

Nous estimons que notre modèle d'édition ouverte est fondamentalement différent du modèle d'édition de livres traditionnel pour les raisons suivantes : (i) il permet à presque quiconque de publier; (ii) il permet la diffusion au moyen d'une vaste gamme de canaux en ligne exclusifs et de canaux en ligne de tiers, et de maximiser les ventes; (iii) il offre l'édition gratuite dans une variété de médias, sans facturation de droits obligatoires aux créateurs de contenu; (iv) il donne aux propriétaires de contenu une plus grande maîtrise sur l'établissement des prix en leur faisant une soumission à l'égard du coût de production, en les laissant établir un prix de vente au détail et en leur permettant de conserver la plus grande

partie de la différence et (v) il donne du pouvoir aux auteurs en leur permettant de conserver tous les droits de propriété sur leur contenu.

Cette démarche profite également à nos autres catégories de clients, les acheteurs de contenu, à qui on peut offrir une sélection de contenu plus vaste et une expérience d'achat plus pratique que celle que le modèle d'édition de livres traditionnel offre généralement. Nous croyons que nous améliorons la façon dont les acheteurs trouvent du contenu en publiant des livres sur les sites Web où les acheteurs éventuels se rendent déjà pour apprendre et consommer et en rassemblant ce que nous estimons être une des plus importantes collections de contenu spécialisé du monde afin de donner aux acheteurs un nouveau lieu d'exploration. Nous agrandissons également notre plateforme de découverte sociale weRead (« weRead »), laquelle facilite les suggestions de contenu en fonction des expériences d'amis au sein de réseaux sociaux fiables au lieu de se fonder sur l'opinion d'étrangers, ce qui rend les recommandations potentiellement plus utiles. Au 31 décembre 2009, weRead comptait plus de 3 millions de lecteurs qui avaient inscrit plus de 65 millions de livres et effectué environ 20 millions de notations et de critiques de livres.

Description de la Société

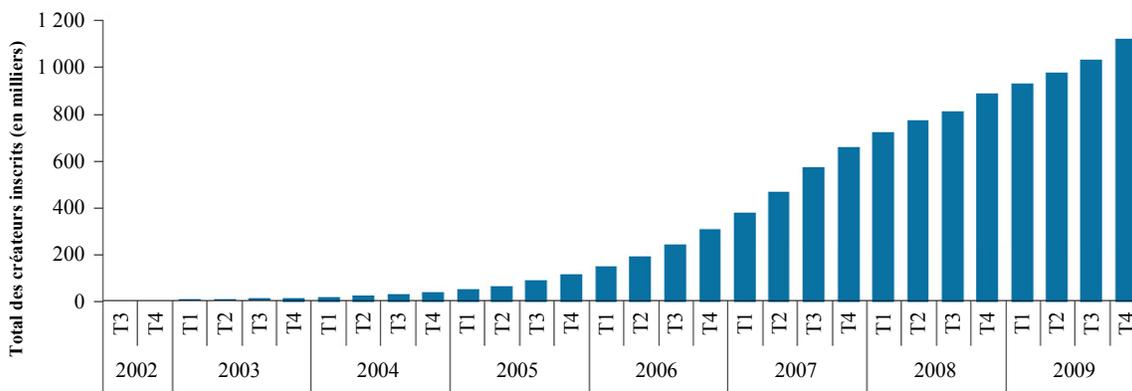
Fondée en 2002, Lulu a pris de l'expansion grâce à Lulu.com et aux six versions internationales du site qu'elle exploite pour ses clients britanniques, français, allemands, italiens, espagnols et néerlandais. Au 31 décembre 2009, nous avons enregistré plus de 2 millions d'utilisateurs sur Lulu.com et, au cours de l'année civile 2009, nous avons réalisé plus de 600 000 opérations, dans trois monnaies : le dollar américain, l'euro et la livre sterling. Nous exploitons également des sites, notamment picture.com et poetry.com, axés sur des publics spécifiques et weRead.com, application de découverte de livres sociale très en vogue accessible sur les réseaux sociaux tels que Facebook, MySpace, Orkut et Yahoo. Parmi la totalité de nos propriétés sur le Web, nous avons compté plus de 13,2 millions d'utilisateurs inscrits au 31 décembre 2009 et une moyenne de 3 millions de visites par mois au cours du dernier trimestre de 2009.

En 2008, nous avons acquis weRead afin d'aider les auteurs à être découverts et à élargir leur public, et à permettre aux lecteurs ayant des intérêts communs d'interagir et de découvrir du nouveau contenu. Au 31 décembre 2009, weRead comptait plus de 3 millions de lecteurs, qui avaient inscrit plus de 65 millions de livres et affiché environ 20 millions de notations et de critiques de livres.

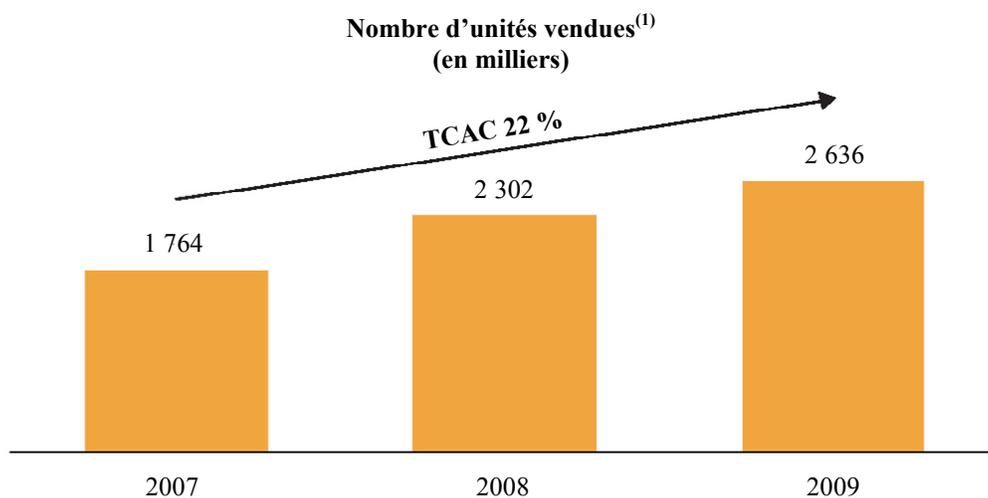
En 2009, nos produits d'exploitation ont atteint 31,6 M\$, chiffre qui croît à un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 93 % depuis 2004.

Au 31 décembre 2009, Lulu.com compte actuellement environ 1,1 million de créateurs inscrits. Depuis 2003, le nombre de créateurs inscrits a crû au taux de croissance trimestriel composé de 21 %.

Nombre total de créateurs inscrits



Nous avons connu une forte croissance des ventes unitaires, qui sont passées de 1,8 million d'unités en 2007 à 2,6 millions d'unités en 2009, soit un TCAC de 22 %.



(1) Une unité vendue représente un exemplaire unique d'un livre imprimé, d'un cyberlivre ou d'un produit de Lulu Studio.

Nous croyons que notre modèle d'édition ouvert a un potentiel de croissance important. Nous croyons que nous avons l'occasion de créer un nouveau marché et d'atteindre de nouveaux créateurs de contenu et de nouveaux acheteurs de contenu. Nous croyons que notre plateforme changera la façon dont plusieurs formes de contenu, pas seulement les œuvres écrites, sont créées, diffusées et consommées en ligne.

Nous avons élaboré des stratégies précises dont nous pensons qu'elles nous permettront de faire croître notre entreprise, notamment :

1. Aider les créateurs à accroître les ventes.
2. Ajouter du contenu sur Lulu.com afin d'attirer plus d'acheteurs.
3. Attirer de nouveaux types de créateurs.
4. Ajouter de nouveaux outils pour permettre différentes formes de création.
5. Poursuivre notre expansion globale.

LE PLACEMENT

Émetteur	Lulu, Ltd.
Porteurs vendeurs	MM. Harish Abbott, Michael Chen, Krishna Motukuri, Doug Rye et John Funkhouser, et M ^{me} Florence Lively
Taille du placement	<ul style="list-style-type: none">• \$ CA• Actions ordinaires dans le cadre du placement d'actions de trésorerie• Actions ordinaires dans le cadre du placement secondaire
Prix d'offre	<ul style="list-style-type: none">• \$ CA par Action ordinaire
Option de surallocation	Une option de surallocation a été octroyée aux preneurs fermes pouvant être exercée pendant une période de 30 jours à compter de la date du présent prospectus visant l'achat d'un maximum de • Actions ordinaires supplémentaires au prix d'offre pour couvrir les surallocations, le cas échéant. Voir « Mode de placement ».
Placement privé	<ul style="list-style-type: none">• actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs indirectement en échange de l'annulation de 15 000 000 \$ de dette de Lulu Enterprises, Inc. due à Hillsborough Street Holdings, LLC (« Hillsborough »), dans l'hypothèse d'un taux de change (le « taux de change aux fins de la réorganisation ») de 1,00 \$ US = • \$ CA aux fins de la réorganisation. <p>Le prix par action à droit de vote subalterne des non-administrateurs correspondra, compte tenu de la conversion en Actions ordinaires, au prix d'offre.</p>
Actions en circulation :	<p>Immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, en fonction du taux de change aux fins de la réorganisation, les actions suivantes de Lulu, Ltd. seraient émises et en circulation : • Actions ordinaires, • actions à droit de vote proportionnel et • actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs (collectivement, les « actions de participation »). Chaque catégorie d'actions de participation est convertible en n'importe quelle catégorie, en tout temps, comme suit. Chaque action à droit de vote proportionnel et chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs peut être convertie en 1 000 Actions ordinaires. Chaque tranche de 1 000 Actions ordinaires est convertible soit en une action à droit de vote proportionnel, soit en une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs. Chaque action à droit de vote proportionnel est convertible en une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs, et vice-versa. Les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne sont pas convertibles en actions à droit de vote proportionnel ou en Actions ordinaires avant le 1^{er} juillet 2010. Sous réserve des règlements administratifs, aucune fraction d'action de participation ne sera émise.</p> <p>Le nombre d'actions de participation émises et en circulation de Lulu, Ltd. ci-dessus ne comprend pas • actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice d'options de la Société, qu'elles soient actuellement en circulation ou qu'elles doivent être attribuées après le placement.</p> <p>Sauf indication contraire, l'information dans le présent prospectus :</p> <ul style="list-style-type: none">• donne effet à la réorganisation devant être réalisée immédiatement après la clôture du placement d'actions de trésorerie comme il est décrit à la rubrique « Réorganisation »; et• tient pour acquis que les preneurs fermes n'exercent pas l'option de surallocation afin d'acheter jusqu'à • actions ordinaires supplémentaires.

En supposant la réalisation de la réorganisation mais en excluant la conversion en titres de participation de la dette de la Société à Hillsborough, de l'exercice d'options par les porteurs vendeurs, ou du placement le nombre d'actions de participation en circulation serait de 7 552 557 immédiatement avant le placement.

La clôture du placement est prévue survenir le • avril 2010 ou vers cette date et, dans tous les cas, au plus tard le • 2010.

Voir « Description du capital-actions ».

Admissibilité aux fins de placement

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application, les Actions ordinaires constitueront, sous réserve de leur inscription à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui inclut la TSX, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (collectivement, les « **régimes différés** »).

À la condition que le titulaire d'un CELI n'ait aucun lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il ne détienne aucune « participation notable » au sens de la Loi de l'impôt dans la Société ni dans une personne ou une société de personnes qui a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt, les Actions ordinaires ne constitueront pas un placement interdit pour une fiducie régie par ce CELI. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à savoir si les Actions ordinaires constitueront un « placement interdit » dans leur situation particulière.

Les actions à droit de vote proportionnel et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne seront pas des placements admissibles pour un régime différé s'ils ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, il pourrait y avoir des incidences fiscales défavorables si un régime différé exerce le droit de convertir des Actions ordinaires en une autre catégorie d'actions de participation. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant d'exercer les droits de conversion relativement aux Actions ordinaires s'ils détiennent ces actions par l'entremise d'un régime différé.

Actions détenues en propriété par Hillsborough immédiatement après le placement et la réorganisation d'après le taux de change aux fins de la réorganisation

- actions à droit de vote proportionnel
- actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs

L'ensemble du portefeuille de Hillsborough représente :

- quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs de la Société, environ •% des droits de vote rattachés à la totalité des actions de participation comportant le droit de voter à cet effet;
- quant à toute question autre que l'élection ou la destitution des administrateurs de la Société, environ •% des droits de vote rattachés à la totalité des actions de participation. Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droits de vote » et « Principaux porteurs de titres ».

Emploi du produit

Le produit net qui reviendra à la Société de la vente des Actions ordinaires dans le cadre du placement d'actions de trésorerie est estimé à environ •\$ CA déduction faite des commissions des preneurs fermes estimatives payables à l'égard du placement et des frais du placement estimatifs payables par la Société.

Nous avons l'intention d'utiliser le produit net tiré du placement comme suit :

- environ 35 % servira à rembourser une tranche d'environ 18 000 000 \$ de la dette impayée due à Hillsborough et aux membres de son groupe ainsi qu'à M. Robert Young, notre chef de la direction et l'un de nos administrateurs et notre actionnaire majoritaire (« **M. Young** ») (voir « Réorganisation »), dont le produit a servi à pourvoir aux fins générales de la Société, notamment la croissance et l'expansion de Lulu Enterprises et de ses filiales;
- environ 25 % à l'expansion de la diffusion et à nos activités de vente et de commercialisation et aux activités destinées à attirer plus de contenu;
- environ 25 % à l'ajout de nouveaux produits, de nouvelles caractéristiques et de nouvelles fonctionnalités afin d'attirer une gamme plus large de clients; et
- environ 2 % servira à rembourser une tranche de 1 400 000 \$ de la dette impayée à une société appartenant à M. Doug Rye, notre chef des finances et l'un de nos administrateurs, et à M. Scott Mitchell, président de Lulu Canada Inc., dette contractée dans le cadre de notre achat de l'entreprise de MRX. MM. Rye et Mitchell nous ont informé que leur société remboursera à son tour sa dette, d'un montant de 1 315 610 \$, due à une société détenue en propriété exclusive de M. Young. Voir « Membres de la haute direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Le reste du produit net devrait servir au fonds de roulement, aux fins générales de l'entreprise, et à des acquisitions sélectives de nouveaux produits, de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouvelles entreprises ou à des investissements dans ceux-ci. Bien que nous évaluions régulièrement les occasions d'acquisition et d'investissement potentielles, nous n'avons actuellement aucune entente ni aucun engagement relatif à une opération particulière de cette nature qui n'a pas été divulgué dans le présent prospectus, et il ne peut être certain qu'aucune opération de ce type sera réalisée. Voir « Entreprise de la Société ».

Bien que la Société prévoie actuellement utiliser le produit net tiré du placement de la façon décrite ci-dessus, elle peut le réaffecter à d'autres fins, selon ses stratégies de croissance relativement au marché et à d'autres conditions en place à ce moment-là. En attendant d'affecter le produit net de la manière décrite ci-dessus, la Société entend l'investir à court terme dans des titres portant intérêt tels que les titres de gouvernements et d'autres titres de première qualité présentant une note supérieure.

Le produit global devant revenir aux porteurs vendeurs de la vente d'Actions ordinaires dans le cadre du placement secondaire est estimé à • \$ CA. Bien que la Société ne recevra aucune partie du produit payable aux porteurs vendeurs dans le cadre du placement secondaire, la Société prévoit recevoir environ • \$ au moment de l'exercice de certaines de leurs options de 2002 par les porteurs vendeurs. Les porteurs vendeurs n'acquitteront aucune partie des frais liés au placement ou de la commission des preneurs fermes payable relativement au placement secondaire (lesquels seront payés par la Société) étant donné que l'augmentation des coûts due au placement secondaire n'est pas importante. Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire » et « Emploi du produit ».

Protection en cas d'offre publique d'achat

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, une offre visant l'achat des actions d'une catégorie d'actions de participation ne nécessiterait pas obligatoirement la présentation d'une offre visant l'achat des actions des autres catégories d'actions de participation. Par conséquent, les règlements administratifs prévoient que les actions d'une catégorie d'actions de participation (les « **actions visées par la protection** ») sont convertibles au gré du porteur en actions de la catégorie d'actions de participation visées par une offre (les « **actions ciblées** ») afin de permettre aux porteurs des actions visées

par la protection de déposer leurs actions en réponse à cette offre lorsque :

- a) en raison de la législation en valeurs mobilières applicable ou des exigences des bourses, l'offre doit être faite aux porteurs de toutes les catégories d'actions ciblées;
- b) aucune offre équivalente n'est faite pour les actions visées par la protection.

Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Protection en cas d'offre publique d'achat ».

Droits de conversion

Les Actions ordinaires peuvent à tout moment, au gré du porteur, être converties en actions à droit de vote proportionnel ou en actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs, dans chaque cas, selon le ratio suivant : 1 000 Actions ordinaires pour une action à droit de vote proportionnel ou une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs. Chaque action à droit de vote proportionnel en circulation peut, à tout moment au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs ou en 1 000 Actions ordinaires. Chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs en circulation peut, à tout moment à compter du 1^{er} juillet 2010 et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote proportionnel ou en 1 000 Actions ordinaires. Immédiatement à compter du 1^{er} juillet 2010, ni M. Young ni aucun porteur autorisé n'est propriétaire véritable d'actions de la catégorie des actions à droit de vote proportionnel ou de la catégorie des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ni n'exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur de telles actions, toutes les actions émises et en circulation de cette catégorie seront automatiquement converties en Actions ordinaires à raison d'une contre 1 000. Sauf comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Protection en cas d'offre publique d'achat » aucune fraction d'action de participation ne sera émise au moment d'une conversion d'une autre action de participation.

Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droits de conversion ».

Droits de vote

Les Actions ordinaires comportent un droit de vote par action quant à toute question soumise aux actionnaires, les actions à droit de vote proportionnel comportent 1 000 droits de vote par action quant à toute question soumise aux actionnaires et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs comportent 1 000 droits de vote par action quant à toute question soumise aux actionnaires, sauf quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs sous réserve dans chaque cas d'une exigence contraire de la loi applicable. Les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne comportent aucun droit de vote quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs.

Immédiatement après le placement et la réorganisation et dans l'hypothèse où l'option de surallocation ne serait pas exercée et du taux de change aux fins de la réorganisation (i) les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires, aux actions à droit de vote proportionnel et aux actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs représenteront environ • %, • % et 0 %, respectivement, des droits de vote combinés de la totalité des actions de participation comportant le droit de voter quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs de la Société; (ii) quant à toute question présentée aux porteurs d'actions de participation autre que l'élection ou la destitution des administrateurs, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires, aux actions à droit de vote proportionnel et aux actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs représenteront environ • %, • % et • %, respectivement, des droits de vote combinés de la totalité des actions de participation.

Aux termes des règlements administratifs, les porteurs d'Actions ordinaires ont les mêmes droits que les porteurs d'actions à droit de vote proportionnel et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs de participer, en personne ou par procuration, et de prendre la parole à toute assemblée des actionnaires.

Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droits de vote ».

Droit de participation en cas de liquidation

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution des activités de la Société ou de toute autre distribution de son actif aux actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités, qu'elle soit volontaire ou non, les porteurs d'actions de participation ont le droit de participer au reliquat des biens et de l'actif de la Société disponible aux fins de distribution aux porteurs d'actions de participation selon le ratio suivant, et par ailleurs, sans préférence ni distinction parmi ou entre ces actions : chaque action à droit de vote proportionnel et chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs donnera droit à 1 000 fois le montant distribué par Action ordinaire. Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droit de participation en cas de liquidation ».

Droits aux dividendes

Sous réserve de la loi des Bermudes, aux termes des règlements administratifs, chaque action de participation comporte un droit aux dividendes que le conseil déclare selon le ratio suivant, et par ailleurs, sans préférence ni distinction parmi ou entre ces actions : chaque action à droit de vote proportionnel et chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs donnera droit à 1 000 fois le montant payé, remboursé ou distribué par Action ordinaire. Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droits aux dividendes ».

Politique de dividendes

Nous n'avons pas actuellement l'intention de verser des dividendes sur nos actions de participation dans un avenir prévisible. Nous avons plutôt l'intention de réinvestir les bénéfices pour financer l'expansion et la croissance de nos activités. Le conseil décidera, à sa seule appréciation, de tout versement futur de dividendes, lesquels seront fonction de nos bénéfices, de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, des lois applicables, de nos besoins de trésorerie prévus et d'autres facteurs que le conseil peut juger appropriés. Voir « Politique de dividendes ».

Dispositions en matière de blocage

M. Young a conclu une convention avec les preneurs fermes afin de « bloquer » ses actions de participation. Sous réserve des conditions de cette convention, 50 % des actions de participation de M. Young seront libérées du blocage 180 jours après la clôture du placement, et les 50 % restantes de ses actions de participation seront libérées 360 jours après la clôture du placement. Les autres administrateurs et membres de la direction de la Société ont conclu des ententes similaires, la totalité de leurs actions de participation devant être libérées 180 jours après la clôture du placement. Voir « Mode de placement — Conventions de blocage ».

Classification aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain

Il est prévu que l'article 7874(b) du *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « Code ») s'appliquera et traitera la Société comme une société nationale américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Si, comme il est prévu, l'article 7874(b) s'appliquait, la Société serait assujettie à l'impôt sur le revenu fédéral américain à titre de société nationale américaine sur son bénéfice mondial, et les dividendes qu'elle verse à des porteurs non américains seraient assujettis aux retenues aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain au taux de 30 % ou au taux inférieur prévu par un traité applicable. Pour de plus amples renseignements, voir « Certaines incidences fédérales américaines en matière de fiscalité et de droits successoraux — Classification de Lulu à titre de société américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain ».

Facteurs de risque

Un investissement dans les Actions ordinaires, les actions à droit de vote proportionnel ou les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs comporte certains risques, notamment les risques liés à notre entreprise et à notre secteur d'activité; les risques liés à la propriété intellectuelle et à la sécurité d'Internet et au cadre juridique; les risques liés à notre stratégie de croissance; et les risques liés au placement. Voir « Facteurs de risque » et les autres renseignements inclus dans le présent prospectus pour une explication des risques qu'un investisseur devrait examiner attentivement avant de décider de faire un investissement dans les Actions ordinaires (ou d'autres catégories d'actions de participation). **Les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer notamment les aspects fiscaux et juridiques d'un investissement dans les Actions ordinaires (ou d'autres catégories d'actions de participation), y compris les conséquences fiscales pour eux que la Société soit traitée comme une société des États-Unis (*U.S. domestic corporation*) aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis en vertu du paragraphe 7874(b) du Code.**

SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des données d'exploitation et des données financières aux dates indiquées et pour les périodes terminées à ces dates de Lulu Enterprises.

Le sommaire des informations tirées des états des résultats consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 et les principales informations tirées des bilans consolidés aux 31 décembre 2009 et 2008 ont été tirés des états financiers de Lulu Enterprises, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être obtenus dans des périodes futures. Le lecteur est prié de lire les informations financières qui suivent avec les informations figurant à la rubrique «Rapport de gestion» et avec les états financiers de Lulu Enterprises et les notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Informations tirées des états des résultats consolidés

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en milliers, sauf les données par action)		
Produits	31 559 \$	30 337 \$	21 874 \$
Coût des ventes.....	14 783	17 312	12 663
Marge brute	16 776	13 025	9 211
Charges d'exploitation :			
Technologie et développement.....	4 858	5 186	4 749
Ventes et marketing.....	2 092	5 804	6 924
Frais d'administration.....	10 126	13 227	9 517
Dépréciation d'actifs à long terme	—	959	—
Perte d'exploitation	(300)	(12 151)	(11 979)
Autres (produits) charges :			
Perte à la cession d'actifs	21	393	—
Intérêts débiteurs, montant net	1 512	1 102	514
Perte de change.....	84	185	130
	1 617	1 680	644
Perte avant impôts sur les bénéfices.....	(1 917)	(13 831)	(12 623)
Charge d'impôts.....	8	—	—
Perte nette.....	(1 925) \$	(13 831) \$	(12 623) \$
Résultat par action ordinaire :			
De base et dilué	(8,19) \$	(62,02) \$	(58,99) \$
Nombre d'actions utilisé pour le calcul des données par action :			
De base et dilué	235	223	214

Principales informations tirées des bilans consolidés

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	(en milliers)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	2 511 \$	2 203 \$
Liquidités soumises à restrictions ¹	—	464
Fonds de roulement ²	(579)	(1 574)
Total de l'actif.....	11 527	10 637
Produits constatés d'avance.....	773	362
Total du passif.....	38 494	36 148
Total du déficit attribuable aux actionnaires.....	(41 867)	(40 411)

¹⁾ Au 31 décembre 2008, la Société comptait un montant en mains tierces de 464 000 \$ auprès d'une institution financière relativement à l'acquisition de uGenie, Inc. en 2008. Les conditions liées à la mise en mains tierces ont été satisfaites et le paiement final aux anciens actionnaires de uGenie, Inc. a été versé en juin 2009.

²⁾ Le fonds de roulement correspond aux actifs à court terme moins les passifs à court terme.

Autres principales informations financières et d'exploitation non vérifiées¹

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en milliers)		
BAIIA ²	859 \$	(11 564) \$	(11 549) \$
Nombre d'unités vendues ³	2 636	2 302	1 764
Total des créateurs inscrits.....	1 119	887	657

¹⁾ Voir la rubrique «Présentation de l'information financière» pour une description du BAIIA. Voir la rubrique «Présentation de l'information financière – Rapprochement de la perte nette et du BAIIA» pour un rapprochement de la perte nette et du BAIIA.

²⁾ Une unité vendue s'entend d'un exemplaire unique d'un livre imprimé, d'un livre électronique ou d'un produit de Lulu Studio.

LULU

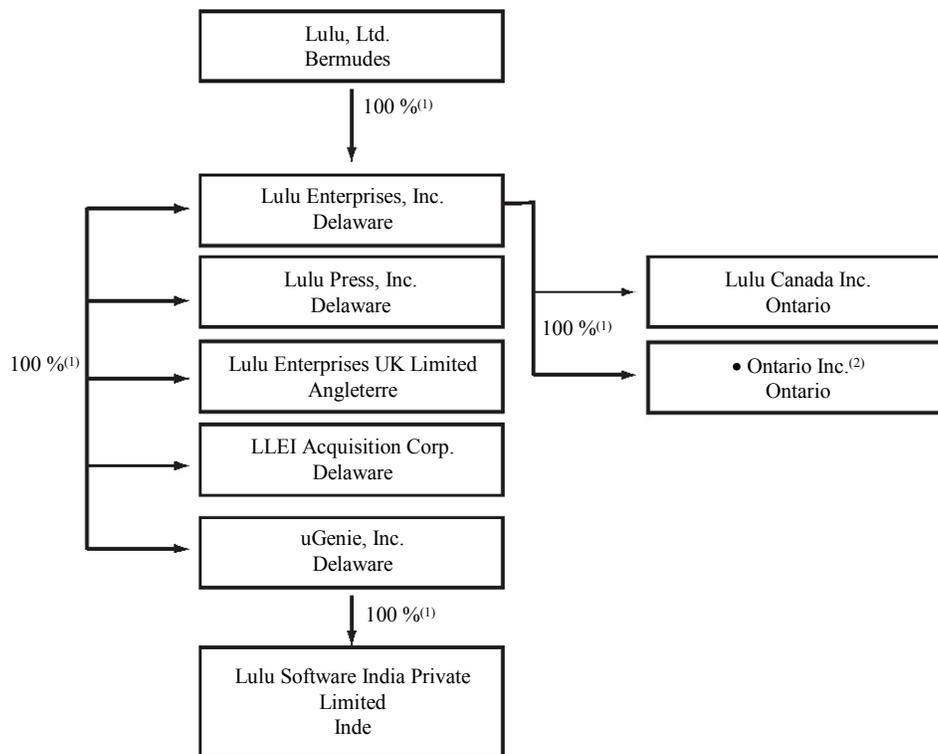
Nous sommes une société dispensée constituée en vertu de la *Companies Act 1981* (Bermudes) (la « **CAB** ») Notre constitution a eu lieu le 26 février 2010 sous la dénomination Lulu, Ltd. Notre siège social est situé au 2 Church Street, Hamilton, HM 11 Bermudes. Le bureau principal et les membres de la haute direction se trouvent au 3101 Hillsborough Street, Raleigh, Caroline du Nord, 27607, États-Unis.

Les objets de notre activité ne sont assujettis à aucune restriction et nous avons la capacité d'une personne physique. Par conséquent, nous pouvons entreprendre des activités sans restriction sur notre capacité.

À l'heure actuelle, Lulu Enterprises, Inc. (« **Lulu Enterprises** ») est propriétaire, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, de la totalité de l'actif et des activités d'exploitation ayant trait à notre entreprise. Les actionnaires de Lulu Enterprises céderont leurs actions ordinaires de Lulu Enterprises à la Société en échange d'actions de Lulu, Ltd. et les options existantes visant l'achat d'actions ordinaires de Lulu Enterprises seront prises en charge par Lulu, Ltd. aux termes de la réorganisation à réaliser immédiatement après la réalisation du placement d'actions de trésorerie, comme il est décrit à la rubrique « Réorganisation ». Après la réalisation de la réorganisation, Lulu, Ltd. sera propriétaire de la totalité des actions de Lulu Enterprises et personne n'aura de droit d'acquérir des actions ordinaires de Lulu Enterprises.

Liens intersociétés

Le diagramme ci-dessous présente la structure organisationnelle de Lulu et de ses principales filiales après la réalisation du placement et de la réorganisation. Comme il est indiqué dans le diagramme ci-dessous, Lulu contrôle, directement ou indirectement, la totalité des actions à droit de vote de l'ensemble des entités.



Notes :

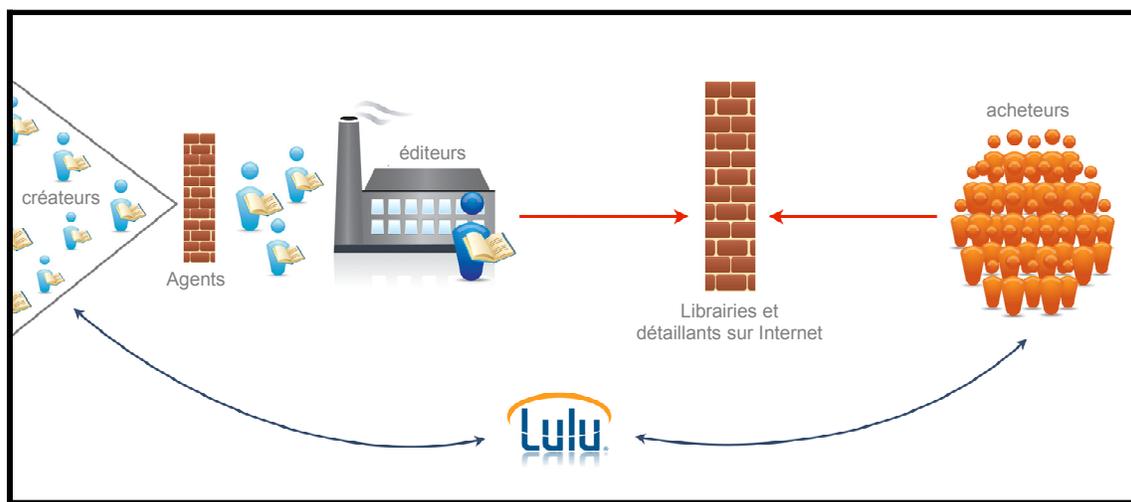
- (1) Représente le contrôle et la propriété véritable.
- (2) Société à constituer dans le cadre de la réorganisation.

ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

Introduction

Chez Lulu, nous croyons au pouvoir des idées et au potentiel de chacun de créer des œuvres saisissantes. Notre dénomination et notre marque reflètent cette croyance. Un « lulu » est une personne, un objet ou une idée remarquable. Notre but est d'aider les créateurs, que ce soient des particuliers ou des entreprises, à diffuser largement leurs idées, leurs connaissances et leurs histoires et à en tirer un profit.

À l'aide de notre site de vente au détail Internet (Lulu.com), de notre réseau de distribution mondial et de notre moteur de découverte de contenu social, les créateurs peuvent monétiser du contenu sous divers formats, notamment des livres matériels, des cyberlivres et des documents audio et vidéo. Nous avons initialement fait porter nos efforts sur les livres et les cyberlivres, parce que ce marché est vaste et que nous avons constaté une occasion de transformer ce marché à l'aide d'un nouveau modèle commercial. Au cours des huit dernières années, nous avons investi plus de 40 M\$ afin de développer une plateforme d'édition ouverte hautement automatisée, robuste et évolutive. Notre plateforme permet à tout auteur de mettre ses œuvres sur le marché pour que ce soit le marché, et non les éditeurs, qui décide si ces œuvres ont de la valeur ou non.



Les produits d'exploitation que nous gagnons proviennent tant des créateurs de contenu que des acheteurs de contenu par les moyens suivants : (i) la production, la réalisation et la livraison de contenu; (ii) les services à valeur ajoutée facultatifs offerts au créateur, par exemple la révision, la conception, la diffusion et la mise en marché spécialisées de livres et (iii) une part de la marge du créateur disponible lorsque le produit se vend. Au 31 décembre 2009, nous avons enregistré plus de 2 millions d'utilisateurs sur Lulu.com et, au cours de l'année civile 2009, nous avons réalisé plus de 600 000 opérations. Parmi la totalité de nos propriétés sur le Web, nous avons plus de 13,2 millions d'utilisateurs inscrits au 31 décembre 2009, et avons atteint une moyenne de 3 millions de visites par mois pendant le dernier trimestre de 2009.

Le marché mondial de l'édition du livre destiné au consommateur et du livre pédagogique a été évalué à environ 112 G\$ en 2009, selon le rapport de PricewaterhouseCoopers intitulé « Global Entertainment and Media Outlook: 2009-2013 » (le « **rapport de PwC** »). Nous croyons que cela n'est qu'une partie du marché potentiel de Lulu. Nous estimons qu'au moins 19 livres sur 20 qui sont proposés aux éditeurs traditionnels sont rejetés et ne sont jamais ni imprimés ni distribués de façon professionnelle. Une grande partie des livres qui sont imprimés ont, selon nous, des difficultés à atteindre les consommateurs au moyen des circuits de diffusion traditionnels. Chris Anderson a écrit dans son livre « The Long Tail » que moins de 10 % des livres en langue anglaise publiés chaque année aux États-Unis se trouveraient en librairie. Pour les rares auteurs qui ne sont pas publiés, nous croyons que, souvent, le modèle d'édition de livres traditionnel ne réussit pas à offrir un rendement lucratif. Aux termes de ce modèle, nous estimons que les auteurs reçoivent généralement moins de 15 % des produits d'exploitation provenant de la vente au détail de leurs livres. Nous estimons que ces facteurs ont mené à une prolifération d'auteurs non publiés et découragent les auteurs potentiels de chercher à écrire.

Nous estimons que notre modèle d'édition ouvert est fondamentalement différent du modèle d'édition de livres traditionnel pour les raisons suivantes : (i) il permet à presque quiconque de publier; (ii) il permet la diffusion au moyen d'une vaste gamme de canaux en ligne exclusifs et de canaux en ligne de tiers, et de maximiser les ventes; (iii) il offre l'édition gratuite dans une variété de médias, sans facturation de droits obligatoires aux créateurs de contenu; (iv) il donne

aux propriétaires de contenu une plus grande maîtrise sur l'établissement du prix de leurs œuvres et leur fournissent une soumission à l'égard du coût de production, en les laissant établir le prix de vente au détail et en leur permettant de conserver la plus grande partie de la différence et (v) il donne du pouvoir aux auteurs en leur permettant de conserver tous leurs droits de propriété sur leur contenu.

Cette démarche profite également à notre autre catégorie de clients, les acheteurs de contenu, à qui on peut offrir une sélection de contenu plus vaste et une expérience d'achat plus pratique que ce que leur permet habituellement le modèle d'édition de livres traditionnel. Nous croyons que nous améliorons la façon dont les acheteurs trouvent du contenu en faisant que les livres soient disponibles sur les sites où les clients potentiels se rendent déjà pour apprendre et consommer et en rassemblant ce que nous estimons être une des plus importantes collections de contenu spécialisé du monde afin de donner aux acheteurs un nouveau lieu d'exploration. Nous agrandissons également notre plateforme de découverte sociale weRead (« **weRead** »), laquelle facilite les suggestions de contenu en fonction des expériences d'amis au sein de réseaux sociaux fiables au lieu de se fonder sur l'opinion d'étrangers, ce qui rend les recommandations potentiellement plus utiles. Au 31 décembre 2009, weRead comptait plus de 3 millions de lecteurs qui avaient inscrit plus de 65 millions de livres et effectué environ 20 millions de notations et de critiques de livres.

Nous croyons que nous avons mis sur pied une société positionnée pour connaître une croissance mondiale rapide, avec une stratégie axée sur l'amélioration de l'édition, de la vente et de la découverte de contenu. Nous sommes dirigés par un entrepreneur en technologies respecté et qui a fait ses preuves, M. Robert Young, notre chef de la direction, l'un de nos administrateurs et notre actionnaire majoritaire (« **M. Young** »). M. Young est mieux connu comme cofondateur de Red Hat Inc., société de logiciels libres qui est cotée à la Bourse de New York et qui fait partie du S&P 500. Nous sommes mus par un personnel énergique et instruit. Au 4 mars 2010, l'âge moyen de notre équipe de 112 employés à temps plein était de 33 ans, et le quart de ses membres avaient des diplômes avancés. Les membres de notre équipe connaissent le monde, ils proviennent de 12 pays et ils contribuent à créer une culture d'innovation internationale.

Description de la Société

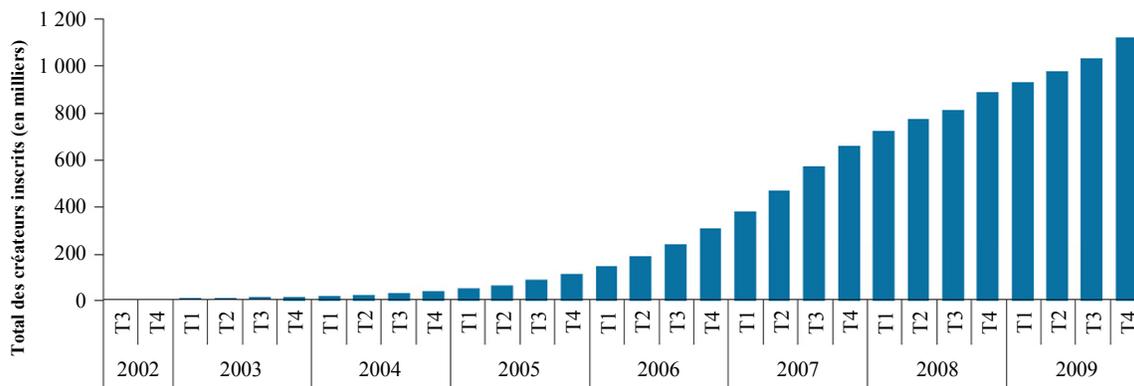
Fondée en 2002, Lulu a pris de l'expansion grâce à Lulu.com et aux six versions internationales du site qu'elle exploite pour ses clients britanniques, français, allemands, italiens, espagnols et néerlandais. Au 31 décembre 2009, nous avons enregistré plus de 2 millions d'utilisateurs sur Lulu.com et, au cours de l'année civile 2009, avons réalisé plus de 600 000 opérations, dans trois monnaies : le dollar américain, l'euro et la livre sterling. Nous exploitons également des sites, notamment picture.com et poetry.com, axés sur des publics spécifiques et weRead.com, application de découverte de livres sociale très en vogue également accessible sur des réseaux sociaux tels que Facebook, MySpace, Orkut et Yahoo. Parmi la totalité de nos propriétés sur le Web, nous avons compté plus de 13,2 millions d'utilisateurs inscrits au 31 décembre 2009 et une moyenne de 3 millions de visites par mois au cours du dernier trimestre de 2009.

En 2008, nous avons acquis weRead afin d'aider les auteurs à être découverts et à élargir leur public, et à permettre aux lecteurs ayant des intérêts communs d'interagir et de découvrir du nouveau contenu. Au 31 décembre 2009, weRead comptait plus de 3 millions de lecteurs, qui avaient inscrit plus de 65 millions de livres et environ 20 millions de notations et de critiques de livres.

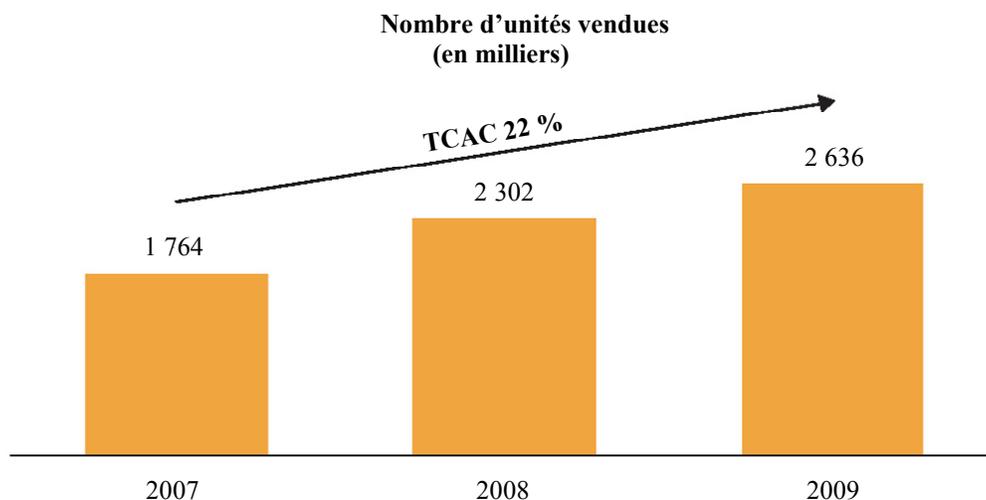
En 2009, nos produits d'exploitation ont atteint 31,6 M\$, chiffre qui croît à un taux de croissance annuel composé (« **TCAC** ») de 93 % depuis 2004.

Au 31 décembre 2009, Lulu.com comptait environ 1,1 million de créateurs inscrits. Depuis 2003, le nombre de créateurs inscrits a crû au taux de croissance trimestriel composé de 21 %.

Nombre total de créateurs inscrits



Nous avons connu une forte croissance des ventes unitaires, qui sont passées de 1,8 million d'unités en 2007 à 2,6 millions d'unités en 2009, soit un TCAC de 22 %.



Les produits d'exploitation que nous gagnons proviennent tant des créateurs de contenu que des acheteurs de contenu par les moyens suivants : (i) la production, la réalisation et la livraison de contenu; (ii) les services à valeur ajoutée facultatifs offerts au créateur, par exemple la révision, la conception, la diffusion et la mise en marché spécialisées de livres et (iii) une part de la marge du créateur disponible lorsque le produit se vend.

Nous croyons que l'un des attraits de Lulu pour les créateurs est la gamme d'options d'édition que nous offrons. Sur Lulu.com, ils peuvent créer un livre relié, une version à couverture souple, du contenu audio sur cédérom, du matériel audiovisuel sur DVD, un cyberlivre pouvant être lu sur divers appareils, ou utiliser des outils disponibles sur notre application Lulu Studio et créer un livre de photos, un journal de voyage, un livre de cuisine, un mini livre ou un calendrier. Nous croyons que nous offrons un service différencié dans une industrie où de nombreux concurrents n'offrent pour la plupart que des options d'édition en un seul format. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, environ 83 % de nos créateurs qui ont publié des livres ont choisi de les rendre disponibles tant sous forme imprimée que sous forme électronique. Également, nous offrons aux créateurs la possibilité de vendre des produits sur notre site Web ainsi qu'au moyen d'une liste croissante de nombreux circuits de distribution en ligne de tiers (notamment Amazon.com Inc., Barnes & Noble, Inc. et Ingram Book Group Inc.), en une seule étape.

Au 10 mars 2010, nous avons plus de un million de titres sur Lulu.com depuis sa création et, chaque mois, nous ajoutons environ 20 000 nouveaux titres. Les livres sont actuellement notre catégorie de produits la plus importante, pour ce qui est des produits d'exploitation. Les livres les plus prisés de Lulu sont axés sur le savoir et concernent des sujets tels que l'économie et les logiciels. Au 31 décembre 2009, plus de 36 000 créateurs avaient gagné par le truchement de Lulu.com un revenu allant de quelques dollars à plus de 100 000 \$.

Nos produits de la nouvelle génération sont ceux qui connaissent la croissance la plus rapide. Ils comprennent les cyberlivres et les titres offerts par notre application, Lulu Studio. Lulu Studio est un ensemble d'outils qui permet aux créateurs de publier en ligne de n'importe quel point permettant l'accès Internet et en tout temps, sans qu'il leur soit nécessaire de disposer d'un logiciel coûteux et compliqué, ou même sans que ce soit leur propre ordinateur. Actuellement, ces outils servent principalement à créer des livres de photos, des calendriers, des livres de cuisine, des journaux de voyage et du contenu similaire. Nous avons l'intention d'étendre leur application à des travaux d'édition plus poussés à l'avenir.

Nous proposons deux approches de base à l'édition : le libre-service et le service complet. L'option libre-service est gratuite pour les auteurs. Le service complet comprend une gamme d'options à valeur ajoutée, allant de la conception de base de la couverture à des services d'édition et de commercialisation complets, moyennant des prix pour les auteurs allant de moins de 100 \$ à plus de 16 000 \$ par titre publié. Les auteurs qui choisissent l'option service complet créent des livres à finition plus professionnelle et qui se vendent généralement mieux.

Le 10 mars 2010, nous avons acquis l'actif et l'entreprise de MRX & Associates (l'« **entreprise de MRX** »), soit le développement de site Web pour les ligues sportives et d'autres biens sportifs. Voir « Membres de la haute direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». L'entreprise de Lulu consiste à aider les créateurs à monétiser du contenu, tout comme l'entreprise de MRX, qui aide les équipes et les ligues sportives à développer, à centraliser et à partager du contenu dans un environnement en ligne de façon à saisir une valeur additionnelle. Nous avons

acquis l'entreprise de MRX afin d'obtenir l'accès à la clientèle des équipes sportives et nous croyons qu'avec notre offre combinée de produits nous pouvons aider les propriétés sportives à monétiser du contenu de différentes façons.

Activités

Nous croyons que Lulu offre une plateforme d'édition de pointe conviviale et économique qui offre une large gamme d'outils et de services. Les créateurs suivent un guide rapide et facile, étape par étape, qui leur présente un menu d'options, depuis la conception de la couverture jusqu'au style du gabarit.

Nous impartissons l'impression et la réalisation de nos produits et services à un réseau mondial de fournisseurs, ce qui nous permet d'adopter rapidement de nouvelles technologies et solutions à mesure qu'elles émergent.

Actuellement, nous avons six fournisseurs de service d'impression sur trois continents et avons l'intention d'en ajouter plus encore, afin d'étendre notre portée géographique. Les produits finis sont expédiés directement de nos imprimeurs aux clients. Nous concluons des ententes avec des transporteurs à l'échelle mondiale afin d'assurer efficacité opérationnelle et optimisation des prix.

Les activités d'impression des tiers avec lesquels nous faisons affaire sont évolutives et très automatisées. Du placement d'une commande par un acheteur de contenu jusqu'à l'expédition du produit final, il n'y a que peu d'opérations manuelles.

Nous concluons également des contrats avec des vendeurs qui nous fournissent des services de formatage, de révision, de conception de la couverture, d'illustration, de mise en marché, de critiques, de *coaching*, de conception de sites Web et d'autres services à l'intention de nos créateurs. Notre équipe coordonne la fourniture de services entre les clients et les vendeurs et se charge de la distribution des livres aux canaux de diffusion et de vente en ligne de tiers. En une seule étape, les créateurs de Lulu peuvent rendre leurs œuvres accessibles à une liste croissante de nombreux circuits de distribution en ligne de tiers, notamment Amazon.com Inc., Barnes & Noble, Inc. et Ingram Book Group Inc., grand distributeur qui dessert les librairies traditionnelles.

Débouchés

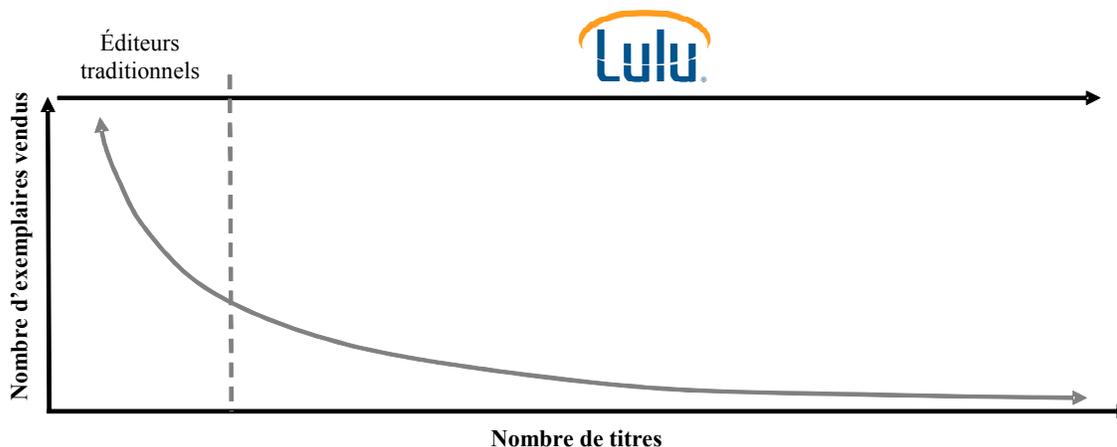
Internet a transformé un grand nombre d'industries, notamment le secteur des enchères, de la vente au détail et du voyage, et a augmenté leurs publics et créé de nouveaux marchés.

Nous croyons qu'une occasion similaire existe de monétiser un grand nombre de formats de contenu, notamment des livres, des vidéos, de la musique et de l'art, pour n'en nommer que quelques-uns. Nous croyons que bien que des améliorations aient été apportées à la distribution et la monétisation de certains contenus, l'accent continu s'est largement porté vers le marché de masse. Nous croyons qu'un grand nombre de créateurs nouveaux et existants disposant d'un contenu spécialisé pourraient profiter de façons plus efficaces d'atteindre leur marché cible qui leur permettraient de gagner de nouveaux produits d'exploitation et d'accroître la rentabilité de contenus existants.

Nous avons choisi comme première cible l'édition de livres et de cyberlivres parce que ces marchés sont vastes et que nous avons constaté une occasion de les transformer au moyen d'un nouveau modèle commercial. En 2009, selon le rapport de PwC, le marché de l'édition du livre destiné aux consommateurs et du livre pédagogique était évalué à environ 112 G\$. Nous croyons que ce chiffre ne représente qu'une petite partie du marché potentiel de Lulu. Nous estimons qu'au moins 19 livres sur 20 qui sont proposés aux éditeurs traditionnels sont rejetés et ne sont jamais imprimés ni distribués de façon professionnelle. En outre, dans son livre intitulé « The Long Tail », Chris Anderson fait observer que moins de 10 % des livres de langue anglaise publiés chaque année aux États-Unis se trouveraient effectivement sur les étagères de la librairie moyenne. Pour les rares auteurs qui sont publiés, nous estimons que le modèle d'édition de livre traditionnel n'offre pas des rendements lucratifs. Aux termes de ce modèle, nous estimons que les auteurs reçoivent moins de 15 % des produits d'exploitation tirés de la vente au détail de leurs livres. Nous croyons que ces facteurs ont mené à une prolifération d'auteurs non publiés et découragent les auteurs potentiels d'essayer même d'écrire un livre ou de créer du contenu.

Nos débouchés se fondent sur le modèle commercial « à liquidation lente ». Dans son livre intitulé « The Long-Tail », l'auteur Chris Anderson cite une étude de Nielsen qui indique que 950 000 titres sur les 1,2 million de titres répertoriés se sont vendus à moins de 99 exemplaires et que seulement 25 000 titres se sont vendus à plus de 5 000 exemplaires. Dans ce livre, Chris Anderson utilise Lulu pour illustrer son point de vue selon lequel les livres qui ciblent des publics spécialisés constitueront bientôt une part de marché dépassant celle des succès de librairie, relativement peu nombreux, qui font l'objet du modèle d'édition traditionnel.

Le graphique qui suit illustre le modèle « à liquidation lente » dans le domaine de l'édition du livre.



Le modèle d'édition traditionnel entraîne des frais d'infrastructure relativement élevés, notamment le coût des grands tirages, de l'entreposage, du transport et de la diffusion pour vente au détail, ainsi que, généralement, de fortes avances aux auteurs pour les auteurs du marché de masse. Nous estimons, que par suite de ces coûts, le modèle d'édition traditionnel : (i) limite le choix disponible aux acheteurs de contenu en ciblant un petit nombre d'auteurs et de titres et (ii) fait que de nombreux auteurs reçoivent une part relativement petite du prix de vente au détail.

Nous croyons que ces défis font que les éditeurs traditionnels exercent un contrôle éditorial strict et restreignent le nombre de livres publiés, mettant l'accent sur les « succès de librairie » qui sont les plus susceptibles de produire les rendements financiers les plus élevés. Et même avec toutes ces précautions, le modèle traditionnel peut retarder la publication de titres ou d'auteurs à succès ou ne pas les prendre en compte. Le premier livre pour enfants de Theodor Seuss Geisel, mieux connu sous le nom de Dr. Seuss, intitulé « And to Think That I Saw It on Mulberry Street », a fait l'objet de 27 rejets avant d'être publié, selon des renseignements provenant du Dr. Seuss National Memorial, au Massachusetts. J.K. Rowling, auteure de la série de livres « Harry Potter », a déclaré dans une entrevue de 2003 au magazine télévisuel CBS intitulé « 60 Minutes » que quatre ou cinq éditeurs avaient rejeté son premier livre en faisant souvent remarquer qu'il était trop long pour des enfants. Nous croyons que beaucoup d'auteurs se sont découragés après un ou deux rejets ou ont tout simplement abandonné l'écriture.

Notre modèle d'édition ouvert permet à tout auteur de mettre en marché ses œuvres et laisse le marché décider si ces œuvres ont de la valeur ou non. Nous croyons que l'expérience de notre fondateur constitue une étude de cas utile. En 1999, le premier livre de M. Young, intitulé « Under the Radar », a été publié selon le modèle traditionnel. Le livre s'est vendu à plus de 20 000 exemplaires et a rapporté plus de 500 000 \$ brut. Au 31 décembre 2009, M. Young avait reçu au total 2 311 \$ en redevance, soit environ 0,12 \$ par exemplaire vendu. Si le modèle Lulu avait existé pour M. Young, et en supposant que le livre se soit vendu au même prix, il aurait reçu la somme de 2 311 \$ en vendant seulement 310 exemplaires. Vendre 20 000 exemplaires lui aurait rapporté des revenus de 149 500 \$, soit 64 fois ce qu'il a effectivement reçu.

Nous avons l'occasion de servir des auteurs comme M. Young qui reçoivent une rétribution financière minimale du modèle traditionnel, les créateurs de contenu que ce modèle traditionnel rejette et les créateurs de contenu qui, découragés par ces facteurs, n'ont jamais cherché à produire un manuscrit. Notre plateforme d'édition ouverte permet à quiconque, particuliers ou entreprises, de mettre en marché leurs connaissances et leur expertise valables auprès de leur public cible. Notre marché fournit aux acheteurs de contenu l'accès à ce contenu auparavant inaccessible. En bout de ligne, nous croyons que la taille globale de ce marché dépassera la taille du marché des « succès de librairie » actuellement desservi par l'industrie de l'édition traditionnelle.

Notre plateforme ouverte

Au cours des huit dernières années, nous avons investi plus de 40 M\$ dans l'élaboration d'un processus très automatisé, robuste et évolutif qui convertit efficacement le contenu depuis une idée jusqu'à un format numérique ou physique pouvant être consommé partout au monde sans obstacles subjectifs. Nous croyons que notre plateforme se démarque du modèle d'édition traditionnelle pour les raisons suivantes :

1. il permet à presque quiconque de publier;

2. il permet la distribution au moyen d'une vaste gamme de circuits exclusifs et de circuits de tiers, et de maximiser les ventes;
3. il offre l'édition gratuite dans une variété de médias, sans facturation de droits obligatoires aux créateurs;
4. il donne aux propriétaires de contenu une plus grande maîtrise sur l'établissement du prix de leurs œuvres en leur fournissant une soumission à l'égard du coût de production, en les laissant établir le prix de vente au détail et en leur permettant de conserver la plus grande partie de la différence;
5. il donne du pouvoir aux auteurs en leur permettant de conserver tous leurs droits de propriété sur leur contenu de façon qu'ils puissent plus facilement atteindre leurs propres buts et servir les besoins propres de leurs publics cibles;
6. il recourt aux services d'associés vendeurs de services d'impression en temps réel sur demande qui utilisent une technologie numérique permettant de produire économiquement et rapidement même un seul livre, un seul cédérom ou un seul DVD en peu de temps, éliminant ainsi le recours à l'entreposage et le risque financier liés au maintien de stocks importants.

Nos clients

Nos clients se répartissent en deux catégories : les créateurs de contenu et les acheteurs de contenu. Nous croyons que les créateurs s'adressent à Lulu en grande partie à cause du grand nombre d'acheteurs potentiels qui, à leur tour, sont attirés en grande partie par la vaste sélection de contenus qu'offre Lulu. Le fait de construire une masse critique de créateurs et d'acheteurs et d'avoir du contenu pouvant être acheté crée un cycle qui nous aide à faire croître notre entreprise.

Aujourd'hui, nos créateurs peuvent se répartir en quatre catégories : les amateurs, les prosommateurs, les éditeurs et les entreprises et organisations.

Les **amateurs** publient des histoires de famille, des mémoires, des livres de photos de famille et d'autres contenus qu'ils peuvent prévoir vendre ou non. Un exemple est celui d'un soldat américain qui a écrit un livre sur son expérience de la guerre d'Irak.

Les **prosommateurs** écrivent des livres et d'autres contenus, dont une grande partie est fondée sur le savoir, qu'ils vendent et commercialisent activement dans le monde entier. À titre d'exemple, un auteur a écrit l'équivalent d'un guide d'utilisation pour un type de logiciel en ligne.

Les **éditeurs** comprennent les éditeurs traditionnels et les éditeurs de la nouvelle génération qui cherchent à produire du nouveau contenu plus efficacement ou à monétiser les ouvrages qui sont disponibles. Un client de Lulu de cette catégorie produit du contenu lié aux entreprises et a 7 300 livres à vendre.

Les **entreprises et les organisations** ont du contenu axé sur le savoir qu'elles souhaitent vendre ou donner afin d'acquérir de l'influence ou de construire leur marque. Une grande société de technologies a publié un livre au moyen de Lulu sur la façon dont sa solution permet de faciliter la gestion de données.

Actuellement, les clients de Lulu, soit les créateurs et les acheteurs, sont disséminés à travers le monde mais concentrés aux États-Unis. Nos quatre zones géographiques principales par nombre d'utilisateurs inscrits sont, après les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Italie et la France. Nous visons particulièrement ces zones géographiques et d'autres zones dans notre stratégie de croissance internationale.

Opération indicative sur Lulu.com

Voici un exemple d'une opération typique sur notre plateforme, soit celui de l'auteur ayant un livre de 200 pages publié sous forme de livre à couverture souple sur papier de qualité publication et sous forme de cyberlivre :

Structure des frais et des prix pour les auteurs

	Livre à couverture souple	Cyberlivre
Facturation des coûts d'impression et de réalisation par Lulu ⁽¹⁾	5,50 \$	s.o.
Frais facturés par Lulu pour hébergement de dossier et traitement de l'opération	s.o.	1,49 \$
Frais facturés par Lulu pour les services facultatifs de GDN	s.o.	0,99 \$
Prix de vente au détail établi par l'auteur ⁽²⁾	19,99 \$	19,99 \$
Marge de l'auteur	14,49 \$	17,51 \$
<i>Partie revenant à l'auteur (80 %)</i>	11,59 \$	14,01 \$
<i>Partie revenant à Lulu (20 %)</i>	2,90 \$	3,50 \$

Notes :

(1) Lulu gagne une marge sur l'impression, la réalisation et les frais d'expédition.

(2) L'acheteur acquittera le prix de vente au détail, plus les frais d'expédition et, dans certains territoires, d'autres charges dont les taxes de vente.

Fait important à noter, c'est l'acheteur de contenu, et non le créateur de contenu, qui paye les frais de Lulu au titre de l'impression, de l'hébergement de dossier et de la gestion des droits numériques (« GDN »), lesquels sont tous inclus dans le prix de vente au détail établi par le créateur de contenu (sous réserve des frais fixes d'impression, d'hébergement et de GDN facultatifs). Dans ces exemples, le créateur de contenu n'a pas de frais obligatoires à acquitter. Outre notre partie de la marge de l'auteur disponible lorsque le produit est vendu, nous gagnons également une marge sur la production, la réalisation et la livraison.

Découverte de contenu

Nous croyons que nos créateurs produisent du contenu valable, dont la valeur ne peut être réalisée que si des acheteurs la découvrent. Pour cette raison, la découverte est l'une des caractéristiques clés de notre plateforme d'édition ouverte.

Nous croyons que nous améliorons la découverte sous quatre aspects :

Sélection. Nous travaillons intensivement à compiler des catalogues de contenu au-delà de celui qui est produit par nos propres créateurs. Cela comprend notamment du contenu spécialisé publié par l'entremise du modèle traditionnel et des œuvres du domaine public dont les droits d'auteur ont expiré. Nous estimons que ces œuvres, combinées au contenu créé par les nouveaux créateurs de contenu qu'on trouve chez Lulu, peuvent exercer une forte attraction sur les acheteurs. Nous estimons que nous pouvons offrir aux acheteurs un lieu où découvrir le bon ouvrage au bon moment, et ce, mieux que le modèle d'édition traditionnel. Nous croyons que, à mesure que nous compterons plus d'acheteurs potentiels, nos créateurs auront plus d'incitatifs à créer parce qu'ils auront une meilleure occasion d'être découverts et de vendre plus de produits.

Portée. Nous croyons que rassembler du contenu en un seul endroit n'est pas suffisant. Nous visons à atteindre les acheteurs sur les sites où ils sont déjà en train d'apprendre et de consommer. Cela augmenterait les possibilités qu'un acheteur découvre des livres pertinents sans devoir recourir à une recherche proactive. Avec notre marché distribué en ligne, nous pouvons rendre disponible du contenu spécifique sur des sites spécialisés. Par exemple, les livres sur le golf de la collection de Lulu pourraient figurer sur un site où les acheteurs se rendent déjà pour acheter des bâtons, des balles et d'autre matériel. Le golfeur qui recherche un bois n° 1 pour frapper plus loin pourrait également découvrir un livre sur la façon d'obtenir plus de puissance dans son élan. Nous croyons que, étant déjà en « mode d'achat » et cherchant à résoudre un problème, les acheteurs de contenu potentiels pourraient être plus intéressés à acheter le livre.

Recherche. Nous cherchons à améliorer la façon dont les acheteurs font de la recherche et du furetage à l'égard de contenu en utilisant des codets générés par l'utilisateur pour peaufiner leurs résultats. Au moyen de l'installation de codets générés par l'utilisateur au lieu d'index hiérarchisés, nous croyons que nous pouvons fournir des résultats de recherche plus fins taillés sur mesure sur les besoins propres de l'acheteur au lieu de fournir une large catégorie de contenu qui peut ou non être pertinent. La réussite de cette approche dépend du fait que les utilisateurs génèrent des codets exacts et utiles.

Social. Nous estimons que la consommation de médias est un reflet de l'environnement social auquel une personne est exposée. Par exemple, les amis partagent des recommandations sur les films, la musique et les livres au moyen d'interactions et de discussions. L'émergence de réseaux sociaux en ligne peut élargir et diversifier le réseau social d'une personne et fournir la possibilité aux communautés en ligne de partager ces recommandations. Nous croyons que le fait de permettre aux pairs situés dans un réseau social de découvrir des recommandations auprès de sources fiables et d'en profiter aura une incidence importante sur les décisions d'achat des clients. Plus précisément, nous croyons que les personnes reçoivent des recommandations de leurs réseaux sociaux mais pas nécessairement lorsqu'elles en ont besoin. En

cataloguant systématiquement ces recommandations, weRead fournit aux gens l'occasion d'obtenir une liste produite par ce réseau social au moment où ils en ont besoin. Nous visons à utiliser notre plateforme de découverte sociale pour permettre aux lecteurs de trouver du nouveau contenu dont ils ont besoin ou qu'ils aiment, entraînant une hausse de la découverte des produits de nos créateurs de contenu.

Stratégie de croissance

Nous croyons que notre modèle d'édition ouvert s'assortit d'un potentiel de croissance important. Le marché mondial du livre destiné au consommateur et du livre pédagogique a été évalué à environ 112 G\$ en 2009 par le rapport de PwC. Cependant, nous estimons qu'il ne s'agit là que d'une petite partie du marché potentiel de Lulu. Nous croyons que nous avons l'occasion de créer un nouveau marché et d'atteindre de nouveaux créateurs et acheteurs de contenu. Nous croyons que notre plateforme modifiera la façon dont un grand nombre de formes de contenu, et non seulement les œuvres écrites, sont créées, diffusées et consommées en ligne.

Nous avons élaboré des stratégies spécifiques qui, selon nous, nous permettront d'atteindre ces objectifs, soit :

1. Aider les créateurs à augmenter leurs ventes.

Nous prévoyons continuer à étendre nos circuits de distribution de tiers en ligne au-delà de ceux qui sont déjà en place pour que le contenu créé sur Lulu puisse être disponible sur un grand nombre d'autres marchés Internet. Nous croyons que cela aidera nos créateurs de contenu à être découverts puis à augmenter leurs ventes et, ainsi, nos produits d'exploitation. Nous nous attendons à ce que les cyberlivres, l'un de nos segments à plus forte croissance par unité vendue, continueront à évoluer rapidement à mesure que se développent les marchés des livres électroniques et de l'informatique mobile. Nous prévoyons maintenir notre position neutre pour ce qui est des médias en supportant des formats multiples et la compatibilité universelle des appareils. Nous prévoyons également lancer des caractéristiques de conversion de format, des outils d'édition et des caractéristiques de mise en marché permettant une meilleure révision, une meilleure découverte et une meilleure diffusion des cyberlivres.

2. Ajouter du contenu sur Lulu.com afin d'attirer plus d'acheteurs.

Nous croyons qu'une large sélection de contenu est essentielle pour attirer les acheteurs et nous avons l'intention de continuer à ajouter des titres. Nous avons l'intention de continuer à promouvoir notre modèle au moyen de la publicité et de la promotion dirigées vers les créateurs. Nous avons aussi l'intention de continuer à nous associer à des regroupements de contenu tels que des distributeurs de livres, des éditeurs et des librairies, tant traditionnels que de la nouvelle génération, au-delà de ceux qui sont publiés au moyen de notre plateforme, faisant ainsi augmenter le grand nombre de nouveaux titres disponibles sur Lulu.com. En outre, nous avons l'intention de construire des outils spécialisés pour servir les besoins des éditeurs de la nouvelle génération, notamment des éducateurs, des entreprises et d'autres organisations, de façon qu'ils puissent facilement et efficacement publier, avoir accès à de nombreuses plateformes de consommation et utiliser la découverte sociale afin de promouvoir un grand nombre de correspondances des acheteurs et des correspondances plus efficaces.

3. Attirer de nouveaux types de créateurs.

Nous croyons que notre modèle commercial s'applique à de nombreuses formes de contenu et de médias, outre les livres, par exemple les nouvelles, les revues, la recherche universitaire, les logiciels, la musique, la vidéo et les jeux de hasard. Nous prévoyons continuer à ouvrir nos plateformes aux développeurs qui élaborent des applications novatrices pour la création de contenu et l'absorption de contenu qui devraient servir un grand nombre de types de créateurs de contenu.

4. Ajouter de nouveaux outils pour différentes formes de création.

La création de contenu est en train de passer aux outils basés sur des serveurs qui tireront parti de l'informatique en nuage, outils informatique fonctionnant par le biais d'Internet qui utilisent des ressources informatiques largement partagés au lieu de logiciels ou de l'entreposage dans un ordinateur local. Ces outils permettent un accès en tout temps, où que ce soit, et la collaboration en temps réel. Nous prévoyons développer des outils de création de contenu qui reposent sur cette technologie.

5. Poursuivre notre expansion mondiale.

Nous prévoyons élargir notre présence mondiale en pénétrant progressivement de nouveaux marchés géographiques, plus précisément au moyen de la présence d'un plus grand nombre de langues sur notre site Web, en ajoutant plus de lieux à notre réseau de diffusion de l'imprimé et en mettant en œuvre des initiatives de commercialisation propres à certains pays. Nous entendons rechercher des occasions sur les marchés internationaux dans le cadre desquelles nous pouvons tirer parti de notre structure de coût en ligne efficace et de notre force sur le plan de la diffusion. Nous estimons qu'ajouter à notre présence globale nous aidera à faire face à l'émergence de nouveaux marchés d'acheteurs et de créateurs de contenu en

forte croissance en offrant à nos créateurs de contenu l'accès à des publics plus vastes qui susciteront de plus forts volumes de ventes.

Points forts concurrentiels

Nous croyons que nous possédons divers points forts concurrentiels.

1. Nos lulus : Des gens remarquables

Ce sont les gens qui améliorent les produits, voilà notre philosophie. Sans les meilleures personnes, on ne peut fabriquer les meilleurs produits. Voilà pourquoi nous avons mis en œuvre des procédures de recrutement et d'évaluation rigoureuses afin de nous aider à trouver des personnes remarquables ayant le sens des affaires, capables de se charger de fonctions multiples et aimant travailler en équipe. Nous croyons que notre principal atout concurrentiel est notre capacité de canaliser les talents de ces membres de l'équipe afin de promouvoir l'innovation continue. Voici la traduction d'un extrait du texte de présentation de la société :

Vous vous joignez à une société dynamique ayant de grandes ambitions, dont la suivante n'est pas la plus petite : Faire du monde un meilleur endroit où vivre. Nous croyons en vous et votre capacité de nous rapprocher de cet objectif tous les jours. C'est la raison de votre présence ici. Nous embauchons les meilleures personnes parce que nos employés et notre culture constituent le fondement de l'expérience Lulu. Sans la présence des bonnes personnes axées sur l'application des bons principes de la bonne façon, nos créateurs ne réussiront pas. Ni nous non plus.

2. Forte marque mondiale

Nous comptons des clients dans 80 pays et offrons nos services en six langues. Au 31 décembre 2009, nous avons enregistré plus de 2 millions d'utilisateurs sur Lulu.com et, au cours de l'année 2009, nous avons réalisé plus de 600 000 opérations. Sur l'ensemble de nos propriétés sur le Web, nous comptons plus de 13,2 millions d'utilisateurs inscrits et avons atteint en moyenne 3 millions de visites par mois au cours du dernier trimestre de 2009. Notre grand nombre de clients, notre modèle commercial innovateur et les commentaires positifs que nous avons reçus des acheteurs et des créateurs de contenu ont contribué à la force de notre profil qui génère une attention parmi les médias et aide à attirer plus de créateurs et d'acheteurs de contenu. Selon des données provenant de Meltwater News, services de surveillance des médias, nous avons fait l'objet de près de 2 000 mentions dans les médias dans 60 pays l'an dernier. Ce chiffre ne comprend pas les nombreuses mentions sur les sites de médias sociaux tels que Twitter et Facebook.

3. Sélection et diffusion du contenu

Au 10 mars 2010, nous comptons plus de un million de titres disponibles sur Lulu.com depuis sa création et ajoutons environ 20 000 titres par mois. Notre marché comprend du contenu diversifié provenant d'auteurs indépendants, de titres provenant de catalogues de fonds, de livres du domaine public et de contenus axés sur les connaissances qu'on ne peut pas trouver sur d'autres marchés en ligne. Nous estimons que ce nombre continuera à croître à mesure que nos créateurs actuels et nouveaux continueront à publier à l'aide de notre plateforme et par l'entremise de nos ententes avec des regroupements de contenu tels que des distributeurs de livre, des éditeurs traditionnels et des librairies, tant du modèle traditionnel que de la nouvelle génération. Nous soutenons un grand nombre de formats dans lesquels du contenu est produit, allant du simple .txt au .pdf le plus avancé, et de médias permettant de diffuser du contenu, des livres papier aux appareils numériques.

4. Découverte sociale

Nous croyons que nous sommes en train de changer la façon dont les gens considèrent, découvrent et partagent les livres. Au moyen de nos applications weRead sur Facebook, MySpace, Orkut et Yahoo, nous avons construit une plateforme de découverte sociale des livres. Aujourd'hui, weRead compte plus de 20 millions de notations et ses utilisateurs ont catalogué plus de 65 millions de livres. Nous croyons que weRead est une plateforme valable qui nous permet de faciliter la découverte de contenu personnalisé et la recherche sociale tant sur Lulu.com qu'au moyen d'un nombre croissant de sites Web de nos associés. Nous estimons que la base d'utilisateurs de weRead peut accroître la visibilité de notre contenu de créateurs disponible sur Lulu.com et aider à augmenter les ventes effectuées par nos créateurs.

Concurrence

Nous croyons disposer d'un modèle commercial unique qui intègre trois aspects clé : l'édition, le marché et la découverte. Nous estimons que les concurrents directs au modèle d'édition ouvert de Lulu sont peu nombreux à lui livrer concurrence sur les trois aspects de sa plateforme.

Les éditeurs en ligne permettent aux créateurs d'éditer de façon professionnelle leurs œuvres, leur fournissent des services tels que la révision, la conception et la mise en marché, et facilitent l'impression et la réalisation de commandes, moyennant quoi les auteurs leur cèdent généralement tous les droits sur leurs œuvres. Les concurrents comprennent des

éditeurs traditionnels tels que Random House, HarperCollins et Simon & Schuster et des éditeurs en ligne, notamment CreateSpace, Author Solutions et Blurb. Nous estimons que ces sociétés sont de façon générale moins ciblées que nous, et qu'elles se spécialisent surtout dans le processus de conception et de production plutôt que de fournir des capacités intégrales de vente et de diffusion. En outre, nous estimons que l'interface en ligne et l'expérience utilisateur offertes par ces sociétés sont moins avancées que chez Lulu.

Nombreux sont les détaillants en ligne qui vendent des livres et d'autres contenus, par exemple, Amazon.com Inc., Barnes & Noble, Inc. et Borders, Inc. Toutefois, alors que nous soutenons la diffusion de tous les contenus, particulièrement le contenu à liquidation lente et le contenu spécialisé, nous estimons que ces sociétés sont généralement plus axées sur le marché grand public tels que les succès de librairie. En outre, nous pensons que ces sociétés cherchent à canaliser le flux de contenu par l'entremise de leurs propres circuits, par exemple un site Web ou un magasin de vente au détail, et qu'elles ne fournissent pas aux propriétaires de contenu l'accès à divers circuits de diffusion.

Les plateformes de découverte sociale permettent aux utilisateurs de trouver de nouveaux livres et d'autres contenus au moyen des recommandations de membres fiables de leur communauté sociale en ligne. Par le biais de weRead, nous sommes en concurrence avec d'autres réseaux de découverte de livres sociaux en ligne, tels que GoodRead et Library Thing. Toutefois, nous croyons qu'un élément clé de différenciation de ces réseaux par rapport à weRead est l'intégration de ce dernier avec notre marché, qui sert de moyen pour amener le contenu créé par nos clients à un réseau d'acheteurs élargi. Nous ne livrons pas concurrence aux sites de réseautage social plus généraux, par exemple Facebook, MySpace, Orkut et Yahoo, étant donné que leur public cible est plus général et qu'ils ne se spécialisent pas dans les livres. En fait, nous estimons que notre réseau de découverte sociale complète ces sites et a fait que les applications de weRead sont disponibles sur les deux types de réseau.

Technologie

Au cours des huit dernières années, nous avons investi plus de 40 M\$ dans Lulu et élaboré un processus hautement automatisé, robuste et évolutif qui convertit efficacement le contenu depuis une idée jusqu'à un format numérique ou physique pouvant être consommé partout au monde sans obstacles subjectifs. Notre plateforme technologique est une combinaison de logiciels libres et exclusifs, mis en œuvre sous la forme d'un ensemble de petites applications travaillant de concert. Cette approche procure une souplesse et une extensibilité maximales tout en réduisant le risque, étant donné que nous publions de nouveaux produits et de nouvelles caractéristiques chaque semaine. À titre d'organisation technique, Lulu se concentre sur les parties de sa plateforme technologique qui lui sont propres. Pour les parties de la plateforme technologique pour lesquelles il existe une source libre ou une option commerciale viables, nous prenons sous licence ou achetons ces solutions. Cela nous permet de concentrer nos ressources internes sur les caractéristiques qui démarquent Lulu du reste du marché.

Nous conservons plus de 100 téraoctets de contenu de client, faisant l'objet de sauvegarde sur le site et à l'extérieur de celui-ci. Nous utilisons toutes les technologies et les pratiques standards de l'industrie pour protéger ces données contre la perte. Nous disposons d'un plan de secours qui assure que nous puissions poursuivre notre exploitation en cas de sinistre survenant sur notre site d'hébergement principal. Nous mettons à l'essai ce plan tous les ans afin d'assurer un fonctionnement adéquat en cas de catastrophe.

Ventes et commercialisation

La stratégie de commercialisation de Lulu vise à renforcer la marque Lulu, à augmenter le trafic des clients dans nos sites Web, à fidéliser la clientèle, à stimuler les créations et les achats répétés et à développer des occasions de tirer des produits d'exploitation des produits et services. Nous avons recours à divers médias et méthodes de développement commercial et promotionnel pour atteindre ces objectifs. Nous effectuons également des relations publiques ainsi que des promotions en ligne et hors ligne. Nous disposons d'une équipe de vente interne qui cible les occasions de vendre des services et, plus précisément, les segments touchant des domaines spécifiques de la clientèle du livre. Nous offrons aux créateurs la capacité de vendre leurs produits sur notre site Web ainsi qu'au moyen d'une liste croissante de nombreux circuits de tiers (notamment Amazon.com Inc., Barnes & Noble, Inc. et Ingram Book Group Inc.) en une seule étape.

Nous croyons que notre capacité d'établir et de maintenir des liens à long terme avec nos clients et de stimuler les projets et les achats à répétition dépend, en partie, de la solidité de nos activités de services à la clientèle. Notre mission d'entreprise est de créer une organisation de soutien de classe mondiale, évolutive et flexible, axée sur le fait de maximiser la satisfaction des clients. Nous offrons un soutien par courriel, assuré tant à l'interne qu'au moyen d'agents dont les services sont impartis, en anglais, en français, en allemand, en espagnol, en italien et en néerlandais, complété par du clavardage en direct, d'une base de données en ligne établie en six langues et d'une plateforme sociale afin de permettre aux clients de s'entraider et de les encourager à le faire. En 2009, la moitié de nos opérations, dont le nombre s'est établi à environ 600 000, ont été effectuées par des acheteurs acquis.

Employés

Au 10 mars 2010, nous comptons 112 employés et utilisons les services de 14 entrepreneurs. À l'occasion, nous recourons au service d'entrepreneurs indépendants additionnels afin de soutenir notre exploitation. Les membres de notre équipe ne sont partie à aucune convention collective, et la Société n'a connu aucun arrêt de travail organisé. Nous considérons que nos relations avec les membres de l'équipe sont bonnes.

Installations

Notre siège social est situé à Raleigh, en Caroline du Nord. Il a une superficie d'environ 27 600 pieds carrés et permet une expansion sur une superficie additionnelle de 27 000 pieds carrés. Nous y avons un bail expirant le 31 décembre 2013 dont une option permet d'en reporter l'échéance jusqu'au 31 décembre 2018. Nous estimons que cette installation suffit à nos besoins actuels et à court terme, et des locaux additionnels adéquats seront disponibles au besoin. Nous avons un centre de développement à Bangalore qui a une superficie d'environ 6 500 pieds carrés et fait l'objet d'un bail expirant le 30 novembre 2014. Nous estimons que l'installation suffit à nos besoins actuels. Notre filiale Lulu Canada Inc. a des bureaux à Hamilton, en Ontario.

Propriété intellectuelle

Lulu se fie aux lois générales en matière de propriété intellectuelle, à des restrictions contractuelles et à des droits d'auteur pour protéger ses droits et sa technologie exclusifs. Ces restrictions contractuelles comprennent des ententes de confidentialité, des ententes de cession d'invention et des ententes de non-divulgence conclues avec des employés, des entrepreneurs, des fournisseurs et des partenaires stratégiques. En outre, la société fait enregistrer ses marques de commerce et ses marques de service aux États-Unis et dans certains autres pays.

Une fois qu'ils se sont inscrits à Lulu.com, les auteurs doivent accepter les modalités du contrat d'adhésion de Lulu.com (le « **contrat d'adhésion** »). Aux termes du contrat d'adhésion, chaque auteur qui soumet des documents destinés au site Web de Lulu.com déclare et garantit qu'il est propriétaire du contenu téléchargé sur Lulu ou qu'il a la permission de le fournir, et que le contenu téléchargé sur le site Web de cet auteur (i) ne contient aucun renseignement personnel à l'égard de quiconque à l'exception de l'utilisateur; (ii) ne viole pas de droits d'auteur, de marques de commerce, de secrets commerciaux ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers; (iii) ne viole pas le droit à la vie privée ou le droit à la publicité de quiconque; (iv) ne contient aucun matériel illégal, obscène, diffamatoire, pornographique, préjudiciable, qui viole les droits à la vie privée ou les droits de publicité, qui est abusif, qui constitue une forme de harcèlement ou de menace ou qui est par ailleurs inadmissible; (v) qui renferme un programme malveillant ou (vi) qui viole une loi ou encourage ou facilite sa violation.

Lulu.com ne filtre pas ni n'examine le contenu téléchargé par ses utilisateurs. Nous présumons que ce contenu se conforme au contrat d'adhésion, sauf si nous sommes informés du contraire par un utilisateur ou par la communauté dans son ensemble. Les utilisateurs peuvent informer Lulu de la présence de contenu douteux ou inadmissible par courriel, au moyen de forums, par téléphone ou par la poste.

Nous estimons que nous sommes admissibles à une certaine protection offerte par la loi, notamment la *Digital Millennium Copyright Act* des États-Unis, à l'égard de la contrefaçon de droits d'auteur, entre autres. Cette loi et d'autres lois à l'égard du commerce Internet peuvent être modifiées, et leur interprétation pourrait ne pas être réglée, étant donné la nature évolutive du commerce en ligne. En outre, nous faisons l'objet d'autres risques qui touchent le commerce en ligne. Voir « Facteurs de risque ».

Litiges

À l'occasion, nous pouvons être partie à des litiges liés à des réclamations découlant du cours normal de nos activités. Nous ne sommes actuellement partie à aucun litige important.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net qui reviendra à la Société de la vente des Actions ordinaires dans le cadre du placement d'actions de trésorerie est estimé à environ • \$ CA, déduction faite des commissions des preneurs fermes estimatives payables à l'égard du placement et des frais du placement estimatifs payables par la Société.

Nous avons l'intention d'utiliser le produit net tiré du placement comme suit :

- environ 35 % servira à rembourser une tranche d'environ 18 000 000 \$ de la dette impayée à Hillsborough et aux membres de son groupe ainsi qu'à M. Young (voir « Réorganisation »), et dont le produit a servi à pourvoir aux fins générales de l'entreprise, notamment la croissance et l'expansion de Lulu Enterprises et de ses filiales;

- environ 25 % à l'expansion de la diffusion et à nos activités de vente et de commercialisation et aux activités destinées à attirer plus de contenu;
- environ 25 % à l'ajout de nouveaux produits, de nouvelles caractéristiques et de nouvelles fonctionnalités afin d'attirer une gamme plus large de clients; et
- environ 2 % servira à rembourser 1 400 000 \$ de la dette impayée à une société appartenant à M. Doug Rye, notre chef des finances et l'un de nos administrateurs, et à M. Scott Mitchell, président de Lulu Canada Inc., dette contractée dans le cadre de notre achat de l'entreprise du MRX. MM. Rye et Mitchell nous ont informés que leur société remboursera à son tour sa dette de 1 315 610 \$ due à une société appartenant en propriété exclusive à M. Young. Voir « Membres de la haute direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Le reste du produit net devrait servir au fonds de roulement, aux fins générales de l'entreprise, et à des acquisitions sélectives de nouveaux produits, de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouvelles entreprises ou à des investissements dans ceux-ci. Bien que nous évaluions régulièrement les occasions d'acquisition et d'investissement potentielles, nous n'avons actuellement aucune entente ni aucun engagement relatif à une opération particulière de cette nature qui n'a pas été divulguée dans le présent prospectus. Il ne peut être certain qu'aucune opération de ce type sera réalisée. Voir « Entreprise de la Société ».

Bien que la Société prévoie actuellement utiliser le produit net tiré du placement de la façon décrite ci-dessus, elle peut le réaffecter à d'autres fins selon ses stratégies de croissance relativement au marché et à d'autres conditions en place à ce moment-là. En attendant d'affecter le produit net de la manière décrite ci-dessus, la Société entend l'investir à court terme dans des titres portant intérêt tels que les titres de gouvernements et d'autres titres de qualité présentant une note supérieure.

Le produit global devant revenir aux porteurs vendeurs de la vente d'actions ordinaires dans le cadre du placement secondaire est estimé à • \$ CA. Bien que la Société ne recevra aucune partie du produit payable aux porteurs vendeurs dans le cadre du placement secondaire, la Société prévoit recevoir environ • \$ au moment de l'exercice de certaines de leurs options de 2002 par les porteurs vendeurs. Les porteurs vendeurs n'acquitteront aucune partie des frais liés au placement ou de la commission des preneurs fermes relativement au placement secondaire (lesquels seront payés par la Société) étant donné que l'augmentation des coûts dus au placement secondaire n'est pas importante. Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire ».

RÉORGANISATION

Le texte qui suit est un sommaire des principales opérations de la réorganisation qui auront lieu immédiatement après la réalisation du placement d'actions de trésorerie (collectivement, la « **réorganisation** »). Ces opérations se dérouleront dans l'ordre indiqué.

1. Aux termes du placement privé, Hillsborough souscrira des actions ordinaires de Lulu Enterprises dont le prix de souscription sera réglé par l'annulation de 15 000 000 \$ de dette que Lulu Enterprises doit à Hillsborough. Les actions ordinaires de Lulu Enterprises émises à Hillsborough auront une juste valeur marchande de 15 000 000 \$ qui sera calculée au même prix par action que le prix d'offre par Action ordinaire, en appliquant un taux de change du dollar américain en dollar canadien à ou vers la date de la souscription. Hillsborough convertira également la totalité de ses actions privilégiées de série A et la totalité de ses actions privilégiées de série B de Lulu Enterprises qu'elle détient en 7 308 000 actions ordinaires de Lulu Enterprises.
2. Hillsborough cédera à Lulu, Ltd. (la « **cession relative à la réorganisation** ») la totalité des actions ordinaires de Lulu Enterprises qu'elle détient (y compris celles qui ont été acquises aux termes de l'étape 1) en contrepartie d'un certain nombre d'actions à droit de vote proportionnel et d'un certain nombre d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs à raison de 1 000 contre 1. Sous réserve des modalités de chaque catégorie d'actions de participation, lesquelles sont résumées à la rubrique « Description du capital-actions », le nombre total d'actions à droit de vote proportionnel et d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs à émettre à Hillsborough aux termes de la cession relative à la réorganisation représentera le même nombre total de droits de vote (sauf quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs de la Société, à l'égard de laquelle les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne peuvent être exercés) et comporterait le même droit de participation en cas de liquidation et droit aux dividendes que si Hillsborough avait échangé chacune de ses actions ordinaires de Lulu Enterprises contre une Action ordinaire.
3. Chaque porteur d'actions ordinaires de Lulu Enterprises, autre que Hillsborough, cédera chacune de ces actions à Lulu, Ltd. en échange de une Action ordinaire.

4. Lulu, Ltd. prendra en charge le régime incitatif à base d'actions de 2002 de Lulu Enterprises, et les droits visant l'acquisition d'actions ordinaires de Lulu Enterprises émis aux termes de ce régime deviendront des droits visant l'acquisition d'Actions ordinaires (ces options visant l'acquisition d'Actions ordinaires prises en charge sont appelées dans les présentes les « **options de 2002** »). Par conséquent, les titulaires d'options de 2002 en cours peuvent exercer ces options sous réserve de leur calendrier d'acquisition actuel et conformément par ailleurs aux modalités de ce régime afin d'acquérir un nombre équivalent d'Actions ordinaires. Voir « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction — Régime incitatif à long terme ».

Par conséquent, après l'étape 4, Lulu, Ltd. sera propriétaire de la totalité des actions ordinaires de Lulu Enterprises et personne n'aura le droit d'acquérir des actions ordinaires de Lulu Enterprises.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques canadiens de la Société, et de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt s'appliquant généralement à un acquéreur d'Actions ordinaires aux termes du placement qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt, est ou est réputé résident du Canada, détient des Actions ordinaires, des actions à droit de vote proportionnel et des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs (collectivement, les « **actions de participation** ») à titre d'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec la Société et n'est pas membre du même groupe que celle-ci (un « **porteur** »). Les actions de participation seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur, à moins que celui-ci ne les détienne dans le cadre d'une activité qui consiste à acheter et à vendre des titres ou que le porteur ne les ait acquises dans le cadre d'une opération considérée comme un projet comportant un risque de caractère commercial.

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur (i) à l'égard duquel la Société est une « société étrangère affiliée » au sens de la Loi de l'impôt; (ii) qui est une « institution financière » au sens des règles d'évaluation à la valeur du marché en vertu de la Loi de l'impôt; (iii) à l'égard duquel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt; (iv) qui a choisi que s'appliquent les règles relatives à la déclaration en « monnaie fonctionnelle » en vertu de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leur propre fiscaliste concernant les incidences fiscales applicables à leur situation quant à l'acquisition, à la détention et à la disposition d'actions de participation.

Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toute proposition de modification précise de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application annoncée publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), publiées par celle-ci avant la date des présentes. En particulier, le présent sommaire est fondé sur les propositions annoncées par le ministre des Finances (Canada) le 4 mars 2010 visant à abandonner les propositions existantes à l'égard de l'imposition des investissements dans des entités de placement étrangères. Rien ne garantit que les propositions fiscales soient adoptées ni qu'elles le soient dans leur forme actuelle. Le présent sommaire ne tient par ailleurs pas compte de modifications apportées à la loi ou aux pratiques administratives et de cotisation de l'ARC, que ce soit par suite d'une décision ou d'une mesure judiciaire, gouvernementale ou législative, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Les dispositions des lois provinciales en matière d'impôt sur le revenu varient d'une province à l'autre au Canada et dans certains cas peuvent différer de la loi fédérale en matière d'impôt sur le revenu. Le présent sommaire est également fondé sur une attestation d'un dirigeant de la Société quant à certaines questions de fait.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier ni ne saurait être interprété comme tel. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Les incidences fiscales pertinentes de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions de participation peuvent varier selon le statut de l'acquéreur, le territoire où celui-ci réside ou exploite une entreprise et les circonstances qui lui sont propres. Les acquéreurs éventuels devraient consulter leur propre fiscaliste en ce qui concerne leur situation particulière.

Pour l'application de la Loi de l'impôt, tous les montants concernant l'acquisition, la détention ou la disposition d'actions de participation (y compris les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimés en dollars canadiens. Les montants exprimés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens aux taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard.

Résidence de la Société pour l'application de la Loi de l'impôt

Bien que la Société soit constituée en vertu des lois des Bermudes, les conseillers juridiques ont été avisés que la Société entend gérer son entreprise de sorte qu'elle serait considérée comme un résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada. En l'absence d'un traité fiscal bilatéral, la loi fédérale canadienne de l'impôt sur le revenu prévoit qu'une société constituée à l'étranger est généralement résidente du ou des territoires où la « gestion centrale et le contrôle » de la société sont situés. Cette détermination repose sur divers facteurs et circonstances, y compris le lieu où le conseil d'administration se réunit et où les décisions du conseil sont prises. Pour les besoins du présent sommaire, les conseillers juridiques présumant que la Société ne sera en aucun moment résidente du Canada. Toutefois, comme cette détermination repose sur des faits et des circonstances futurs, les conseillers juridiques ne peuvent se prononcer à cet égard. Si la Société était reconnue résidente du Canada, les incidences fiscales décrites dans le présent sommaire seraient à certains égards considérablement différentes.

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions de participation par un porteur qui est un particulier seront inclus dans le calcul du revenu du particulier et ne seront pas assujettis aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions de participation par un porteur qui est une société par actions seront inclus dans le calcul du bénéfice de cette société et ne seront généralement pas déductibles dans le calcul du bénéfice imposable de celle-ci.

Le porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire de $6\frac{2}{3}\%$ sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions de participation.

Dans la mesure où le porteur est assujéti à une retenue d'impôt aux États-Unis quant aux dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions de participation, il peut être admissible à un crédit ou à une déduction pour impôt étranger en vertu de la Loi de l'impôt dans la mesure et les circonstances prescrites par celle-ci. En règle générale, le porteur ne peut réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard d'une retenue d'impôt aux États-Unis qu'il doit payer que dans la mesure où il a une source de revenus aux États-Unis. Les dividendes versés sur les actions de participation à un porteur seront généralement considérés comme une source de revenus aux États-Unis si la Société est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada. Comme il a été mentionné précédemment, la détermination quant à savoir si une société est résidente dans un territoire particulier reposera sur des faits et des circonstances pertinents. Les conseillers juridiques ne peuvent se prononcer sur la question à savoir si la Société est ou non considérée comme une résidente des États-Unis, puisque cette détermination reposera sur des faits et des circonstances futurs. Les porteurs devraient consulter leur propre fiscaliste concernant leur admissibilité à réclamer un crédit ou une déduction pour impôt étranger dans leur situation particulière.

Dispositions d'actions de participation

Le porteur qui dispose ou est réputé disposer d'actions de participation (y compris lors d'un rachat d'actions de participation aux fins d'annulation par la Société) réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur, net des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces actions de participation pour le porteur immédiatement avant la disposition. La moitié de tout gain en capital (le « **gain en capital imposable** ») réalisé par le porteur sera incluse dans le revenu du porteur pour l'année de la disposition. La moitié de toute perte en capital subie (la « **perte en capital déductible** ») doit généralement être déduite par le porteur des gains en capital imposables réalisés par celui-ci dans l'année de la disposition. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables de l'année de la disposition peut généralement être reporté rétrospectivement sur trois années d'imposition ou prospectivement de façon indéfinie et il peut être déduit des gains en capital imposables nets au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt.

Les gains en capital réalisés par le porteur qui est un particulier ou une fiducie, autre que certaines fiducies déterminées, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt.

La société par actions qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être assujéti à un impôt remboursable additionnel de $6\frac{2}{3}\%$ sur son « revenu de placement total » (la Loi de l'impôt définit ce revenu de manière à inclure un montant à l'égard des gains en capital imposables).

Conversion d'actions de participation

La conversion d'une action de participation d'une catégorie en une action de participation d'une autre catégorie ne sera pas réputée être une aliénation de celle-ci et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Le coût pour le porteur d'une action de participation reçue à la conversion sera réputé être un montant correspondant au prix de base rajusté pour le porteur, calculé immédiatement avant la conversion des actions (ou des fractions d'actions) qui ont été converties en cette action de participation. On fera la moyenne du coût d'une action de participation ainsi obtenue par un porteur et du prix de base rajusté de toutes les autres actions de participation identiques de la même catégorie détenues par le porteur à titre d'immobilisations à ce moment pour calculer par la suite le prix de base rajusté de chacune de ces actions.

Déclaration de renseignements sur les biens étrangers

En règle générale, une « entité canadienne déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt) pour une année d'imposition ou un exercice, dont le montant du coût total d'un « bien étranger déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt) à tout moment au cours de l'année d'imposition ou de l'exercice dépasse 100 000 \$ CA, est tenue de déposer une déclaration de renseignements pour l'année d'imposition ou l'exercice communiquant certains renseignements prescrits. Sous réserve de certaines exceptions, un contribuable résidant au Canada, autre qu'une société par actions ou une fiducie exonérée d'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, sera une entité canadienne déterminée, de même que certaines sociétés de personnes. Les actions de participation constitueront un bien étranger déterminé pour le porteur. Le présent sommaire ne prétend pas expliquer toutes les circonstances exigeant du porteur qu'il produise une déclaration. Les porteurs devraient consulter leur propre fiscaliste concernant le respect de ces règles.

CERTAINES INCIDENCES FÉDÉRALES AMÉRICAINES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ ET DE DROITS SUCCESSORAUX

Le sommaire suivant décrit certaines incidences fédérales américaines en matière de fiscalité et de droits successoraux pour les porteurs américains et les porteurs non américains (chacun au sens donné ci-après et collectivement, les « **porteurs** ») découlant de la propriété et de la disposition d'Actions ordinaires acquises aux termes du présent placement et d'actions à droit de vote proportionnel et d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs émises à la conversion d'actions de participation. Le sommaire repose sur le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « **Code** »), les décisions administratives, les décisions judiciaires et les *Treasury Regulations* des États-Unis en vigueur, et toute modification d'un de ceux-ci après la date du présent prospectus peut toucher les incidences fiscales décrites aux présentes, et ce, rétroactivement. Le présent sommaire ne lie pas le Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis ni les tribunaux et, par conséquent, rien ne garantit que l'IRS soit en accord avec les conclusions dégagées et exposées aux présentes ni qu'elle ne les conteste.

Le présent exposé n'est fourni qu'à titre informatif et il n'aborde pas l'ensemble des questions fédérales américaines en matière de fiscalité et de droits successoraux qui pourraient concerner un porteur d'actions de participation en particulier à la lumière de sa situation personnelle. Le présent texte ne traite pas non plus des incidences fiscales étatiques, locales, étrangères ou en matière de dons ou d'impôt minimum de remplacement découlant de la propriété et de la disposition d'actions de participation acquises aux termes du présent placement. Le présent sommaire ne s'applique qu'aux porteurs qui détiennent leurs actions de participation en tant qu'immobilisations (généralement, des biens détenus aux fins d'investissement). En outre, le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales fédérales américaines en matière de fiscalité et de droits successoraux qui s'appliquent aux porteurs d'actions de participation qui peuvent être assujettis à des règles spéciales en vertu de la législation fiscale fédérale des États-Unis, notamment (i) les courtiers en valeurs mobilières ou en devises; (ii) les négociants en valeurs qui choisissent d'appliquer la méthode comptable d'évaluation à la valeur du marché; (iii) les anciens citoyens ou résidents à long terme des États-Unis; (iv) les organisations exonérées d'impôt; (v) les banques, les institutions financières, les sociétés d'assurances et les organismes de placement collectif; (vi) les personnes qui détiennent leurs actions de participation dans le cadre d'opérations de couverture ou faisant partie d'une opération sur double option ou d'une opération de stellage, de vente réputée, d'opération de conversion et d'une autre opération de gestion du risque; (vii) les « sociétés par actions étrangères contrôlées » ou les « sociétés de placement étrangères passives »; (viii) les sociétés de personnes et les autres entités intermédiaires (ainsi que les investisseurs dans ces sociétés); (ix) les personnes qui sont propriétaires d'au moins 5 % des actions de participation directement, indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités ou en raison de certaines règles de présomption de propriété du Code.

Le terme « **porteur américain** » employé dans le présent texte s'entend d'un propriétaire véritable d'actions de participation qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est :

- (i) un citoyen ou un particulier qui réside aux États-Unis;

- (ii) une société par actions (ou une autre entité imposable à ce titre) constituée ou organisée en vertu des lois des États-Unis ou d'un État ou d'une subdivision politique de ceux-ci ou dans ceux-ci (y compris le District of Columbia);
- (iii) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sans égard à sa provenance;
- (iv) une fiducie a) à l'égard de laquelle un tribunal aux États-Unis a compétence pour superviser son administration et une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir d'exercer un contrôle sur toutes ses décisions importantes ou b) qui a fait le choix en vertu des *Treasury Regulations* des États-Unis applicables d'être considérée comme une personne des États-Unis.

Le terme « **porteur non américain** » employé dans le présent texte s'entend d'un propriétaire véritable d'actions de participation qui n'est ni un porteur américain ni une société de personnes (ou une entité ou un mécanisme considéré comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain).

Si une société de personnes (y compris une entité ou un mécanisme considéré comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) détient des actions de participation, le traitement fiscal de l'associé dépendra en général du statut de celui-ci et des activités de la société de personnes. Les associés d'une société de personnes qui détiennent des actions de participation devraient consulter leur propre fiscaliste afin de déterminer les incidences fiscales américaines, notamment fédérales, étatiques et locales qui peuvent s'appliquer à leur situation.

EN VUE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA CIRCULAIRE 230 DU DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, LES INVESTISSEURS POTENTIELS SONT PAR LES PRÉSENTES AVISÉS DE CE QUI SUIT : A) L'EXPOSÉ DES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES FIGURANT DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SE VEUT PAS UN AVIS AFIN D'ÉVITER LES PÉNALITÉS QUI POURRAIENT LEUR ÊTRE IMPOSÉES EN VERTU DU CODE, N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ DANS CE BUT ET NE PEUT SERVIR À CETTE FIN; B) CET EXPOSÉ FIGURE DANS LES PRÉSENTES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION OU DE LA COMMERCIALISATION (AU SENS DE LA CIRCULAIRE 230) DES OPÉRATIONS OU DES QUESTIONS DONT TRAITENT LES PRÉSENTES; C) LES INVESTISSEURS DEVRAIENT CONSULTER UN CONSEILLER EN FISCALITÉ INDÉPENDANT POUR OBTENIR DES CONSEILS ADAPTÉS À LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier, et ne doit pas être interprété comme tel et aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un investisseur en particulier. Chaque porteur d'actions de participation devrait consulter son propre fiscaliste quant aux incidences fiscales qui s'appliquent à sa situation personnelle.

Classification de Lulu à titre de société américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain

L'article 7874(b) du Code prévoit qu'une société constituée à l'extérieur des États-Unis qui acquiert, directement ou indirectement, aux termes d'un plan ou d'une série d'opérations reliées, la quasi-totalité de l'actif d'une société constituée aux États-Unis, sera traitée comme une société nationale américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain si, notamment, les anciens actionnaires de la société acquise sont propriétaires, en raison de leur propriété des actions de la société acquise, d'au moins 80 % du capital-actions de la société acheteuse après l'acquisition (le « **seuil de propriété** »). Dans le cadre de la réorganisation, les actionnaires de Lulu contribueront la totalité de leurs actions de Lulu (une société nationale américaine) à la Société (une société constituée en vertu des lois des Bermudes) en échange d'actions de participation. Puisque le calcul du seuil de propriété ne tient pas compte du capital-actions de la société acheteuse qui est vendue dans le cadre d'un appel public à l'épargne (comme le placement), il est prévu que les anciens actionnaires et titulaires d'options de Lulu seront traités comme étant propriétaires du nombre requis d'actions de la Société pour l'application de l'article 7874(b) du Code et que la Société sera traitée comme une société nationale américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, il est prévu que la Société sera assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain à titre de société nationale américaine sur son bénéfice mondial et les dividendes qu'elle paie à des porteurs non américains seraient assujéti aux retenues aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain au taux de 30 % ou au taux inférieur prévu par un traité applicable. Le reste du présent exposé a été écrit dans l'hypothèse où la Société serait traitée comme une société nationale américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Porteurs américains

Dividendes sur les actions de participation

Nous n'avons pas actuellement l'intention de verser dans un avenir prévisible des dividendes sur nos actions de participation (voir « Politique de dividendes »). Si nous décidons de verser des dividendes sur nos actions de participation, le montant brut de toute distribution en espèces quant à nos actions de participation sera imposable pour les porteurs

américains à titre de dividende jusqu'à concurrence des bénéfices et profits courants et accumulés de la Société, calculés selon les principes de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Les distributions à des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés par actions qui sont traitées comme des dividendes devraient être admissibles à un taux réduit d'impôt pour les dividendes reçus dans les années d'imposition débutant au plus tard le 31 décembre 2010. La distribution qui est traitée comme un dividende aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain peut être admissible à la déduction de 70 % à l'égard des dividendes reçus si ce montant est distribué à un porteur américain qui est une société par actions, à condition qu'il satisfasse à certaines exigences, notamment quant à la période de conservation. Un dividende reçu par un porteur américain qui est une société par actions peut être assujéti aux dispositions du Code en matière de « dividendes extraordinaires ».

Dans la mesure où le montant d'une distribution excède les bénéfices et profits courants et accumulés de la Société, la distribution sera d'abord traitée comme un remboursement de capital en franchise d'impôt jusqu'à concurrence du prix de base rajusté pour un porteur américain de ses actions de participation, ce qui donnera lieu à une réduction du prix de base rajusté de ces actions de participation. Tout solde excédentaire du prix de base rajusté sera assujéti à l'impôt à titre de gain en capital (comme il est mentionné à la rubrique « — Vente, échange ou autre disposition imposable » ci-après).

Vente, échange ou autre disposition imposable

Un porteur américain comptabilisera généralement un gain en capital ou une perte en capital sur la vente, l'échange ou une autre disposition imposable de ses actions de participation selon un montant correspondant à la différence entre le montant reçu pour les actions de participation et le prix de base rajusté pour le porteur américain de ses actions de participation. Le gain en capital qu'un porteur américain qui n'est pas une société par actions tire de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable des actions de participation détenues pour plus d'une année peut être admissible à un taux réduit d'imposition. La déductibilité des pertes en capital peut faire l'objet de limitations.

Conversion d'actions de participation

Un porteur américain ne constatera généralement pas de gain ni de perte à l'égard de la réception d'actions de participation au moment de la conversion d'actions de participation. L'assiette fiscale rajustée des actions de participation reçues à la conversion correspondra à l'assiette fiscale rajustée des actions de participation converties, et la période de détention de ces actions de participation reçues à la conversion comprendra généralement la période au cours de laquelle les actions de participation converties ont été détenues avant la conversion.

Porteurs non américains

Dividendes sur les actions de participation

Nous ne prévoyons pas verser dans un avenir prévisible des dividendes en espèces sur nos actions de participation (voir « Politique de dividendes »). Si nous décidons de verser des dividendes sur nos actions de participation, les dividendes versés à un porteur non américain d'actions de participation feront généralement l'objet d'une retenue d'impôt au taux de 30 %, sauf si (i) la Société est admissible aux avantages prévus par une convention fiscale applicable, laquelle réduit la retenue d'impôt, et que ce porteur non américain réclamant les avantages prévus par ce traité atteste, sous peine de parjure, au moyen du formulaire W-8BEN (ou autre formulaire applicable) de l'IRS qu'il a droit aux avantages prévus par ce traité, ou (ii) les dividendes sont effectivement liés à la réalisation d'une négociation ou à l'exploitation d'une entreprise du porteur non américain aux États-Unis et que ce porteur non américain atteste, sous peine de parjure, au moyen du formulaire W-8ECI (ou autre formulaire applicable) de l'IRS que les paiements sont effectivement liés à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par le porteur non américain aux États-Unis. La Société estime avoir droit aux avantages prévus par la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, quoique rien ne garantisse que l'IRS ou une autre autorité soit d'accord ou ne conteste cette conclusion. Le montant d'une distribution qui est traitée comme un dividende sera déterminé comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Porteurs américains — Dividendes sur les actions de participation ».

Le porteur non américain d'actions de participation qui est admissible à un taux réduit de retenue d'impôt aux États-Unis en vertu d'une convention fiscale peut obtenir le remboursement de toute retenue excédentaire en déposant en temps opportun une demande de remboursement appropriée auprès de l'IRS.

Vente, échange ou autre disposition imposable

En règle générale, un porteur non américain ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain à l'égard d'un gain réalisé à la vente, à l'échange ou au moment d'une autre disposition imposable d'actions de participation, sauf si (i) ce porteur non américain est un particulier présent aux États-Unis pour au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable et que certaines autres conditions soient

remplies; (ii) le gain est effectivement lié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par le porteur non américain aux États-Unis et, lorsqu'une convention fiscale le prévoit, le gain est attribuable à un établissement permanent aux États-Unis de ce porteur non américain; (iii) nous sommes ou avons été une « société de portefeuille de biens immobiliers américaine » aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain au cours de la plus courte des deux périodes suivantes : soit la période de cinq années précédant la vente, l'échange ou une autre disposition imposable, soit la période au cours de laquelle ce porteur non américain a détenu nos actions de participation (la « **période applicable** »).

Dans le cas d'un particulier décrit en (i) immédiatement ci-dessus, sauf disposition contraire dans une convention fiscale applicable, le gain fera l'objet d'un impôt fixe de 30 %, lequel peut être compensé par des pertes en capital subies aux États-Unis. Nous ne croyons pas avoir été ni être actuellement ni être susceptibles de devenir une société de portefeuille de biens immobiliers américaine aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Si jamais nous devenions une société de portefeuille de biens immobiliers américaine, pourvu que nos Actions ordinaires soient négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi et qu'elles continuent de l'être, un porteur non américain ne serait assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sur tout gain généré par la vente, l'échange ou une autre disposition imposable d'Actions ordinaires que s'il était réellement propriétaire ou réputé l'être au cours de la période applicable de plus de 5 % de nos Actions ordinaires.

Conversion d'actions de participation

Un porteur non américain ne constatera généralement pas de gain ni de perte à l'égard de la réception d'actions de participation au moment de la conversion de celles-ci.

Revenu effectivement lié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis

Si un porteur non américain exploite un commerce ou une entreprise aux États-Unis et qu'un dividende sur les actions de participation ou un gain réalisé à la vente, à l'échange ou au moment d'une autre disposition imposable d'actions de participation est effectivement lié à l'exploitation de ce commerce ou de cette entreprise, celui-ci sera généralement assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sur ce revenu effectivement lié sur la base du revenu net de la même manière que si ce porteur non américain était une personne des États-Unis. En outre, si le porteur non américain est une société par actions, il peut également être assujéti à l'impôt sur les bénéfices d'une succursale (actuellement imposé au taux de 30 %), sauf si ce porteur non américain bénéficie d'une dispense ou a droit à une réduction du taux d'imposition à l'égard de l'impôt sur les bénéfices d'une succursale aux termes d'une convention fiscale applicable.

Droits successoraux fédéraux

Les actions de participation qui appartiennent (ou sont considérées comme appartenant) à un particulier qui est un porteur non américain au moment de son décès peuvent être incluses dans la succession brute de ce particulier aux fins de l'impôt successoral fédéral américain, sauf si une convention fiscale ou en matière de succession applicable comporte des dispositions à l'effet contraire, et, par conséquent, elles peuvent être assujétiées aux droits successoraux fédéraux américains.

Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve

Nous devons déclarer annuellement à l'IRS et à chaque porteur non américain le montant de dividendes versés à ce porteur et la retenue d'impôt quant à ces dividendes, peu importe si la retenue était exigée. Des copies des déclarations de renseignements quant à ces dividendes et à cette retenue peuvent également être mises à la disposition de l'administration fiscale du pays de résidence du porteur non américain aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable.

En règle générale, les exigences en matière de déclaration de renseignements s'appliqueront au versement de dividende sur les actions de participation ou au produit de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable d'actions de participation payés aux États-Unis (et, dans certain cas, à l'extérieur des États-Unis) aux porteurs autres que certains bénéficiaires exemptés (comme les sociétés par actions). De plus, la retenue d'impôt de réserve (actuellement imposée au taux de 28 %) peut s'appliquer au porteur américain qui omet de donner un numéro d'identité du contribuable exact ou qui est avisé par l'IRS de son omission de déclarer les dividendes ou intérêts devant figurer sur sa déclaration de revenus fédérale américaine. Le porteur non américain n'est généralement pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve quant aux dividendes versés sur les actions de participation ou au produit de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable d'actions de participation, étant entendu qu'il a attesté, sous peine de parjure, son statut à titre de porteur non américain ou a par ailleurs établi une dispense et que certaines autres conditions sont remplies.

La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un impôt supplémentaire. Le porteur assujéti aux règles de retenue d'impôt de réserve bénéficiera d'un crédit du montant de la retenue à déduire de son impôt fédéral américain et, si cette retenue occasionne un versement excédentaire d'impôt fédéral américain, ce porteur peut avoir droit à un remboursement,

étant entendu que les renseignements requis sont correctement donnés à l'IRS dans le délai prévu. Les porteurs devraient consulter leur propre fiscaliste concernant les déclarations de renseignements et les règles de retenue d'impôt de réserve.

LE SOMMAIRE CI-DESSUS NE CONSTITUE PAS UNE ANALYSE COMPLÈTE DE TOUTES LES INCIDENCES FISCALES APPLICABLES AUX PORTEURS D' ACTIONS DE PARTICIPATION. LES PORTEURS DEVRAIENT CONSULTER LEUR PROPRE FISCALISTE QUANT AUX INCIDENCES FISCALES APPLICABLES À LEUR PROPRE SITUATION.

INCIDENCES FISCALES BERMUDIENNES

À l'heure actuelle, ni nous ni nos actionnaires ne devons, en ce qui concerne nos actions, payer d'impôt sur le revenu ou les bénéfices, d'impôt sur les gains en capital, de taxe de transfert sur le capital, de droits successoraux, d'impôt sur les héritages ni faire l'objet d'une retenue d'impôt aux Bermudes. Nous avons obtenu l'assurance du ministère des Finances (Bermudes) en vertu de la *Exempted Undertakings Tax Protection Act 1966* que, dans le cas où les Bermudes promulgueraient une loi imposant un impôt calculé sur les bénéfices ou le revenu, ou sur l'actif immobilisé, le gain ou la plus-value ou imposant une taxe de la nature de droits successoraux ou d'impôt sur les héritages, cet impôt ou cette taxe ne s'appliquera pas à notre égard, à l'égard de nos activités, de nos actions, de nos débetures ou autres obligations, et ce, avant le 28 mars 2016, dans la mesure où cet impôt ou cette taxe s'applique aux personnes habituellement résidentes des Bermudes ou est payable par nous quant à des biens immobiliers dont nous sommes propriétaires ou locataires aux Bermudes.

DIRECTION

Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau suivant présente les renseignements concernant les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation.

<u>Nom</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Poste/Titre</u>	<u>Actionnariat</u>	<u>Poste principal</u>
ROBERT YOUNG	Caroline du Nord, États-Unis	Chef de la direction, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises et administrateur, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • actions à droit de vote proportionnel⁽⁹⁾ • actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs⁽⁹⁾ 	Chef de la direction, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises
DOUG RYE	Ontario, Canada	Chef des finances, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises et administrateur, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires 	Chef des finances, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises
ROBERT PEARCE ⁽¹⁾⁽⁷⁾	Ontario, Canada	Administrateur et président du conseil, Lulu, Ltd.	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires 	Administrateur de sociétés
JOHN FUNKHOUSER ⁽¹⁾⁽²⁾	Caroline du Nord, États-Unis	Administrateur, Lulu, Ltd.	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires 	Président et chef de la direction, nContact Surgical Inc.
SELBY WELLMAN ⁽³⁾⁽⁴⁾	Floride, États-Unis	Administrateur, Lulu, Ltd.	—	Propriétaire, Carolina Railhawks
CHARLES PETERS ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Caroline du Nord, États-Unis	Administrateur, Lulu, Ltd.	—	Chef des finances, Red Hat, Inc.
JONATHAN NEWCOMB ⁽²⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾	New York, États-Unis	Administrateur, Lulu, Ltd.	—	Directeur général, Coady Diemar Partners, LLC
MICHAEL CHEN	Caroline du Nord, États-Unis	Chef de l'exploitation, Lulu Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires 	Chef de l'exploitation, Lulu Entreprises
HARISH ABBOTT	Caroline du Nord, États-Unis	Chef des produits, Lulu Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires 	Chef de produits, Lulu Entreprises
FLORENCE LIVELY	Caroline du Nord, États-Unis	Secrétaire, Lulu, Ltd. et Lulu Entreprises et chef du recrutement de talents, Lulu Press, Inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires 	Chef du recrutement de talents, Lulu Press, Inc.
RYAN BLOOM	Caroline du Nord, États-Unis	Directeur principal, Génie, Lulu Entreprises	—	Directeur principal, Génie, Lulu Entreprises
GABRIELA GONZALEZ	Caroline du Nord, États-Unis	Vice-présidente, Finances, Lulu Entreprises	—	Vice-présidente, Finances, Lulu Entreprises

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de la rémunération.

(3) Président du comité de la rémunération.

(4) Membre du comité de gouvernance et des candidatures.

(5) Président du comité de vérification.

(6) Président du comité de gouvernance et des candidatures.

(7) Président du conseil.

(8) M. Newcomb n'est pas actuellement membre du conseil. M. Newcomb a accepté de siéger au conseil et il est prévu que M. Newcomb sera nommé au conseil avant la date de dépôt du prospectus définitif de Lulu visant le placement. Comme M. Newcomb n'est pas membre du conseil au moment du présent prospectus provisoire, Lulu estime qu'il ne peut être tenu responsable du contenu du présent prospectus provisoire à ce titre en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada.

(9) Détenues par l'entremise de Hillsborough et fondées sur le taux de change aux fins de la réorganisation.

Biographies

Robert Young, chef de la direction, administrateur et actionnaire majoritaire

M. Young est chef de la direction, administrateur de Lulu, Ltd. et notre actionnaire majoritaire. M. Young agit à titre de chef de la direction de Lulu Enterprises depuis sa création en mars 2002. Il est également administrateur de Lulu Enterprises depuis juin 2004. M. Young est propriétaire de la franchise de football professionnel des Tiger-Cats de Hamilton. En 1993, il a été cofondateur de Red Hat, Inc. (« **Red Hat** »), société de logiciel libre, et a agi à titre de chef de la direction de celle-ci de 1993 à 2000 et a été administrateur de Red Hat de 1993 à 2005 et président du conseil de 1993 à 2002. En 1999, M. Young a fondé l'organisation caritative Center for the Public Domain qui accorde une aide à la connaissance et aux arts du domaine public et il en a été le président du conseil jusqu'en 2002. En 1985, M. Young a fondé la société Vernon Leasing and Rentals Inc. et il en a été le chef de la direction jusqu'en 1990. M. Young a agi à titre de président de la société Hamilton Computer Rentals (Canada) de 1978 à 1984. M. Young est l'auteur du livre intitulé « Under the Radar », chronique de son expérience chez Red Hat. Le travail effectué par M. Young chez Red Hat lui a valu d'être nommé l'un des « Top Entrepreneurs » en 1999 par la revue Business Week. En outre, en 2006, M. Young a été classé dans le « Top 50 Agenda Setters » dans le secteur de la technologie par Silicon.com et nommé l'un des meilleurs entrepreneurs de l'année par cette publication.

M. Young est titulaire d'un baccalauréat ès arts qu'il a obtenu à la University of Toronto en 1976.

Doug Rye, Chef des finances et administrateur

Doug Rye est chef des finances et administrateur de la Société. M. Rye agit à titre de vice-président et trésorier de Lulu Enterprises depuis 2007 et de chef des finances depuis 2008. Il agit également à titre d'administrateur de Lulu Enterprises depuis janvier 2008. Bien que M. Rye consacre la plus grande partie de son temps aux fonctions susmentionnées, il agit également à titre de conseiller financier pour M. Young; dans le cadre de cette relation, il a exercé ou exerce de nombreuses fonctions pour des sociétés liées à M. Young, notamment celles de vice-président directeur de MRX & Associates, de vice-président de Rosemary Developments, LLC. M. Rye est également secrétaire de la franchise de football professionnel des Tiger-Cats de Hamilton, poste qu'il occupe depuis 2007. De 1991 à 2005, il a occupé divers postes au sein de BK Entertainment, Inc. et de ses filiales et, en 2000, est devenu vice-président directeur et chef des finances. M. Rye a commencé sa carrière au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 1988.

M. Rye porte le titre de comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en administration (mention distinction) de la Brock University.

John Funkhouser, administrateur

John P. Funkhouser est administrateur de la Société. M. Funkhouser agit également à titre d'administrateur de Lulu Enterprises depuis novembre 2008. M. Funkhouser agit à titre de président et chef de la direction de nContact Surgical, Inc., société d'instruments médicaux, depuis 2005. Auparavant, de 1993 à 2008, il a été président et chef de la direction de PharmaNetics, Inc., société de diagnostics médicaux, et il en a été également administrateur de 1993 à 2008 et, de 1998 à 2008, président du conseil. Auparavant, M. Funkhouser a été président et chef de la direction de Coeur Laboratories, Inc. (« **Coeur** »), fabricant de produits jetables utilisés sur le marché de l'imagerie médicale, de 1992 à juin 1999. En 1993, Coeur a été acquise par PharmaNetics, Inc. Avant son emploi chez Coeur, M. Funkhouser était un directeur général de Hillcrest Group, banque d'investissement spécialisée. M. Funkhouser a commencé sa carrière au sein de Chemical Bank of New York dans le service des prêts aux sociétés, puis a travaillé dans le service du financement aux sociétés de Wheat First Securities, Inc., dont il est devenu vice-président adjoint.

M. Funkhouser est titulaire d'un MBA décerné par la Colgate Darden Graduate School de la University of Virginia et d'un baccalauréat ès arts décerné par Princeton University.

Selby Wellman, administrateur

Selby Wellman est administrateur de la Société. M. Wellman agit également à titre d'administrateur de Lulu Enterprises depuis novembre 2008. Il est aussi administrateur de Workscape, Inc. M. Wellman est propriétaire de la franchise de soccer professionnel Carolina Railhawks et est actuellement retraité. Avant de prendre sa retraite, M. Wellman a été vice-président principal de Cisco Systems, Inc. (« **Cisco** ») de 1996 à 2000. Auparavant, à compter de 1995, il a occupé des postes de direction en génie et en marketing chez Cisco. Avant d'entrer au service de Cisco, M. Wellman a occupé, de 1987 à 1994, le poste de vice-président général, Ventes et marketing, de FiberCom, Inc., et de 1982 à 1987, celui de vice-président général, Ventes et marketing, de Paradyne Corporation. M. Wellman a commencé sa carrière auprès d'IBM en 1968 où il a occupé pendant 15 ans divers postes en marketing et divers postes de direction. Il a également été officier des U.S. Air Force pendant cinq ans.

M. Wellman est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires spécialisé en comptabilité de la Marshall University et a entrepris des études supérieures à la Arizona State University.

Robert W. Pearce, administrateur

Robert W. Pearce est administrateur et président du conseil de la Société. Il est également administrateur de Lulu Enterprises depuis novembre 2008. M. Pearce est administrateur de sociétés et conseiller auprès d'un certain nombre de sociétés privées au Canada et aux États-Unis. Il siège actuellement au conseil de CPI Card Group Inc. et d'Acxsys Corporation. Avant de prendre sa retraite en 2006, M. Pearce était cadre supérieur à la Banque de Montréal. Au cours de sa carrière de 26 ans à la Banque de Montréal, M. Pearce a occupé divers postes de direction nécessitant des qualités de chef avant d'assumer, en 2002, le poste de président et chef de la direction, groupe Particuliers et entreprises.

M. Pearce a également été administrateur de MasterCard International ainsi que membre des comités de vérification et de la rémunération de celle-ci (1999 à 2006), président du conseil exécutif de l'Association des banquiers canadiens (2004 à 2006) et administrateur de l'Association Interac (1995 à 2000). M. Pearce est également cofondateur de Moneris Solutions Inc., créée en 2000, la plus importante société de traitement de paiements électroniques au Canada.

M. Pearce est titulaire d'un MBA décerné par la University of British Columbia et d'un baccalauréat ès arts décerné par la University of Victoria.

Charles Peters, administrateur

Charles Peters est administrateur de la Société. Il est également administrateur de Lulu Enterprises depuis février 2010. M. Peters est actuellement vice-président directeur et chef des finances de Red Hat, poste qu'il occupe depuis août 2004. Auparavant, de novembre 1995 à novembre 2003, il a occupé le poste de vice-président principal et chef des finances chez Burlington Industries, Inc., fabricant de tissus et de textiles pour les vêtements et l'aménagement intérieur. Il a également agi comme consultant auprès de Burlington Industries, Inc. alors qu'il était à l'emploi de BI Distribution Trust à compter de novembre 2003 jusqu'à ce qu'il entre au service de Red Hat. M. Peters a également été administrateur de Protective Products of America, Inc., de janvier 2009 à mars 2010.

De 1991 à 1995, M. Peters était vice-président principal, Finances, de Boston Edison Company, société d'électricité desservant la région de Boston inscrite à la cote de la New York Stock Exchange. Au cours des six années précédentes, il a agi à titre de chef des finances de GenRad, Inc., fabricant multinational d'équipements d'essais électroniques inscrit à la cote de la New York Stock Exchange. Il a commencé sa carrière chez PriceWaterhouse en 1973 au sein du service de vérification de Boston et de Londres.

M. Peters est Certified Public Accountant, profession qu'il a cessé de pratiquer en 1995, et est titulaire d'un baccalauréat en administration de la University of Massachusetts ainsi que d'une maîtrise en sciences, option finance, décernée par le Bentley College.

Jonathan Newcomb, administrateur⁽¹⁾

Jonathan Newcomb occupe actuellement le poste de directeur général chez Coady Diemar Partners, LLC (« **Coady Diemar** »), société d'experts-conseils située à New York, poste qu'il occupe depuis 2004. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés, tant ouvertes que fermées, notamment United Business Media Limited, qui est inscrite à la London Stock Exchange, Journal Communications, Inc., qui est inscrite à la New York Stock Exchange et du Bureau of National Affairs, Inc. En outre, M. Newcomb est administrateur de la Columbia Business School. Avant de se joindre à Coady Diemar, M. Newcomb était dirigeant chez Leeds Equity Partners, LLC, société de capital d'investissement privé de 2002 à 2004. À partir de 1988, il a occupé divers postes de direction, notamment celui de président du conseil et chef de la direction de Simon & Schuster Inc., un des plus importants éditeurs de livres d'intérêt général, de référence et d'éducation, et ce, à l'échelle mondiale. Avant d'entrer au service de Simon & Schuster Inc., M. Newcomb était président de la société Financial and Economic Information Corporation de The McGraw-Hill Companies, laquelle comprenait les divisions Standard & Poor's Corporation et Data Resources, Inc. M. Newcomb a siégé au conseil de HSBC USA, Inc., du Dartmouth College et de l'Association of American Publishers.

M. Newcomb a obtenu son MBA de la Columbia Business School et son baccalauréat ès arts de la Dartmouth University.

⁽¹⁾ M. Newcomb n'est pas actuellement membre du conseil. M. Newcomb a accepté de siéger au conseil et il est prévu que M. Newcomb sera nommé au conseil avant la date de dépôt du prospectus définitif de Lulu visant le placement. Comme M. Newcomb n'est pas membre du conseil au moment du présent prospectus provisoire, Lulu estime qu'il ne peut être tenu responsable du contenu du présent prospectus provisoire à ce titre aux termes des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada.

Michael Chen, chef de l'exploitation

Michael Chen est chef de l'exploitation de Lulu Enterprises. M. Chen est entré au service de Lulu Enterprises en 2009 à titre de vice-président principal, Marketing et réalisation et a été promu au poste de chef de l'exploitation en octobre 2009. Auparavant, il a travaillé à Red Hat de 2003 à 2009, où il avait été recruté initialement pour élaborer la stratégie de la société en Chine. Par la suite, M. Chen a été nommé directeur général de Red Hat China en 2004 et a été promu, en 2007, au poste de vice-président, Marketing auprès des entreprises, où il était responsable des activités de la société en matière de marque, de communications mondiales, d'expérience client, de stratégie en ligne et d'affaires communautaires.

M. Chen est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en gestion des ressources décerné par la Nanjing University et d'une maîtrise en informatique spécialisée en réseau informatique décernée par la North Carolina State University ainsi que d'un MBA décerné par la Kenan-Flagler Business School de la University of North Carolina, à Chapel Hill.

Harish Abbott, chef des produits

Harish Abbott est le chef des produits de Lulu Enterprises. M. Abbott est entré au service de Lulu Enterprises en 2008 à titre de vice-président principal, Exploitation de weRead après l'acquisition de weRead.com par la Société. Il a été promu vice-président principal, Produits à la fin de 2008 pour ensuite être promu chef des produits en octobre 2009. M. Abbott a été cofondateur et président de UGenie, Inc., le créateur de la plateforme sociale weRead, et a agi à titre de vice-président, Produits de 2006 à 2008. Auparavant, de 2001 à 2004, M. Abbott a été gestionnaire principal de programme auprès d'Amazon.com, Inc., où il a mené des initiatives en matière de planification stratégique, de chaîne d'approvisionnement et de traitement de commande et a aidé Amazon.com, Inc., à lancer et établir son réseau de distribution en Amérique du Nord et en Europe.

M. Abbott est diplômé avec grande distinction de la Indian Institute of Technology Roorkee, est titulaire d'une maîtrise en sciences de la University of Illinois Urbana Champaign et d'un MBA de la Stanford University où il s'est distingué en tant que Arjay Miller Scholar.

Florence Lively, secrétaire et chef du recrutement de talents

Florence Lively est secrétaire de Lulu, Ltd. et de Lulu Enterprises et chef du recrutement de talents de Lulu Press, Inc. (« **Lulu Press** »). M^{me} Lively est entrée au service de Lulu Press en 2008 à titre de vice-présidente, Ressources humaines. Elle a été nommée secrétaire générale de Lulu Enterprises en octobre 2008 et a accepté le poste de chef du recrutement de talents de Lulu Press en 2009. Auparavant, de 2006 à 2008, elle a été directrice principale des ressources humaines de Red Hat et a travaillé, de 2001 à 2006, comme directrice des ressources humaines, Activités commerciales mondiales d'Invensys, plc, conglomérat britannique. M^{me} Lively a cumulé de l'expertise en matière de rémunération, d'avantages sociaux, de planification successorale, de gestion du rendement, de mise en valeur organisationnelle, de formation, de pratiques mondiales et de gestion du changement.

M^{me} Lively est titulaire d'un baccalauréat ès sciences, administration des affaires, et d'une maîtrise ès sciences, relations industrielles, décernés par la West Virginia University.

Ryan Bloom, directeur principal, Génie

Ryan Bloom est directeur principal, Génie de Lulu Enterprises, et occupe ce poste depuis qu'il s'est joint à Lulu Enterprises, en 2009. Auparavant, de 2008 à 2009, M. Bloom a été directeur, Développement de logiciels de RadarFind Corporation où ses fonctions comprenaient la gestion du développement et de contrôle de la qualité. De 2007 à 2008, il a occupé le poste de directeur, Développement des logiciels libres de Msys plc. De 2005 à 2007, M. Bloom a occupé le poste de directeur, Développement de Peopleclick, Inc. où il a réalisé une initiative visant à accroître la productivité des réalisateurs de logiciels. Pendant cette période, il a également travaillé sur une base contractuelle pour Kiptronic, Inc. et a siégé à leur conseil technique consultatif. De 2004 à 2005, M. Bloom a été développeur de logiciels principal à Red Hat.

M. Bloom est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en informatique décerné par le Worcester Polytechnic Institute.

Gabriela Gonzalez, vice-présidente, Finances

Gabriela Gonzalez est vice-présidente, Finances de Lulu Enterprises, poste qu'elle occupe depuis qu'elle s'est jointe à Lulu Enterprises, en février 2010. Auparavant, M^{me} Gonzalez a été directrice de la comptabilité générale de RTI International, Inc. de 2007 à 2010. De 2005 à 2007, M^{me} Gonzalez a été vice-présidente contrôleur et chef comptable de Red Hat. Avant de travailler à Red Hat, M^{me} Gonzalez a été au service de SpectraSite Communications, Inc. de 2000 à 2005, où elle a été vice-présidente principale, contrôleur et chef comptable de 2002 à 2005. Depuis mai 2007, M^{me} Gonzalez est trésorière de l'école Montessori Casa Esperanza.

M^{me} Gonzalez est une *certified public accountant* agréée dans l'État de la Caroline du Nord et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences, comptabilité, décerné par la Montana State University.

Actionnariat des dirigeants et des administrateurs de Lulu

Les administrateurs et les dirigeants de la Société, en tant que groupe, auront la propriété véritable, directement ou indirectement, d'environ • Actions ordinaires, de • actions à droit de vote proportionnel ou de • actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs représentant respectivement environ • %, • % et • % des Actions ordinaires, des actions à droit de vote proportionnel et des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs émises et en circulation et représentant environ • % des Actions ordinaires, compte tenu de la conversion en Actions ordinaires, ou exerceront une emprise sur de tels titres immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation (en fonction du taux de change aux fins de la réorganisation).

Mandat des administrateurs et des membres de la haute direction

Le mandat des administrateurs de la Société expire à la conclusion de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à l'élection ou à la nomination de leur successeur et les administrateurs pourront être réélus. Les membres de la direction de la Société sont nommés et occupent leur poste à l'appréciation du conseil. Tous les administrateurs indépendants actuels de Lulu Enterprises démissionneront de leur poste d'administrateur de Lulu Enterprises immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit décrit les régimes de rémunération de la Société qui entreront en vigueur immédiatement après le placement et la réorganisation. Les programmes de rémunération de la Société à l'intention du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Lulu (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») sont conçus pour harmoniser les intérêts de ses membres de la haute direction visés avec ceux de ses actionnaires. La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société est établie en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris la stratégie d'entreprise, le rendement organisationnel et la gouvernance. Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est « à risque » étant donné qu'elle est liée étroitement aux objectifs à court et à long terme de la Société. « À risque » signifie que le membre de la haute direction visé ne pourra obtenir cette tranche de sa rémunération à moins que certains objectifs précis, dont bon nombre sont directement liés au rendement de la Société, ne soient atteints.

Rémunération du chef de la direction

M. Young est chef de la direction de Lulu, Ltd. et de Lulu Enterprises et, immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, il sera, par l'entremise de Hillsborough, l'actionnaire majoritaire de Lulu, Ltd. Le salaire de M. Young a été établi à un seuil inférieur que celui qui serait par ailleurs payable en fonction du rendement, de l'expérience et des responsabilités, ainsi que des pratiques de l'industrie, pour un poste comparable dans une société comparable. En outre, M. Young ne participe pas au régime incitatif à court terme RRT ni au régime incitatif à base d'actions de 2002 de Lulu Enterprises. Étant donné son poste à titre d'actionnaire majoritaire de Lulu, Ltd., immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, M. Young estime que sa rémunération de base devrait être établie à un niveau relativement bas par rapport aux pratiques du marché, reflétant le fait que sa position d'actionnaire majoritaire fait correspondre directement ses intérêts à ceux des actionnaires. Par conséquent, le reste de la présente description du programme de rémunération de la Société s'applique aux membres de la haute direction visés, sauf M. Young.

Stratégie de la rémunération

Les objectifs clés de la stratégie de rémunération de la Société sont les suivants :

- attirer et retenir des employés performants au moyen de programmes de rémunération concurrentiels sur le marché;
- harmoniser la rémunération au rendement avec les intérêts des actionnaires de la Société;
- favoriser les valeurs de la Société et inciter les employés à atteindre des niveaux constamment supérieurs de rendement et d'apport;
- maintenir des programmes flexibles et adaptables aux besoins commerciaux en mutation, à l'environnement concurrentiel et aux pratiques du marché.

Pour atteindre ces objectifs, la Société met en pratique les principes directeurs suivants dans l'élaboration des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction visés :

- la composition salariale et la pondération des incitatifs à court et à long terme devraient refléter le poste du membre de la haute direction visé et sa capacité à influencer sur le rendement à court et à long terme de la Société;
- le rendement supérieur du particulier et de la Société devrait générer une rémunération supérieure à celle du marché et, si le rendement est inférieur aux attentes, une rémunération inférieure à celle du marché.

Le comité de la rémunération entend réviser annuellement les conditions de rémunération des membres de la haute direction visés afin de s'assurer que leur rémunération correspond aux pratiques du secteur.

Programme de rémunération annuelle

La Société prévoit que son programme de rémunération annuelle à l'intention des membres de la haute direction visés comportera trois volets clés : le salaire de base, les incitatifs à court terme et les octrois annuels d'incitatifs à long terme. En outre, la Société alloue aux membres de la haute direction visés un ensemble d'avantages sociaux et d'avantages accessoires qu'elle estime conforme et concurrentiel aux pratiques du marché. Le tableau suivant résume les trois volets du programme de rémunération annuelle prévu par la Société.

<u>Élément de la rémunération</u>	<u>Type</u>	<u>Rendement</u>	<u>Fondement du versement</u>
Salaire de base	Espèces	Annuelle	Établi selon le rendement, l'expérience et les responsabilités de la personne et les tendances du marché du travail.
Régime incitatif à court terme	Espèces	Annuel	Les objectifs sont fixés au début de chaque année du régime et peuvent inclure des paramètres financiers et non financiers en plus des objectifs de rendement individuels.
Régime incitatif à long terme	Participation	4 ans	La continuité des services et le rendement mesuré en fonction de paramètres à déterminer au moment de l'attribution.

Salaire de base

Les salaires de base sont conçus pour donner une rémunération fixe concurrentielle. La Société établira des niveaux de salaire différents afin de refléter le rendement, l'expérience et les responsabilités du membre de la haute direction. Les salaires de base sont révisés annuellement pour veiller à ce qu'ils reflètent le rendement et l'expérience de chaque membre de la haute direction visé dans l'accomplissement de son rôle et pour garantir la fidélisation des membres de la haute direction visés.

Régime incitatif à court terme

Une prime de rendement annuelle est un élément de la rémunération à court terme. Les paiements devraient être liés au rendement de Lulu et à l'apport de chaque membre de la haute direction visé à ce rendement fixé aux termes de notre rémunération au rendement pour tous (le « régime incitatif à court terme RRT »). Les primes ciblées pour l'exercice 2010 seront établies afin d'associer la rémunération « à risque » au rendement annuel de la Société, ce qui accroîtra la valeur pour les actionnaires. M. Young, M. Abbott et M. Rye ne participent pas au régime incitatif à court terme RRT.

Régime incitatif à long terme

Stratégie du régime incitatif à long terme

Les incitatifs à long terme consistent en des octrois d'options d'achat d'actions (les « options d'achat d'actions »), de droits à la plus-value des actions (les « DPVA »), d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement visant l'achat d'Actions ordinaires. Ces attributions cherchent à harmoniser l'intérêt des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées en associant une tranche de la rémunération au rendement des Actions ordinaires et à faciliter la fidélisation des employés au moyen de dispositions d'acquisition par tranche. Les octrois d'options aux membres de la haute direction visés seront établis selon les critères suivants :

- a) le niveau de rendement du membre de la haute direction visé;
- b) le niveau de responsabilité du membre de la haute direction visé au sein de l'organisation de Lulu et son service continu;

- c) le nombre d'options octroyées précédemment au membre de la haute direction visé et leur prix de levée;
- d) l'ensemble des conditions de rémunération dont bénéficie le membre de la haute direction visé;
- e) les autres facteurs que le conseil d'administration ou le comité de la rémunération juge importants.

Le comité de la rémunération entend effectuer des recommandations quant aux octrois d'options au conseil selon les critères décrits ci-dessus. En général, les options d'achat d'actions seront octroyées périodiquement, à l'appréciation du comité de la rémunération et selon le rendement dans le cadre de la révision des conditions de rémunération des membres de la haute direction visés. En outre, des options d'achat d'actions peuvent aussi être octroyées au moment de l'embauche ou de la promotion et en reconnaissance d'un rendement extraordinaire.

Le conseil adoptera le régime d'intéressement de 2010 (le « **régime d'intéressement de 2010** ») aux termes duquel le conseil peut, à son appréciation, octroyer ponctuellement des options d'achat d'actions, des DPVA, des unités d'actions subalternes et des unités d'actions attribuées en fonction du rendement aux employés et aux consultants (les « **participants admissibles** ») de la Société et de ses filiales, et ce, avec prise d'effet à la réalisation du placement et de la réorganisation. Aucun octroi ne sera effectué aux termes du régime d'intéressement de 2010 avant la réalisation du placement et de la réorganisation. Aux termes de la réorganisation, le conseil prendra en charge le régime incitatif à base d'actions de 2002 de Lulu Enterprises, adopté en 2002, en sa version modifiée (le « **régime incitatif à base d'actions de 2002** »), aux termes duquel des options d'achat d'actions visant l'achat d'actions ordinaires de Lulu Enterprises avaient été octroyées aux employés et aux administrateurs de Lulu Enterprises. Aux termes de cette prise en charge, les droits d'acquérir des Actions ordinaires de Lulu, Ltd. seront remplacés par des droits d'acquérir des actions ordinaires de Lulu Enterprises. On trouvera ci-après des sommaires des modalités du régime incitatif à base d'actions de 2002 et du régime d'intéressement de 2010.

Immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, et de façon regroupée, aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002 et du régime d'intéressement de 2010, il y aura des options en cours visant l'acquisition de • Actions ordinaires et, en plus, • Actions ordinaires seront réservées à des fins d'attribution futur, représentant ensemble un maximum de 15 % des Actions ordinaires, des actions à droit de vote proportionnel et des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs émises et en circulation (compte tenu de la conversion en Actions ordinaires et en fonction du taux de change aux fins de la réorganisation).

M. Young n'a pas reçu d'option d'achat d'actions aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002 et il n'est pas actuellement prévu qu'il recevra des options d'achat d'actions de Lulu, Ltd. aux termes du régime d'intéressement de 2010.

Description du régime incitatif à base d'actions de 2002

Le sommaire suivant présente les caractéristiques importantes du régime incitatif à base d'actions de 2002, compte tenu de la prise en charge par la Société du régime de Lulu Enterprises.

Actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002

Le régime incitatif à base d'actions de 2002 permet des attributions d'options d'achat d'actions et de droits de souscription d'actions (« **DSA** »). À la réalisation du placement et de la réorganisation, il est prévu que des options d'achat d'actions visant l'achat de • Actions ordinaires seront en cours aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002. Le conseil a décidé qu'aucune autre attribution ne sera accordée aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002.

Administration

Le conseil ou un comité du conseil administre le régime incitatif à base d'actions de 2002.

Types d'attributions

Le régime incitatif à base d'actions de 2002 permet l'octroi d'options de 2002 et de DSA.

Définition de la valeur marchande

Au sens du régime incitatif à base d'actions de 2002, l'expression valeur marchande s'entend du cours de clôture des Actions ordinaires négociées à une bourse reconnue ou sur un système de marché national (la « **bourse désignée** ») le dernier jour de bourse précédant la date de détermination.

Conditions d'acquisition

Des conditions peuvent s'appliquer quant à l'acquisition des attributions accordées aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002.

Modalités particulières des options d'achat d'actions

En règle générale, la durée des options de 2002 ne peut excéder dix ans. Toutefois, la durée des options de 2002 pour le titulaire d'options qui, à la date de l'octroi, est propriétaire d'Actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote de l'ensemble des actions de participation émises et en circulation ou d'une filiale ne peut excéder cinq ans.

Les options de 2002 détenues par un participant qui cesse son emploi effectif auprès de la Société ou de ses filiales avant l'expiration de la durée normale d'une option de 2002 seront, à moins d'indication contraire, traitées de la façon suivante :

- *Cessation d'emploi.* Les options de 2002 non acquises du participant dont la Société termine l'emploi seront annulées et celui-ci disposera de la période précisée dans la convention d'option connexe pour lever les options de 2002 acquises (trois mois si aucune période n'est précisée).
- *Invalidité ou décès.* Les options de 2002 non acquises du participant qui cesse son emploi pour motif d'invalidité ou en raison de son décès seront annulées et les options pourront être levées au cours de la période précisée dans la convention d'option connexe pour lever les options de 2002 acquises (douze mois si aucune période n'est précisée).

Modalités particulières des DSA

Sauf indication contraire, la Société détient une option de rachat visant les Actions ordinaires achetées aux termes de DSA, laquelle peut être levée au moment de la cessation d'emploi du participant avec la Société, et ce, pour quelque motif que ce soit.

Cessibilité

Sauf indication contraire, les attributions accordées aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002 sont incessibles autrement que par disposition testamentaire ou en vertu des lois en matière de succession ab intestat.

Participants résidant dans des territoires à l'extérieur des États-Unis

Pour accommoder les différences entre les lois locales, les attributions octroyées aux participants résidant dans des pays autres que les États-Unis peuvent faire l'objet de modalités particulières, comme le conseil le juge approprié.

Modifications

Le conseil peut dissoudre, modifier ou suspendre le régime incitatif à base d'actions de 2002.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle (au sens du régime incitatif à base d'actions de 2002), l'acquéreur peut soit assumer soit remplacer les attributions en cours. Les attributions qui ne sont ni assumées ni remplacées peuvent être entièrement exercées pour une période d'au moins 15 jours et deviennent caduques à l'expiration de cette période.

Rajustements

Dans le cas de certains événements touchant la capitalisation de la Société, y compris un dividende en actions, ou de certaines autres opérations de l'entreprise, le conseil peut rajuster le nombre d'Actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002 ou assujetties aux attributions en cours ainsi que le prix de souscription ou le prix de référence applicable aux attributions en cours.

Description du régime d'intéressement de 2010

Le texte suivant est un sommaire des caractéristiques importantes du régime d'intéressement de 2010.

Actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'intéressement de 2010

Le régime d'intéressement de 2010 permet l'octroi d'attributions atteignant au plus • Actions ordinaires, représentant environ • % des Actions ordinaires, des actions à droit de vote proportionnel et des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs (compte tenu de la conversion en Actions ordinaires) émises et en circulation immédiatement après le placement et la réorganisation.

Le nombre maximal d'Actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'intéressement de 2010 est assujéti à certaines limitations. En outre, le nombre total maximal d'Actions ordinaires qui peut faire l'objet d'attributions aux termes du régime à une personne au cours d'une période de 12 mois est limité à un total de • Actions ordinaires. De plus, le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés (au sens des règles de la bourse désignée) de la Société aux termes du régime d'intéressement de 2010, y compris celles à émettre aux termes d'autres

mécanismes de rémunération en titres (également au sens des règles de la bourse désignée) de la Société, ne peut excéder 10 % des actions de participation émises et en circulation en date de l'attribution, et le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises à ces initiés au cours d'une période de 12 mois ne peut excéder 10 % des actions de participation émises et en circulation en date de l'attribution. À cette fin, le terme actions de participation renvoie au nombre d'Actions ordinaires, d'actions à droit de vote proportionnel et d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs compte tenu de la conversion en Actions ordinaires.

Les Actions ordinaires remises dans le cadre de l'exercice ou du règlement des attributions peuvent être des actions autorisées, mais non émises ou peuvent être achetées sur le marché libre ou dans le cadre d'opérations privées. Lorsque l'attribution accordée aux termes du régime d'intéressement de 2010 est confisquée, annulée, résiliée ou autrement frappée de caducité avant la remise d'une Action ordinaire visée par cette attribution, les actions qu'elle vise seront remises en disponibilité pour des attributions futures aux termes du régime d'intéressement de 2010.

Les Actions ordinaires émises aux termes du régime d'intéressement de 2010 peuvent être retenues pour acquitter l'impôt ou une autre déduction à la source du participant ou, dans le cas de la levée d'options d'achat d'actions, pour acquitter le prix de levée afférent, mais ces Actions ordinaires seront prises en compte dans le calcul du nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant faire l'objet d'attributions aux termes du régime d'intéressement de 2010 tant individuellement que collectivement aux termes du régime.

Administration

Le comité de la rémunération administre le régime d'intéressement de 2010. Le comité de la rémunération est autorisé à sélectionner les participants qui recevront les attributions et, conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2010, les modalités de ces attributions.

Types d'attributions

Le régime d'intéressement de 2010 permet l'octroi d'options d'achat d'actions, des DPVA, des unités d'actions subalternes et des unités d'actions attribuées en fonction du rendement.

Définition de la valeur marchande

Aux termes du régime d'intéressement de 2010, l'expression valeur marchande s'entend du cours de clôture d'un lot régulier d'Actions ordinaires négociées en dollars canadiens à la bourse désignée le jour en question. Quant aux attributions payables en dollars américains, la valeur marchande sera convertie en dollars américains au cours du change à midi de la Banque du Canada le jour en question.

Conditions d'acquisition

L'acquisition de la totalité ou d'une partie des attributions accordées aux termes du régime d'intéressement de 2010 peuvent être assujetties à l'emploi continu du participant, à l'écoulement du temps, à l'atteinte des critères de rendement, ou à toute combinaison de ceux-ci, comme le comité de la rémunération le détermine, sous réserve que les conditions d'acquisition fondées sur l'atteinte des objectifs de rendement doivent prévoir une période ou des périodes de mesure du rendement de plus d'une année. Le comité de la rémunération peut devancer l'acquisition de la totalité ou d'une partie des attributions accordées aux termes du régime d'intéressement de 2010 ou, à l'exception des conditions de rendement quant aux attributions qui sont censées être admissibles à titre de rémunération au rendement en vertu de l'article 162(m) du Code, renoncer aux conditions de rendement quant à l'acquisition.

Conditions d'acquisition liées au rendement quant à certaines attributions censées être admissibles à titre de rémunération au rendement en vertu de l'article 162(m)

Le régime d'intéressement de 2010 permet l'octroi d'attributions qui sont admissibles à l'exception de la limite de 1 M\$ sur le montant annuel de rémunération qui peut être déduit aux fins de l'impôt fédéral américain en vertu de l'article 162(m) du Code pour la « rémunération au rendement ». Dans la mesure où une attribution est censée être admissible à titre de « rémunération au rendement » en vertu de l'article 162(m), les critères de rendement applicables à cette attribution seront fondés sur un ou plusieurs des « critères de rendement admissibles » suivants ou d'autres critères, comme le comité de la rémunération le détermine :

- Flux de trésorerie
- Bénéfice par Action ordinaire
- Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement
- Marge opérationnelle
- Bénéfice d'exploitation ou bénéfice d'exploitation net
- Marge d'exploitation ou marge de profit
- Rendement des produits d'exploitation
- Rendement du capital investi

- Rendement total des actionnaires
- Rendement du cours des Actions ordinaires
- Rendement du capital investi
- Rendement de l'actif ou de l'actif net
- Produits d'exploitation
- Bénéfice ou bénéfice net
- Bénéfice d'exploitation ou bénéfice d'exploitation net
- Part du segment de marché
- Échéance du lancement des produits
- Innovation de produits nouveaux
- Réduction du coût des produits
- Reconnaissance et acceptation de la marque
- Cibles de livraison des produits
- Satisfaction de la clientèle

Le comité de la rémunération détermine si les critères de rendement admissibles applicables ont été atteints. Le comité de la rémunération peut ajuster toute évaluation du rendement aux termes des critères de rendement admissibles décrits ci-dessus afin d'exclure certains événements qui surviennent au cours d'une période de rendement, comme le régime d'intéressement de 2010, le prévoit.

Modalités particulières des options d'achat d'actions et des DPVA

La durée normale des options d'achat d'actions et des DPVA ne peut excéder dix ans. Le comité de la rémunération peut attribuer des DPVA distincts ou en combinaison avec des options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'intéressement de 2010. À l'exercice d'un DPVA acquis (et dans le cas d'un DPVA attribué en combinaison, l'option d'achat d'actions liée), le participant aura droit à un paiement correspondant à l'excédent de la valeur marchande d'une Action ordinaire à la date de l'exercice sur le prix de souscription ou le prix de référence prévu par le DPVA. L'exercice d'un DPVA en tandem annule l'option d'achat d'actions connexe et ces actions pourront de nouveau être attribuées à l'avenir aux termes du régime d'intéressement de 2010. Le comité de la rémunération détermine si le paiement du règlement des DPVA est effectué en espèces, en Actions ordinaires ou moyennant une combinaison de ceux-ci.

Les options d'achat d'actions et/ou les DPVA alors détenus par le participant qui cesse son emploi effectif auprès de la Société et de ses filiales avant l'expiration de la durée normale de ceux-ci, seront, à moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement, traités de la façon suivante :

- *Retraite.* Les options d'achat d'actions et/ou les DPVA non acquis du participant qui cesse son emploi effectif pour prendre sa retraite (au sens du régime d'intéressement de 2010) seront annulés. Dans la mesure où ils sont acquis, le participant bénéficiera du reste de la durée de ses options d'achat d'actions et/ou de ses DPVA après la date de la retraite pour exercer ces options et/ou ces DPVA.
- *Décès.* Toutes les options d'achat d'actions et/ou tous les DPVA non acquis du participant qui cesse son emploi en raison de son décès seront annulés et toutes les options d'achat d'actions et/ou tous les DPVA acquis pourront être exercés au cours des 24 mois après la date de décès du participant, étant entendu que la durée de ces options d'achat d'actions et/ou de ces DPVA ne peut excéder dix ans.
- *Licenciement non motivé.* Les options d'achat d'actions et/ou les DPVA non acquis du participant dont le licenciement par la Société n'est pas motivé seront annulés et celui-ci disposera de 90 jours après la date de la cessation de son emploi pour exercer les options d'achat d'actions et/ou les DPVA qui lui sont acquis.
- *Démission du participant.* Les options d'achat d'actions et/ou les DPVA non acquis du participant qui démissionne seront annulés et celui-ci disposera de 30 jours après la date de la cessation de son emploi pour exercer les options d'achat d'actions et/ou les DPVA qui lui sont acquis.
- *Cessation pour un motif valable.* S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les attributions en cours d'options d'achat d'actions et/ou de DPVA, que ceux-ci soient acquis ou non, seront immédiatement perdues et annulées.

Modalités particulières des unités d'actions subalternes et des unités d'actions attribuées en fonction du rendement

Chaque unité d'action subalterne ou unité d'action attribuée en fonction du rendement attribuée aux termes du régime d'intéressement de 2010 représente généralement une Action ordinaire. Les unités acquises seront généralement réglées à l'acquisition au moyen de la remise d'une Action ordinaire pour chaque unité acquise ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande d'une Action ordinaire au moment du règlement, comme le comité de la rémunération peut le juger. Le comité de la rémunération peut prévoir le cumul de montants équivalant aux dividendes en ce qui a trait aux attributions d'unités d'actions subalternes ou d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement avant leur règlement.

Toutes les unités d'actions subalternes et/ou unités d'actions attribuées en fonction du rendement alors détenues par le participant qui cesse son emploi effectif auprès de la Société et de ses filiales, sauf pour un motif valable, seront confisquées à moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les unités d'actions subalternes et/ou les unités d'actions attribuées en fonction du rendement alors détenues par le participant, qu'elles soient acquises ou non, seront immédiatement confisquées et annulées.

Cessibilité

Sauf si le comité de la rémunération en décide autrement, les attributions accordées aux termes du régime d'intéressement de 2010 sont incessibles autrement que par disposition testamentaire ou en vertu des lois en matière de succession ab intestat. Le comité de la rémunération permet la cession des attributions sans le paiement d'une contrepartie aux membres de la famille immédiate du participant ou à des entités contrôlées par le participant ou les membres de sa famille immédiate.

Participants résidant dans des territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis

Pour accommoder les différences entre les lois, les coutumes et les pratiques fiscales locales, les attributions octroyées aux participants résidant dans des pays autres que le Canada et les États-Unis peuvent faire l'objet de modalités particulières, y compris tout supplément spécial qui peut s'ajouter au régime d'intéressement de 2010, comme le comité de la rémunération le juge approprié.

Modifications

Le conseil peut dissoudre, modifier ou suspendre le régime d'intéressement de 2010, ou modifier les attributions effectuées aux termes de celui-ci, en tout temps, étant entendu que nos actionnaires approuvent au préalable les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'Actions ordinaires disponibles pour les attributions aux termes du régime d'intéressement de 2010;
- la baisse du prix de souscription ou du prix de référence auquel les options ou les DPVA peuvent être octroyés;
- la baisse du prix de souscription ou du prix de référence des options d'achat d'actions ou des DPVA en cours détenus par les initiés;
- le prolongement de la durée du régime d'intéressement de 2010 ou de la durée maximale des options d'achat d'actions ou des DPVA octroyés aux termes du régime d'intéressement de 2010;
- la modification de la catégorie de personnes admissibles à l'octroi d'attributions aux termes du régime d'intéressement de 2010; ou
- la suppression d'une des dispositions qui précèdent.

Rajustements

Dans le cas de certains événements touchant la capitalisation de la Société, y compris un dividende en actions, ou de certaines autres opérations de l'entreprise, le conseil peut rajuster le nombre et le genre d'actions disponibles aux fins d'octroi aux termes du régime d'intéressement de 2010 ou assujetties aux attributions en cours ainsi que le prix de souscription ou le prix de référence applicable aux termes des attributions en cours.

Durée du régime

Le régime d'intéressement de 2010 entre en vigueur à la date de la réalisation du placement et de la réorganisation, laquelle sera la date de son adoption par le conseil. Aucune attribution ne peut être accordée aux termes du régime d'intéressement de 2010 après le dixième anniversaire de sa date d'effet.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente les renseignements concernant la rémunération estimative pour 2010, en fonction des hypothèses énoncées ci-après, que la Société et l'ensemble de ses filiales devraient verser aux membres de la haute direction visés en date de la réalisation du placement et de la réorganisation.

Nom et poste principal	Année	Salaires (\$)	Attribution à base d'options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Toute autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$)
ROBERT YOUNG Chef de la direction	2010	300 000	—	—	—	300 000 \$
DOUG RYE Chef des finances	2010	200 000	—	—	—	200 000 \$
MICHAEL CHEN Chef de l'exploitation, Lulu Enterprises	2010	200 000	—	40 000 \$	10 000 \$	250 000 \$
HARISH ABBOTT Chef des produits, Lulu Enterprises	2010	200 000	—	40 000 \$	10 000 \$	250 000 \$
FLORENCE LIVELY Chef du recrutement de talents, Lulu Press	2010	175 000	—	35 000 \$	8 750 \$	218 750 \$

Notes :

- (1) La Société n'a pas encore déterminé si des options d'achat d'actions seront octroyées en 2010 aux membres de la haute direction visés. Le comité de la rémunération peut accorder périodiquement des attributions sous forme d'options d'achat d'actions selon le rendement du membre de la haute direction visé. Voir « — Régime incitatif à long terme ».
- (2) Dans l'hypothèse où les membres de la haute direction visés atteindraient la totalité du rendement ciblé aux termes du régime incitatif à court terme RRT en 2010 ce qui entraînerait une rémunération incitative correspondant à 20 % de la rémunération admissible des membres de la haute direction visés.
- (3) MM. Young, Abbott et Rye ne participent pas au régime incitatif à court terme RRT.
- (4) M. Abbott participe à un régime incitatif à court terme fondé sur les ventes. Dans l'hypothèse où M. Abbott atteindrait la totalité du rendement ciblé aux termes du régime incitatif à court terme fondé sur les ventes en 2010. La prime maximale que M. Abbott recevrait aux termes de ce régime n'est pas plafonnée. Il reçoit 4 000 \$ pour chaque point de pourcentage excédant le niveau de ventes ciblé jusqu'à concurrence de 110 % du niveau ciblé et à 2 000 \$ pour chaque point de pourcentage excédant 110 % du niveau de ventes ciblé.
- (5) La contribution estimative de l'employeur aux régimes 401(k) des membres de la haute direction visés est fondée sur les niveaux de cotisation des employés pour 2009 et des salaires de base des membres de la haute direction visés pour 2010. La Société verse une contribution correspondant à 100 % des premiers 5 % de la rémunération admissible d'un membre de la haute direction visé versé par le membre de la haute direction visé au régime 401(k).

Attributions à base d'options en cours

Pour obtenir des renseignements concernant toutes les attributions à base d'options en cours des membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2009, lesquelles seront levées et les Actions ordinaires sous-jacentes seront vendues aux termes du placement secondaire et les options qui seront en cours par la suite, voir la rubrique « Porteurs vendeurs et placement secondaire ».

Régime d'épargne-retraite

Lulu a mis sur pied un régime d'épargne-retraite (le « régime 401(k) ») aux termes de l'article 401(k) du Code. Les employés admissibles (y compris les membres de la haute direction visés) peuvent y cotiser jusqu'à concurrence de la totalité de leur revenu avant impôt, sous réserve des limitations de la loi. La Société verse une contribution correspondant à 100 % du premier 5 % de la rémunération admissible d'un employé versé au régime 401(k).

Cessation d'emploi, avantages accordés en cas de changement de contrôle et contrats de travail

À la réalisation du placement, M. Young conclura une convention de non-concurrence avec la Société, laquelle prévoira que M. Young ne fera pas concurrence aux activités principales de la Société pour une période de deux ans après la réalisation du placement. M. Young conclura également avec la Société une convention de cessation d'emploi et de non-concurrence prévoyant que, en cas de licenciement non motivé par la Société, il recevra une prestation de départ sous forme de montant forfaitaire correspondant au montant de salaire et des primes d'une période de douze mois. À ces fins, le montant de la prime correspondra à 50 % du salaire. La convention de cessation d'emploi et de non-concurrence prévoira que M. Young ne fera pas concurrence aux activités principales de la Société pour une période de un an en cas de licenciement non motivé. Si M. Young faisait l'objet d'un licenciement non motivé immédiatement après la réalisation du

placement et de la réorganisation, il recevrait une prestation de départ totale de 450 000 \$, comprenant un paiement de 300 000 \$ quant au salaire et de 150 000 \$ quant à la prime.

Lulu Enterprises a conclu des contrats de travail avec M. Michael Chen, notre chef de l'exploitation, M. Harish Abbott, notre chef des produits, avec Lulu Enterprises, ou Lulu Press dans le cas de M^{me} Lively, notre chef du recrutement de talents, et sont employés « à volonté ». Lulu Enterprises, ou Lulu Press dans le cas de M^{me} Lively, ou le membre de la haute direction concerné peut résilier ces contrats de travail à tout moment. Ces contrats de travail contiennent un engagement de confidentialité à durée indéterminée qui demeure en vigueur après la cessation de l'emploi d'un membre de la haute direction.

Les conventions de changement de contrôle (les « **conventions de changement de contrôle** ») conclues avec les membres de la haute direction suivants entreront en vigueur à la réalisation du placement et de la réorganisation : M. Michael Chen, notre chef de l'exploitation, M. Doug Rye, notre chef des finances, M. Harish Abbott, notre chef des produits et M^{me} Florence Lively, notre chef du recrutement de talents (mais pas avec M. Young).

Les conventions de changement de contrôle prévoient le paiement de certaines prestations de départ au moment a) d'un changement de contrôle au sens des conventions et b) du licenciement non motivé par la Société d'un membre de la haute direction ou de la démission avec « motif valable » de celui-ci dans les deux années qui suivent un changement de contrôle (fréquemment appelé « deux événements de déclenchement »). « Motif valable » s'entend de la cessation d'emploi par un membre de la haute direction pour certaines raisons précises comme la modification de responsabilités ou une diminution de salaire et des avantages sociaux.

Les conventions de changement de contrôle contiendront des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui demeureront en vigueur pendant six mois après une telle cessation de l'emploi d'un membre de la haute direction.

Les modalités des conventions de changement de contrôle prévoient le paiement des prestations de départ suivantes en cas de changement de contrôle et de licenciement non motivé ou de démission avec motif valable :

- une prestation de départ sous forme de montant forfaitaire représentant le montant de salaire et de primes pour une période de 18 mois pour notre chef de l'exploitation et de 12 mois pour trois autres membres de la haute direction. À ces fins, le montant quant aux primes est calculé selon la moyenne des primes versées aux termes de nos régimes incitatifs à court terme au membre de la haute direction au cours des trois exercices précédents au cours desquels le membre de la haute direction était admissible à recevoir ce versement de prime (toutefois, si l'employé n'est pas admissible à ces régimes au cours d'une année donnée, cette année ne sera pas incluse aux fins du calcul de la moyenne);
- le remboursement du montant de la taxe d'accise, le cas échéant, imposée sur les avantages accordés en cas de changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du *Internal Revenue Code*. Ce paiement correspondra à un montant tel qu'il aura pour effet de compenser entièrement le montant de la taxe d'accise versée en temps opportun par le membre de la haute direction. Nous ne pourrions pas déduire ce paiement de majoration;
- toutes les options d'achat d'actions en cours deviendront immédiatement acquises et pourront être levées par ailleurs conformément à leurs modalités, sous réserve des modalités du régime d'intéressement de 2010.

Le tableau suivant présente l'estimation de l'augmentation des valeurs des paiements qui s'appliqueraient à la suite d'un changement de contrôle, dans l'hypothèse où le changement de contrôle aurait lieu immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation :

<u>Membre de la haute direction</u>	<u>Prestation de départ</u>	
	<u>Salaire</u>	<u>Primes⁽¹⁾</u>
DOUG RYE, chef des finances	200 000 \$	— \$
MICHAEL CHEN, chef de l'exploitation, Lulu Enterprises	300 000 \$	60 000 \$
HARISH ABBOTT, chef des produits, Lulu Enterprises	200 000 \$	40 000 \$
FLORENCE LIVELY, chef du recrutement de talents, Lulu Press	175 000 \$	35 000 \$

Note :

(1) Dans l'hypothèse où le membre de la haute direction visé aurait reçu la prime liée à l'atteinte de la cible pour 2010.

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs est conçu pour attirer et retenir des personnes qualifiées pour siéger au conseil. En contrepartie de leur service à titre d'administrateur, chaque administrateur indépendant (externe) recevra une provision annuelle de 38 000 \$ (la « **provision annuelle** »). Le président du conseil d'administration, le

président du comité de vérification, le président du comité de la rémunération et le président du comité de gouvernance et des candidatures recevront une rétribution annuelle supplémentaire (la « **rétribution pour la présidence** ») de 22 000 \$, de 7 000 \$, de 6 000 \$ et de 5 000 \$, respectivement. Aucun autre jeton de présence ni aucune autre provision ne sont payables aux administrateurs. Les administrateurs doivent accepter 50 % de leur provision annuelle sous forme d'UAD et peuvent choisir de recevoir la tranche restante de la provision annuelle ou des tranches de la rétribution pour la présidence applicable sous forme d'UAD. La tranche en espèces de la rémunération annuelle des administrateurs sera payée trimestriellement en versements égaux. La tranche d'UAD de la rémunération annuelle des administrateurs sera créditée trimestriellement selon le cours des Actions ordinaires à la fin du trimestre. Les administrateurs ont le droit d'être remboursés des dépenses engagées dans leur fonction d'administrateur.

Régime d'UAD des administrateurs

La Société a approuvé un régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») aux termes duquel il est prévu que les administrateurs indépendants (qui ne sont pas des employés) de la Société recevront 50 % de leur provision annuelle sous forme d'unités d'actions différées (les « **UAD** »). Les administrateurs auront également le droit de choisir de recevoir des UAD à titre de règlement total ou partiel de la partie restante de leur provision annuelle et de leur rétribution pour la présidence. Le nombre d'UAD à octroyer sera calculé au moyen de la division du montant de la provision payable par la moyenne simple du cours de clôture des Actions ordinaires négociées à la bourse désignée au cours de chacun des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi (la « **valeur d'une UAD** »). Chaque administrateur sera tenu de conserver les UAD reçues jusqu'à ce qu'il démissionne ou ne soit pas réélu, ou en cas de son décès, après quoi les UAD seront rachetées en contrepartie d'espèces au cours d'une période prescrite à la valeur effective d'une UAD à la date de rachat. Aucune Action ordinaire ne sera émise aux termes du régime d'UAD et l'administrateur qui reçoit des UAD recevra des UAD supplémentaires quant aux dividendes payables sur les Actions ordinaires, le cas échéant, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. La Société peut modifier le régime d'UAD comme elle le juge nécessaire ou approprié, mais aucune modification ne peut avoir une incidence défavorable sur les droits d'un administrateur admissible aux UAD octroyées avant la date de modification ni avoir une incidence défavorable sur les droits d'un administrateur admissible quant à un montant à l'égard duquel l'administrateur a choisi de recevoir des UAD, et ce, sans le consentement préalable de l'administrateur admissible, sauf si la loi applicable l'exige. Le comité de la rémunération et le conseil sont d'avis que le régime d'UAD harmonisera davantage les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les renseignements concernant la rémunération que la Société devrait verser aux administrateurs en 2010 en date de la réalisation du placement et de la réorganisation.

Nom	Provision (\$)	Attributions à base d'actions (\$)⁽¹⁾	Attributions à base d'options (\$)⁽²⁾	Total (\$)
ROBERT PEARCE ⁽³⁾	34 167	15 833	—	50 000
JOHN FUNKHOUSER ⁽³⁾	15 833	15 833	—	31 667
SELBY WELLMAN ⁽³⁾	20 833	15 833	•	•
CHARLES PETERS ⁽³⁾	21 667	15 833	•	•
JONATHAN NEWCOMB ⁽⁴⁾	18 000	14 250	•	•
	<u>110 500</u>	<u>77 582</u>		

Notes :

- (1) Valeur des attributions d'UAD, à la date de l'octroi laquelle représente 50 % de la provision annuelle de chaque administrateur. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir des UAD additionnelles afin de régler la portion restante de la provision annuelle ou de la rétribution pour la présidence.
- (2) La Société a l'intention d'attribuer à MM. Wellman, Peters et Newcomb 40 000 options permettant l'acquisition d'Actions ordinaires chacun, à la date où le conseil d'administration approuvera le prospectus définitif visant le placement. Ces options auront un prix d'exercice correspondant au prix d'offre, et la moitié des options seront acquises et pourront être exercées le premier anniversaire de la nomination de l'administrateur au conseil, et le reste des options seront acquises et pourront être exercées le deuxième anniversaire de la nomination de l'administrateur au conseil. Les options expireront dix années après la date de leur octroi. MM. Pearce et Funkhouser ont reçu chacun antérieurement 57 600 options de 2002 relativement à leurs services passés au conseil de Lulu Enterprises. Voir « — Attributions à base d'options en cours ».
- (3) Calcul proportionnel à compter du 1^{er} mars 2010.
- (4) Calcul proportionnel à compter du 1^{er} avril 2010.

Attributions à base d'options en cours

MM. Pearce et Funkhouser ont reçu chacun antérieurement 57 600 options aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002 relativement à leurs services passés au conseil de Lulu Enterprises. Ces options seront prises en charge

par Lulu, Limited aux termes de la réorganisation. (voir « Réorganisation »). Immédiatement après le placement d'actions de trésorerie et la réorganisation, M. Pearce compte exercer ses options de 2002 afin d'acquérir 57 600 Actions ordinaires auprès de la Société à un prix moyen de 2,04 \$ par Action ordinaire. M. Funkhouser exercera certaines options de 2002 afin d'acquérir des Actions ordinaires et vendra une partie de ces Actions ordinaires aux termes du placement secondaire. Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire ».

Autres renseignements concernant les administrateurs et les dirigeants

Lignes directrices relatives à la propriété d'Actions ordinaires à l'intention des administrateurs

Nous avons l'intention d'élaborer des lignes directrices d'actionnariat à l'intention des administrateurs externes qui exigeront de chacun d'eux qu'ils détiennent des Actions ordinaires ou des UAD correspondant à trois fois leur provision annuelle dans les trois années après leur nomination initiale.

Interdictions d'opérations ou faillites

À l'exception de ce qui est précisé ci-après, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet (i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ou (ii) d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À l'exception de ce qui est précisé ci-après, aucun administrateur, ni membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui pendant que la personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année après la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens.

- M. Young a siégé à titre d'administrateur et de président du conseil de Tenue de cérémonie Classy Inc. (« **Classy** ») d'avril 2003 jusqu'à sa démission en août 2004. En septembre 2004, Classy a obtenu une ordonnance relativement à une procédure de faillite la visant.
- M. Doug Rye a été membre de la haute direction de BK Entertainment Inc. (« **BK** ») et administrateur et membre de la haute direction de ses filiales, Bingo Systems & Supply, Inc., Western Bingo Supplies, Inc. et Video King Gaming Systems, Inc., lorsque BK et ses filiales se sont placées sous la protection du chapitre 11 du Code des États-Unis aux États-Unis le 16 février 2001. Le plan de réorganisation modifié a été déposé en juin 2002. La Bankruptcy Court des États-Unis, district du Minnesota, a ordonné une décharge en mai 2006. M. Rye a également agi à titre d'administrateur, de vice-président et de secrétaire général de Bingo Press & Specialty Limited, laquelle a demandé et obtenu une ordonnance d'introduction de procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en mars 2005. M. Rye a démissionné avant que les procédures aient été terminées.
- M. Charles Peters a été chef des finances de Burlington Industries, Inc. de novembre 1995 à novembre 2003. En janvier 2002, Burlington Industries, Inc. s'est placée sous la protection du chapitre 11 des États-Unis et a été vendue aux termes de l'article 363 du Code des États-Unis en novembre 2003. En avril 2007, la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware a rendu un jugement final clôturant l'affaire relativement au chapitre 11. En outre, M. Peters a été administrateur de Protective Products of America, Inc. de janvier 2009 au 5 mars 2010. En janvier 2010, Protective Products of America, Inc. s'est placée sous la protection du chapitre 11 des États-Unis et elle a été vendue aux termes de l'article 363 du Code des États-Unis.
- M^{me} Gabriela Gonzalez était chef comptable chez SpectraSite Communications Inc. lorsque sa société de portefeuille SpectraSite Holdings, Inc. s'est placée, en novembre 2002, sous la protection du chapitre 11 du Code des États-Unis aux États-Unis. SpectraSite Holdings, Inc. a par la suite restructuré son passif et le plan de réorganisation a été confirmé en janvier 2003. La Bankruptcy Court des États-Unis pour le district Est de la Caroline du Nord, division Raleigh, a ordonné une décharge en mai 2004.

De plus, aucun administrateur, ni membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des dix

années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Pour un exposé sur les conflits d'intérêts entre la Société et nos administrateurs et dirigeants, voir « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Aucun administrateur ni membre de la haute direction ni employé de la Société, actuel ou ancien, ni aucune personne avec qui ils ont des liens ni aucun membre de leurs groupes respectifs, n'a de prêt, ni n'a, depuis la date de constitution de la Société, contracté de prêt auprès de la Société, sauf dans le cadre de prêt de caractère courant.

Indemnisation et assurance

L'article 98 de la CAB prévoit généralement qu'une société des Bermudes peut indemniser ses administrateurs, dirigeants et vérificateurs de toute responsabilité qu'une règle de droit leur imposerait par ailleurs relativement à une négligence, à un défaut ou à un manquement au devoir ou aux obligations de fiduciaire, sauf dans les cas où cette responsabilité découle d'une fraude ou d'une malhonnêteté dont l'administrateur, le dirigeant ou le vérificateur en cause peut être coupable par rapport à la société. Cet article prévoit également qu'une société des Bermudes peut indemniser ses administrateurs, dirigeants et vérificateurs de toute responsabilité engagée par eux dans le cadre de la défense d'une poursuite, qu'elle soit civile ou criminelle, dont le jugement est rendu en leur faveur ou les acquitte ou si la Cour suprême des Bermudes leur accorde une dispense en vertu de l'article 281 de la CAB.

Nous avons adopté des dispositions dans nos règlements administratifs prévoyant que nous indemniserons nos dirigeants et nos administrateurs de leurs actions et omissions, sauf a) en cas de fraude ou de malhonnêteté et b) lorsque l'administrateur ou le dirigeant n'a pas agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société. Nos règlements administratifs prévoient que les actionnaires renoncent à toute réclamation ou à tout droit d'action qu'ils pourraient avoir, individuellement ou du chef de la Société, contre un administrateur ou dirigeant de la Société pour toute action ou omission d'agir dans l'exercice de ses fonctions, sauf a) en cas de fraude ou de malhonnêteté de la part de celui-ci et b) lorsque cet administrateur ou ce dirigeant n'a pas agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société. L'article 98A de la CAB nous autorise à souscrire et à maintenir une assurance au profit d'un dirigeant ou d'un administrateur à l'égard de toute perte ou responsabilité découlant d'une négligence, d'un défaut, d'un manquement au devoir ou aux obligations de fiduciaire de sa part, peu importe que nous puissions indemniser ou non autrement ce dirigeant ou cet administrateur. La Société a conclu des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs et son chef de la direction, son chef des finances et son secrétaire aux termes desquelles la Société sera généralement tenue d'indemniser, et ce, dans la pleine mesure permise par la loi, les indemnitaires des responsabilités découlant de leur service auprès de la Société à titre d'administrateur ou de dirigeant. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avancera aux indemnitaires les fonds pour couvrir les frais de défense.

La Société entend mettre en place un programme d'assurance de 1 M\$ couvrant les administrateurs et les dirigeants qui entrera en vigueur à la clôture du placement.

DÉCLARATION SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Conseil

Immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, sept administrateurs formeront le conseil : MM. Young, Pearce, Rye, Funkhouser, Wellman, Peters et Newcomb.

Le mandat principal du conseil est de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et comprend la responsabilité de la sélection et de la supervision des membres de la haute direction, de la planification stratégique, de l'examen de l'information financière, de la planification de la relève, de la gouvernance, des communiqués et des politiques en matière d'information ainsi que de la supervision de l'orientation et du perfectionnement des administrateurs. Le conseil a mis en place un comité de vérification, un comité de la rémunération et un comité de gouvernance et de candidatures et a approuvé les mandats de chacun de ceux-ci. Le conseil a délégué au comité pertinent les fonctions et responsabilités énoncées dans chaque mandat de comité. La responsabilité première du comité de vérification est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information publics présentant l'information financière et de faire rapport de cet examen au Conseil ainsi que de superviser le travail et d'examiner la compétence et l'indépendance du vérificateur externe

de la Société. La responsabilité première du comité de la rémunération est d'approuver les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération visant les membres de la haute direction de la Société, de recommander au conseil les mécanismes de rémunération des administrateurs, du chef de la direction et des membres de la haute direction, de gérer les régimes de rémunération au rendement et les régimes de rémunération à base de titres de participation ainsi que d'examiner la planification de la relève des membres de la haute direction. La responsabilité première du comité de gouvernance et des candidatures est de décider de l'orientation de la Société en matière de gouvernance, d'élaborer et d'implanter les politiques de communication de la Société et de maintenir des procédures visant à repérer, à recruter et à sélectionner des candidats compétents pour les postes d'administrateur, de repérer des personnes dont la compétence leur permet de siéger au conseil et de recommander des candidats à l'élection et à une nomination au conseil.

Indépendance des administrateurs

Immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, cinq des membres du conseil, soit MM. Pearce, Funkhouser, Wellman, Peters et Newcomb, seront indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »). En fait, un administrateur est indépendant au sens du Règlement 58-101 s'il n'a pas, directement ou indirectement, une relation importante avec la Société. L'expression « Relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'exercice d'un jugement indépendant par l'administrateur. À cette fin, certaines relations sont réputées importantes.

À la réalisation du placement, les deux membres du conseil suivants ne seront pas indépendants au sens du Règlement 58-101 : M. Young et M. Rye. Ces personnes ne sont pas indépendantes du fait qu'elles sont des employés de la Société ou de l'une de ses filiales. Le président du conseil, M. Robert Pearce, est indépendant. Certains des administrateurs indépendants sont membres du comité de vérification et d'autres sont membres du comité de la rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures.

Les administrateurs indépendants de la Société tiendront des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil est régi par le mandat dont le texte est joint au présent prospectus à titre d'annexe A. Les mandats du comité de vérification, du comité de la rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures sont décrits ci-après.

Descriptions de poste

Le conseil a rédigé et mis en place des descriptions de poste pour les postes suivants : le président du conseil et le chef de la direction et, dans le cadre du mandat de chaque comité, le président de chaque comité.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance et des candidatures est chargé de l'orientation et de la formation des administrateurs. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une orientation complète quant à la nature et au fonctionnement de l'entreprise et des affaires de la Société et au rôle du conseil et de ses comités. Les administrateurs en poste reçoivent une formation périodique quant à ces questions.

Pour permettre aux nouveaux administrateurs de recevoir une orientation complète quant à la nature et au fonctionnement de l'entreprise de la Société, l'occasion leur est aussi donnée de rencontrer les membres de l'équipe de la haute direction de la Société afin de discuter de l'entreprise et des activités de la Société.

Le programme d'orientation est conçu pour aider les administrateurs à pleinement comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, le rôle du conseil et de ses comités et l'apport attendu des administrateurs.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique de Lulu (le « **code de conduite** ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut se procurer un exemplaire du code de conduite en s'adressant à la Société, et il sera déposé sur www.sedar.com au moment de la réalisation du placement et de la réorganisation.

Le conseil s'assure de la conformité au code de conduite pour ce qui est de la Société par l'intermédiaire d'un dirigeant désigné par le conseil. Les dirigeants et les employés doivent rapporter les manquements connus ou soupçonnés au code de conduite à un superviseur compétent, ou dans le cas de membres de la haute direction et d'administrateurs, à un dirigeant désigné par le conseil.

Pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant dans le cadre de l'évaluation des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, l'administrateur ou le membre de la haute direction en situation de conflit d'intérêts doit communiquer son intérêt.

Nomination et évaluation des administrateurs

Le conseil a créé le comité de gouvernance et des candidatures et celui-ci est chargé de maintenir des procédures visant à repérer, à recruter et à sélectionner des candidats compétents pour les postes d'administrateur, de repérer des personnes dont la compétence leur permet de siéger au conseil et de recommander des candidats à l'élection et à une nomination au conseil.

Le comité de gouvernance et des candidatures est également chargé de mettre en place des procédures visant à superviser l'évaluation, et ce, de façon continue, du rendement du conseil, de ses comités et de chaque administrateur, y compris une évaluation à savoir si chaque administrateur a consacré suffisamment de temps à l'exercice de ses fonctions. Dans le cadre de ces évaluations, chaque administrateur devra soumettre annuellement une auto-évaluation, une évaluation de l'efficacité du conseil et de chaque comité ainsi que du rendement de chaque administrateur. Une fois les résultats compilés, dans la mesure nécessaire, le président du conseil traite de toute question soulevée par les évaluations.

À la réalisation du placement et de la réorganisation, le comité de gouvernance et des candidatures sera formé de trois administrateurs, chacun d'eux étant considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 58-101.

Rémunération

Le conseil a créé le comité de la rémunération et lui a confié trois principales responsabilités en matière de rémunération. La première, superviser les ressources de direction, la structure, la planification de la relève, les processus de formation et de sélection et le rendement des dirigeants clés. La deuxième, examiner et approuver la rémunération des dirigeants et recommander au conseil, aux fins d'approbation, les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société. La troisième, recommander au conseil, aux fins d'approbation, les mécanismes de rémunération pour les administrateurs et les présidents et les membres des comités. De plus amples renseignements sur le processus d'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société sont présentés à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction ».

À la réalisation du placement et de la réorganisation, le comité de la rémunération sera formé de trois administrateurs, chacun d'eux étant considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 58-101.

Comité de vérification

Règles du comité de vérification

Le comité de vérification de la Société est régi par les règles du comité de vérification dont le texte est joint au présent prospectus à titre d'annexe B.

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification se compose actuellement de MM. Peters (président du comité de vérification), Pearce et Funkhouser. Chacun des membres du comité de vérification est considéré comme « indépendant » et comme possédant les « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité de vérification ont acquis l'expérience nécessaire pour examiner les états financiers et traiter des questions en matière de comptabilité et de vérification connexes. Pour obtenir des renseignements concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification pertinentes à l'exécution de ses responsabilités à titre de membre du comité de vérification, voir « Direction — Biographies ».

Politique d'approbation préalable

Aux termes de ses règles, le comité de vérification doit adopter une politique pour l'attribution de contrats relatifs aux services de vérification et aux services non liés à la vérification (la « **politique d'approbation préalable** ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer toute menace éventuelle à l'indépendance du vérificateur externe.

La politique d'approbation préalable interdira à la Société ou à l'une de ses filiales de retenir les services d'un vérificateur externe pour qu'il fournisse certains services précis non liés à la vérification. Aux termes de la politique d'approbation préalable, tous les services non liés à la vérification qui ne sont pas expressément interdits peuvent être

fournis à la Société ou à l'une de ses filiales par le vérificateur externe si ces services ont été approuvés au préalable par le comité de vérification.

Honoraires du vérificateur

Ernst & Young LLP sont les vérificateurs de la Société et ont également agi à ce titre pour Lulu Enterprises de façon continue durant les trois dernières années. Pour les exercices terminés le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, Ernst & Young LLP ont facturé à la Société des honoraires s'élevant à 175 000 \$ et à 159 576 \$, respectivement. Le tableau suivant en présente les détails :

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2009</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2008</u>
Honoraires de vérification	175 000 \$	159 576 \$
Honoraires pour services liés à la vérification.....	—	—
Total	<u>175 000 \$</u>	<u>159 576 \$</u>

Honoraires de vérification — Services professionnels fournis à l'occasion de la vérification et de l'examen des états financiers de la Société.

Honoraires pour services liés à la vérification — Services de certification et services connexes rendus qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description suivante de notre capital-actions est un sommaire de notre acte constitutif et de nos règlements administratifs. Les modalités des règlements administratifs décrits aux présentes prendront effet à la réalisation du placement et de la réorganisation. Ces sommaires ne se veulent pas exhaustifs et sont assujettis à l'ensemble des dispositions de notre acte constitutif et de nos règlements administratifs et présentés entièrement sous réserve du texte intégral de ceux-ci.

Généralités

À la réalisation du placement et de la réorganisation, le capital-actions autorisé de la Société consistera en • Actions ordinaires d'une valeur nominale de • \$ par action, en • actions à droit de vote proportionnel (les « **actions à droit de vote proportionnel** ») d'une valeur nominale de • \$ par action et en • actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs, d'une valeur nominale de • \$ par action (les « **actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs** ») et, conjointement avec les actions à droit de vote proportionnel et les Actions ordinaires, les « **actions de participation** »).

Toutes les actions de participation émises avant la réalisation du placement et de la réorganisation ou aux termes de ceux-ci seront entièrement libérées et non susceptibles d'appel.

Selon les règlements administratifs et sous réserve des exigences de la bourse désignée et de toute résolution des actionnaires à l'effet contraire, le conseil est autorisé à émettre les actions autorisées, mais non émises de la Société. Il n'existe aucune restriction quant au droit des personnes qui ne sont pas citoyens ni résidents des Bermudes de détenir les actions de la Société ou d'exercer les droits de vote s'y rattachant.

Actions de participation

Sauf indication contraire dans les présentes, les Actions ordinaires, les actions à droit de vote proportionnel et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs comportent les mêmes droits et sont égales à tous les égards et nous les traitons comme si elles étaient des actions d'une catégorie unique.

Droits de conversion

Les Actions ordinaires peuvent à tout moment, au gré du porteur, être converties en actions à droit de vote proportionnel ou en actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs, dans chaque cas, selon le ratio suivant : 1 000 Actions ordinaires pour une action à droit de vote proportionnel ou une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs. Chaque action à droit de vote proportionnel émise et en circulation peut, à tout moment au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs ou en 1 000 Actions ordinaires. Chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs en circulation peut, à tout moment à compter du 1^{er} juillet 2010 et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote proportionnel ou en 1 000 Actions ordinaires. Sauf comme il

est décrit ci-après à la rubrique « — Protection en cas d'offre publique d'achat », aucune fraction d'action de participation ne sera émise au moment de la conversion d'une autre action de participation.

Immédiatement au moment, à compter du 1^{er} juillet 2010, où ni M. Young ni aucun porteur autorisé n'est propriétaire véritable ni n'a le contrôle, directement ou indirectement, d'actions de la catégorie des actions à droit de vote proportionnel ou d'actions de la catégorie des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs (chacune, une « **catégorie visée** ») : toutes les actions émises et en circulation de cette catégorie visée seront automatiquement converties en Actions ordinaires à raison de une contre 1 000; il sera mis fin au droit des porteurs d'Actions ordinaires de convertir leurs Actions ordinaires en actions de cette catégorie visée aux termes des règlements administratifs (que ce soit suivant les dispositions en matière de protection ou autrement); et la totalité du capital-actions autorisé et non émis à l'égard de cette catégorie visée doit automatiquement être convertie en Actions ordinaires autorisées et non émises à raison de une contre 1 000; et le conseil n'a pas le droit, en vertu des règlements administratifs, d'émettre par la suite des actions de cette catégorie visée.

Un « **porteur autorisé** » s'entend de (i) M. Young et ses enfants et autres descendants en ligne directe; (ii) les conjoints ou anciens conjoints, les veuves ou veufs et successions de l'une ou l'autre des personnes énumérées à la clause (i) ci-dessus; (iii) toute fiducie ayant comme bénéficiaire principal une ou plusieurs des personnes énumérées à la clause (i) ou (ii) ci-dessus; et (iv) toute personne dont la majorité du total des actions à droit de vote en circulation (calculé selon les droits de vote plutôt que selon le nombre d'actions) appartient en propriété véritable, directement ou indirectement, à une ou plusieurs des personnes mentionnées à la clause (i), (ii) ou (iii) ci-dessus.

Droit de participation en cas de liquidation

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution des activités de la Société ou de toute autre distribution de son actif aux actionnaires aux fins de liquidation de ses activités, qu'elle soit volontaire ou non, les porteurs d'actions de participation ont le droit de participer au reliquat des biens et de l'actif de Lulu disponible aux fins de distribution aux porteurs d'actions de participation selon le ratio suivant, et par ailleurs, sans préférence ni distinction parmi ou entre ces actions : chaque action à droit de vote proportionnel et chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs donnera droit à 1 000 fois le montant distribué par Action ordinaire.

Droits aux dividendes

En vertu de la législation des Bermudes, une société ne peut déclarer ni verser de dividendes s'il existe un motif raisonnable de croire que (i) la société n'est, ni ne serait après le paiement, en mesure d'acquitter son passif à échéance ou (ii) la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure au total de son passif, de son capital-actions émis et de ses comptes de primes d'émission d'actions. « Capital-actions émis » s'entend du total de la valeur nominale des actions émises de la Société et « compte de primes d'émission d'actions » s'entend du montant total payé pour les actions émises en excédent de leur valeur nominale. Les comptes de primes d'émission d'actions peuvent être réduits dans certaines circonstances limitées.

Sous réserve des lois des Bermudes, aux termes des règlements administratifs, chaque action de participation comporte un droit aux dividendes que le conseil déclare selon le ratio suivant, et par ailleurs, sans préférence ni distinction parmi ou entre ces actions : chaque action à droit de vote proportionnel et chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs donnera droit à 1 000 fois le montant payé, remboursé ou distribué par Action ordinaire. Voir « — Droits de conversion ».

Droits de vote

Les Actions ordinaires comportent un droit de vote par action quant à toute question soumise aux actionnaires, les actions à droit de vote proportionnel, 1 000 droits de vote par action quant à toute question soumise aux actionnaires et les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs, 1 000 droits de vote par action quant à toute question soumise aux actionnaires, sauf quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs, sous réserve dans chaque cas d'une exigence contraire de la loi applicable. Les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne comportent aucun droit de vote quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs.

Immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation et dans l'hypothèse où l'option de surallocation ne serait pas exercée et en fonction du taux de change aux fins de la réorganisation :

- les Actions ordinaires représenteront dans l'ensemble • % de la totalité de nos actions de participation émises et en circulation, • % de l'ensemble des droits de vote de la totalité des actions de participation quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs et • % de l'ensemble des droits de vote de la totalité des actions de participation quant aux questions soumises aux porteurs d'actions de participation, sauf quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs;

- les actions à droit de vote proportionnel représenteront dans l'ensemble • % de la totalité de nos actions de participation émises et en circulation, • % de l'ensemble des droits de vote de la totalité des actions de participation quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs et • % de l'ensemble des droits de vote de la totalité des actions de participation quant aux questions soumises aux porteurs d'actions de participation, sauf quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs;
- les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs représenteront dans l'ensemble • % de la totalité de nos actions de participation émises et en circulation, 0 % de l'ensemble des droits de vote de la totalité des actions de participation quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs et • % de l'ensemble des droits de vote de la totalité des actions de participation quant aux questions soumises aux porteurs d'actions de participation, sauf quant à l'élection ou à la destitution des administrateurs.

À moins que la loi ou les règlements administratifs n'exigent une majorité différente, les résolutions soumises à l'approbation des porteurs d'actions de la Société ne requièrent que l'approbation d'une majorité simple des droits de vote rattachés à la totalité des actions de participation exercés à une assemblée des actionnaires à laquelle le quorum est atteint.

En plus des questions décrites à la rubrique « Modification des droits » ci-dessous, sous réserve des lois des Bermudes, les règlements administratifs prévoient que les questions énumérées ci-après sont approuvées par les porteurs des actions de participation représentant au moins $66\frac{2}{3}$ % des voix rattachées à toutes les actions de participation, exprimées à une assemblée des actionnaires à laquelle il y a quorum :

- a) le changement de dénomination de la Société;
- b) la modification du territoire où son siège social est situé;
- c) l'ajout, la modification ou la suppression d'une restriction relative aux activités que la Société peut exercer;
- d) la modification du nombre maximal d'actions que la Société est autorisée à émettre;
- e) la création de nouvelles catégories d'actions;
- f) la réduction ou l'augmentation de son capital-actions autorisé, si son capital-actions autorisé est indiqué dans les règlements administratifs;
- g) la modification de la désignation de la totalité ou d'une partie de ses actions et l'ajout, la modification ou la suppression de droits, de privilèges, de restrictions et de conditions, y compris les droits aux dividendes accumulés, à l'égard de la totalité ou d'une partie de ses actions, qu'elles soient émises ou non;
- h) la modification des actions d'une catégorie ou d'une série, qu'elles soient émises ou non, en un nombre différent d'actions de la même catégorie ou série ou dans le même nombre ou un nombre différent d'actions d'autres catégories ou séries;
- i) la division d'une catégorie d'actions, qu'elle soit émise ou non, en série et la détermination du nombre d'actions de chaque série et des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions de celles-ci;
- j) l'autorisation conférée aux administrateurs de diviser toute catégorie d'actions non émises en série et de déterminer le nombre d'actions de chaque série ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions de celles-ci;
- k) l'autorisation conférée aux administrateurs de modifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachées aux actions non émises de toute série;
- l) la révocation, la diminution ou l'accroissement de tout pouvoir conféré aux termes des alinéas j) et k);
- m) l'augmentation ou la diminution du nombre d'administrateurs ou du nombre minimal ou maximal d'administrateurs; ou
- n) l'ajout, la modification ou la suppression de restrictions relatives à l'émission, au transfert ou à la propriété des actions.

Aux termes des règlements administratifs, les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit au même titre que les porteurs d'actions à droit de vote proportionnel et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs de participer, en personne ou par procuration, et de prendre la parole à toute assemblée des actionnaires.

Vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif

Nos règlements administratifs prévoient que la vente proposée par l'une ou plusieurs de nos filiales de la totalité ou de la quasi-totalité (calculée conformément aux lois des Bermudes) des biens de notre entreprise, de façon consolidée, exige l'approbation préalable accordée à une assemblée des porteurs des actions de participation représentant une majorité des voix rattachées à toutes les actions de participation à une assemblée des actionnaires où il y a quorum.

Modification des droits

Les droits, privilèges, conditions et restrictions rattachés aux actions de participation peuvent être modifiés si la modification est approuvée par au moins $66\frac{2}{3}\%$ des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de participation tenue à cette fin. Toutefois, si les porteurs d'actions à droit de vote proportionnel, en tant que catégorie, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs, en tant que catégorie, ou les porteurs d'Actions ordinaires, en tant que catégorie, sont touchés d'une manière sensiblement différente de ces autres catégories d'actions de participation, la modification doit de plus être approuvée par au moins $66\frac{2}{3}\%$ des voix exprimées à une assemblée des porteurs de la catégorie d'actions touchée différemment.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni regroupement des Actions ordinaires, des actions à droit de vote proportionnel ou des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs ne peut être effectué, à moins qu'au même moment les Actions ordinaires, les actions à droit de vote proportionnel ou les actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs, selon le cas, ne soient fractionnées ou regroupées de la même manière et au même ratio.

Cession d'actions

La Société a demandé le consentement aux termes de la *Exchange Control Act 1972* (Bermudes) de la Bermuda Monetary Authority quant à l'émission d'actions de participation à des personnes résidentes et non résidentes des Bermudes et à la cession de ces actions entre celles-ci aux fins du contrôle des changes, à condition que les Actions ordinaires demeurent inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée, ce qui comprend la TSX.

Protection en cas d'offre publique d'achat

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, une offre visant l'achat des actions d'une catégorie d'actions de participation ne nécessiterait pas obligatoirement la présentation d'une offre visant l'achat des actions des autres catégories d'actions de participation. Par conséquent, les règlements administratifs prévoient (les « **dispositions en matière de protection** ») que les actions d'une catégorie d'actions de participation (les « **actions visées par la protection** ») sont convertibles au gré du porteur en actions de la catégorie d'actions de participation visées par une offre (les « **actions ciblées** ») aux fins de permettre aux porteurs des actions visées par la protection de déposer leurs actions en réponse à cette offre lorsque :

- a) en raison de la législation en valeurs mobilières applicable ou des exigences de la bourse, l'offre doit être faite à l'ensemble des porteurs de la catégorie d'actions ciblées;
- b) aucune offre équivalente n'est faite pour les actions visées par la protection.

Si les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de convertir leurs Actions ordinaires soit en actions à droit de vote proportionnel, soit en actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs aux termes des dispositions en matière de protection de nos règlements administratifs, les porteurs d'un total d'Actions ordinaires inférieur à 1 000 (un « **lot irrégulier** ») auront le droit de convertir la totalité, mais non moins que la totalité de ce lot irrégulier d'Actions ordinaires en une fraction de une action à droit de vote proportionnel ou en une fraction de une action à droit de vote subalterne des non-administrateurs, selon le cas, selon un ratio de conversion équivalant à 1 000 contre 1, à la condition que cette conversion en une fraction d'action ciblée soit effectuée uniquement afin de déposer cette fraction d'action ciblée en réponse à l'offre en question et que toute fraction d'action ciblée qui est déposée en réponse à l'offre mais qui ne fait pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement, pour un motif quelconque, soit automatiquement reconvertie dans les actions visées par la protection qui existaient avant cette conversion.

ACTE CONSTITUTIF ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA SOCIÉTÉ

Assemblées des actionnaires

En vertu de la législation des Bermudes, une société est tenue de convoquer au moins une assemblée générale des actionnaires par année civile. La législation des Bermudes prévoit que le conseil d'administration d'une société peut

convoquer une assemblée générale extraordinaire et celle-ci doit être convoquée à la demande des actionnaires détenant au moins 10 % du capital versé de la société donnant droit de vote aux assemblées générales. La législation des Bermudes exige également que les actionnaires soient avisés au moins cinq jours avant une assemblée générale, mais l'omission accidentelle de donner un avis de convocation à une personne n'invalide pas les délibérations d'une assemblée. Les règlements administratifs prévoient que le chef de la direction ou le président du conseil ou le conseil peut convoquer une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire. Les règlements administratifs prévoient l'envoi d'un avis de convocation d'au moins 21 jours avant une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire à chaque actionnaire habilité à voter à cette assemblée. Cette exigence quant à l'avis de convocation est assujettie à la capacité de tenir de telles assemblées dans un délai moindre si (i) dans le cas d'une assemblée générale annuelle, l'ensemble des actionnaires habilités à participer et à voter à cette assemblée y consent ou (ii) dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, la majorité en nombre des actionnaires habilités à participer et à voter à l'assemblée détenant au moins 95 % de la valeur nominale des actions comportant droit de vote à cette assemblée y consent. Les règlements administratifs prévoient qu'au moins deux personnes présentes au début de l'assemblée ou d'une assemblée extraordinaire et représentant en personne ou par procuration plus de 10 % du total des actions à droit de vote émises et en circulation constituent le quorum. À titre d'émetteur assujetti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, la Société sera également tenue de se conformer aux règles aux termes de ces lois applicables à la tenue de ces assemblées d'actionnaires.

Accès aux documents comptables et registres et diffusion de l'information

Aux Bermudes, les membres du public ont le droit d'inspecter les documents publics d'une société disponibles au bureau du Registrar of Companies. Ces documents comprennent l'acte constitutif de la société, y compris ses objets et pouvoirs, et certaines modifications apportées à l'acte constitutif. Les actionnaires ont en outre le droit d'examiner les règlements administratifs de la société, le procès-verbal des assemblées générales et les états financiers vérifiés de la société, lesquels doivent être présentés à l'assemblée générale annuelle. Les actionnaires et les membres du public peuvent également consulter sans frais le registre des membres d'une société. Le registre des membres doit être disponible aux fins d'examen pendant au moins deux heures au cours d'un jour ouvrable (sous réserve de la capacité d'une société de clore le registre des membres pour au plus trente jours dans une année). Une société est tenue de conserver son registre des actionnaires aux Bermudes, mais elle peut, sous réserve des dispositions de la CAB, établir un registre local à l'extérieur des Bermudes. Une société est tenue de conserver à son siège social un registre des administrateurs et des dirigeants que les membres du public peuvent consulter sans frais pendant au moins deux heures au cours d'un jour ouvrable. Toutefois, la législation des Bermudes ne prévoit pas de droit général pour les actionnaires d'examiner ou d'obtenir des copies d'autres registres d'une société.

Un agent chargé de la tenue des registres régional sera établi à Toronto, en Ontario. Voir « Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».

Élection et destitution des administrateurs

Les règlements administratifs prévoient que le conseil doit être composé d'au moins deux et d'au plus dix administrateurs ou de tout nombre inférieur ou supérieur que le conseil détermine au moyen d'un vote unanime de sa part ou d'un vote par les porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % des actions de participation comportant le droit de voter quant à l'élection des administrateurs et représentées en personne ou par procuration à une assemblée où le quorum est atteint. Immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, le conseil sera composé de sept administrateurs. Tout actionnaire qui désire proposer aux fins d'élection à titre d'administrateur la candidature d'une personne qui n'est pas actuellement administrateur ou qui n'est pas proposée par le conseil doit donner un avis de son intention de proposer la personne comme candidat.

Un administrateur peut être destitué par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de participation admissibles à voter quant à la destitution des administrateurs votant à une assemblée d'actionnaires, à condition qu'un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires tenue à cet effet soit donné à l'administrateur. L'avis doit contenir une déclaration de l'intention de destituer l'administrateur et un résumé du fondement de la destitution projetée et doit être signifié à l'administrateur au moins 30 jours avant l'assemblée. L'administrateur a le droit de participer à l'assemblée et d'être entendu sur la résolution relative à sa destitution.

Délibérations du conseil

Les règlements administratifs prévoient que le conseil gère et dirige les activités de la Société et que toutes les réunions du conseil doivent être tenues aux États-Unis. La législation des Bermudes exige que les administrateurs soient des personnes physiques, mais ni les règlements administratifs ni la législation des Bermudes n'exigent d'un administrateur qu'il soit actionnaire de la Société ni qu'il prenne sa retraite à un âge précis.

Le conseil fixe la rémunération des administrateurs. Les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres frais engagés par les administrateurs dans le cadre des activités de la Société et dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur peuvent leur être remboursés.

À condition qu'un administrateur indique un intérêt direct ou indirect dans un contrat ou arrangement avec la Société comme la législation des Bermudes l'exige, il a le droit de voter à propos de ce contrat ou arrangement dans lequel il a un intérêt, à moins que le président de la réunion du conseil visée ne l'en disqualifie. Un administrateur (y compris le conjoint ou les enfants de l'administrateur ou une société dont plus de 20 % du capital ou des titres d'emprunt appartiennent à cet administrateur, à son conjoint ou à ses enfants ou sont sous leur emprise) ne peut emprunter de la Société (sauf si les prêts consentis aux administrateurs qui sont de véritables employés ou anciens employés dans le cadre d'un régime d'actionariat à l'intention des employés), à moins que les actionnaires détenant 90 % du nombre total des droits de vote aient consenti à ce prêt.

Modification de l'acte constitutif et des règlements administratifs

La législation des Bermudes prévoit que l'acte constitutif d'une société peut être modifié au moyen d'une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires. Les règlements administratifs prévoient qu'aucun règlement administratif ne peut être annulé, modifié ni adopté sans qu'une résolution du conseil et une résolution des actionnaires aient été adoptées à cet effet.

En vertu de la législation des Bermudes, les porteurs d'un total d'au moins 20 % en valeur nominale du capital-actions émis d'une société ou d'une catégorie de celui-ci ont le droit de s'adresser à la Cour suprême des Bermudes pour demander l'annulation d'une modification de l'acte constitutif adoptée par les actionnaires à une assemblée générale, autre qu'une modification qui modifie ou réduit le capital-actions d'une société en vertu de la CAB. Lorsqu'une telle demande est présentée, la modification n'entre en vigueur que dans la mesure où elle est confirmée par le tribunal des Bermudes. Une demande d'annulation de modification de l'acte constitutif doit être présentée dans les 21 jours après la date à laquelle la résolution relative à la modification de l'acte constitutif de la société est adoptée et peut être présentée au nom de personnes qui sont autorisées à présenter la demande par une ou plusieurs d'entre elles qui peuvent les nommer par écrit à cette fin. Aucun actionnaire ayant voté pour la modification ne peut présenter une demande.

Aux termes d'un engagement de Hillsborough et de la Société envers les preneurs fermes qui sera conclu à la clôture du placement d'actions de trésorerie, Hillsborough et la Société ont convenu, sous réserve de la législation applicable (y compris la CAB dans le cas de la Société), de ne pas proposer à une assemblée des actionnaires une modification, ni, dans le cas d'Hillsborough, d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions de participation en faveur de la modification, des modalités de la structure de capital de la Société mise en place à la réalisation du placement et de la réorganisation et entrant en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2010, sans le consentement de Marchés des capitaux Genuity et de Marchés mondiaux CIBC Inc., lequel consentement ne saurait être refusé, assorti de conditions ni retardé sans motif valable.

Droits à la dissidence pour les actionnaires

Le texte qui suit est un sommaire des dispositions concernant les droits à la dissidence prévus par nos règlements administratifs et est donné entièrement sous réserve du texte intégral des dispositions des règlements administratifs. Le sommaire ne constitue pas un énoncé complet de la procédure à suivre par un actionnaire dissident. Les règlements administratifs exigent le respect des procédures qu'ils ont établies et leur inobservation peut entraîner la perte de tous les droits qui y sont prévus.

Sous réserve de la législation des Bermudes, les règlements administratifs prévoient qu'un porteur inscrit d'actions de participation peut exercer ses droits à la dissidence (les « **droits à la dissidence** ») quant à ces actions de participation à l'égard des questions suivantes (chacune, une « **question de dissidence** »).

Si la Société décide de :

- a) modifier son acte constitutif ou ses règlements administratifs afin d'y ajouter, de modifier ou de supprimer certaines dispositions limitant l'émission, la cession ou le droit de propriété de ces actions;
- b) modifier son acte constitutif ou ses règlements administratifs afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer une restriction quant aux activités commerciales que la Société peut exercer;
- c) se proroger sous le régime des lois d'un territoire à l'extérieur des Bermudes;
- d) vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens;
- e) modifier son acte constitutif ou ses règlements administratifs afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer les droits, privilèges, restrictions ou conditions dont est assortie la catégorie de ces actions; ou

- f) si une ou plusieurs filiales de la Société décident de vendre des biens qui constitueraient la totalité ou la quasi-totalité des biens de la Société, de façon consolidée.

Le porteur d'actions de participation qui exerce dûment ces droits à la dissidence prévus dans les règlements administratifs (y compris l'envoi d'un avis de dissidence à la Société) cesse d'avoir les droits d'un porteur d'actions de participation sauf celui d'être payé la juste valeur de ces actions de participation, à l'exception de certaines circonstances.

Pour que soient exercés les droits à la dissidence, la Société doit recevoir une opposition écrite à une résolution autorisant la question de dissidence (la « **résolution relative à la dissidence** ») au plus tard à une assemblée des actionnaires à laquelle la résolution relative à la dissidence doit être soumise au vote. Un vote contre la résolution relative à la dissidence, une abstention de voter à propos de cette résolution ou la signature d'une procuration donnant instruction de voter contre cette résolution ne constitue pas une telle opposition écrite.

Fusions et regroupements d'entreprises

En vertu de la législation des Bermudes, la fusion d'une société des Bermudes avec une autre société (autre que certaines sociétés du même groupe) nécessite l'approbation de la convention de fusion par le conseil d'administration et les actionnaires de la société. Les règlements administratifs prévoient que l'approbation des porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}\%$ des droits de vote rattachés aux actions de participation représentées en personne ou par procuration à une assemblée à laquelle le quorum est atteint est nécessaire à l'approbation d'une convention de fusion.

En vertu de la législation des Bermudes, dans le cas d'une fusion d'une société des Bermudes avec une autre société, l'actionnaire de la société des Bermudes qui n'a pas voté pour la fusion et qui est insatisfait de la juste valeur offerte pour ses actions peut, dans un délai d'un mois de l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires, présenter à la Cour suprême des Bermudes une demande visant à établir la juste valeur de ces actions.

Poursuites par les actionnaires

En vertu de la législation des Bermudes, les actionnaires ne peuvent en général se prévaloir d'un recours collectif ni d'une action oblique. Toutefois, les tribunaux des Bermudes devraient ordinairement permettre à un actionnaire d'intenter une poursuite au nom d'une société visant à corriger un tort à la société lorsque l'acte reproché est présumé avoir outrepassé les pouvoirs de la société ou être illégal, ou entraînerait la violation de l'acte constitutif ou des règlements administratifs de la société. En outre, un tribunal des Bermudes tiendrait compte des actes qui sont présumés constituer une fraude contre les actionnaires minoritaires ou, par exemple, lorsqu'un acte nécessite l'approbation d'un plus grand pourcentage d'actionnaires de la société que celui auquel il a été effectivement approuvé.

Lorsque les affaires d'une société sont gérées d'une manière oppressive ou préjudiciable aux intérêts de certains actionnaires, un ou plusieurs de ceux-ci peuvent s'adresser à la Cour suprême des Bermudes qui peut rendre l'ordonnance qu'elle juge appropriée, y compris une ordonnance régissant la conduite des affaires de la société à l'avenir ou ordonnant le rachat des actions d'un actionnaire par les autres actionnaires ou par la société.

Les règlements administratifs contiennent une disposition aux termes de laquelle les actionnaires renoncent à toute réclamation ou à tout recours dont ils peuvent se prévaloir, tant individuellement qu'au nom de la Société, visant un administrateur ou un dirigeant relativement à une action ou à une omission d'agir par cet administrateur ou ce dirigeant, sauf en cas de fraude ou de malhonnêteté de sa part.

Capitalisation des profits et réserves

Aux termes des règlements administratifs, le conseil peut capitaliser (i) une tranche de la prime d'émission d'actions ou d'autres comptes de réserve ou tout montant porté au crédit du compte de profits et pertes de la Société ou autrement disponible aux fins de distribution en appliquant ce montant au paiement des actions non émises qui seront attribuées proportionnellement aux actionnaires (sauf dans le cadre de la conversion d'actions) sous forme de primes en actions entièrement libérées ou (ii) une somme portée au crédit d'un compte de réserve ou des sommes autrement disponibles aux fins de dividendes ou de distribution en payant entièrement des actions partiellement ou aucunement libérées de ces actionnaires qui auraient eu droit à ces sommes si elles avaient été distribuées par voie de dividende ou de distribution.

Actionnaires introuvables

Les règlements administratifs prévoient que le conseil peut confisquer un dividende ou d'autres sommes payables à l'égard d'actions qui demeurent non réclamées pendant sept ans à compter de la date d'exigibilité de ces sommes. En outre, la Société a le droit de cesser d'envoyer par la poste ou autrement des certificats de dividende et des chèques à un actionnaire si ces instruments ont été retournés sans lui avoir été remis ou sans qu'il les ait encaissés à au moins deux

reprises consécutives ou, si après une telle occasion, une enquête raisonnable n'a pu établir la nouvelle adresse de l'actionnaire. Ce droit devient caduc si l'actionnaire réclame un dividende ou encaisse un chèque ou certificat de dividende.

Certaines dispositions de la législation des Bermudes

La Bermuda Monetary Authority a désigné la Société comme un non-résident des Bermudes aux fins du contrôle des changes. Cette désignation permet à la Société d'effectuer des opérations dans une devise autre que le dollar bermudien et aucune restriction n'existe quant à la capacité de la Société de transférer des fonds (autre que les fonds en dollars bermudiens) à destination ou en provenance des Bermudes ou de payer des dividendes aux non-résidents des Bermudes qui sont des porteurs d'Actions ordinaires, d'actions à droit de vote proportionnel ou d'actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs.

La Société a l'intention de demander et s'attend à recevoir le consentement en vertu de la *Exchange Control Act 1972* (Bermudes) de la Bermuda Monetary Authority quant à l'émission d'actions de participation à des personnes résidentes et non résidentes des Bermudes et à la cession de ces actions entre celles-ci aux fins du contrôle des changes, à condition que les Actions ordinaires demeurent inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée, qui comprend la TSX. Les approbations ou les permissions données par la Bermuda Monetary Authority ne constituent pas une garantie par celle-ci du rendement ou de la solvabilité de la Société. Par conséquent, en accordant ce consentement ou ces permissions, la Bermuda Monetary Authority ne peut être tenue responsable de la solidité financière, du rendement ou de la défaillance de l'entreprise de la Société ni de l'exactitude des opinions ou des déclarations qui figurent dans le présent prospectus. Certaines émissions et cessions d'Actions ordinaires par des personnes réputées résidentes des Bermudes aux fins du contrôle des changes requièrent le consentement explicite de la Bermuda Monetary Authority.

Le présent prospectus sera déposé auprès du Registrar of Companies aux Bermudes conformément à la Partie III de la CAB. En acceptant le dépôt du présent prospectus, le Registrar of Companies aux Bermudes ne peut être tenu responsable de la solidité financière, du rendement ou de la défaillance de l'entreprise de la Société ni de l'exactitude des opinions ou des déclarations qui figurent dans le présent prospectus.

Conformément à la législation des Bermudes, les certificats d'actions ne sont émis qu'au nom de sociétés par actions, de sociétés de personnes ou de particuliers. Dans le cas d'un actionnaire agissant à titre spécial (par exemple, en qualité de fiduciaire), les certificats peuvent, sur demande de l'actionnaire, porter une mention indiquant à quel titre agit l'actionnaire. Malgré cette mention, la Société n'est pas tenue de faire enquête sur cette fiducie ni de voir à son exécution. La Société ne tiendra compte d'aucune fiducie applicable à ses actions, que la Société en ait été avisée ou non.

Acquisition forcée des actions détenues par des actionnaires minoritaires

Un acquéreur serait généralement en mesure d'acquérir dans le cadre d'une acquisition forcée les actions des porteurs minoritaires de la façon suivante :

- Par une procédure en vertu de la CAB nommée « scheme of arrangement » (un « **plan d'arrangement** »). Un plan d'arrangement peut être réalisé moyennant l'obtention du consentement de la société et des porteurs d'actions représentant dans l'ensemble une majorité en nombre et au moins trois quarts en valeur des porteurs d'actions présents et exerçant leur droit de vote à une assemblée tenue sous ordonnance du tribunal aux fins d'évaluer le plan d'arrangement. La Cour suprême des Bermudes doit ensuite approuver le plan d'arrangement. L'approbation de la Cour suprême des Bermudes peut inclure des dispositions à l'égard des personnes qui veulent faire valoir leur dissidence quant au plan d'arrangement, et ce, dans les délais et de la manière qu'elle ordonne. Si un plan d'arrangement reçoit l'ensemble des consentements et approbations, les porteurs d'actions pourraient être forcés, au moment du dépôt de l'ordonnance du tribunal auprès du Registrar of Companies aux Bermudes, de vendre leurs actions aux termes du plan d'arrangement. Les règlements administratifs prévoient que les droits de vote rattachés aux actions de participation seront exercés en tant qu'une seule catégorie, compte tenu de la conversion quant aux actions à droit de vote proportionnel et aux actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs à une assemblée tenue pour évaluer le plan d'arrangement, bien que la Cour suprême de Bermudes ait le pouvoir inhérent d'ordonner un scrutin par catégories séparées.
- Si l'acquéreur est une société, il peut acquérir dans le cadre d'une acquisition forcée l'ensemble des actions de la société ciblée en acquérant aux termes d'une offre déposée 90 %, en valeur, des actions ou d'une catégorie d'actions dont il (l'initiateur), ou un prête-nom agissant en son nom, ou l'une de ses filiales n'est pas déjà propriétaire. L'initiateur qui a, dans les quatre mois après la présentation d'une offre visant l'achat de la totalité des actions ou d'une catégorie d'actions dont il, ou un prête-nom agissant en son nom, ou l'une de ses filiales n'est pas déjà propriétaire, obtenu l'approbation des porteurs d'au moins 90 % de la valeur de l'ensemble des actions visées par l'offre peut, à tout moment dans les deux mois à compter de la date d'obtention de l'approbation, exiger au moyen d'un avis aux actionnaires non-déposants qu'ils cèdent leurs actions aux mêmes conditions que celles de l'offre

initiale. À moins que l'actionnaire non-déposant ne fasse une demande dans un délai d'un mois à compter de la date de cet avis, les actionnaires non-déposants seront forcés de vendre leurs actions; toutefois, la Cour suprême des Bermudes peut en décider autrement aux termes d'une demande qui lui est présentée. Les dispositions susmentionnées de la CAB s'appliqueront à l'égard de chaque catégorie d'actions de participation.

- Si une ou plusieurs des parties détient au moins 95 % des actions ou d'une catégorie d'actions d'une société, ces porteurs peuvent, aux termes d'un avis donné aux actionnaires ou à la catégorie d'actionnaires restants, acquérir les actions de ces actionnaires ou de cette catégorie d'actionnaires restants. Une fois l'avis donné, l'acquéreur a le droit et est tenu d'acquérir les actions des actionnaires restants selon les modalités énoncées dans l'avis, à moins qu'un actionnaire restant ne demande, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de cet avis, à la Cour suprême des Bermudes d'établir la valeur de ses actions. Cette disposition ne s'applique que lorsque l'acquéreur offre les mêmes conditions à tous les porteurs d'actions visées par l'acquéreur. Les dispositions susmentionnées de la CAB s'appliqueront à l'égard de chaque catégorie d'actions de participation.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

À l'exception de l'émission d'une Action ordinaire dans le cadre de l'organisation de Lulu, Ltd. en contrepartie de 0,01 \$, aucune Action ordinaire n'a été émise depuis la constitution ni ne sera émise avant la clôture du placement.

Au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus, Lulu Entreprises n'a émis aucune action ordinaire ni aucun titre dont la conversion ou l'échange donne droit à des actions ordinaires, à l'exception d'un total de 713 295 options de 2002 visant l'achat de ses actions ordinaires aux termes de son régime incitatif à base d'actions de 2002, desquelles (i) 658 895 options de 2002 ont chacune un prix de levée de 1,61 \$ l'action et (ii) 17 400 options ont chacune un prix de levée de 2,01 \$ l'action et 37 000 options de 2002 ont été attribuées à un prix non inférieur à la juste valeur marchande, à déterminer.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Lulu Entreprises n'a versé aucun dividende en espèces sur ses actions. Nous n'avons payé aucun dividende en espèces sur nos actions. Nous n'avons pas actuellement l'intention de payer des dividendes sur nos actions de participation dans un avenir prévisible. Nous avons plutôt l'intention de réinvestir les bénéfices pour financer l'expansion et la croissance de nos activités. Le conseil décidera, à sa seule appréciation, de tout paiement futur de dividendes, lesquels seront fonction de nos bénéfices, de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, des lois applicables, de nos besoins de trésorerie prévus et d'autres facteurs que le conseil peut juger appropriés. Les règlements administratifs ne contiennent aucune restriction quant au paiement de dividendes, autre que celles qui sont généralement prévues par la législation des Bermudes. Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droits aux dividendes ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options en cours

Le tableau ci-après présente les options de la Société détenues par les groupes de personnes suivants qui seront en cours au moment de la réalisation du placement et de la réorganisation. Les renseignements présentés ci-après sont fondés sur le nombre d'options en circulation émises aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002 au 9 mars 2010 et (i) ajoutent les 120 000 options permettant d'acquérir des Actions ordinaires devant être attribuées à MM. Wellman, Peters et Newcomb dans le cadre de leur rémunération à titre d'administrateur à la date où le conseil approuvera le prospectus définitif visant le placement (voir « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction — Rémunération des administrateurs — Tableau de la rémunération des administrateurs » et (ii) excluent les options de 2002 devant être exercées par certains porteurs vendeurs dans le cadre du placement secondaire (voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire »). Chacune des options indiquées ci-après expire dix années après la date d'octroi.

<u>Catégorie de titulaire (nombre de personnes ayant reçu des options de la Société)</u>	<u>Nombre d'Actions ordinaires sous-jacentes aux options de la Société</u>	<u>Année d'octroi</u>	<u>Prix de levée⁽¹⁾</u>
Tous les membres du conseil (4)	120 000	2010	• ⁽²⁾
	•	2007	2,04 \$
	•	2008	2,01 \$
Total octroyé à tous les membres du conseil	•	•	•
Tous les membres de la haute direction (6)	•	2009	1,61 \$
	•	2009	•
	•	2010	•
Total octroyé à tous les membres de la haute direction :	•		
Tous les autres employés (100)	5 400	2002	1,67 \$
	1 440	2003	1,67 \$
	1 140	2004	1,67 \$
	600	2005	1,67 \$
	76 110	2006	1,67 \$
	203 950	2007	2,04 \$
	•	2008	2,01 \$
	165 850	2009	1,61 \$
	66 675	2009	2,01 \$
	63 000	2010	•
Total octroyé à tous les autres employés :	•		
Tous les consultants (3)	4 410	2002	1,67 \$
	66 000	2007	2,04 \$
Total octroyé à tous les consultants :	70 410		

(1) Les octrois sans prix de levée spécifiés en dollars ont été approuvés par le conseil de Lulu Enterprises le 23 février 2010 et leurs prix de levée spécifiés en dollars seront fixés à un prix qui ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande au moment de l'attribution calculé conformément aux exigences applicables pour maintenir le statut à titre d'option d'achat d'actions incitative ((Incentive Stock Option) OAAI) aux termes de la législation fiscale américaine applicable.

(2) Options à attribuer à la date à laquelle le conseil approuve le prospectus définitif qui vise le présent placement. Ces options auront un prix d'exercice égal au prix d'offre. Voir « Rémunération des administrateurs et de membres de la haute direction ».

Lulu Enterprises a antérieurement attribué des options aux employés et administrateurs de Lulu Enterprises aux termes du régime incitatif à base d'actions de 2002, régime qui sera pris en charge par Lulu, Ltd. Ces octrois d'options s'acquièrent généralement sur une période de quatre ans, sous réserve des conditions d'acquisition établies par le conseil au moment de l'octroi. Voir « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction — Régime incitatif à long terme ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de Lulu Enterprises au 31 décembre 2009 et la structure du capital consolidée *pro forma* de Lulu, Ltd. au 31 décembre 2009 compte tenu du placement et de la restructuration. Le présent tableau doit être lu avec les états financiers de Lulu Enterprises figurant ailleurs dans le présent prospectus.

	<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Données pro forma au 31 décembre 2009 compte tenu du placement¹ et de la restructuration</u>
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Dette à long terme et autres obligations	33 014 \$	— \$
Actions privilégiées convertibles rachetables, série A	4 500	—
Actions privilégiées convertibles rachetables, série B	10 400	—
Actions ordinaires	—	•
Actions à droit de vote proportionnel	—	•
Actions à droit de vote subalternes des non-administrateurs	—	•
Surplus d'apport	2 196	•

¹⁾ Les montants et nombre d'actions en circulation ne tiennent pas compte de l'option en cas d'attribution excédentaire ni de toute autre option. Voir la rubrique « Mode de placement ».

- 2) Un nombre de 7 545 441 actions ordinaires de Lulu Enterprises après la conversion. Chaque action privilégiée est convertible en 30 actions ordinaires de Lulu Enterprises.
- 3) Conformément à la réorganisation, chaque action ordinaire de Lulu Enterprises, autres que celles détenues par Hillsborough, sera échangée contre une action ordinaire de Lulu, Ltd. en vertu de la réorganisation.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Le tableau suivant présente les renseignements concernant la répartition de la propriété véritable des titres de Lulu comme elle devrait l'être immédiatement après le placement et la réorganisation (et dans l'hypothèse où l'option de surallocation ne serait pas exercée et du taux de change aux fins de la réorganisation) entre les personnes suivantes :

- chaque personne ou entité qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions de participation en circulation ou exerçant un contrôle ou une emprise sur celles-ci;
- chaque porteur vendeur.

	Nombre d'Actions ordinaires vendues aux termes du placement secondaire	Titres appartenant en propriété véritable, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé après la réalisation du placement et de la restructuration			Pourcentage des droits de vote quant à l'élection ou à la destitution d'administrateurs ⁽²⁾	Pourcentage des droits de vote quant aux questions autres que l'élection ou la destitution d'administrateurs ⁽³⁾
		Nombre				
		Actions ordinaires	Actions à droit de vote proportionnel	Actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs		
Hillsborough ⁽¹⁾	—	—	•	•	• %	• %
Porteurs vendeurs						
Harish Abbott.....	•	•	—	—	• %	• %
Michael Chen.....	•	•	—	—	• %	• %
Florence Lively.....	•	•	—	—	• %	• %
Krishna Motukuri.....	•	•	—	—	• %	• %
Doug Rye.....	•	•	—	—	• %	• %
John Funkhouser.....	•	•	—	—	• %	• %

Notes :

- (1) À la date des présentes, Hillsborough détenait en propriété véritable 180 000 actions ordinaires de Lulu Enterprises; 90 000 actions privilégiées de série A, convertibles en 2 700 000 actions ordinaires de Lulu Enterprises; et 153 600 actions privilégiées de série B, convertibles en 4 608 000 actions ordinaires de Lulu Enterprises. Si les actions privilégiées étaient converties en actions ordinaires de Lulu Enterprises conformément à leurs modalités, la participation détenue par Hillsborough représenteraient environ 74 % des actions ordinaires en circulation de Lulu Enterprises (99 % compte tenu de la dilution) à cette date.
- (2) Compte tenu de la dilution, • %, • %, • %, • %, • % et • %, respectivement (• %, • %, • %, • %, • % et • % si l'option de surallocation est exercée intégralement).
- (3) Compte tenu de la dilution, • %, • %, • %, • %, • % et • %, respectivement (• %, • %, • %, • %, • % et • % si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire » pour des renseignements à l'égard de l'exercice par les porteurs vendeurs de certaines options de 2002 visant l'acquisition d'Actions ordinaires après la réorganisation et avant le placement secondaire.

PORTEURS VENDEURS ET PLACEMENT SECONDAIRE

MM. Harish Abbott, Michael Chen, Krishna Motukuri, Doug Rye et John Funkhouser et M^{me} Florence Lively (collectivement, les « porteurs vendeurs ») détiennent des options visant l'acquisition de 1 097 670 actions ordinaires de Lulu Enterprises. Ces options seront prises en charge par Lulu, Ltd. aux termes de la réorganisation (voir « Réorganisation »). Nous appelons ces options présumées dans le présent prospectus les options de 2002. Immédiatement après le placement d'actions de trésorerie et la réorganisation, les porteurs vendeurs lèveront • de ces options de 2002 pour acquérir • Actions ordinaires de la Société au prix moyen de • \$ l'Action ordinaire. Les porteurs vendeurs ont convenu de

vendre au total • Actions ordinaires dans le cadre du placement secondaire, pour un produit total pour les porteurs vendeurs de • \$ CA.

À l'exception de M. Rye, tous les porteurs vendeurs lèveront ces options de 2002 pour acheter des Actions ordinaires de la Société, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. M. Rye procédera à la levée sans décaissement de la totalité de ses 192 000 options de 2002 pour acheter au total • Actions ordinaires de la Société à un prix en vigueur de • \$ l'Action ordinaire et vendra • de ces Actions ordinaires aux preneurs fermes dans le cadre du placement secondaire, pour un produit global de • \$ CA. Compte tenu du placement, à la connaissance de la Société, M. Rye sera propriétaire de • Actions ordinaires.

Le tableau qui suit indique, pour chaque porteur vendeur, le nombre d'options de 2002 et d'Actions ordinaires détenues ou détenues en propriété avant et après le placement et la réorganisation :

Porteur vendeur	Nombre d'options de 2002 détenues avant le placement et la réorganisation	Nombre d'options de 2002 levées immédiatement après le placement d'actions de trésorerie et la réorganisation	Nombre d'Actions ordinaires achetées à la levée des options de 2002	Prix moyen par Action ordinaire	Coût total des Actions ordinaires	Nombre d'Actions ordinaires vendues dans le cadre du placement secondaire	Produit global
HARISH ABBOTT	222 800	•	•	•	•	•	• \$ CA
MICHAEL CHEN	279 670	•	•	•	•	•	• \$ CA
FLORENCE LIVELY	172 800	•	•	•	•	•	• \$ CA
KRISHNA MOTUKURI	172 800	•	•	•	•	•	• \$ CA
DOUG RYE	•	•	•	•	•	•	• \$ CA
JOHN FUNKHOUSER	57 600	•	•	•	•	•	• \$ CA

Le tableau qui suit indique, pour chaque porteur vendeur, le nombre d'actions ordinaires et d'options de 2002 détenues immédiatement après le placement et la réorganisation et la valeur des options dans le cours non exercées :

Porteur vendeur	Nombre d'Actions ordinaires immédiatement après le placement et la réorganisation	Nombre d'options de 2002 en circulation immédiatement après le placement et la réorganisation	Valeur des options dans le cours non-exercées (\$)⁽¹⁾
HARISH ABBOTT	•	•	•
MICHAEL CHEN	•	•	•
FLORENCE LIVELY	•	•	•
KRISHNA MOTUKURI	•	•	•
DOUG RYE	•	•	•
JOHN FUNKHOUSER	•	•	•

1) Évaluées au prix d'offre.

Comme certaines des options de 2002 devant être levées par les porteurs vendeurs dans le cadre du placement secondaire n'auraient pas été acquises à ce moment-là mais pour les arrangements concernant le placement secondaire, les Actions ordinaires acquises aux termes de la levée de ces options de 2002 non acquises et dont les porteurs vendeurs sont titulaires après le placement secondaire seront entières et libérées conformément à un calendrier qui reflète les modalités d'acquisition de certaines de ces options de 2002 de ce porteur vendeur, qui se seraient appliquées, sauf pour ces arrangements.

Dans l'hypothèse de la clôture du placement le • avril 2010, au total, • Actions ordinaires seront entières et libérées aux termes du calendrier suivant, à moins a) qu'un porteur vendeur ne démissionne alors que ses Actions ordinaires sont encore entières, auquel cas la Société a le droit de racheter du porteur vendeur, et le porteur vendeur a le droit de vendre à la Société, ces Actions ordinaires à un prix correspondant au prix de levée initial des options de 2002, majoré de 1,00 \$ par Action ordinaire, b) il est mis fin à l'emploi d'un porteur vendeur pour un motif valable pendant que ses Actions ordinaires sont entières, auquel cas la Société a le droit d'acheter auprès du porteur vendeur ces Actions ordinaires au prix d'exercice d'origine des options de 2002, majoré de 1,00 \$ par Action ordinaire ou c) il est mis fin à l'emploi d'un porteur vendeur sans motif valable pendant que ses Actions ordinaires sont entières, auquel cas le porteur vendeur a le droit de

vendre à la Société ces Actions ordinaires au prix d'exercice d'origine des options de 2002, majoré de 1,00 \$ par Action ordinaire. En cas de toute autre cessation d'emploi d'un porteur vendeur (notamment, en raison de son décès ou d'un licenciement motivé ou non), les Actions ordinaires continueront d'être entières et libérées conformément au calendrier d'acquisition.

Porteur vendeur	Nombre d'Actions ordinaires entières⁽¹⁾	Pourcentage des Actions ordinaires⁽²⁾	Nombre en circulation au • avril 2011⁽³⁾⁽⁵⁾	Nombre en circulation au • avril 2012⁽³⁾⁽⁵⁾	Nombre en circulation au • avril 2013⁽³⁾⁽⁵⁾
HARISH ABBOTT	•	• %	•	•	•
MICHAEL CHEN.....	•	• %	•	•	•
FLORENCE LIVELY	•	• %	•	•	•
KRISHNA MOTUKURI	•	• %	•	•	•
DOUG RYE	•	• %	•	•	•
JOHN FUNKHOUSER ⁽⁴⁾	•	• %	•	•	•

- (1) Compagnie Trust CIBC Mellon détiendra les Actions ordinaires entières, lesquelles seront périodiquement libérées de l'entierement. Dans l'hypothèse où aucun porteur vendeur ne démissionnerait ou qu'il est mis fin à leur emploi de la façon décrite ci-dessus, • Actions ordinaires seront entières le • avril 2011, • Actions ordinaires seront entières le • avril 2012 et • Actions ordinaires seront entières le • avril 2013. La totalité des Actions ordinaires sera libérée de l'entierement d'ici le 1^{er} décembre 2013.
- (2) Calculé en fonction du nombre d'Actions ordinaires en circulation immédiatement après la réalisation du placement et de la réorganisation, en fonction du taux de change aux fins de la réorganisation, mais compte non tenu de l'option de surallocation.
- (3) En supposant que la personne ne démissionne pas ou qu'il n'est pas mis fin à son emploi, comme il est décrit ci-dessus.
- (4) Dans l'hypothèse où M. Funkhouser ne démissionnerait pas du conseil, la totalité de ses Actions ordinaires sera libérée de l'entierement d'ici le 1^{er} mai 2011 et le nombre d'Actions ordinaires entières diminuera pour s'établir à • le • avril 2011.
- (5) Le calendrier d'acquisition peut varier d'un employé à l'autre.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des données d'exploitation et des données financières aux dates indiquées et pour les périodes terminées à ces dates de Lulu Enterprises.

Les principales informations tirées des états des résultats consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 et les principales informations tirées des bilans consolidés aux 31 décembre 2009 et 2008 ont été tirés des états financiers de Lulu Enterprises, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Les autres principales informations financières et informations sur l'exploitation sont fondées sur des données internes fournies par la direction et n'ont pas été vérifiées.

Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être obtenus dans des périodes futures. Le lecteur est prié de lire les informations financières qui suivent avec les informations figurant à la rubrique «Rapport de gestion» et avec les états financiers de Lulu Enterprises et les notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Informations tirées des états des résultats consolidés

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en milliers, sauf les données par action)		
Produits	31 559 \$	30 337 \$	21 874 \$
Coût des ventes.....	14 783	17 312	12 663
Marge brute	16 776	13 025	9 211
Charges d'exploitation :			
Technologie et développement.....	4 858	5 186	4 749
Ventes et marketing.....	2 092	5 804	6 924
Frais d'administration.....	10 126	13 227	9 517
Dépréciation d'actifs à long terme	—	959	—
Perte d'exploitation	(300)	(12 151)	(11 979)
Autres (produits) charges :			
Perte sur cession d'actifs	21	393	—
Intérêts débiteurs, montant net	1 512	1 102	514
Perte de change.....	84	185	130
	1 617	1 680	644
Perte avant impôts sur les bénéfices.....	(1 917)	(13 831)	(12 623)
Charge d'impôts.....	8	—	—
Perte nette.....	(1 925) \$	(13 831) \$	(12 623) \$
Résultat par action ordinaire :			
De base et dilué	(8,19) \$	(62,02) \$	(58,99) \$
Nombre d'actions utilisé pour le calcul des données par action :			
De base et dilué	235	223	214

Principales informations tirées des bilans consolidés

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	(en milliers)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	2 511 \$	2 203 \$
Liquidités soumises à restrictions ¹	—	464
Fonds de roulement ²	(579)	(1 574)
Total de l'actif.....	11 527	10 637
Produits constatés d'avance.....	773	362
Total du passif.....	38 494	36 148
Total du déficit attribuable aux actionnaires.....	(41 867)	(40 411)

¹⁾ En date du 31 décembre 2008, la Société comptait un montant en mains tierces de 464 000 \$ auprès d'une institution financière relativement à l'acquisition de uGenie, Inc. en 2008. Les conditions liées à la mise en mains tierces ont été satisfaites et le paiement final aux anciens actionnaires de uGenie, Inc. a été versé en juin 2009.

²⁾ Le fonds de roulement correspond aux actifs à court terme moins les passifs à court terme.

Autres principales informations financières et d'exploitation non vérifiées¹

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en milliers)		
BAIIA ²	859 \$	(11 564)\$	(11 549)\$
Nombre d'unités vendues ³	2 636	2 302	1 764
Total des créateurs inscrits.....	1 119	887	657

¹⁾ Non vérifié.

²⁾ Voir la rubrique «Présentation de l'information financière» pour une description du BAIIA. Voir la rubrique «Présentation de l'information financière – Rapprochement de la perte nette et du BAIIA» pour un rapprochement de la perte nette et du BAIIA.

³⁾ Une unité vendue s'entend d'un exemplaire unique d'un livre imprimé, d'un livre électronique ou d'un produit de Lulu Studio.

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau qui suit présente les principales informations financières pour chacun de nos huit derniers trimestres. La direction est d'avis que cette information a été préparée selon les mêmes méthodes que les états financiers de Lulu Enterprises figurant ailleurs dans le présent prospectus, et que tous les rajustements nécessaires ont été inclus dans les montants présentés plus bas pour donner une image fidèle des résultats trimestriels non vérifiés lorsqu'ils sont lus avec les états financiers de Lulu Enterprises et les notes y afférentes.

	Trimestres terminés les							
	31 mars 2008	30 juin 2008	30 septembre 2008	31 décembre 2008	31 mars 2009	30 juin 2009	30 septembre 2009	31 décembre 2009
	(en milliers, sauf les données par action)							
Produits.....	6 675 \$	7 753 \$	7 368 \$	8 541 \$	7 235 \$	7 889 \$	7 624 \$	8 811 \$
BAIIA ¹	(2 605)	(2 486)	(2 781)	(3 692)	(79)	(5)	10	933
Bénéfice net (perte nette).....	(2 967)	(2 934)	(3 321)	(4 609)	(649)	(709)	(707)	140

¹⁾ Voir la rubrique «Présentation de l'information financière» pour une description du BAIIA. Voir la rubrique «Présentation de l'information financière – Rapprochement de la perte nette et du BAIIA» pour un rapprochement du bénéfice net/de la perte nette et du BAIIA.

Une certaine saisonnalité touche habituellement nos résultats d'exploitation d'un trimestre à l'autre. Plus particulièrement, le quatrième trimestre affiche généralement les meilleurs résultats en termes de chiffre d'affaires en raison de la recrudescence générale des activités de vente au détail. Nos résultats accusent aussi des variations d'un trimestre à l'autre dépendamment du moment de certaines dépenses non récurrentes, ou de gains ou de pertes.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion de la Société doit être lu avec les états financiers de Lulu Enterprises et les notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers de Lulu Enterprises sont dressés selon les PCGR des États-Unis et sont présentés en dollars américains. Le présent rapport de gestion a été préparé pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. L'information historique et la comparaison des résultats financiers d'une période à l'autre ne sont pas nécessairement représentatives des résultats futurs.

Le présent rapport renferme des énoncés prospectifs. Voir la rubrique «Avis spécial sur les énoncés prospectifs» pour une analyse des risques, des incertitudes et des hypothèses ayant trait à ces énoncés. Les résultats d'exploitation, les débouchés et la situation financière de la Société seront affectés par certains risques décrits ailleurs dans le présent prospectus. Voir la rubrique «Facteurs de risque».

Aperçu

Nous avons développé un site de vente au détail sur Internet (lulu.com), un réseau de distribution mondiale, et un moteur de recherche de contenu social, par l'entremise duquel les créateurs de contenu peuvent monnayer le contenu sous divers formats, dont les livres traditionnels, les livres numériques, les CD et les DVD. Notre modèle tire également parti d'une autre catégorie de clients, les acheteurs de contenu, qui ont accès à une vaste gamme de contenus et vivent une expérience d'achat agréable. Nous pensons que notre modèle de publication ouverte diffère considérablement du modèle d'édition de livres traditionnelle parce qu'il : i) permet à pratiquement n'importe qui de publier; ii) offre une distribution par l'intermédiaire d'un large éventail de réseaux de distribution en ligne exclusifs ou de tiers; iii) offre la publication gratuite d'une foule de médias, ne facturant aucuns frais obligatoires aux créateurs de contenu; iv) donne aux propriétaires de contenu un meilleur contrôle sur leurs prix en leur fixant un coût de production, en leur laissant établir leur prix de détail et leur permettant de conserver la majeure partie de la différence; et v) favorise les auteurs en leur permettant de conserver tous les droits de propriété liés à leur contenu, de sorte qu'ils puissent plus facilement atteindre leurs propres objectifs et répondre aux besoins uniques de leur clientèle cible.

Nous tirons nos produits d'exploitation des créateurs de contenu et des acheteurs de contenu grâce à : i) la production, la fourniture et la livraison de contenu; ii) des services à valeur ajoutée facultatifs dispensés aux créateurs comme l'édition de livres, le design, la distribution spécialisée et le marketing; et iii) une partie de toute marge offerte à un créateur lorsque les produits se vendent. À l'heure actuelle, les clients de Lulu, à la fois les créateurs et les acheteurs de contenu, se recrutent à l'échelle mondiale et nous offrons six versions internationales du site aux clients du Royaume-Uni, et aux clients français, allemands, italiens, espagnols et hollandais.

Depuis la création de l'entreprise, nous avons vu croître nos produits, les unités vendues et le nombre total de créateurs et d'acheteurs inscrits. Nos produits ont augmenté à un TCAC de 93 % de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2004 à la période de douze mois terminée le 31 décembre 2009. Le nombre de créateurs et d'acheteurs inscrits a augmenté chaque mois depuis que les activités commerciales ont démarré en 2002 et a progressé selon un TCAC de 86 % de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2004 à la période de douze mois terminée le 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, nous avons inscrit plus de deux millions d'utilisateurs sur Lulu.com et au cours de l'année civile 2009 réalisé plus de 600 000 opérations. Nous avons expédié des produits à 1,3 million d'adresses dans 140 000 villes et 239 pays depuis la création de l'entreprise.

Nous avons entrepris de nombreux pourparlers avec des tiers quant à l'ajout de nouvelles formes de contenu sur notre site Web, y compris les œuvres grand public et les livres commerciaux. Nous pensons que cela s'avérera très bénéfique pour nos produits d'exploitation dans le futur et pourrait se répercuter sur le profil de notre marge.

Produits et charges

Produits

Nous tirons nos produits d'exploitation des créateurs de contenu et des acheteurs de contenu grâce à : i) la production, la fourniture et la livraison de contenu; ii) des services à valeur ajoutée facultatifs dispensés aux créateurs comme l'édition de livres, le design, la distribution spécialisée et le marketing; et iii) une partie de toute marge offerte à un créateur lorsque les produits se vendent.

Nous effectuons le suivi du nombre d'unités vendues, qui représentent une copie individuelle d'un livre imprimé, d'un livre numérique et d'un produit de Lulu Studio. Le tableau qui suit présente, par catégorie de produits, le nombre d'unités vendues pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Ces informations reposent sur les données internes fournies par la direction et n'ont pas été vérifiées.

Unités	Exercices terminés les 31 décembre			2007 à 2009 TCAC (%)
	2009	2008	2007	
	(en milliers)			
Livres imprimés.....	2 303	2 065	1 582	21 %
Livres numériques.....	236	170	11	45 %
Produits de Lulu Studio.....	97	67	71	17 %
	<u>2 636</u>	<u>2 302</u>	<u>1 764</u>	<u>22 %</u>

Nous vendons nos produits par l'entremise de Lulu.com et de nombreux réseaux de distribution en ligne de tiers, dont Amazon.com Inc., Barnes & Noble, Inc., et Ingram Book Group Inc., grand distributeur qui dessert les librairies traditionnelles. Nous veillerons à accroître le nombre de ces réseaux de distribution en ligne de tiers offerts à nos créateurs dans le futur. Le tableau qui suit présente, par mode de distribution, nos produits d'exploitation pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Ces informations reposent sur les données internes fournies par la direction et n'ont pas été vérifiées.

Produits par réseau de distribution	Exercices terminés les 31 décembre			2007 à 2009 TCAC (%)
	2009	2008	2007	
	(en milliers)			
Lulu.com	29 709 \$	28 830 \$	20 766 \$	20 %
Distribution par des tiers	1 850	1 507	1 108	29 %
	<u>31 559</u>	<u>30 337</u>	<u>21 874</u>	<u>20 %</u>

Nous vendons également nos produits aux États-Unis et à l'étranger. Le tableau qui suit présente, par emplacement, nos produits d'exploitation pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Ces informations reposent sur les données internes fournies par la direction et n'ont pas été vérifiées.

Produits par région géographique	Exercices terminés les 31 décembre			2007 à 2009 TCAC (%)
	2009	2008	2007	
	(en milliers, sauf les pourcentages)			
États-Unis.....	22 703 \$	21 371 \$	16 004 \$	19 %
Étranger.....	8 856	8 966	5 870	23 %
	<u>31 559</u>	<u>30 337</u>	<u>21 874</u>	<u>20 %</u>
États-Unis.....	71,9 %	70,4 %	73,2 %	
Étranger.....	28,1 %	29,6 %	26,8 %	
	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>	

Coût des produits

Le coût des produits comprend les coûts de production par des tiers, d'expédition et d'impartition de services.

Technologie et développement

Les frais de technologie et de développement se composent principalement des salaires et des avantages sociaux, y compris les primes, pour les employés et les entrepreneurs participant au développement et à l'entretien régulier de notre site Web, de l'infrastructure et des logiciels. Ils comprennent également les charges liées aux tiers fournisseurs de service d'hébergement.

Ventes et marketing

Les frais de ventes et de marketing consistent principalement en charges de marketing de moteurs de recherche, en salaires, en avantages sociaux et en rémunération au rendement pour les employés du service des ventes et du marketing. Ce poste englobe également les charges liées aux foires commerciales, aux relations publiques et aux autres activités promotionnelles et de marketing, ainsi que les frais de déplacement et de représentation.

Frais d'administration

Les frais d'administration comprennent principalement les charges de personnel pour les employés du siège social et des services administratifs et les entrepreneurs œuvrant au sein des services de direction, des finances, de comptabilité, des

ressources humaines et de service à la clientèle, de même que la dotation aux amortissements et les charges de rémunération à base d'actions de tous les employés. En outre, les frais d'administration incluent les honoraires de consultation, les frais juridiques, les honoraires des comptables et autres honoraires professionnels. Les créances irrécouvrables, le traitement de paiement de tiers, les frais de traitement des cartes de crédit par les banques, les coûts des installations et les frais d'assurances sont également inclus dans les frais d'administration.

Intérêt débiteurs, montant net

Les intérêts débiteurs se composent des intérêts courus sur nos emprunts à court et à long terme, qui sont les effets à payer à notre actionnaire majoritaire ou à ses sociétés affiliées, portés en diminution des intérêts créditeurs qui consistent en intérêts réalisés sur les soldes de la trésorerie et de nos équivalents de trésorerie.

Perte de change

La majorité de nos charges sont libellées en dollars américains alors qu'une partie de nos ventes sont effectuées à l'étranger en d'autres devises, ce qui entraîne un risque de change net. Par conséquent, nos résultats peuvent être touchés par des variations des taux de change entre le dollar américain et d'autres devises dans lesquelles nous effectuons des opérations.

Charge d'impôts

Nous sommes assujettis à l'impôt aux États-Unis ainsi que dans d'autres juridictions fiscales où nous exerçons nos activités.

Résultats d'exploitation

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les périodes indiquées et en pourcentage de nos produits d'exploitation. La comparaison d'une période à l'autre des résultats financiers n'est pas nécessairement représentative des résultats futurs.

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(pourcentage des produits)		
Produits	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Coût des produits	46,8 %	57,1 %	57,9 %
Marge brute	53,2 %	42,9 %	42,1 %
Charges d'exploitation			
Technologie et développement.....	15,4 %	17,1 %	21,7 %
Ventes et marketing.....	6,6 %	19,0 %	31,7 %
Frais d'administration	32,1 %	43,6 %	43,5 %
Dépréciation d'actifs à long terme	0,0 %	3,2 %	0,0 %
Perte d'exploitation	(0,9 %)	(40,0 %)	(54,8 %)
Autres (produits) charges			
Perte à la cession d'actifs	0,1 %	1,3 %	0,0 %
Intérêts débiteurs, montant net	4,8 %	3,6 %	2,4 %
Autres produits, montant net	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Perte de change	0,3 %	0,6 %	0,6 %
	5,2 %	5,5 %	3,0 %
Perte avant impôts sur les bénéfices.....	(6,1 %)	(45,5 %)	(57,8 %)
Charge d'impôts.....	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Perte nette.....	(6,1 %)	(45,5 %)	(57,8 %)

Comparaison des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

À la fin de 2008, nous avons mis en application une initiative stratégique visant à améliorer la productivité et la rentabilité de nos activités en ciblant les priorités commerciales importantes. Dans le cadre de cette initiative, nous avons réduit nos dépenses discrétionnaires relatives à nos efforts de ventes et de marketing en 2009, ce qui a contribué à un fléchissement des ventes globales d'unités et un ralentissement de la croissance des produits par rapport à l'exercice précédent. Nous avons aussi réduit notre effectif dans d'autres secteurs au sein de la Société, y compris les postes en technologie et développement et en administration. Ces facteurs ont entraîné une baisse importante des marges et nous ont amenés à dégager un BAIIA positif de 0,9 million de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 par rapport à un BAIIA négatif de 11,6 millions de dollars à l'exercice précédent.

Produits

Les produits d'exploitation pour 2009 se sont établis à 31,6 millions de dollars comparativement à 30,3 millions de dollars en 2008. Le ralentissement de la croissance des produits est surtout attribuable à un aplatissement de la courbe des ventes de livres imprimés en 2009 par rapport à 2008, en partie occasionné par la crise économique. Nous avons aussi assisté à une transformation de notre gamme de produits en 2009, une partie des ventes étant liée à des produits ayant des prix relativement plus bas, dont les livres numériques par rapport aux livres imprimés et les livres à couverture souple par rapport aux livres reliés. En outre, nous avons réduit certains de nos prix d'expédition afin d'accroître le volume des ventes, ce qui a ralenti notre croissance des produits d'exploitation provenant du transport. Ces facteurs ont été en partie compensés par les hausses des produits d'exploitation tirés des services et du studio au cours de 2009.

Marge brute

La marge brute a progressé de 42,9 % en 2008 à 53,2 % en 2009, pour trois principales raisons. D'abord, nous nous sommes concentrés sur une compression musclée des coûts au cours de 2009, y compris les négociations de contrats avec les fournisseurs de services d'impression et de transport, ce qui a entraîné des économies. Ensuite, nous avons aussi amélioré notre logiciel de répartition automatique des commandes afin d'assurer que les commandes ont été traitées à l'installation, ce qui minimisait les coûts regroupés de production et d'expédition des commandes de chaque client, améliorant ainsi à la fois l'expérience du client et nos marges brutes. En outre, la transformation de la gamme de produits a entraîné la vente d'une proportion plus grande de produits à marge plus élevée comme les livres numériques au cours de 2009.

Technologie et développement

Les frais de technologie et de développement ont diminué, passant de 5,2 millions de dollars en 2008 à 4,9 millions de dollars en 2009, directement en raison d'un glissement des salaires et avantages sociaux de 3,9 millions de dollars à 3,4 millions de dollars. Pour y arriver, nous avons modifié la composition globale de l'effectif (employés à faible salaire et employés à salaire élevé), y compris un accroissement du nombre de développeurs par rapport aux cadres intermédiaires et une hausse du nombre d'employés œuvrant à l'étranger par rapport aux employés établis en Amérique du Nord. Nous avons aussi engagé moins de dépenses en technologie et développement auprès de tiers en 2009. Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par un accroissement des frais de soutien et d'entretien au cours de 2009.

Ventes et marketing

Les frais de ventes et de marketing ont baissé de 64 %, passant de 5,8 millions de dollars en 2008 à 2,1 millions de dollars en 2009 alors que nous avons poursuivi nos initiatives en vue d'améliorer la productivité des ventes. En raison des compressions de personnel, 1,2 million de dollars d'économies étaient attribuables à une baisse des coûts en personnel aux services des ventes et du marketing en 2009. Un autre secteur important visé était le marketing des moteurs de recherche, ou la publicité payée sur les moteurs de recherche, qui ont représenté 1,3 million de dollars de la baisse. Le solde de la baisse découlait d'une réduction des dépenses en publicité, en particulier pour les relations publiques, les foires commerciales et la publicité générale.

Frais d'administration

Les frais d'administration ont accusé un recul de 3,1 millions de dollars, passant de 13,2 millions de dollars en 2008 à 10,1 millions de dollars en 2009. Cette diminution est surtout imputable à une réduction de l'effectif survenue en octobre 2008 qui s'inscrivait dans le cadre de notre initiative de réorientation, ce qui a permis de réduire les salaires et avantages sociaux de 2,1 millions de dollars. Les honoraires professionnels versés ont décliné de 0,7 million de dollars au cours de 2009, contribuant ainsi davantage à la baisse générale des charges.

BAIIA

Le BAIIA s'est accru de 12,4 millions de dollars, passant d'un montant négatif de 11,6 millions de dollars en 2008 à un montant positif 0,9 million de dollars en 2009. Cette augmentation du BAIIA découle d'une hausse de 3,8 millions de dollars de la marge brute, d'une baisse de 0,3 million de dollars des frais de technologie et de développement, d'une diminution de 3,7 millions de dollars des frais de ventes et de marketing, d'un recul de 3,1 millions de dollars des frais d'administration et d'une baisse de 0,9 million de dollars de la dépréciation d'actifs à long terme.

Intérêts débiteurs, montant net

Les intérêts débiteurs ont augmenté, passant de 1,1 million de dollars en 2008 à 1,5 million de dollars en 2009 en raison de notre endettement accru.

Perte nette

La perte nette a décliné de 11,9 millions de dollars, passant de 13,8 millions de dollars en 2008 à 1,9 million de dollars en 2009. Cette régression de la perte nette résulte d'une augmentation de 12,4 millions de dollars du BAIIA et a été compensée par l'accroissement de 0,1 million de dollars de la dotation aux amortissements et de 0,4 million de dollars des intérêts débiteurs.

Perte de valeur d'actifs à long terme

En décembre 2008, en raison de certaines conditions de marché, nous avons décelé des pertes de valeur d'environ 959 000 \$ liées à notre actif logiciel weRead, une plateforme de réseau social que nous avons acquise dans le cadre de l'acquisition de uGenie, Inc. puisque les flux de trésorerie futurs estimatifs étaient moins élevés que la valeur comptable au 31 décembre 2008. La juste valeur découlant de notre analyse a été établie selon une approche de marché. Aucune perte de valeur n'a été décelée en 2009.

Comparaison des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

Produits

Les produits d'exploitation en 2008 se sont établis à 30,3 millions de dollars en regard de 21,9 millions de dollars en 2007, en hausse de 38 % grâce aux augmentations importantes du volume des unités dans toutes les principales catégories de produits. Les prix révisés pour certains produits, comme les livres à couverture souple, ont entraîné des ventes plus élevées de ces produits qui ont aussi contribué à une croissance en 2008. De plus, nous avons généré un accroissement de 1,8 million de dollars des produits du transport en 2008 alimenté par les ventes accrues et par la normalisation de nos politiques mondiales en matière de transport.

Marge brute

Le pourcentage de la marge brute s'est légèrement accru, passant de 42,1 % en 2007 à 42,9 % en 2008. Cependant, les économies découlant des ristournes provenant de nos fournisseurs ont représenté un modeste apport positif en 2008. La gamme de nos produits est pratiquement restée la même.

Technologie et développement

Les frais de technologie et de développement ont augmenté, passant de 4,7 millions de dollars en 2007 à 5,2 millions de dollars en 2008. Cet accroissement est en partie attribuable à la hausse globale des salaires et avantages sociaux de nos employés des services de recherche et de développement, comme nous essayions de maintenir nos effectifs. En outre, nous avons aussi accru nos dépenses relativement à l'hébergement par des tiers ainsi qu'à l'entretien et au soutien.

Ventes et marketing

Les frais de vente et de marketing ont diminué de 16 %, glissant de 6,9 millions de dollars en 2007 à 5,8 millions de dollars en 2008. Cette réduction découle principalement de nos initiatives de réorientation entreprises à la fin de 2008.

Frais d'administration

Les frais d'administration ont bondi, passant de 9,5 millions de dollars en 2007 à 13,2 millions de dollars en 2008. L'initiative de réorientation qui s'est déroulée à la fin de 2008 a entraîné le versement de primes de cessation d'emploi de 1,3 million de dollars à passer en charges pour les employés ayant quitté la Société. De même, au cours de 2008, deux nouveaux services ont été créés en vue d'améliorer l'exploitation et d'accroître l'efficacité. L'ajout de ces deux services, intelligence d'affaires et gestion de projets, a accru les dépenses de 0,9 million de dollars. En 2008, nous avons consacré 0,5 millions de dollars de plus au service des services créatifs afin de rehausser la fonctionnalité et le design de notre site Web pour accroître la satisfaction de la clientèle. Nous avons engagé 0,6 million de dollars de plus en dotation aux amortissements pour les acquisitions d'immobilisations corporelles engagées au cours de 2007 ainsi que pour l'amortissement des actifs incorporels liés à l'acquisition de uGenie/weRead en mai 2008. Enfin, il y a eu une hausse généralisée en 2008 des frais d'administration liés aux préparatifs de déménagement au nouveau siège social qui a eu lieu en janvier 2009.

BAIIA

Le BAIIA a diminué légèrement, passant d'un montant négatif de 11,5 millions de dollars en 2007 à un montant négatif de 11,6 million de dollars en 2008. Cette diminution du BAIIA découle d'une hausse de 0,4 million de dollars des frais de technologie et de développement, d'une augmentation de 3,7 millions de dollars des frais de ventes et de marketing,

d'un accroissement de 1,0 million de dollars de la dépréciation d'actifs à long terme et a été compensée par une hausse de 3,8 millions de dollars de la marge brute et une baisse de 1,1 million de dollars des frais de ventes et de marketing.

Intérêts débiteurs, montant net

Les intérêts débiteurs se sont élevés à 1,1 million de dollars en 2008 en regard de 0,5 million de dollars en 2007 en raison de la nouvelle dette engagée en 2008 pour financer nos activités commerciales.

Perte nette

La perte nette a augmenté de 1,2 million de dollars, passant de 12,6 millions de dollars en 2007 à 13,8 millions de dollars en 2008. Cette progression de la perte nette résulte d'une hausse de 0,6 million de dollars de la dotation aux amortissements et de 0,6 million de dollars des intérêts débiteurs.

Perte de valeur d'actifs à long terme

En décembre 2008, en raison de certaines conditions de marché, nous avons décelé des pertes de valeur d'environ 959 000 \$ liées à notre actif logiciel weRead, puisque les flux de trésorerie futurs estimatifs étaient moins élevés que la valeur comptable au 31 décembre 2008. La juste valeur découlant de notre analyse a été établie selon une approche de marché. Aucune perte de valeur n'a été décelée en 2007.

Situation de trésorerie et sources de financement

Par le passé, nous avons financé notre croissance et notre exploitation en émettant des actions et des titres d'emprunt. Voir la rubrique «Structure du capital». Depuis 2002, nous avons mobilisé 14,9 millions de dollars par l'émission de nos actions, exclusion faite de l'exercice des options, et 28,3 millions de dollars qui représentent l'emprunt du montant du capital de la dette à long terme plus les intérêts courus cumulatifs de 4,7 millions de dollars. La dette sera réglée en partie sur conversion et en partie par remboursement dans le cadre du placement et de la réorganisation. Voir la rubrique «Emploi du produit». En date du 31 décembre 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie que nous détenions totalisaient 2,5 millions de dollars. Notre liquidité future dépendra principalement des flux de trésorerie liés à nos activités d'exploitation. En outre, le produit provenant du placement d'actions de trésorerie pourrait également servir à financer les activités d'exploitation, y compris nos initiatives de croissance. Voir la rubrique «Emploi du produit». Nous ne pensons pas être exposés à un risque d'illiquidité élevé du fait de l'un ou l'autre de nos placements à court terme.

Selon la direction, la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont nous disposons à l'heure actuelle, le produit net tiré du présent placement d'actions de trésorerie et les flux de trésorerie prévus liés à l'exploitation seront suffisants pour combler nos besoins en matière de fonds de roulement et de dépenses en immobilisations dans un avenir prévisible. Si l'instabilité actuelle dans les marchés des capitaux se maintient, elle peut nuire à notre capacité de mobiliser de nouveaux capitaux, de combler nos besoins financiers et notre potentiel de refinancer éventuellement la dette en vertu des contrats d'emprunt à leurs dates d'échéance. Dans le marché actuel, nos besoins de liquidités pourraient encore s'accroître beaucoup et rapidement pour diverses raisons, qui échappent souvent à notre contrôle. Si nous avons besoin de capitaux ou de liquidités supplémentaires mais ne pouvons les obtenir tous ou selon des modalités raisonnables, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient être considérablement touchés.

Le tableau ci-dessous présente les principaux comptes du bilan, et un sommaire des rentrées et des sorties de fonds par activité.

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	(en milliers de dollars, à l'exception du ratio du fonds de roulement)		
Rentrées et (sorties) de fonds par activité			
Activités d'exploitation	806	(9 575)	(9 331)
Activités d'investissement	(2 329)	(5 035)	(2 032)
Activités de financement	1 950	14 583	13 007
Incidence du taux de change	(119)	3	(86)
Rentrées (sorties) de fonds nettes	308	(24)	1 558

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	(en milliers de dollars, à l'exception du ratio du fonds de roulement)	
Comptes clés du bilan et ratios		
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	2 511	2 203
Fonds de roulement ¹	(579)	(1 574)
Actif à long terme.....	6 626	5 627
Passif à long terme.....	33 014	29 564
Ratio du fonds de roulement ²	0,9	0,8

- 1) Le fonds de roulement équivaut à l'actif à court terme moins le passif à court terme.
- 2) Le ratio du fonds de roulement est calculé comme le ratio de l'actif à court terme sur le passif à court terme.

Activités d'exploitation

Le fonds de roulement représente l'écart entre l'actif à court terme et le passif à court terme. Le solde de notre fonds de roulement s'est amélioré de 1,0 million de dollars, passant d'un montant négatif de 1,6 million de dollars au 31 décembre 2008 à un montant négatif de 0,6 million de dollars au 31 décembre 2009. Les variations du fonds de roulement peuvent être surtout attribuées à une réduction des charges à payer et des autres passifs à court terme de 1,1 million de dollars, parce que nous avons réduit le montant des primes de départ à verser, effectué un paiement mis en mains tierces relatif à l'acquisition de uGenie/weRead et réglé une question en suspens relative à la résiliation d'un contrat de location pour un montant moins élevé que celui prévu antérieurement au cours de 2009. Enfin, les produits constatés d'avance sont passés de 0,4 million de dollars au 31 décembre 2008 à 0,8 million de dollars au 31 décembre 2009 à mesure que notre catégorie de produits d'exploitation tirés des services augmentait. Nous percevons des honoraires lorsque nous recevons la demande de service; toutefois, il nous faut environ deux mois pour rendre le service.

Nos flux de trésorerie d'exploitation ont consisté en des rentrées nettes de fonds de 0,8 million de dollars pour les douze mois terminés le 31 décembre 2009. Notre perte nette de 1,9 million de dollars incluait l'amortissement des immobilisations corporelles, l'amortissement des actifs incorporels, la charge de rémunération à base d'actions et les écarts de conversion ainsi qu'un montant de 0,9 million de dollars représentant les variations des actifs et des passifs d'exploitation.

Nos flux de trésorerie d'exploitation ont consisté en des sorties nettes de fonds de 9,6 millions de dollars pour les douze mois terminés le 31 décembre 2008. Notre perte nette de 13,8 millions de dollars incluait l'amortissement des immobilisations corporelles, l'amortissement des actifs incorporels, la charge de rémunération à base d'actions et les écarts de conversion ainsi qu'un montant de 1,2 million de dollars représentant les variations des actifs et des passifs d'exploitation.

Activités d'investissement

Les sorties de fonds liées aux activités d'investissement pour les douze mois terminés le 31 décembre 2009 se sont établies à 2,3 millions de dollars comparativement à 5,0 millions de dollars pour 2008. La majeure partie de la diminution était due à une baisse des acquisitions en 2009. En effet, nous avons conclu en mars 2008, l'acquisition de uGenie/weRead pour 4,7 millions de dollars et, au cours de 2009, l'acquisition pour 1,2 million de dollars de certains noms de domaine, y compris picture.com et poetry.com. En 2008, nous avons mis de côté un montant comptant de 0,5 million de dollars tel qu'il était requis en vertu du contrat d'acquisition de uGenie/weRead, lequel contrat exigeait qu'un montant soit détenu en fiducie. Ce montant a été décaissé en juin 2009.

Les achats d'immobilisations sont passés de 0,6 million de dollars en 2008 à 1,1 million de dollars en 2009. Les achats d'immobilisations corporelles comprennent le matériel de recherche et de développement, l'infrastructure en technologie de l'information, et le matériel de bureau.

Activités de financement

Les rentrées de fonds liées aux activités de financement ont atteint 2,0 millions de dollars en 2009 comparativement à 14,6 millions de dollars en 2008, qui avait trait principalement à l'encaisse provenant des billets à payer à notre actionnaire majoritaire.

Sources de financement

Au 31 décembre 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie atteignaient 2,5 millions de dollars, soit une augmentation de 0,3 million de dollars depuis le début de l'exercice, en raison des rentrées de fonds de 0,8 million de dollars liées aux activités d'exploitation au cours de 2009, en partie contrebalancées par l'écart entre les sorties de fonds liées aux activités d'investissement et les rentrées de fonds liées aux activités de financement.

Obligations au titre de contrats de location

Nous louons des locaux pour notre siège social à Raleigh, en Caroline du Nord, auprès de Rosemary Developments, LLC, société appartenant à notre actionnaire majoritaire. Le bail expire le 31 décembre 2013 et nous avons l'option de le résilier ou de le prolonger d'une durée de cinq ans.

Nous louons également du matériel de bureau en vertu de contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates d'ici 2014. Au 31 décembre 2009, les loyers minimums futurs en vertu des contrats de location-exploitation étaient comme suit:

	<u>Paiements exigibles</u> (en milliers de dollars)
2010	1 391
2011	644
2012	644
2013	649
2014	93
Total	<u>3 421</u>

Obligations contractuelles

Le tableau qui suit présent le calendrier de règlement des obligations actuelles et futures au 31 décembre 2009.

	<u>Paiements exigibles par période</u>				<u>Plus de</u>
(en milliers de dollars)	<u>Total</u>	<u>Plus de 1 an</u>	<u>1 an à 3 ans</u>	<u>4 à 5 ans</u>	<u>5 ans</u>
Dette à long terme ¹	33 014	–	33 014	–	–
Contrats de location-exploitation	3 421	1 391	1 288	742	–
Obligations d'achat ²	483	233	250	–	–
Total des obligations contractuelles	<u>36 918</u>	<u>1 624</u>	<u>34 552</u>	<u>742</u>	<u>–</u>

1) Inclut des intérêts courus de 4,7 millions de dollars.

2) Inclut les contrats que nous avons conclus dans le cours normal des affaires pour lesquels l'obligation n'est pas engagée avant que le service soit rendu.

Arrangements hors bilan

Nous n'avons aucun arrangement hors bilan.

Opérations entre parties liées

Le 1^{er} janvier 2009, nous avons conclu un contrat de location avec Rosemary Developments, LLC, une société détenue par M. Young. Le contrat de location arrive à échéance le 31 décembre 2013 avec une option de résiliation ou de prolongement pour cinq années additionnelles. Les loyers ont été établis aux conditions du marché. À la signature des contrats, nous avons effectué un dépôt de 92 000 \$ et nos paiements de loyers s'élèvent à 552 000 \$ par année.

Politiques comptables et estimations critiques

Les états financiers de Lulu Enterprises sont dressés selon les PCGR des États-Unis. La préparation des présents états financiers exige que nous fassions des estimations et posions des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que les informations connexes. Nous évaluons régulièrement nos estimations et nos hypothèses. Nos estimations sont fondées sur l'expérience passée et diverses autres hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Nos résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Utilisation d'estimations. La préparation d'états financiers conformément aux PCGR des États-Unis exige que nous procédions à des estimations et posions des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur

la présentation d'information à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date du bilan, et sur les montants constatés des produits et des charges de la période. Les principaux éléments touchés par ces estimations et hypothèses comprennent, entre autres, la provision pour moins-value d'actifs d'impôts reportés, la durée de vie utile aux fins d'amortissement, la juste valeur des instruments financiers et l'évaluation des actifs incorporels. En raison de la nature subjective de ces estimations, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Frais de développement du site Web. Nous capitalisons les coûts admissibles liés aux logiciels conçus ou obtenus pour usage interne conformément à l'ASC 350-40 (anciennement le *Statement of Position* de l'AICPA 98-1, *Accounting for the Costs of Computer Software Developed or Obtained for Internal Use*), et l'ASC 350-50 (anciennement l'EITF 00-02, *Accounting for Web Site Development Costs*). Par conséquent, nous passons en charges tous les coûts liés aux phases de planification et les coûts suivant la mise en œuvre. Les coûts engagés pendant la phase de développement sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative du produit, habituellement de un an à deux ans.

Les coûts liés à l'entretien et aux améliorations mineures apportées à notre site Web sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de développement du site Web sont classés à titre de logiciels dans les immobilisations corporelles aux bilans consolidés ou dans les frais de technologie et de développement aux états des résultats consolidés.

Dépréciation d'actifs à long terme. Nous procédons à un examen si des faits et des circonstances indiquent que la valeur comptable d'actifs pourrait ne pas être recouvrable ou si la durée de vie utile est plus courte que notre estimation initiale. Nous évaluons la recouvrabilité d'actifs ou de groupes d'actifs détenus à des fins d'utilisation en comparant les flux de trésorerie nets non actualisés prévus liés à l'actif ou au groupe d'actifs connexe pendant leur durée de vie utile restante estimative à leur valeur comptable respective. La dépréciation, le cas échéant, correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur de ces actifs. Si nous déterminons que les durées de vie utile sont plus courtes que l'estimation initiale, la valeur comptable nette des actifs est amortie sur le reste de la durée de vie utile nouvellement établie.

Nous n'avons relevé aucune perte de valeur en 2007 ou en 2009. En décembre 2008, en raison de certaines conditions de marché, nous avons décelé une perte de valeur d'environ 959 000 \$ liée à l'actif logiciel weRead, une plateforme de réseau social qui a été acquise dans le cadre de l'acquisition de uGenie, Inc. puisque les flux de trésorerie futurs estimatifs étaient inférieurs à sa valeur comptable au 31 décembre 2008. La juste valeur a été établie selon une approche marché.

Actifs incorporels et écarts d'acquisition. Nous comptabilisons les actifs incorporels et l'écart d'acquisition conformément à l'ASC 350, *Intangibles – Goodwill and Other* (anciennement le SFAS No. 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*). L'écart d'acquisition et les actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel au cours du quatrième trimestre, ou lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces actifs pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs incorporels dont la durée de vie utile est définie sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile et font l'objet d'un examen pour dépréciation conformément à l'ASC 360, *Property, Plant and Equipment* (anciennement le SFAS No. 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets*).

Les valeurs comptables brutes des actifs incorporels identifiables aux 31 décembre 2009 et 2008 s'établissaient à environ 1,4 million de dollars et 183 000 \$ respectivement. La dotation aux amortissements cumulés de ces actifs incorporels aux 31 décembre 2009 et 2008 s'élevait respectivement à 447 000 \$ et 85 000 \$. La dotation aux amortissements pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 a totalisé 363 000 \$, 381 000 \$, et 22 000 \$ respectivement, et figure dans les frais d'administration dans les états des résultats consolidés.

Un écart d'acquisition est comptabilisé lorsque le prix d'acquisition d'une société excède la juste valeur estimative des actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis. Les actifs incorporels sont comptabilisés lorsque ces actifs sont acquis dans le cadre d'une acquisition. Les montants et les durées de vie utiles attribuées aux actifs incorporels acquis, à l'exception de l'écart d'acquisition, ont une incidence sur le montant et le moment de l'amortissement. Les actifs incorporels sont amortis de manière linéaire sur leur durée de vie utile estimative qui s'échelonne de un an à trois ans. L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Nous avons exécuté notre test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition au 1^{er} octobre de chaque exercice. Conformément à l'ASC 350, *Intangibles – Goodwill and Other* (anciennement le SFAS No. 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*), nous évaluons annuellement (ou lorsque des événements se produisent indiquant une perte de valeur possible) si une tranche de son écart d'acquisition comptabilisé a subi une perte de valeur. La recouvrabilité de l'écart d'acquisition constitue une convention comptable critique qui nous oblige à effectuer des estimations subjectives dans la préparation des états financiers de Lulu Enterprises. Nous avons établi qu'elle n'avait qu'une unité d'exploitation aux fins de l'affectation et du test de dépréciation de l'écart d'acquisition conformément à l'ASC 350 (anciennement le SFAS No. 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*). Pour évaluer notre unité d'exploitation, nous tenons d'abord compte de nos secteurs d'exploitation et des composantes connexes conformément à

l'ASC 280, *Segment Reporting* (anciennement le SFAS No. 131, *Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information*)). Nous avons conclu que notre unité d'exploitation est un secteur isolable.

Aux fins de l'analyse de l'écart d'acquisition, nous évaluons le processus en deux étapes prescrit dans la directive. La première étape consiste à comparer la juste valeur estimative d'une unité d'exploitation à laquelle un écart d'acquisition a été affecté à sa valeur nette comptable (y compris l'écart d'acquisition). Si la juste valeur estimative de l'unité d'exploitation excède sa valeur nette comptable, aucune perte de valeur n'est réputée exister, et le test s'arrête. Toutefois, si la juste valeur estimative de l'unité d'exploitation est inférieure à la valeur nette comptable, une deuxième étape doit être exécutée pour établir la perte de valeur de l'écart d'acquisition, le cas échéant. Au cours de cette deuxième étape, la juste valeur estimative établie à la première étape est utilisée à titre de prix d'acquisition dans le cadre de l'acquisition hypothétique de l'unité d'exploitation. Les règles comptables en matière de regroupements d'entreprises sont suivies pour établir la répartition hypothétique du prix d'acquisition entre les actifs et les passifs de l'unité d'exploitation. Le montant résiduel de l'écart d'acquisition qui découle de cette répartition hypothétique du prix d'acquisition est comparé à la valeur comptable de l'écart d'acquisition, et ce dernier est réduit jusqu'au montant hypothétique, si ce dernier est inférieur. Voir la note 9 afférente aux états financiers de Lulu Enterprises pour une analyse des méthodes que nous avons utilisées, avec l'aide d'un spécialiste en évaluation indépendant, pour exécuter les évaluations concomitantes en date des 31 décembre 2009 et 2008.

Nous avons effectué notre test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition aux 1^{er} octobre 2009 et 2008, et avons établi qu'aucune dépréciation n'était nécessaire puisque la juste valeur de l'écart d'acquisition excédait largement sa valeur comptable.

Constatation des produits. Nos produits d'exploitation proviennent essentiellement d'opérations de commerce électronique, soit des opérations où les clients achètent des livres, des calendriers ou d'autre contenu imprimé ou numérisé publiés et vendus par l'intermédiaire de notre site Web, de même que d'autres sites Web de vente au détail avec lesquels nous avons conclu des ententes contractuelles. Les produits d'exploitation tirés des opérations de commerce électronique sont constatés au moment de la livraison lorsqu'il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord (habituellement au moyen de l'utilisation d'une carte de crédit ou de la réception d'un chèque), que le prix de vente est déterminé ou déterminable, et que le recouvrement des débiteurs en découlant est raisonnablement assuré. Les produits d'exploitation tirés des opérations sur notre site Web sont constatés au montant brut puisque nous sommes le principal obligé et responsable de l'exécution. Les produits d'exploitation générés par les points de vente au détail sont comptabilisés au montant net puisque nous agissons en qualité d'agent non responsable des risques d'exécution.

Nous générons aussi des produits d'exploitation tirés de services de conception de maquettes de couvertures, de préparation de dossier et d'attribution d'ISBN, ainsi que de services éditoriaux, promotionnels ou de marketing. Diverses ressources internes et externes sont utilisées pour offrir ces services à court terme à nos clients. Les produits d'exploitation sont constatés sur une base brute lorsque nous nous sommes acquittés de notre obligation de service envers notre client. Les produits constatés d'avance, qui représentent les facturations ou la réception de paiements antérieures à la constatation des produits, ont été d'environ 773 000 \$ et 362 000 \$ respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008.

Nous offrons régulièrement des incitatifs à nos clients pour mousser les ventes comme des escomptes en pourcentage sur les achats courants. Lorsqu'ils sont acceptés par nos clients, les escomptes sont traités à titre de réduction du prix d'achat de l'opération connexe et sont inclus dans les produits d'exploitation. Les frais d'expédition et de manutention facturés aux clients sont constatés à titre de produits d'exploitation et de coût des ventes au moment de l'expédition. Nous avons constitué une provision pour retours de produits futurs estimatifs en nous fondant sur des données historiques. Les produits d'exploitation tirés de l'expédition et de la manutention pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont totalisé respectivement environ 5,8 millions de dollars, 5,2 millions de dollars et 3,4 millions de dollars. Le coût des ventes associé à l'expédition et à la manutention pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 a totalisé respectivement environ 3,7 millions de dollars, 5,0 millions de dollars et 3,4 millions de dollars.

Conversion des devises. Nous menons nos activités dans divers pays dans le monde et les états financiers de nos filiales étrangères sont présentés dans la devise applicable (monnaie de fonctionnement). Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en dollars américains conformément à l'ASC 830, *Foreign Currency Matters* (anciennement le SFAS No. 52, *Foreign Currency Translation*). La monnaie de fonctionnement de ces filiales est la monnaie locale. Les actifs et les passifs de ces filiales sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur à la fin de la période, et les produits et les charges sont convertis aux taux moyens en vigueur au cours de la période. Les écarts de conversion sont inclus dans le résultat étendu, et l'incidence des devises sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie est incluse aux états des flux de trésorerie consolidés. Les gains et les pertes découlant d'opérations libellées en devises autres que la monnaie de fonctionnement de l'entité visée sont inclus dans les autres produits et les autres charges aux états des résultats consolidés. Les gains et les pertes de change sur les soldes intersociétés qui sont considérés comme investis de manière

permanente sont également inclus dans les capitaux propres à titre d'élément du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Impôts sur les bénéficiés. La méthode axée sur le bilan est utilisée pour comptabiliser les impôts sur les bénéficiés, comme l'exige l'ASC 740, *Income Tax* (anciennement la SFAS No. 109, *Accounting for Income Taxes*). En vertu de cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction du bénéfice d'exploitation et des reports en avant de crédits d'impôts ainsi que de l'incidence fiscale future attribuable à l'écart entre la valeur comptable des actifs et passifs existants et leur valeur aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont évalués selon les taux d'imposition en vigueur ou qui devraient être en vigueur à l'égard du bénéfice imposable pour les exercices où ces écarts temporaires devraient être recouverts ou réglés. L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts futurs d'une modification des taux d'imposition est comptabilisée dans les résultats d'exploitation de la période comprenant la date d'entrée en vigueur.

Selon l'analyse de nos positions fiscales, nous avons relevé certaines positions fiscales incertaines lesquelles, en raison de l'incidence de la comptabilisation d'impôts reportés et de l'existence de pertes d'exploitation nettes pour toutes les années d'imposition, se traduiraient par une diminution de nos actifs d'impôts reportés ou par un reclassement de la nature de l'actif d'impôts reportés pour un exercice donné. Nous avons rajusté les actifs d'impôts reportés pour refléter l'incidence de ces actifs d'impôts reportés. Nous ne prévoyons pas de changement important dans notre analyse des positions fiscales incertaines au cours des douze prochains mois.

Notre politique de comptabilisation des intérêts et des pénalités consiste à les comptabiliser à titre de composante respectivement des intérêts débiteurs et des frais d'administration. Parallèlement à l'adoption de l'ASC 740, *Income Taxes*, en date du 1^{er} janvier 2007, nous n'avons comptabilisé aucun montant relatif au paiement d'intérêts ou de pénalités. En 2008 et en 2009, nous n'avons comptabilisé aucune charge à l'état des résultats du fait d'intérêts ou de pénalités.

Nous ne faisons pas l'objet présentement d'un examen par des autorités fiscales.

Les pertes d'exploitation nettes reportées en avant aux fins fiscales fédérales et d'États s'établissent à environ 34,6 millions de dollars et 32,5 millions de dollars au 31 décembre 2009, et commencent à arriver à échéance en 2022 et 2017. Nous avons aussi des pertes d'exploitation nettes à l'étranger d'environ 1,2 million de dollars. De plus, nous avons aussi des crédits d'impôt minimum de remplacement de 8 000 \$ et des crédits d'impôt minimum de remplacement en Inde d'environ 26 000 \$.

La *Tax Reform Act of 1986* renferme des dispositions qui limitent la capacité d'utiliser les pertes d'exploitation nettes reportées en avant dans le cadre de certains événements, y compris des changements importants touchant la propriété. Si nos pertes d'exploitation nettes reportées en avant sont limitées, et que nous avons un bénéfice imposable supérieur aux pertes d'exploitation nettes reportées en avant admissibles annuellement, nous aurions des impôts fédéraux sur les bénéficiés à payer même si nous disposons de pertes d'exploitation nettes reportées en avant.

Rémunération à base d'actions. Nous avons un régime d'options sur actions qui a été adopté en 2002 (le régime de 2002), en vertu duquel des options sur actions ont été attribuées à des employés clés, des dirigeants et des administrateurs. Les droits rattachés aux options attribuées en vertu du régime de 2002 s'acquiert habituellement sur une période de service continu de quatre ans, une tranche de 25 % des droits rattachés aux options sur actions étant acquis au premier anniversaire de la date d'attribution, et les 75 % restants étant acquis en tranches mensuelles égales pendant la période de 36 mois qui suit. À ce jour, nous n'avons attribué aucune action temporairement incessible.

La juste valeur des actions ordinaires utilisée aux fins d'attribution des options sur actions au cours de 2009, 2008 et 2007 a été établie par notre conseil d'administration avec l'aide de la direction. Relativement à la préparation de nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, nous avons retenu les services d'un spécialiste indépendant pour nous aider dans l'établissement de la juste valeur estimative des actions ordinaires. Par le passé, nous n'avons pas obtenu d'évaluations concomitantes d'un spécialiste en évaluation puisqu'au moment de l'émission d'options sur actions, nous étions d'avis que notre estimation de la juste valeur de nos actions ordinaires était raisonnable et conforme à notre compréhension de la façon dont des sociétés en situation semblable au sein de notre industrie étaient évaluées. Pour effectuer cette évaluation en 2009, nous avons eu recours à une méthode conforme à celles énoncées dans le Practice Aid de l'AICPA, *Valuation of Privately-Held-Company Equity Securities Issued as Compensation*. La façon de procéder repose sur la méthode du rendement prévu pondéré en fonction des probabilités pour établir la valeur des actions, laquelle pondère diverses hypothèses de réalisation de la valeur, chaque hypothèse étant assortie d'une probabilité afin d'en arriver à une valeur pondérée de l'action. Pour chacun des événements possibles, une fourchette de valeurs futures de l'action est estimée en fonction des approches de marché et des bénéficiés et d'une gamme de dates possibles d'avènement, majorées ou réduites d'un écart-type de la valeur et pour tenir compte du facteur temps. Le moment où ces événements se produisent est fondé sur des données provenant de la direction. Pour chacune des valeurs futures des actions, les droits et préférences de chaque catégorie d'actionnaire sont pris en compte afin de déterminer l'attribution appropriée d'une valeur aux actions ordinaires. La valeur de chaque action ordinaire est alors multipliée par un facteur d'actualisation fondé sur le taux d'actualisation

calculé et du moment prévu de survenance de l'événement (majoré ou réduit d'un écart-type temporel). La valeur par action ordinaire est alors multipliée par la probabilité estimative liée à chaque événement possible fondée sur notre jugement. La valeur calculée par action ordinaire pour chaque scénario est alors réduite pour tenir compte de l'absence d'un marché actif. Une valeur par action ordinaire pondérée en fonction des probabilités est alors établie. Selon la méthode du rendement prévu pondéré en fonction des probabilités, la valeur de chaque action ordinaire est estimée en fonction d'une analyse des valeurs des actions ordinaires en supposant les divers événements futurs possibles qui suivent : premier appel public à l'épargne le 30 juin 2010, premier appel public à l'épargne le 30 juin 2011 et maintien du statut de société fermée.

Nous avons utilisé l'évaluation du 31 décembre 2009 pour procéder à la réévaluation des attributions d'options sur actions des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Selon la réévaluation, nous avons déterminé que la juste valeur réévaluée des actions ordinaires liées aux options attribuées à nos employés et administrateurs entre janvier 2009 et décembre 2009 était supérieure au prix d'exercice de ces options. Avant le 1^{er} janvier 2009, le prix d'exercice des options sur actions était égal à la juste valeur estimative des actions ordinaires à la date de l'attribution. Par conséquent, nous avons mis à jour la juste valeur à la date d'attribution des options sur actions attribuées en 2009 et avons comptabilisé une charge de rémunération additionnelle qui est incluse dans le montant de rémunération à base d'action de 496 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Aux fins de l'établissement de la charge de rémunération relative aux attributions d'options sur actions, la juste valeur de chaque attribution d'options est estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle de Black et Scholes. La juste valeur des options sur actions est amortie par imputation aux résultats sur la durée d'acquisition des droits rattachés aux options selon l'approche linéaire. Les principales hypothèses que nous avons utilisées dans le modèle de Black et Scholes à l'égard des options attribuées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 sont les suivantes :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Rendement de l'action	0 %	0 %	0 %
Taux d'intérêt sans risque	2,0 % à 3,6 %	2,0 % à 3,2 %	4,1 % à - 4,7 %
Volatilité prévue	40 %	47 %	47 % à 59 %
Durée de vie prévue	5 à 6 ans	5 à 6 ans	5 à 10 ans

L'hypothèse portant sur le rendement de l'action est fondée sur notre intention actuelle qui est de ne pas verser de dividendes. Le taux d'intérêt sans risque s'appuie sur le taux des bons du Trésor américain pour la durée de vie prévue au moment de l'attribution. La volatilité prévue est fonction des volatilités implicites à long terme moyennes de sept sociétés comparables. Nous utilisons actuellement la méthode simplifiée pour calculer les périodes de détention prévues en vertu du Staff Accounting Bulletin No. 107 (SAB 107, *Use of Simplified Method to Estimate Stock Option Compensation Expense*), qui est fondée sur la moyenne de la durée de dix ans des options et de la période moyenne pondérée d'acquisition graduelle des droits.

Nous avons comptabilisé une charge sans effet sur la trésorerie liée à nos régimes de rémunération à base d'actions respectivement d'environ 496 000 \$, 392 000 \$ et 1,0 million de dollars pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Aux 31 décembre 2009 et 2008, il y avait respectivement 2 202 508 et 2 106 857 actions disponibles pour émission future en vertu des régimes de rémunération à base d'actions.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 s'est établie respectivement à 2,21 \$, 0,80 \$ et 1,07 \$. Aux 31 décembre 2009 et 2008, il y avait environ 1,5 million de dollars et 789 000 \$ de charges de rémunération non constatées liées aux options sur actions en cours qui devraient être constatées pendant une période moyenne pondérée respectivement de 1,5 an et 1,3 an.

Modifications de conventions comptables, y compris l'adoption initiale

Il n'y a pas eu de modification importante dans nos conventions comptables au cours de la période financière de trois ans présentée dans le présent prospectus.

Instruments financiers et autres instruments

La valeur comptable de certains des instruments financiers, y compris les débiteurs et les créditeurs, correspond à leur coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. L'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de marché des produits constatés d'avance est négligeable. La juste valeur des billets à payer à des actionnaires ne peut être établie de façon raisonnable puisqu'aucun instrument financier comparable n'est négocié sur des marchés actifs.

Les instruments financiers, qui entraînent pour nous une exposition potentielle au risque de concentration du crédit, sont principalement composés des débiteurs. Du fait de notre historique de recouvrement auprès des clients, le risque de crédit lié aux débiteurs est limité, et les créances irrécouvrables sont généralement conformes à nos estimations.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du • 2010 (la « **convention de prise ferme** ») entre Lulu, les porteurs vendeurs et les preneurs fermes, nous avons convenu d'émettre et de vendre • Actions ordinaires, les porteurs vendeurs ont convenu de vendre, globalement, • Actions ordinaires, et les preneurs fermes se sont engagés individuellement à acheter, pour leur compte, à la date de clôture du placement, soit le • 2010, ou à toute autre date pouvant être convenue entre nous, les porteurs vendeurs et les preneurs fermes, mais au plus tard le • 2010, conformément à toutes les exigences légales nécessaires et sous réserve des conditions stipulées dans la convention de prise ferme, la totalité mais non moins que la totalité de ces Actions ordinaires au prix d'offre, payable en espèces à nous et aux porteurs vendeurs, en contrepartie de l'émission et de la remise, par nous, et de la remise par les porteurs vendeurs, d'un ou de plusieurs certificats représentant ces Actions ordinaires conformément aux modalités de la convention de prise ferme. Avant le placement, il n'y avait pas de marché au moyen duquel les Actions ordinaires pouvaient être vendues. Par conséquent, le prix d'offre des Actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes, en contrepartie des services qu'ils rendront dans le cadre du placement, une commission des preneurs fermes de • \$ par Action ordinaire vendue dans le cadre du placement. Nous ne recevrons aucune partie du produit de la vente d'Actions ordinaires vendues par les porteurs vendeurs. Voir « Porteurs vendeurs et placement secondaire ».

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles et peuvent être annulées, à leur discrétion, en fonction de leur évaluation de l'état des marchés financiers et elles peuvent également être annulées si certaines circonstances et certains événements se réalisent. Les preneurs fermes sont toutefois individuellement tenus de prendre livraison et de régler la totalité des Actions ordinaires même si seulement l'une des Actions ordinaires est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Les souscriptions à l'égard des Actions ordinaires seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis.

Lulu a octroyé aux preneurs fermes une option de surallocation, pouvant être exercée pour une période de 30 jours à compter de la clôture du placement et visant l'achat d'un maximum de • Actions ordinaires supplémentaires, représentant 15 % des Actions ordinaires offertes aux termes du placement, au prix d'offre et, par ailleurs, selon les mêmes modalités et conditions que celles qui touchent les Actions ordinaires offertes aux termes du placement d'actions de trésorerie, payables en espèces sur livraison de ces Actions ordinaires supplémentaires. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie aux seules fins de couvrir les surallocations, le cas échéant, faites par les preneurs fermes dans le cadre du placement et aux fins de stabilisation des marchés. Le présent prospectus vise l'octroi de l'option de surallocation et également le placement d'Actions ordinaires supplémentaires au moment de l'exercice de cette option. L'acheteur qui acquiert des Actions ordinaires depuis une partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Actions ordinaires aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ou non remplie en bout de ligne au moyen de l'exercice de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire. Les preneurs fermes recevront une commission de • \$ par Action ordinaire achetée aux termes de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes se proposent au départ de placer les Actions ordinaires au prix d'offre. Une fois qu'ils auront fait de leur mieux pour vendre toutes les Actions ordinaires offertes par le présent prospectus au prix qui y est indiqué, le prix d'offre pourra baisser, et être modifié par la suite à l'occasion, mais pas au-dessus du prix d'offre initial, et toute rémunération des preneurs fermes baissera du montant qui sera égal à la différence entre le produit brut payé par les preneurs fermes à la Société et aux porteurs vendeurs et le prix d'achat total payé par les acheteurs pour les Actions ordinaires.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, notamment :

- des opérations de stabilisation;
- des ventes à découvert;
- des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert;
- l'imposition de débits sur achats;

- des opérations de couverture du syndicat de prise ferme.

Les opérations de stabilisation consistent en offres ou en achats faits aux fins de prévenir ou de retarder une baisse du cours des Actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre le fait de faire des ventes à découvert d'Actions ordinaires, qui prévoient la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'Actions ordinaires supérieur au nombre d'actions devant être achetées dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions à découvert d'un montant qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou peuvent être des « ventes à découvert », qui sont des positions à découvert d'un montant supérieur au montant de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent fermer une position à découvert couverte soit en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, soit en achetant des Actions ordinaires sur le marché libre. En prenant cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du prix des Actions ordinaires pouvant être achetées sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter des Actions ordinaires au moyen de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent clore toute position à découvert en achetant des Actions ordinaires sur le marché libre. Une position à découvert est plus susceptible d'être créée si les preneurs fermes s'inquiètent du fait qu'il pourrait y avoir une pression à la baisse sur le cours des Actions ordinaires sur le marché libre, laquelle pourrait avoir une incidence défavorable sur les souscripteurs dans le cadre du placement.

En outre, aux termes des règles et des instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, en aucun moment pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des Actions ordinaires. La restriction qui précède fait toutefois l'objet de certaines exceptions, notamment lorsque l'offre ou l'achat n'est pas fait aux fins de créer une négociation active réelle ou apparente dans les Actions ordinaires ou pour en hausser le cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat permis aux termes des règlements administratifs et des règles des autorités de réglementation applicables et de toute bourse de valeurs applicable, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens, relativement à la stabilisation des marchés et aux activités de maintien passif du marché et une offre ou un achat fait pour un client ou pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Par suite de ces activités, le cours des Actions ordinaires peut être supérieur au prix qui pourrait par ailleurs exister sur le marché libre. Si ces activités sont entreprises, elles peuvent être interrompues par les preneurs fermes à tout moment. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations sur toute bourse de valeurs sur laquelle les Actions ordinaires peuvent être inscrites, sur le marché hors cote, ou autrement.

Les Actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront enregistrées en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune autre loi d'État des États-Unis sur les valeurs mobilières ou axée sur la protection de l'épargne. Par conséquent, les Actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis sauf conformément à une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de vendre de nouveau les Actions ordinaires qu'ils ont acquises à des personnes des États-Unis conformément à la *Rule 144A* adoptée en application de la Loi de 1933. En outre, la convention de prise ferme permet aux preneurs fermes de faire en sorte que des « investisseurs accrédités » institutionnels (au sens donné à l'expression « accredited investors » dans la *Rule 501(a)(1), (2), (3) ou (7)* du *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933) achètent des Actions ordinaires dans le cadre du placement d'actions de trésorerie directement de la Société, à condition que l'offre et la vente de ces Actions ordinaires soient réalisées conformément à la *Rule 506* du *Regulation D*. De plus, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les Actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis uniquement en conformité avec le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'acheter des Actions ordinaires offertes par les présentes aux États-Unis. De plus, jusqu'à l'expiration de la période de 40 jours après le début du placement, l'offre ou la vente des Actions ordinaires aux États-Unis par un courtier, participant ou non au placement, peut contrevenir aux exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite en l'absence d'enregistrement ou autrement que conformément à une dispense d'enregistrement prévue par la Loi de 1933.

Conventions de blocage

Nous avons convenu de ne pas, sans le consentement écrit préalable de Marchés des capitaux Genuity et de Marchés mondiaux CIBC Inc., consentement qui ne peut être refusé ni retardé sans motif valable, pour une période débutant à la clôture du placement et se terminant 180 jours après la date de clôture du placement, directement ou indirectement, émettre à des fins de vente, revendre ou autrement aliéner (ou annoncer notre intention de ce faire) dans le cadre d'un appel public à l'épargne, par voie d'un placement privé ou autrement des titres de participation provenant de la trésorerie, ni des

instruments financiers, ni des titres dont la conversion ou l'échange donne droit à des titres de participation provenant de la trésorerie de la Société.

De plus, nous avons convenu, et MM. Young, Rye, Chen, Abbott, Motukuri, et M^{me} Lively et chaque membre du conseil ont convenu, de s'abstenir, pour la même période, sans le consentement écrit préalable de Marchés des capitaux Genuity et de Marchés mondiaux CIBC Inc., consentement qui ne peut être refusé ni retardé sans motif valable, directement ou indirectement (i) d'offrir, de vendre, de s'engager à vendre, de grever d'une sûreté, de donner en garantie ou par ailleurs de prêter, de céder ou d'aliéner des titres de participation de la Société ni des titres dont la conversion ou l'échange donne droit à des titres de participation de la Société ni d'attribuer ou de vendre une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat des titres précités ni (ii) de vendre à découvert, d'effectuer une opération de couverture ni de conclure un swap ou un autre arrangement qui cède à un tiers, en totalité ou en partie, des incidences financières de la propriété des titres de participation, que cette opération décrite au présent paragraphe soit réglée par la remise de titres de participation, d'autres titres, d'espèces ou autrement.

M. Young a également accepté d'étendre les restrictions qui précèdent relativement à 50 % de nos titres de participation de la Société lui appartenant, directement ou indirectement, pour une période additionnelle de 180 jours.

Les restrictions décrites dans les trois paragraphes qui précèdent ne s'appliqueront pas aux opérations associées au placement, à l'attribution d'octrois ou à l'émission de nos titres aux termes de mécanismes de rémunération au rendement à l'intention des employés, des dirigeants, des consultants ou des administrateurs, en vigueur en date du • 2010.

Aucune commission des preneurs fermes ne sera payable à l'égard des actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs émises en faveur de Hillsborough aux termes du placement privé.

FACTEURS DE RISQUE

Les Actions ordinaires sont considérées comme spéculatives en raison de la nature de l'entreprise de la Société et du stade actuel de son développement. Un investissement dans les Actions ordinaires comporte des risques importants. Les renseignements qui suivent ne sont qu'un sommaire qui doit être lu à la lumière des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus, y compris les états financiers consolidés de la Société et les notes afférentes. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques décrits ci-dessous et les renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus avant de prendre la décision d'acheter les Actions ordinaires. Des risques et des incertitudes supplémentaires inconnus actuellement de Lulu, ou qui sont actuellement considérés comme négligeables, peuvent également nuire à l'entreprise de Lulu. Si l'un des risques suivants ou d'autres risques se concrétisent, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. Dans ce cas, le cours des Actions ordinaires pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement dans les Actions ordinaires. Rien ne garantit que les mesures de gestion du risque prises éviteront la perte future attribuable à la réalisation des risques décrits ci-dessous ou d'autres risques ou de risques imprévus.

Risques liés à notre entreprise et à notre secteur d'activité

Nous faisons face à une vive concurrence.

Le marché de la monétisation du contenu évolue rapidement et est très concurrentiel, concurrence qui, selon nous, devrait s'intensifier à l'avenir. Nous affrontons la concurrence du secteur de l'édition conventionnelle et des concurrents en ligne sur le marché du contenu, notamment les sociétés d'édition en ligne et les sociétés de photoproduits. Nous croyons que les principaux facteurs concurrentiels pour l'attraction d'acheteurs de contenu sont la sélection et la qualité des produits, le prix, le service à la clientèle et le soutien, la reconnaissance de la marque, la réputation, la fiabilité et la confiance, les caractéristiques et la fonctionnalité du site Web, la commodité et le rendement en matière de livraison. Des facteurs concurrentiels similaires touchent notre capacité d'attirer des créateurs de contenu. En outre, nous croyons que notre capacité d'attirer des créateurs de contenu est également touchée par notre capacité d'attirer des acheteurs de contenu. Un grand nombre de nos concurrents actuels et éventuels ont de plus longs historiques d'exploitation, de plus grandes clientèles d'acheteurs de contenu, de meilleures relations avec les créateurs de contenu, une plus grande reconnaissance de la marque et des ressources, notamment financières et de commercialisation, beaucoup plus importantes que les nôtres. De plus, les sociétés qui exploitent un modèle d'édition ouverte peuvent être acquises par des sociétés bien établies et bien financées plus importantes, recevoir des investissements de celles-ci ou conclure d'autres relations commerciales avec celles-ci, à mesure que l'utilisation d'Internet et d'autres services en lignes s'accroît. Certains de nos concurrents peuvent être en mesure d'obtenir le contenu de créateurs de contenu à des conditions plus avantageuses, de consacrer des ressources plus importantes à la commercialisation et à des campagnes publicitaires, d'adopter une tarification plus audacieuse ou une

livraison plus rapide et de consacrer beaucoup plus de ressources au développement de leur site Web et de leurs systèmes que nous.

La concurrence accrue peut entraîner une diminution des marges d'exploitation, une perte de part de marché et la diminution de la franchise de la marque. Rien ne peut garantir que nous serons en mesure de rivaliser avec nos concurrents actuels et futurs, et les pressions de la concurrence que nous subissons peuvent avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos perspectives, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, en guise de réponse stratégique à l'évolution de l'environnement concurrentiel, nous pouvons prendre certaines décisions en matière de prix, de services ou de commercialisation ou faire certaines acquisitions qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos perspectives, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Les nouvelles technologies et l'expansion des technologies actuelles peuvent accroître les pressions exercées sur nous par la concurrence. De surcroît, les sociétés qui contrôlent l'accès aux opérations par l'accès au réseau ou les navigateurs Internet pourraient promouvoir nos concurrents ou nous imposer des droits considérables pour notre inclusion.

Nous n'exigeons pas de nos créateurs de contenu qu'ils signent des contrats d'édition ou s'engagent par ailleurs à garder leur contenu disponible sur Lulu.com.

Nous n'exigeons pas que nos auteurs, éditeurs ou autres créateurs de contenu signent des contrats d'édition avec Lulu. Ces créateurs de contenu peuvent retirer leur contenu du marché de Lulu en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Étant donné que notre entreprise dépend du maintien d'une large base de créateurs de contenu pour vendre du contenu à des acheteurs de contenu par l'intermédiaire de notre site (ou d'autres marchés fondés sur Internet par l'intermédiaire desquels Lulu permet aux créateurs de contenu de vendre leurs travaux), la perte d'un nombre important de nos créateurs de contenu pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

Nous n'avons pas de contrat à long terme avec d'autres marchés fondés sur Internet par l'intermédiaire desquels Lulu permet à des créateurs de contenu de vendre leurs travaux.

Lulu n'a pas de convention à long terme avec d'autres marchés fondés sur Internet de tiers ou d'autres sites Web par l'intermédiaire desquels elle permet aux créateurs de contenu de vendre leurs travaux. Ces marchés fondés sur Internet et ces sites Web peuvent refuser de continuer à permettre à Lulu de télécharger et de commercialiser les travaux de nos créateurs de contenu pour eux. Certains circuits de vente tiers peuvent également nous livrer concurrence sur certains aspects de notre modèle d'affaires. Si un nombre important de ces marchés et sites Web refusent de permettre à Lulu d'intégrer les titres que Lulu offre, cela diminuerait (i) l'attrait de Lulu pour les créateurs de contenu comme lieu de publication de leurs travaux et (ii) l'exposition du contenu publié de Lulu aux acheteurs de contenu. Si Lulu devient moins intéressante pour les créateurs de contenu et/ou reçoit moins d'exposition aux acheteurs de contenu, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

Nous dépendons de fournisseurs tiers pour l'impression et la distribution des produits imprimés et pour l'infrastructure d'Internet et de communication, ce qui nous expose à des risques si ces fournisseurs n'exécutent pas les conventions que nous avons conclues avec eux, le cas échéant.

Nous nous fions actuellement à des imprimeurs tiers pour la fourniture de toute la production imprimée de nos créateurs de contenu. Certains ou la totalité des imprimeurs peuvent ne pas s'acquitter de leurs obligations conformément aux conditions des conventions que nous avons conclues avec eux. Certains ou la totalité de nos imprimeurs tiers peuvent ne pas renouveler ces conventions au moment de leur expiration. De plus, nous nous fions à des expéditeurs tiers, tels que les services postaux et des sociétés de messagerie, pour livrer nos produits aux clients. Des grèves ou d'autres interruptions de service touchant ces expéditeurs pourraient nuire à notre capacité de livrer la marchandise à temps. Si l'un ou l'autre de ces événements se produit et que nous sommes incapables d'obtenir la production imprimée d'une autre source en temps opportun et de façon rentable, nous pourrions ne pas répondre aux attentes des clients, ce qui pourrait entraîner une publicité négative, une atteinte à notre réputation et à notre marque et nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Les interruptions touchant nos sites Web, les systèmes de technologie de l'information ou les activités du service à la clientèle pourraient nuire à notre réputation et à la marque et porter une atteinte considérable à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

L'accès des acheteurs de contenu à nos sites Web et la rapidité avec laquelle un acheteur de contenu navigue et fait des achats sur nos sites Web ont un effet sur nos ventes nettes, sur nos résultats d'exploitation et sur l'attrait de nos produits et de nos services pour les acheteurs de contenu. En outre, l'accès des créateurs de contenu à nos sites Web et la rapidité et la facilité avec lesquelles ils peuvent utiliser nos produits et nos services pour créer du contenu ont un effet sur nos résultats d'exploitation et sur l'attrait des produits et des services pour nos créateurs de contenu. Nous connaissons des interruptions

et des retards occasionnels des systèmes qui rendent nos sites Web non disponibles ou lents à répondre et qui nous empêchent d'exécuter les commandes efficacement ou de fournir des services efficacement à nos créateurs de contenu, ce qui peut réduire nos ventes nettes et l'attrait de nos produits et services. À mesure que la taille et l'envergure de notre exploitation s'accroissent, nous devons améliorer et mettre à niveau nos systèmes informatiques et notre infrastructure de réseau afin de garantir un accès fiable à nos sites Web pour offrir à nos clients des produits, des services, une capacité, des caractéristiques et une fonctionnalité améliorés et nouveaux. Si nous ne sommes pas en mesure d'ajouter sans cesse des logiciels et du matériel, de mettre à niveau efficacement nos systèmes et notre infrastructure de réseau et de prendre d'autres mesures pour améliorer l'efficacité de nos systèmes, cela pourrait causer des interruptions ou des retards des systèmes et avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. Ce risque s'intensifie au quatrième trimestre, alors que nous connaissons un trafic des acheteurs de contenu considérablement accru sur nos sites Web pendant la période des fêtes. Toute interruption qui se produit pendant cette période aurait une incidence négative beaucoup plus grande que si elle survenait au cours d'un autre trimestre.

Risque lié au développement des systèmes.

Nous utilisons un système développé à l'interne pour notre site Web, notre moteur de recherche et presque tous les aspects du traitement des opérations, y compris la gestion des commandes, le traitement des cartes de paiement et de crédit, les achats et l'expédition. Le système n'est pas intégré au reste de nos systèmes comptables et financiers. À ce jour, les efforts de développement pour notre système de traitement des opérations ont été centrés principalement sur le soutien de la croissance rapide du volume des commandes et du service à la clientèle et moins sur les aspects classiques de la comptabilité, du contrôle et de la présentation de l'information. Par conséquent, notre système d'information de gestion actuel, qui produit de fréquents rapports opérationnels, est inefficace en ce qui concerne les rapports de type comptable classiques et exige des efforts manuels considérables pour la préparation des renseignements destinés aux rapports financiers et comptables. Cela peut rendre difficile pour la direction l'obtention de la présentation de l'information financière à temps. Nous prévoyons mettre à niveau et développer nos systèmes de traitement des opérations et intégrer aux systèmes existants des modules nouvellement développés et/ou achetés afin d'améliorer nos méthodes comptables, de contrôle et de présentation de l'information et de soutenir un volume d'opérations accru. Notre incapacité de réussir la mise à niveau et l'expansion de nos systèmes peut causer des perturbations des systèmes imprévues, des temps de réponse plus longs, une dégradation des niveaux du service à la clientèle, une diminution de la qualité et de la rapidité de l'exécution des commandes et des retards dans la présentation de l'information financière exacte. Rien ne peut garantir que nous serons en mesure, en temps utile, de mettre à niveau et de développer efficacement notre système de traitement des opérations ou d'intégrer sans heurt à nos systèmes actuels les modules nouvellement développés ou achetés. Toute incapacité de le faire aurait une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos perspectives, nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation.

Imprévisibilité des produits d'exploitation futurs.

En raison de la nouveauté de nos activités, nous ne sommes pas en mesure de prévoir avec exactitude nos produits d'exploitation. Nos niveaux de dépenses actuels et futurs sont fondés en grande partie sur nos plans d'investissement et nos estimations des produits d'exploitation futurs et sont dans une large mesure fixes. Les ventes et les résultats d'exploitation dépendent généralement du volume des commandes reçues, du moment de leur réception ainsi que de notre capacité à les exécuter, qui sont difficiles à prévoir. Nous pourrions ne pas être en mesure d'ajuster les dépenses en temps utile pour compenser une insuffisance de produits d'exploitation imprévue. Par conséquent, toute insuffisance importante des produits d'exploitation par rapport à nos dépenses prévues aurait une incidence défavorable immédiate sur notre entreprise, nos perspectives, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous avons subi des pertes d'exploitation par le passé et pourrions ne pas atteindre ou maintenir la rentabilité annuelle à l'avenir.

Nous avons subi des pertes d'exploitation depuis notre création en 2002, et rien ne peut garantir que nous serons en mesure d'atteindre, de maintenir ou d'accroître notre rentabilité annuelle à l'avenir.

Les créateurs de contenu peuvent ne pas choisir de produire des livres en ligne.

Nous croyons que notre entreprise peut réussir, notamment, en attirant des créateurs de contenu qui peuvent avoir eu recours par le passé à des éditeurs conventionnels ou à des maisons d'édition « à compte d'auteur » ou qui peuvent avoir perçu que le marché de l'édition ne leur était pas ouvert. Bien que cela représente une occasion éventuelle pour nous, en même temps, étant donné que le marché dans lequel nous exerçons nos activités demeure sous-développé, il y a un risque que nos attentes en ce qui concerne notre attrait pour les créateurs de contenu ne se concrétisent pas et que nous ne réussissions pas à attirer un nombre suffisant d'entre eux pour soutenir une entreprise viable.

Parmi les facteurs particuliers qui pourraient empêcher les créateurs de contenu d'utiliser notre modèle d'édition ouverte pour publier leur contenu, mentionnons :

- le prestige accru associé à la publication chez un éditeur conventionnel;
- les services de rédaction-révision et de commercialisation offerts par les éditeurs conventionnels;
- notre incapacité d'attirer des acheteurs de contenu pour acheter les produits de nos créateurs de contenu;
- les avances en espèce offertes aux créateurs de contenu par les éditeurs conventionnels;
- le bouche à oreille négatif sur Internet provenant de certains créateurs de contenu mécontents qui utilisent les forums d'Internet ou d'autres moyens pour décourager des clients éventuels d'utiliser Lulu;
- les préoccupations au sujet de la sécurité des opérations en ligne et la protection des renseignements personnels;
- les préoccupations concernant la protection de la propriété intellectuelle des créateurs de contenu.

Si nous devons faire l'objet d'une liste noire électronique, le trafic sur nos sites Web diminuerait.

Si nous devons faire l'objet d'une liste noire électronique, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers. Diverses entités privées tentent de réglementer l'utilisation du courrier électronique pour la sollicitation à des fins commerciales. Ces entités préconisent souvent des normes de conduite ou de pratique qui dépassent considérablement les exigences légales actuelles et classent certaines sollicitations par courriel qui sont conformes à ces exigences parmi les courriels de masse non sollicités ou « polluriels ». Certaines de ces entités maintiennent des listes noires de sociétés et d'individus, et des sites Web, des fournisseurs de services Internet et des adresses de protocole Internet associées à ces sociétés ou individus qui n'adhèrent pas à ce que l'entité qui dresse la liste noire considère être les normes de conduite ou de pratique appropriées pour les sollicitations par courriel à des fins commerciales. Si les adresses de protocole Internet d'une société sont inscrites sur une liste par une entité qui dresse une liste noire, les courriels envoyés de ces adresses peuvent être bloqués s'ils sont envoyés à tout domaine Internet ou à toute adresse Internet qui souscrit aux services de l'entité qui dresse la liste noire ou qui achète sa liste noire. De temps à autre, nous sommes inscrits sur une liste noire, parfois à notre insu, ce qui pourrait nuire à notre capacité de commercialiser nos produits et nos services, de communiquer avec nos clients et, par ailleurs, d'exploiter notre entreprise.

La perte de personnel clé et une incapacité d'attirer et de fidéliser du personnel additionnel pourraient avoir une incidence sur notre capacité de faire croître notre entreprise avec succès.

Nous dépendons grandement du service et du rendement continus de notre équipe de haute direction et de membres du personnel clé en matière technique, de commercialisation et d'exploitation, notamment M. Young. La perte de ces employés clés pourrait retarder considérablement ou empêcher l'atteinte de nos objectifs commerciaux.

Nous croyons que notre succès futur dépendra également en partie de notre capacité continue d'identifier, d'engager, de former et de motiver du personnel compétent. Nous sommes aux prises avec une vive concurrence de nombreuses sociétés de technologie, de commercialisation, de services financiers, de fabrication et de commerce électronique pour le recrutement de personnes compétentes. Nous ne serons peut-être pas en mesure d'attirer et de garder les personnes ayant les bonnes compétences qui sont capables de satisfaire à nos exigences croissantes en matière d'exploitation et de gestion ou nous devons peut-être verser une rémunération accrue pour y parvenir. Si nous n'arrivons pas à attirer et à garder du personnel compétent, notre capacité de mettre en œuvre notre plan d'affaires pourrait être diminuée.

Dans le cadre de notre régime d'intéressement à long terme, nous avons l'intention d'attribuer des options d'achat d'actions et des primes afin d'attirer et de fidéliser certains employés. Des options d'achat d'actions et des attributions à base d'actions incitatives sont octroyées à certains employés au moment de l'engagement, ce qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires. À l'avenir, le recrutement d'employés clés pourrait exiger un niveau d'octroi d'options excédant la quantité disponible dans notre bassin d'options. L'émission de titres de participation pourrait faire en sorte, et l'émission d'actions de participation supplémentaires à l'exercice des options fera en sorte, que les actionnaires actuels subissent une dilution de leur participation.

Nous serons peut-être incapables de contrôler adéquatement les coûts associés à l'exploitation de notre entreprise.

Les principaux coûts associés à l'exploitation de notre entreprise ont trait aux frais liés à la technologie et aux frais de développement, à l'acquisition de créateurs et d'acheteurs de contenu, à la rémunération de notre personnel, à l'acquisition de matériel et de technologie et aux locaux. Si nous sommes incapables de maintenir ces coûts au niveau des produits d'exploitation que nous générons, cela aura une incidence défavorable sur nos résultats financiers. Le contrôle des coûts de notre entreprise est difficile parce que de nombreux facteurs qui ont une incidence sur ces coûts sont indépendants de notre

volonté. Par exemple, le coût de la fidélisation des employés et des entrepreneurs dont nous avons besoin pour développer et maintenir nos sites Web, notre infrastructure et nos logiciels pourrait augmenter et nous ne serons peut-être pas en mesure de passer les augmentations de ces coûts à nos clients, auquel cas nos sites Web, notre infrastructure et nos logiciels pourraient en souffrir.

Notre succès dépend de notre capacité à attirer des créateurs et des acheteurs de contenu de façon rentable. Nous nous fions à diverses méthodes pour amener des visiteurs à nos sites Web et promouvoir nos produits et services, notamment le paiement de droits à des tiers qui conduisent de nouveaux créateurs et acheteurs de contenu à nos sites Web, l'achat de résultats de recherche à des moteurs de recherche en ligne, le courrier électronique et le publipostage. Les coûts de la publicité en ligne et de la recherche de mots clés pourraient aussi augmenter considérablement en raison de la concurrence accrue, ce qui ferait croître nos coûts d'acquisition de clients. Nous utilisons également des plateformes sociales comme weRead et poetry.com pour attirer des acheteurs de contenu. Des coûts importants sont associés à l'élaboration et au maintien de nos plateformes sociales, et nous engagerons ces coûts, que nous réussissions ou non à attirer des acheteurs de contenu. Nos plateformes sociales sont habituellement comptabilisées à titre d'actifs incorporels identifiables et peuvent faire l'objet de charges de dépréciation si la juste valeur est supérieure à la valeur comptable. Ces charges de dépréciation éventuelles pourraient nuire à nos résultats d'exploitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, nous avons comptabilisé une charge de dépréciation d'environ 959 000 \$ se rapportant à la plateforme sociale weRead.

Nous faisons l'objet de litiges et de différends réglementaires généraux.

De temps à autre, nous sommes impliqués dans des différends ou des enquêtes réglementaires qui prennent naissance dans le cours normal des activités. Le nombre et l'importance de ces différends et enquêtes augmenteront à mesure que notre entreprise prendra de l'expansion et que notre société poursuivra sa croissance. Par le passé, nous avons été forcés de nous en remettre aux tribunaux pour les régler.

La Société est une société des Bermudes et il peut être difficile de mettre à exécution des jugements rendus contre la Société ou ses administrateurs et membres de la haute direction.

La Société est une société exonérée des Bermudes. Par conséquent, les droits des porteurs des titres de la Société seront assujettis, notamment, aux lois des Bermudes et à l'acte constitutif et aux règlements administratifs de la Société. Les droits des actionnaires en vertu des lois des Bermudes peuvent différer des droits des actionnaires de sociétés constituées dans d'autres territoires. La majorité de nos membres de la haute direction, la majorité de nos administrateurs, certains porteurs vendeurs et certains des experts mentionnés dans le présent prospectus ne sont pas des résidents du Canada et la plupart de nos actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il peut être difficile pour les investisseurs de mettre à exécution au Canada des jugements obtenus de tribunaux canadiens contre la Société ou ces personnes qui sont fondés sur les dispositions relatives à la responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Il n'est pas certain que les tribunaux des Bermudes mettent à exécution des jugements obtenus dans d'autres territoires, y compris le Canada, contre la Société ou ses administrateurs ou membres de la direction en vertu des lois sur les valeurs mobilières de ces territoires ou connaissent d'actions aux Bermudes contre la Société ou ses administrateurs ou membres de la direction en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'autres territoires.

Nos règlements administratifs restreignent le droit des actionnaires d'intenter une action en justice contre nos membres de la direction et nos administrateurs.

Nos règlements administratifs renferment une renonciation générale de nos actionnaires à toute réclamation ou droit d'action, tant individuellement que pour le compte de la Société, contre l'un ou l'autre de nos membres de la direction ou de nos administrateurs. La renonciation s'applique à toute action intentée par un membre de la direction ou un administrateur, ou au défaut d'un membre de la direction ou d'un administrateur d'intenter une action, dans l'exécution de ses fonctions, sauf a) à l'égard d'une affaire comportant une fraude ou de la malhonnêteté de la part du membre de la direction ou de l'administrateur ou b) à l'égard d'une affaire dans laquelle un membre de la direction ou un administrateur n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Cette renonciation limite le droit des actionnaires de faire valoir des réclamations contre les membres de la direction et les administrateurs, à moins que l'acte ou le défaut d'agir ne comporte une fraude ou de la malhonnêteté.

Nous pouvons être tenus de prélever les taxes de vente ou d'autres taxes sur les achats.

Nous percevons des taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes dans certains territoires nord-américains où nous croyons que Lulu est tenue de le faire parce qu'elle a un lien considérable. Nous ne percevons pas de taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes ou impôts ayant trait aux produits et aux services dans d'autres territoires. Cependant, un ou plusieurs territoires ou pays peuvent tenter de nous imposer des obligations de perception des taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes ou impôts à l'avenir. Si un ou plusieurs gouvernements, y compris un pays où nous faisons des affaires ou

des autorités sous-fédérales comme des États ou des provinces ont gain de cause en faisant valoir que nous devrions ou aurions dû percevoir des taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes ou impôts sur la vente de nos produits, cela pourrait entraîner un passif fiscal important relatif aux ventes passées, décourager les clients d'acheter des produits auprès de nous, diminuer notre capacité de rivaliser avec les détaillants classiques ou nuire par ailleurs de façon importante à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

En particulier, des décisions de la Cour suprême des États-Unis limitent l'imposition par des États et des localités aux États-Unis d'obligations de percevoir des taxes de vente et d'utilisation étatiques et locales à l'égard des ventes effectuées par les détaillants qui n'ont pas de présence physique sur le territoire d'imposition. Cependant, la mise en œuvre des restrictions imposées par ces décisions de la Cour suprême est susceptible d'interprétation par les autorités fiscales étatiques et locales. Bien que nous croyions que ces décisions de la Cour suprême empêchent actuellement les autorités fiscales étatiques et locales aux États-Unis d'exiger que nous percevions les taxes de vente et d'utilisation auprès des acheteurs situés sur les territoires où nous ne percevons pas actuellement de taxes ou d'impôts, les autorités fiscales pourraient être en désaccord avec notre interprétation de ces décisions et tenter de nous imposer des obligations de perception des taxes de vente même si nous nous livrons au commerce en ligne et que nous n'avons pas de présence physique sur ces territoires. Un certain nombre d'États des États-Unis, ainsi que le congrès américain, ont envisagé ou adopté diverses mesures qui pourraient limiter la position de la Cour suprême concernant les taxes de vente et d'utilisation sur les ventes Internet ou l'emporter sur celle-ci. Un certain nombre d'États ont introduit ou promulgué des lois qui créent une présomption de lien avec la taxe de vente à l'égard des détaillants Internet extérieurs à l'État qui ont certaines ententes publicitaires fondées sur des commissions avec des membres du même groupe de commercialisation de l'État.

De plus, une partie considérable de notre chiffre d'affaires provient de clients de l'Union européenne, dont le cadre fiscal est aussi complexe et susceptible de modifications qui pourraient être défavorables à notre entreprise.

Si un territoire fiscal étatique, provincial ou local était en désaccord avec notre interprétation des décisions judiciaires ou de la législation concernant l'imposition étatique, provinciale et locale des ventes par des détaillants à distance, ou si des mesures législatives entraînant une annulation ou une modification de ces décisions ou de la législation actuelle étaient adoptées, nous pourrions être tenus de percevoir des taxes de vente et d'utilisation auprès des acheteurs de ces territoires.

L'imposition par des gouvernements étatiques et provinciaux et des administrations locales de diverses taxes sur le commerce Internet pourrait créer des fardeaux administratifs pour nous et diminuer nos futurs produits d'exploitation.

Risques liés à la propriété intellectuelle et à la sécurité d'Internet et au cadre juridique

Nous sommes assujettis à des risques associés à l'information diffusée par l'intermédiaire de notre service.

L'état du droit ayant trait à la responsabilité des sociétés de services et de produits Internet visant l'information véhiculée ou diffusée par l'intermédiaire de leurs services est souvent incertain. Des réclamations pourraient être déposées contre des sociétés de services en ligne en vertu des lois tant américaines qu'étrangères visant la diffamation, le libelle, l'atteinte à la vie privée, la négligence, la violation de la propriété intellectuelle, le contenu illégal ou d'autres théories fondées sur la nature et le contenu des documents diffusés par l'intermédiaire de leurs services.

Plusieurs poursuites privées cherchant à imposer la responsabilité conformément à un certain nombre de ces théories ont été intentées contre d'autres sociétés de services en ligne et nous prévoyons recevoir à l'avenir des communications alléguant que certains contenus affichés ou vendus par l'intermédiaire de notre service par nos utilisateurs violent les droits de propriété intellectuelle de tiers. De plus, des mesures législatives nationales et étrangères ont été proposées afin d'interdire la transmission sur Internet de certains genres d'information ou d'imposer une responsabilité à cet égard.

Il est possible que les protections juridiques applicables aux sociétés de services en ligne ne soient pas disponibles pour les fournisseurs de services en ligne qui organisent également la production et la distribution de produits physiques ou qui fournissent des services de rédaction-révision. Si nous distribuons du contenu violant les droits d'auteur, diffamatoire ou illégal dans un livre ou un produit, d'après le rendement actuel des ventes de livres sur notre marché, nous prévoyons que la responsabilité civile et les dommages-intérêts qui résulteront de cette distribution pour la Société ne seraient pas importants pour Lulu parce qu'aucun livre ne représente une partie importante de nos produits d'exploitation. Toutefois, les risques que Lulu soit associée à ce contenu violant des droits d'auteur, diffamatoire ou illégal peuvent augmenter si notre marché s'élargit et si nos produits d'exploitation futurs deviennent associés de façon plus importante à certains produits. Rien ne peut garantir que nous ne subirons pas d'effet défavorable important d'un livre que nous avons distribué qui avait un contenu violant des droits d'auteur, diffamatoire ou illégal.

Notre exploitation ne comporte pas, pour la vaste majorité de nos ventes, d'examen du contenu effectué par une personne. Même si les conditions d'utilisation de notre site Web exigent expressément des créateurs de contenu qu'ils déclarent avoir le droit et le pouvoir de reproduire le contenu qu'ils fournissent et que ce contenu respecte entièrement

toutes les lois et tous les règlements pertinents, nous n'avons pas la capacité de déterminer l'exactitude de ces déclarations au cas par cas. Il y a un risque qu'un créateur de contenu puisse fournir du contenu qui est le bien d'une autre partie utilisé sans autorisation, qui viole le droit d'auteur ou la marque de commerce d'une autre partie ou qui serait considéré comme diffamatoire, pornographique, haineux, raciste, scandaleux, obscène ou par ailleurs offensant, inadmissible ou illégal.

Bien que nous ayons cherché à travailler activement avec les propriétaires de droits de propriété intellectuelle pour éliminer les listes offrant des articles contrefaits sur nos sites Web, certains propriétaires de droits peuvent être d'avis que nos efforts sont insuffisants. Les propriétaires de contenu et d'autres propriétaires de droits de propriété intellectuelle font valoir activement leurs présumés droits contre les sociétés de services en ligne. Des poursuites intentées contre nous à l'égard des violations du droit d'auteur peuvent nous forcer à modifier nos pratiques commerciales, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers, accroître nos coûts ou rendre nos sites Web moins commodes pour nos clients. Tous ces résultats pourraient nuire considérablement à notre entreprise.

On peut soutenir que certaines décisions judiciaires ont restreint la portée de l'immunité offerte aux fournisseurs et aux hôtes de services Internet comme nous en vertu de la *Communications Decency Act* des États-Unis (la « **CDA** ») et d'autres lois. Les demandeurs, dans certaines affaires, ont allégué que les fournisseurs de services en ligne comme Lulu n'ont pas droit à certaines protections en vertu de la *Digital Millennium Copyright Act* des États-Unis (la « **DMCA** ») aux États-Unis ou à titre de fournisseurs hôtes dans l'Union européenne à cause de la nature de leur relation avec leurs vendeurs ou leurs créateurs de contenu. Des décisions judiciaires défavorables peuvent accroître notre responsabilité éventuelle envers des tiers pour le contenu fourni par les utilisateurs sur nos sites, en particulier dans les territoires extérieurs aux États-Unis où l'état du droit régissant les opérations par Internet est incertain. Si nous devenons responsables de l'information fournie par nos utilisateurs et véhiculée sur notre service dans un territoire quelconque où nous exerçons nos activités, cela pourrait nous nuire directement et nous pourrions être forcés de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour réduire notre exposition à cette responsabilité, notamment de consacrer des ressources considérables ou de cesser d'offrir certains services, ce qui aurait une incidence négative sur nos résultats financiers. En outre, l'attention accrue centrée sur les problèmes de responsabilité par suite de ces poursuites et des propositions législatives pourrait nous amener à engager des coûts supplémentaires et nuire à notre réputation et à notre entreprise.

En plus des poursuites des propriétaires de droits, nous pouvons être l'objet de poursuites et de sanctions réglementaires, civiles ou criminelles si les autorités estiment que nous n'avons pas agi de façon appropriée dans la vente de contenu non autorisé ou illégal. Rien ne garantit que nous aurons gain de cause en nous défendant dans l'un ou l'autre de ces cas.

Nous tentons constamment d'améliorer et de modifier nos efforts pour éliminer les articles contrefaits. Malgré ces efforts, nous croyons que le climat juridique, particulièrement en Europe, devient plus défavorable à nos arguments, ce qui pourrait nous obliger à prendre des mesures qui pourraient diminuer nos produits d'exploitation, augmenter nos coûts ou rendre nos sites Web moins commodes pour nos clients, ce qui pourrait nuire considérablement à notre entreprise. De plus, la perception par le public que le contenu violant les droits d'auteur, diffamatoire ou illégal est chose courante sur notre site, même si elle est incorrecte sur le plan des faits, pourrait nuire à notre réputation et à notre entreprise.

Si nous ne protégeons pas adéquatement notre propriété intellectuelle, cela pourrait nuire considérablement à notre entreprise.

Nous nous appuyons à la fois sur les lois régissant les marques de commerce, le secret commercial et le droit d'auteur et sur des restrictions contractuelles pour protéger notre propriété intellectuelle. Ces mesures protectrices n'offrent qu'une protection limitée. Malgré nos efforts pour protéger nos droits patrimoniaux, des parties non autorisées peuvent tenter de copier des aspects des caractéristiques et des fonctionnalités de notre site Web ou d'obtenir et d'utiliser de l'information que nous considérons comme exclusives, par exemple la technologie utilisée pour exploiter notre site Web, nos activités de production et nos marques de commerce. Une protection efficace de la propriété intellectuelle peut ne pas être possible dans tous les pays où nos produits et services sont offerts.

Notre marque principale est « Lulu ». Nos concurrents peuvent adopter des noms semblables aux nôtres, nuisant ainsi à notre capacité d'établir la notoriété de la marque et semant éventuellement la confusion parmi les clients. Bien que nous nous soyons opposés avec succès, par le passé, à un tiers qui avait déposé une demande de marque de commerce qui violait notre marque de commerce, rien ne garantit que des efforts futurs visant à protéger nos marques de commerce réussiront. En outre, des propriétaires de marques analogues à Lulu ou à l'une de nos autres marques pourraient déposer des réclamations pour violation d'un nom commercial ou d'une marque de commerce. La marque Lulu est une composante essentielle de nos programmes de commercialisation. Si nous perdons la possibilité d'utiliser la marque de service Lulu sur un marché donné, nous pourrions être obligés soit d'engager des frais de commercialisation supplémentaires importants sur ce marché, soit de décider de ne pas vendre de produits sur ce marché. Toute réclamation ou confusion chez les clients

relativement à nos marques pourrait nuire à notre réputation et à notre marque et nuire considérablement à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes actuellement le titulaire de l'enregistrement du nom de domaine Internet pour nos sites Web, lulu.com, weRead.com et poetry.com ainsi que divers noms de domaine connexes. Les noms de domaine sont généralement réglementés par des organismes de réglementation d'Internet et sont contrôlés aussi par les lois sur les marques de commerce et d'autres lois connexes. La réglementation régissant les noms de domaine pourrait changer de manière à paralyser ou à entraver notre capacité d'utiliser les domaines pertinents. De même, nous pourrions ne pas être en mesure d'empêcher des tiers d'enregistrer ou de retenir des noms de domaine qui nuisent à nos communications avec les consommateurs ou qui violent nos marques de commerce et autres droits exclusifs ou en diminuent par ailleurs la valeur. Les organismes de réglementation peuvent également établir des domaines de haut niveau assortis de codes de pays ou génériques supplémentaires ou modifier les exigences imposées pour la détention de noms de domaine. Par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure d'acquérir ou de maintenir les noms de domaine qui utilisent le nom Lulu, weRead ou poetry dans tous les pays où nous exerçons actuellement des activités ou avons l'intention d'en exercer. Cela pourrait nuire considérablement à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Si nous devenons impliqués dans des poursuites relatives à la propriété intellectuelle ou dans d'autres procédures ayant trait à une détermination de droits, nous pourrions engager des frais ou une responsabilité importants ou être tenus de cesser certaines de nos activités commerciales.

Des tiers peuvent nous poursuivre pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. Pareillement, il se peut que nous ayons besoin de recourir à des poursuites pour faire valoir nos droits de propriété intellectuelle ou déterminer l'étendue et la validité de droits patrimoniaux de tiers.

Le coût pour nous de poursuites ou d'autre procédures ayant trait à des droits de propriété intellectuelle, qu'elles soient ou non initiées par nous et même si elles sont réglées en notre faveur, pourrait être considérable, et les poursuites détourneraient l'attention de la direction de la croissance de notre entreprise. Certains de nos concurrents peuvent être en mesure d'assumer les coûts de poursuites relatives à la propriété intellectuelle complexes plus efficacement que nous parce qu'ils ont des ressources beaucoup plus importantes. L'incertitude résultant du déclenchement et de la continuation d'une poursuite pourrait limiter notre capacité de poursuivre notre exploitation.

Autrement, nous pourrions être tenus, ou nous pourrions décider, de conclure une licence avec un tiers. Toute licence future requise en vertu des brevets de toute autre partie peut ne pas être disponible ou ne pas l'être à des conditions acceptables sur le plan commercial. En outre, ces licences sont vraisemblablement non exclusives et, par conséquent, nos concurrents peuvent avoir accès à la même technologie sous licence que nous. Si nous n'obtenons pas une licence requise et si nous sommes incapables de contourner la conception d'un brevet, nous pourrions ne pas être en mesure d'exercer efficacement certaines de nos activités commerciales, ce qui pourrait limiter notre capacité de générer des produits d'exploitation et avoir une incidence négative sur nos résultats financiers et, éventuellement, nous empêcher de générer des produits d'exploitation suffisants pour assurer la continuité de notre exploitation.

Notre entreprise est assujettie à des risques liés à la sécurité du commerce en ligne.

Les risques liés à la sécurité de la transmission de renseignements confidentiels sur les réseaux publics constituent un obstacle important au commerce et aux communications en ligne. Il se peut que nos mesures de sécurité n'empêchent pas des infractions à la sécurité. Actuellement, un nombre important de nos utilisateurs nous autorisent à facturer leur compte de carte de crédit directement pour tous les frais d'opération que nous imposons. Nous nous fions à la technologie de chiffrement et d'authentification de tiers que nous utilisons sous licence pour effectuer une transmission sûre de renseignements confidentiels, y compris les numéros de carte de crédit des clients. Les progrès relatifs aux capacités informatiques, les nouvelles découvertes dans le domaine de la cryptographie ou d'autres faits nouveaux peuvent entraîner une compromission ou une violation touchant la technologie que nous utilisons pour protéger les données relatives aux opérations des clients. De plus, une partie qui est en mesure de contourner nos mesures de sécurité pourrait s'approprier sans droit des renseignements exclusifs ou causer des interruptions de notre exploitation. Nous pourrions avoir besoin de consacrer des ressources importantes à la protection contre les violations de la sécurité ou au règlement des problèmes causés par des violations. Les violations de la sécurité pourraient nuire à notre réputation et nous exposer au risque de perte ou de poursuites et de responsabilité éventuelle. Nos polices d'assurance sont assorties de plafonds de protection peu élevés, ce qui peut être insuffisant pour compenser les pertes causées par des violations de la sécurité.

La réglementation gouvernementale des affaires, d'Internet, du commerce électronique et des industries culturelles évolue et des changements défavorables de cette réglementation ou son non-respect de notre part pourraient nuire considérablement à notre entreprise.

Nous faisons l'objet de règlements et de lois commerciaux généraux ainsi que de règlements et de lois régissant spécifiquement les affaires, Internet, le commerce électronique et les industries culturelles. Les lois et les règlements actuels et futurs peuvent empêcher la croissance d'Internet, d'autres services en ligne ou de la fourniture de contenu. Ces lois et ces règlements peuvent viser la fiscalité, les restrictions sur les importations et les exportations, les restrictions sur la propriété étrangère, les douanes, les tarifs, la protection des renseignements personnels des utilisateurs, la protection des données, la tarification, le contenu, les droits d'auteur, la distribution, les contrats électroniques et d'autres communications, la protection des consommateurs, la fourniture de services de paiement en ligne, l'accès à Internet résidentiel à large bande et la protection des industries culturelles locales et des industries connexes comme l'édition et la vente au détail de livres et les caractéristiques et la qualité des produits et des services. On ne sait pas clairement comment les lois actuelles régissant des questions comme l'utilisation et la propriété de biens, les droits d'auteur, les marques de commerce et d'autres questions de propriété intellectuelle, le contenu illégal, les taxes de vente et autres taxes, le libelle et la diffamation, l'obscénité et la protection des renseignements personnels s'appliquent à Internet et au commerce électronique, étant donné que la vaste majorité de ces lois ont été adoptées avant l'arrivée d'Internet et ne prévoient pas ou ne traitent pas des questions particulières soulevées par Internet ou le commerce électronique. Les lois qui mentionnent Internet ne font que commencer à être interprétées par les tribunaux et leur applicabilité et leur portée sont par conséquent incertaines.

Les coûts de la conformité à ces lois et règlements peuvent augmenter à l'avenir par suite de leurs modifications ou de leur interprétation. En outre, tout défaut de notre part de nous conformer à ces lois et règlements peut nous faire engager une responsabilité civile importante. Ces lois et règlements actuels et futurs ou un règlement défavorable de ces questions peuvent nuire considérablement à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

À mesure que nous élargissons nos activités internationales et que nous les exerçons localement, nous devenons tenus de nous conformer aux lois des pays où nous exerçons nos activités. De plus, comme nos services sont accessibles partout dans le monde et que nous facilitons la vente de contenu et de produits physiques aux utilisateurs partout dans le monde, un ou plusieurs territoires peuvent alléguer que nous ou nos utilisateurs devons nous conformer à leurs lois d'après l'emplacement de nos serveurs ou d'un ou de plusieurs de nos utilisateurs, ou l'emplacement du produit ou du service vendu ou fourni dans une opération. Les lois régissant les affaires, Internet et le commerce électronique à l'extérieur des États-Unis peuvent être moins favorables que celles des États-Unis, accordant plus de droits aux consommateurs, aux propriétaires de contenu, aux concurrents, aux utilisateurs et à d'autres tiers. La conformité peut être plus coûteuse et nous obliger à modifier nos pratiques commerciales ou à limiter notre offre de services, et l'imposition de règlements à nous ou à nos utilisateurs peut nuire à notre entreprise. De plus, nous pouvons être assujettis à des régimes législatifs ou réglementaires qui se chevauchent, nous imposant des exigences conflictuelles. Notre défaut allégué de nous conformer aux lois applicables pourrait nous assujettir à des sanctions allant de la poursuite criminelle à des amendes importantes et à l'interdiction de nos services.

Risques liés à notre stratégie de croissance

Si nous ne réussissons pas à faire, à intégrer et à maintenir des acquisitions et des investissements, notre entreprise pourrait en souffrir.

Nous avons acquis un certain nombre de sociétés et fait des investissements dans un certain nombre de sociétés et nous pouvons acquérir des sociétés supplémentaires ou faire des investissements dans des sociétés supplémentaires ou conclure des co-entreprises avec des sociétés supplémentaires. Ces opérations créent des risques, tels que :

- la perturbation de nos affaires courantes, y compris le détournement de l'attention de la direction des entreprises existantes;
- des problèmes de fidélisation du personnel clé;
- des pertes et des frais d'exploitation supplémentaires des entreprises que nous avons acquises ou dans lesquelles nous avons fait des investissements;
- la diminution de valeur éventuelle d'actifs corporels, d'actifs incorporels et du fonds commercial acquis dans les acquisitions;
- la détérioration éventuelle des relations avec les clients et des autres relations d'une société que nous avons acquise ou dans laquelle nous avons fait des investissements ou avec nos propres clients par suite de toute intégration de l'exploitation;

- la difficulté d'intégrer la technologie et les droits acquis dans nos offres de produits et de services et les frais imprévus liés à cette intégration;
- la difficulté d'intégrer les systèmes comptables, de présentation de l'information financière, de gestion, d'information, de ressources humaines et les autres systèmes administratifs d'une nouvelle société afin de permettre une gestion efficace et le manque de contrôle si cette intégration est retardée ou n'est pas mise en œuvre;
- la difficulté de mettre en œuvre, à une société dont nous faisons l'acquisition, les contrôles, les procédés et les politiques appropriés à une société ouverte;
- les dettes éventuelles inconnues associées à une société que nous acquérons ou dans laquelle nous faisons des investissements;
- pour les opérations étrangères, les risques supplémentaires liés à l'intégration de l'exploitation dans des cultures et des langues différentes et les risques économiques, politiques et réglementaires associés à des pays particuliers.

Par suite d'acquisitions ou de fusions futures, nous pourrions devoir émettre des titres de participations supplémentaires, dépenser notre trésorerie ou créer une dette, un passif éventuel ou un amortissement liés aux actifs incorporels, ce qui, dans chaque cas, pourrait réduire notre rentabilité et nuire à notre entreprise. De plus, les évaluations étayant nos acquisitions et nos investissements stratégiques pourraient changer rapidement, compte tenu du climat économique mondial actuel et de l'incertitude inhérente à ces questions. Nous pourrions déterminer que ces évaluations ont connu des baisses de valeur ou des diminutions de la juste valeur autres que temporaires qui pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats financiers. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, nous avons comptabilisé une charge pour perte de valeur d'environ 959 000 \$ ayant trait à weRead.

Risques associés à l'entrée dans de nouveaux domaines commerciaux.

Nous pouvons choisir d'élargir notre exploitation en développant de nouveaux sites Web, en faisant la promotion de produits ou de formats de vente nouveaux ou complémentaires, en accroissant la gamme des produits et des services offerts ou en élargissant notre présence sur le marché par des relations avec des tiers. De plus, nous pouvons rechercher l'acquisition d'entreprises, de produits ou de technologies nouveaux ou complémentaires, bien que nous n'ayons actuellement aucune entente ou convention ni aucun engagement à l'égard d'une acquisition ou d'un investissement important. Rien ne garantit que nous serions en mesure d'accroître nos efforts et d'élargir notre exploitation de façon rentable ou en temps utile ou que ces efforts se traduiraient par une plus grande acceptation générale par le marché. De plus, toute nouvelle entreprise ou tout nouveau site Web lancé par nous qui ne serait pas accueilli favorablement par les consommateurs pourrait nuire à notre réputation ou à la marque Lulu. L'expansion de notre exploitation de cette manière exigerait des dépenses et des ressources en matière de développement, d'exploitation et de rédaction-révision supplémentaires importantes et exercerait une forte pression sur nos ressources administratives, financières et opérationnelles. L'absence d'acceptation de ces efforts par le marché ou notre incapacité à générer des produits d'exploitation satisfaisants, à partir de ces services ou produits augmentés pour compenser leur coût, pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise, nos perspectives, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Cette expansion accroît la complexité de notre entreprise et exerce une pression importante sur notre direction, notre personnel, notre exploitation, nos systèmes, notre rendement technique, nos ressources financières et nos fonctions internes de contrôle financier et de présentation de l'information. Nous ne serons peut-être pas en mesure de gérer la croissance efficacement, ce qui pourrait nuire à notre réputation, limiter notre croissance et avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

Nous devons évoluer aussi rapidement que le changement technologique afin de demeurer concurrentiels.

Le marché sur lequel nous livrons concurrence est caractérisé par une technologie qui change rapidement, des normes sectorielles en évolution, des lancements et des améliorations fréquents de nouveaux services et produits et des demandes fluctuantes de la clientèle. Par conséquent, nous devons continuer à faire des investissements dans des innovations technologiques et dans d'autres innovations et à nous adapter afin de continuer d'ajouter de la valeur à nos produits et services et de demeurer concurrentiels. Il y a des incertitudes chaque fois que l'on développe de nouveaux produits et services et il est souvent possible que ces nouveaux produits et services ne soient pas lancés ou, s'ils le sont, qu'ils ne soient pas rentables ou aussi rentables que les produits et services existants.

Nous ne réussissons peut-être pas à promouvoir, à renforcer et à continuer d'établir la marque Lulu, ce qui nous empêcherait d'acquérir de nouveaux clients et d'accroître les produits d'exploitation.

La promotion et le renforcement continu de la marque Lulu font partie de notre stratégie commerciale. En raison de la nature concurrentielle du marché d'édition ouverte pour les livres, si nous ne sommes pas en mesure de promouvoir avec

succès la marque Lulu, nous n'arriverons peut-être pas à augmenter de façon substantielle nos produits d'exploitation nets. La connaissance de notre marque par les clients et sa valeur apparente dépendront largement du succès de nos efforts de commercialisation et de notre capacité d'offrir à la clientèle une expérience constante de grande qualité. Afin de promouvoir notre marque, nous avons engagé, et continuerons d'engager, des frais considérables liés à nos efforts de commercialisation, notamment à la publicité. L'échec de nos activités de promotion de la marque pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité d'attirer de nouveaux clients et de maintenir les relations avec les clients, ce qui nuirait considérablement à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Nos efforts pour prendre de l'expansion sur des segments des marchés internationaux ne seront peut-être pas fructueux.

À ce jour, nous avons exercé des activités internationales modérées, mais nous avons l'intention de prendre de l'expansion sur des marchés internationaux supplémentaires afin de faire croître notre entreprise. Ces plans d'expansion exigeront beaucoup de ressources et d'attention de la part de la direction et peuvent ne pas réussir. Nous avons une expérience limitée de l'adaptation de nos produits pour qu'ils soient conformes aux cultures, aux normes et aux politiques locales, en particulier sur les marchés non occidentaux. Nous devons peut-être retenir les services de fournisseurs de services locaux sur les marchés que nous ne connaissons pas, tels que des imprimeurs, et nous n'aurons peut-être pas l'expérience suffisante pour évaluer la qualité de ces fournisseurs de services. De plus, pour obtenir un rendement satisfaisant pour les consommateurs dans des emplacements internationaux, il peut être nécessaire de localiser des installations physiques, tels que des bureaux régionaux, sur le marché étranger. Nous ne réussissons peut-être pas à prendre de l'expansion sur des marchés internationaux supplémentaires ou à générer des produits d'exploitation d'activités étrangères.

Outre les risques décrits ailleurs dans le présent prospectus, nos ventes et notre exploitation internationales font l'objet d'un bon nombre de risques, notamment :

- la conjoncture économique et politique, y compris l'inflation, la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change;
- la réglementation gouvernementale du commerce électronique, des autres services en ligne et des appareils électroniques et les mesures gouvernementales restrictives (telles que les mesures de protection du commerce, notamment les droits et contingents d'exportation et les droits de douane et les tarifs douaniers), la nationalisation, les mesures de protection des industries culturelles, l'expropriation et les restrictions relatives à la propriété étrangère;
- les restrictions relatives aux ventes ou à la distribution de certains produits ou services et l'incertitude concernant la responsabilité à l'égard des produits, des services et du contenu, y compris l'incertitude en raison de systèmes juridiques moins favorables à Internet, les lois locales, l'absence de précédent juridique et diverses règles et pratiques et divers règlements concernant la distribution physique et numérique de produits multimédias et la mise à exécution de droits de propriété intellectuelle;
- les exigences relatives à l'obtention de licences commerciales ou à l'homologation;
- les lois et les règlements concernant la protection des consommateurs et des données, la protection des renseignements personnels, la sécurité des réseaux, le chiffrement et les restrictions relatives à l'établissement des prix ou aux escomptes;
- les niveaux des dépenses des consommateurs plus bas et les occasions de croissance plus rares comparativement à nos marchés actuels;
- les niveaux d'utilisation des cartes de crédit moins élevés et l'augmentation du risque lié au paiement;
- les lois et les politiques des États-Unis et d'autres territoires touchant le commerce, l'investissement étranger, les prêts et les taxes ou impôts;
- les événements géopolitiques, notamment les gouvernements et les systèmes juridiques instables, la guerre, l'agitation civile et le terrorisme.

Des faits nouveaux défavorables dans l'un ou l'autre de ces domaines pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats d'exploitation et financiers passés et/ou prévus.

Risques liés au placement

Nous avons une grande latitude quant à l'emploi du produit net tiré du présent placement et pourrions ne pas l'employer efficacement.

Nous ne pouvons préciser avec certitude les emplois particuliers du produit net que nous tirerons du présent placement. Notre direction aura une grande latitude quant à l'emploi du produit net, y compris le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, des acquisitions possibles et d'autres fins générales de la Société. Nos actionnaires peuvent ne pas être d'accord avec la manière dont la direction choisit de répartir et de dépenser le produit net. L'incapacité de notre direction d'employer ces fonds efficacement pourrait nuire à notre entreprise. En attendant leur utilisation, nous pouvons investir le produit net du présent placement d'une manière qui ne produit pas de revenu ou qui entraîne une perte de valeur.

Si nous n'élaborons pas ou ne maintenons pas un système de contrôles internes efficace, nous ne serons peut-être pas en mesure de présenter avec exactitude nos résultats financiers ou de prévenir la fraude. Par conséquent, les actionnaires pourraient perdre confiance dans notre présentation de l'information financière, ce qui pourrait nuire à notre entreprise.

Des contrôles internes efficaces sont nécessaires pour que nous fournissions des rapports financiers fiables, que nous prévenions efficacement la fraude et que nous exercions nos activités avec succès comme société ouverte. Si nous ne pouvons fournir des rapports financiers fiables ou prévenir la fraude, cela pourrait nuire à notre réputation et à nos résultats d'exploitation. Il pourrait y avoir des lacunes dans notre système de contrôles internes à l'avenir. Toute incapacité d'élaborer ou de maintenir des contrôles efficaces ou toutes difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre pourraient nuire à nos résultats d'exploitation ou nous amener à ne pas respecter nos obligations d'information et pourraient occasionner des redressements futurs de nos états financiers. Des contrôles internes inefficaces pourraient également amener les investisseurs à perdre confiance dans l'information financière que nous présentons, ce qui pourrait probablement avoir un effet négatif sur le cours de nos Actions ordinaires.

Nous engagerons des frais accrus pour nous conformer aux exigences, aux règles et aux règlements en matière de présentation de l'information visant les sociétés ouvertes.

À titre de société ouverte, nous sommes assujettis aux exigences, aux règles et aux règlements en matière de présentation de l'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Des exigences réglementaires supplémentaires ou nouvelles peuvent être adoptées à l'avenir. Les exigences des règles et des règlements actuels et futurs éventuels continueront probablement d'accroître nos frais de conformité juridique, comptable et financière, de rendre certaines activités plus difficiles, longues ou coûteuses et d'exercer également une pression exagérée sur notre personnel, nos systèmes et nos ressources.

Nous n'avons pas actuellement l'intention de verser des dividendes sur nos actions de participation.

Nous n'avons pas l'intention actuellement de verser de dividendes sur nos actions de participation dans l'avenir prévisible. Nous avons actuellement l'intention de réinvestir tous les bénéfices pour financer le développement et la croissance de notre entreprise. Tout versement futur de dividendes sera au gré du conseil et dépendra de nos bénéfices, de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, des lois applicables, des besoins de trésorerie prévus et d'autres facteurs que le conseil peut juger appropriés.

Hillsborough Street Holdings, LLC conservera indirectement le contrôle de Lulu et les intérêts de Hillsborough peuvent entrer en conflit avec vos intérêts.

À la réalisation du présent placement et de la restructuration, Hillsborough sera propriétaire de la totalité de nos actions à droit de vote proportionnel et de nos actions à droit de vote subalterne des non-administrateurs. Par conséquent, immédiatement après la réalisation du placement et de la restructuration, Hillsborough contrôlera indirectement environ • % de l'ensemble des droits de vote afférents à nos actions de participation en circulation à l'égard de l'élection ou de la destitution des administrateurs et environ • % de l'ensemble des droits de vote afférents à nos actions de participation en circulation à l'égard de toutes les autres questions. Chaque action à droit de vote subalterne des non-administrateurs peut être convertie en 1 000 Actions ordinaires ou en une action à droit de vote proportionnel au gré du porteur en tout temps à compter du 1^{er} juillet 2010.

Par conséquent, et tant que Hillsborough continue de détenir des droits de vote importants parmi les actions de participation, elle pourrait exercer une influence dominante sur notre entreprise et nos affaires et aura le pouvoir de déterminer ou d'influencer considérablement toutes les questions soumises au vote de nos actionnaires, y compris l'élection de la majorité de nos administrateurs (à compter du 1^{er} juillet 2010) et l'approbation des opérations importantes de la société, comme les modifications de notre acte constitutif et de nos règlements administratifs, les fusions et la vente de la

totalité ou de la quasi-totalité de notre actif. Hillsborough pourrait faire en sorte que des mesures soient prises par la société, même si les intérêts de Hillsborough entrent en conflit avec les intérêts de nos autres actionnaires. Cette concentration des droits de vote pourrait avoir pour effet d'empêcher un changement de contrôle de Lulu qui pourrait par ailleurs être avantageux pour nos actionnaires. Voir également « Principaux porteurs de titres » et « Description du capital-actions ».

Les conversions et les ventes futures éventuelles d'actions de participation pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de participation.

Compte tenu du présent placement et de la restructuration, Hillsborough sera propriétaire de 100 % de nos actions à droit de vote proportionnel et de nos actions à droit de vote subalternes des non-administrateurs, qui sont convertibles en Actions ordinaires. Voir « Description du capital-actions — Actions de participation — Droits de conversion ». Hillsborough peut vendre certaines ou la totalité de ses actions de participation à l'avenir et l'on ne peut prévoir l'effet, s'il en est, que ces ventes futures d'actions de participation pourrait avoir sur le cours des Actions ordinaires ou des autres actions de participation.

Des ventes futures d'un nombre considérable d'actions de participation par nos actionnaires, nos membres de la direction, nos administrateurs, notre principal actionnaire et les membres de leur groupe, ou la perception que ces ventes pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de participation et nuire à notre capacité de réunir des capitaux par des ventes futures de nos titres.

L'on ne peut prévoir l'effet de la conversion d'une action de participation en actions de participation d'une autre catégorie. En général, toute conversion entre nos actions de participation pourrait avoir des effets défavorables sur la liquidité et le cours des actions de la catégorie de laquelle la conversion est faite et des actions de la catégorie à laquelle la conversion est faite, respectivement.

Les investisseurs qui achètent des Actions ordinaires dans le cadre du placement subiront une dilution immédiate et considérable.

Si vous achetez nos Actions ordinaires dans le cadre du placement, vous subirez une dilution immédiate et importante de la valeur comptable corporelle des actions que vous achetez. Cela signifie que le prix que vous payez sera considérablement plus élevé que la valeur comptable corporelle nette des actions dont vous faites l'acquisition. Cette dilution est attribuable au fait que le coût au comptant effectif pour nos actionnaires actuels des actions qu'ils ont achetées par le passé est considérablement inférieur au prix auquel nos actions vous sont offertes dans le cadre du placement.

Le cours de nos Actions ordinaires peut être volatil, ce qui pourrait entraîner des pertes considérables pour les investisseurs qui achètent des actions dans le cadre du présent placement.

Le prix d'offre de nos Actions ordinaires sera établi par voie de négociations entre nous et les preneurs fermes et peut ne pas être représentatif du prix qui se formera sur le marché libre. Ce prix d'offre peut varier par rapport au cours de nos Actions ordinaires après le placement. Parmi les facteurs qui pourraient faire fluctuer le cours de nos Actions ordinaires ou autres actions de participation, mentionnons :

- les fluctuations de nos résultats financiers trimestriels ou des résultats financiers trimestriels de sociétés considérées semblables à nous;
- le fait que nos produits et services et les produits de nos créateurs de contenu n'obtiennent pas ou ne maintiennent pas l'acceptation par le marché;
- tout changement défavorable dans notre relation avec nos créateurs de contenu et nos acheteurs de contenu;
- les changements dans les évaluations boursières de sociétés similaires;
- les changements dans notre structure du capital, tels que les émissions futures de titres ou la création de dette;
- les annonces par nous ou nos concurrents de produits, de contrats, d'acquisitions ou d'alliances stratégiques importants et le succès de produits et de services concurrentiels;
- les faits nouveaux sur le plan réglementaire aux États-Unis et/ou dans les pays étrangers;
- les litiges nous visant et/ou visant notre secteur d'activité en général;
- les ajouts ou les départs de membres du personnel clés;
- la perception générale de l'avenir du secteur;

- la perception générale de notre société par les investisseurs;
- la conjoncture économique générale, y compris la récession et le ralentissement économique aux États-Unis et dans le monde et l'inflation plus élevée ou la déflation ainsi que les conditions économiques propres au secteur Internet et du commerce électronique.

En outre, si le marché des actions de sociétés de technologie ou le marché des actions en général connaît une perte de confiance des investisseurs, le cours de nos Actions ordinaires ou autres actions de participation pourrait diminuer pour des raisons non liées à notre entreprise, à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation. Si l'un des éléments susmentionnés se produit, cela pourrait faire chuter le cours de nos Actions ordinaires ou autres actions de participation et nous exposer à des recours collectifs qui, même s'ils sont rejetés, pourraient être coûteux à défendre et détourner l'attention de la direction.

Il ne se créera peut-être pas de marché actif pour la négociation de nos actions de participation et vous ne pourrez peut-être pas vendre vos actions de participation à un prix égal ou supérieur au prix d'offre.

Avant le présent placement, il n'y avait pas de marché public pour nos actions de participation. Un marché actif pour la négociation de certaines ou de la totalité de nos actions de participation ne pourra peut-être jamais être créé ou soutenu après le présent placement. Si aucun marché actif ne se crée, les analystes des valeurs mobilières ne peuvent amorcer ou poursuivre des recherches sur nous, ce qui pourrait déprimer encore plus le marché pour nos actions de participation. Par conséquent, la liquidité d'un investissement dans n'importe lesquelles de nos actions de participation peut être limitée et les investisseurs ne pourront peut-être pas vendre leurs actions à un prix effectif, ou au-dessus d'un prix effectif, du prix d'offre ou au moment où ils aimeraient les vendre.

Si les analystes des valeurs mobilières ou du secteur d'activité ne publient pas ou cessent de publier des recherches ou des rapports sur nous, notre entreprise ou notre marché, ou s'ils changent de façon défavorable leurs recommandations concernant nos actions, le cours de nos actions et le volume de négociation pourraient diminuer.

Le marché pour la négociation de nos actions de participation sera influencé par les recherches et les rapports que les analystes du secteur ou des valeurs mobilières peuvent publier sur nous, notre entreprise, notre marché ou nos concurrents. Si l'un ou l'autre des analystes qui peut nous étudier changeait de façon défavorable ses recommandations concernant nos actions de participation ou faisait des recommandations plus favorables au sujet de nos concurrents, le cours de nos actions baisserait probablement. Si un analyste qui peut étudier notre société cesse de le faire ou ne publie pas régulièrement des rapports sur nous, nous pourrions perdre de la visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait faire diminuer le cours de nos actions ou le volume de négociation.

Il y a des risques associés au fait que nous sommes une société de portefeuille.

La société est une société de portefeuille et une partie importante de son actif consiste dans le capital-actions de ses filiales. Par conséquent, les investisseurs dans la société font l'objet des risques attribuables à ces filiales. À titre de société de portefeuille, nous exerçons la quasi-totalité de nos activités par l'entremise de nos filiales, qui génèrent la quasi-totalité de nos produits d'exploitation. Par conséquent, nos flux de trésorerie et notre capacité de profiter des occasions d'enrichissement actuelles ou futures souhaitables dépendent des bénéfices de nos filiales et de la distribution qui nous est faite de ces bénéfices. La capacité de ces entités de verser des dividendes et d'autres distributions dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois et aux règlements applicables qui exigent que des normes relatives à la solvabilité et au capital soient respectées par ces sociétés ainsi qu'aux restrictions contractuelles contenues dans les instruments régissant leur dette. En cas de faillite, de liquidation ou de restructuration de l'une ou l'autre de nos filiales, les porteurs de titres de créance et les fournisseurs auront généralement droit au paiement de leurs créances sur l'actif de ces filiales avant que tout actif soit disponible pour distribution à nous.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ni principal porteur de titres (décrit à la rubrique « Principaux porteurs de titres ») ni aucune personne qui a des liens avec lui ni aucun membre du même groupe que celui-ci n'ont ni n'ont eu un intérêt important dans une opération avant la date des présentes ou dans une opération projetée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales, sauf pour ce qui est indiqué dans la présente rubrique ou ailleurs dans le présent prospectus.

M. Young détient une participation minoritaire indirecte (représentant environ 10 %) dans notre partenaire d'imprimerie le plus important, ce qui représente environ 61 % (ou 6,1 M\$) et 56 % (ou 6,8 M\$) de l'imprimerie réalisée par la Société en 2009 et en 2008, respectivement.

Notre siège social à Raleigh, en Caroline du Nord, est loué de Rosemary Developments LLC, qui appartient en propriété exclusive à M. Young, aux termes d'un bail qui expire le 31 décembre 2013. Lulu a l'option de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018. Les frais de location associés au bail ont été établis aux conditions du marché et représentaient un montant global de 552 000 \$ et de 0 \$ pour les exercices terminés le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, respectivement. Lulu Canada Inc. conclura un bail avec Bobcat Property Development Corp., qui appartient en propriété exclusive à M. Young, relativement à des bureaux d'une superficie d'environ 5 000 pieds carrés situés à Hamilton en Ontario. Il est prévu que le loyer annuel sera de 40 000 \$ CA et que le bail aura une durée de cinq ans.

À la clôture du placement et de la réorganisation, Lulu indemniserà chacun des porteurs vendeurs de toutes responsabilités, réclamations et pertes découlant de l'ensemble des renseignements figurant dans le présent prospectus et dans tout autre document transmis dans le cadre du placement, de toute fausse déclaration ou présumée fausse déclaration d'un fait important ou d'une omission ou présumée omission de déclarer un fait important qui doit y être déclaré ou qui est nécessaire pour éviter que les déclarations qui y sont faites ne soient trompeuses (des « **déclarations trompeuses** »), sauf pour ce qui est des déclarations ou des omissions ayant exclusivement trait aux porteurs vendeurs (les « **renseignements prescrits** ») autrement que relativement aux déclarations trompeuses dont le porteur vendeur a connaissance. À la clôture, chacun des porteurs vendeurs indemniserà Lulu et les preneurs fermes (et chacune de leurs filiales respectives et chacun de leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs) de toutes responsabilités, réclamations et pertes découlant de l'ensemble des renseignements figurant dans les renseignements prescrits, de toute fausse déclaration ou présumée fausse déclaration d'un fait important ou d'une omission ou présumée omission de déclarer un fait important qui doit y être déclaré ou qui est nécessaire pour éviter que les déclarations qui y sont faites ne soient trompeuses.

Le 10 mars 2010, la Société a acheté MRX d'une société (le « **vendeur de MRX** ») appartenant à M. Doug Rye, notre chef des finances et l'un de nos administrateurs, et à M. Scott Mitchell, président de Lulu Canada Inc. Dans le cadre de l'opération, la Société a émis en faveur du vendeur de MRX un billet d'un capital de 1 400 000 \$ et un billet d'un capital de 800 000 \$, sous réserve de réduction en fonction d'un calcul tenant compte des bénéfices futurs à l'égard du rendement financier de 2011 de l'entreprise de MRX. Le prix d'achat a été établi par voie de négociation entre la Société, d'une part, et MM. Rye et Mitchell, d'autre part. MM. Rye et Mitchell, qui ont été à l'emploi du vendeur de MRX, avaient antérieurement acheté le vendeur de MRX auprès d'une société appartenant en propriété exclusive à M. Young, qui avait fondé, financé et organisé le vendeur de MRX. La Société a l'intention d'utiliser une tranche de 1 400 000 \$ du produit net tiré du présent placement pour remplir ses obligations aux termes de l'un des billets. MM. Rye et Mitchell ont informé la Société que le vendeur de MRX a l'intention d'utiliser une partie de ce remboursement provenant de la Société pour rembourser ultérieurement 1 315 610 \$ de la dette du vendeur de MRX à une société détenue en propriété exclusive par M. Young.

Comme nous l'avons divulgué dans la note 1 des états financiers de Lulu Entreprises, l'actionnaire majoritaire de Lulu Entreprise, M. Young, a donné en gage assez de fonds pour permettre à Lulu Entreprises de satisfaire à ses besoins en matière de fonds de roulement au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2011. Comme il est décrit ailleurs dans le présent prospectus, étant donné qu'une partie du produit tiré du placement de trésorerie est prévue être affectée au remboursement d'une dette due à Hillsborough, aux membres de son groupe et à M. Young et être utilisée pour financer l'exploitation, en conjonction avec les flux de trésorerie provenant de l'exploitation de la Société, la Société prévoit que, peu de temps après la réalisation du placement et de la réorganisation, la Société libérera M. Young de ce gage.

Voir aussi « Réorganisation », « Porteurs principaux » et « Porteurs vendeurs et placement secondaire ».

EXPERTS

Les états financiers de Lulu Entreprises inclus dans le présent prospectus ont été vérifiés par Ernst & Young LLP, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, comme il est indiqué dans leur rapport figurant dans les présentes et ils ont été ainsi inclus sur le fondement du rapport fourni par ce cabinet en vertu de leur autorité en tant qu'experts en comptabilité et en vérification.

Les questions dont traitent les rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique ayant trait au placement seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Bennett Jones LLP, pour le compte des preneurs fermes.

En date du présent prospectus, les associés, employés et consultants de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et les associés, employés et consultants de Bennett Jones LLP, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de moins de 1 % des titres en circulation de Lulu. John Tuzyk, associé chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., est secrétaire adjoint de la Société.

CONTRATS IMPORTANTS

Le seul contrat important, à l'exception des contrats qui ont été conclus dans le cours normal des activités, que la Société a conclus au cours des deux années avant la date du présent prospectus ou auxquels la Société est ou deviendra partie au plus tard à la clôture du placement est la convention de prise ferme intervenue en date du • 2010 entre la Société, les porteurs vendeurs et les preneurs fermes, dont il est fait mention à la rubrique « Mode de placement ».

Un exemplaire du contrat important susmentionné, une fois signé, peut être consulté durant les heures normales de bureau aux bureaux de direction principaux de la Société, situés au 3101 Hillsborough St., Raleigh, Caroline du Nord durant la période de placement des Actions ordinaires ou sur le site Web géré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse <http://www.sedar.com>.

DISPENSES DES RÈGLEMENTS

Dans le cadre du dépôt du présent prospectus provisoire, la Société a demandé aux autorités de réglementation des valeurs mobilières provinciales canadiennes une dispense des dispositions du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* se rapportant aux titres subalternes. Les dispositions de l'*Instruction canadienne 46-201 — Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* relativement à l'entiercement de titres détenus par les dirigeants des émetteurs ne sont pas applicables au présent placement.

VÉRIFICATEURS

Nos vérificateurs sont Ernst & Young LLP de 4130 Parklake Avenue, Suite 500, Raleigh, NC 27612, États-Unis.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Un registre des porteurs des actions de participation sera tenu par Codan Services Limited aux Bermudes, et un registre local sera tenu au Canada par Compagnie Trust CIBC Mellon, qui agira en tant qu'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts régional pour nos actions de participation à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Lulu, Ltd. (la «Société») daté du 12 mars 2010 relatif à l'émission et à la vente ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au conseil d'administration et aux actionnaires de la Société portant sur le bilan consolidé de la Société au 2 mars 2010. Notre rapport est daté du • 2010.

Nous consentons également à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au conseil d'administration et aux actionnaires de Lulu Enterprises, Inc. portant sur les bilans consolidés de Lulu Enterprises, Inc. aux 31 décembre 2009 et 2008, et sur les états consolidés des résultats, des actions privilégiées convertibles rachetables, du déficit attribuable aux actionnaires et du résultat étendu et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009. Notre rapport est daté du • 2010.

Raleigh, Caroline du Nord
Le • 2010

/s/ ERNST & YOUNG LLP
Comptables agréés

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

États financiers de Lulu, Ltd.

Rapport de vérification du cabinet d'experts-comptables inscrits indépendants	F-2
Bilan.....	F-3
Notes afférentes au bilan.....	F4

États financiers consolidés de Lulu Enterprises, Inc. aux 31 décembre 2009 et 2008, et pour les trois exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007

Rapport de vérification du cabinet d'experts-comptables inscrits indépendants	F-5
Bilans consolidés	F-6
États des résultats consolidés	F-7
États des actions privilégiées convertibles rachetables, du déficit attribuable aux actionnaires et du résultat étendu consolidés	F-8
États des flux de trésorerie consolidés	F-9
Notes afférentes aux états financiers consolidés	F-10

États financiers pro forma non vérifiés de Lulu, Ltd.

États financiers pro forma non vérifiés	F-34
Bilan pro forma non vérifié au 31 décembre 2009	F-36
État des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.....	F-37
Notes afférentes aux états financiers pro forma non vérifiés	F-38

Rapport de vérification du cabinet d'experts-comptables inscrits indépendants

Au conseil d'administration et aux actionnaires de
Lulu, Ltd.

Nous avons vérifié le bilan ci-joint de Lulu, Ltd. au 2 mars 2010. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. Nous n'avons pas pour mission d'effectuer une vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière. La vérification comprend l'examen du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société, qui nous sert de fondement à la conception de procédés de vérification qui soient appropriés dans les circonstances, mais qui ne vise pas l'expression d'une opinion quant à l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard. La vérification comprend également le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du bilan. Nous croyons que notre vérification constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, le bilan mentionné plus haut donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Lulu, Ltd. au 2 mars 2010 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Le ● 2010

LULU, LTD.
BILAN
Au 2 mars 2010

Actif
Encaisse.....0.01 \$

Capitaux propres
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,01 \$ par action;
100 actions autorisées; 1 action émise et en circulation.....0.01 \$

Voir les notes afférentes au bilan.

LULU, LTD.
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN
Au 2 mars 2010

1. Organisation

Lulu, Ltd. (la société) a été constituée en société en vertu de la *Companies Act 1981* (Bermudes) le 26 février 2010 à l'unique fin d'acquérir la totalité des actions de Lulu Enterprises, Inc. (Lulu Enterprises) et de procéder à un premier appel public à l'épargne.

2. Mode de présentation

Le bilan de la société a été dressé selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Des états distincts des résultats, des flux de trésorerie et de l'évolution des capitaux propres et du résultat étendu n'ont pas été dressés puisque l'entité n'a exercé aucune activité.

3. Capitaux propres

La société a été capitalisée grâce à l'émission d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 \$ l'action pour une contrepartie totale de 0,01 \$.

4. Événements postérieurs à la date du bilan (non vérifié)

La société conclura une convention (appelée le transfert de réorganisation) avec Hillsborough Street Holdings, LLC (Hillsborough) en vertu de laquelle Hillsborough transférera les actions ordinaires de Lulu Enterprises qu'elle détient à la société en contrepartie de ● actions à droit de vote proportionnel et de ● actions à droit de vote subalternes des non-administrateurs. Chaque porteur d'actions ordinaires de Lulu Enterprises, autre que Hillsborough, transférera chacune de ces actions à Lulu, Ltd. contre une action ordinaire de Lulu Ltd.

Une tranche du produit net d'un appel public à l'épargne envisagé de Lulu, Ltd. sera indirectement affectée au remboursement de la dette résiduelle de Lulu Enterprises et de ses filiales envers Hillsborough, ses sociétés liées et M. Bob Young. À la suite de ce remboursement, tous les montants dus par Lulu Enterprises et ses filiales à Hillsborough, ses sociétés affiliées et M. Bob Young seront entièrement remboursés.

Lulu, Ltd. prendra en charge le régime incitatif à base d'actions de 2002 de Lulu Enterprises, et les droits d'acquisition d'actions ordinaires de Lulu Enterprises émises en vertu de ce régime deviendront des droits d'acquisition d'actions ordinaires de Lulu, Ltd. Par conséquent, les porteurs de ces options en cours pourront exercer les droits relatifs à ces options, sous réserve de l'échéancier existant d'acquisition des droits et conformément aux mêmes modalités que celles de ce régime aux fins d'acquisition d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de Lulu, Ltd.

Immédiatement après le transfert de réorganisation, un nombre totalisant ● actions ordinaires, ● actions à droit de vote proportionnel et ● actions à droit de vote subalternes des non-administrateurs seront émises et en circulation.

Rapport de vérification du cabinet d'experts-comptables inscrits indépendants

Au conseil d'administration et aux actionnaires de
Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Nous avons vérifié les bilans consolidés ci-joints de Lulu Enterprises, Inc. et de ses filiales (la Société) aux 31 décembre 2009 et 2008 et les états consolidés des résultats, des actions privilégiées convertibles rachetables, du déficit attribuable aux actionnaires et du résultat étendu, et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Nous n'avons pas pour mission d'effectuer une vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière. La vérification comprend l'examen du contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui nous sert de fondement à la conception de procédés de vérification qui soient appropriés dans les circonstances, mais qui ne vise pas l'expression d'une opinion quant à l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard. La vérification comprend également le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications constituent un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Lulu Enterprises, Inc. et de ses filiales aux 31 décembre 2009 et 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois terminée le 31 décembre 2009 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Raleigh, Caroline du Nord
Le ● 2010

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Bilans consolidés

(en milliers de dollars américains, sauf les données par action)

Actif	31 décembre	
	2009	2008
Actif à court terme :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 511 \$	2 203 \$
Liquidités soumises à restrictions	-	464
Débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses aux 31 décembre 2009 et 2008 respectivement de 40 \$ et de 45 \$	1 506	1 544
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	884	799
Total de l'actif à court terme	<u>4 901</u>	<u>5 010</u>
Immobilisations corporelles, montant net	2 370	2 179
Autres actifs :		
Actifs incorporels identifiables, déduction faite de l'amortissement cumulé aux 31 décembre 2009 et 2008 respectivement de 447 \$ et de 85 \$	952	98
Écart d'acquisition	3 185	3 185
Autres actifs à long terme	119	165
Total de l'actif	<u><u>11 527 \$</u></u>	<u><u>10 637 \$</u></u>
Passif, actions privilégiées convertibles rachetables et déficit attribuable aux actionnaires		
Passif à court terme :		
Créditeurs	3 600 \$	3 986 \$
Charges à payer et autres passifs à court terme	1 107	2 236
Produits constatés d'avance	773	362
Total du passif à court terme	<u>5 480</u>	<u>6 584</u>
Passif à long terme :		
Billets à payer à un actionnaire (y compris les intérêts courus)	33 014	29 564
Total du passif à long terme	<u>33 014</u>	<u>29 564</u>
Actions privilégiées convertibles rachetables, série A, valeur nominale de 50,00 \$; 90 actions autorisées, émises et en circulation (ayant priorité de liquidation de 4 500 \$) respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008	4 500	4 500
Actions privilégiées convertibles rachetables, série B, valeur nominale de 67,71 \$; 154 actions autorisées, émises et en circulation (ayant priorité de liquidation de 10 400 \$) respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008	10 400	10 400
Déficit attribuable aux actionnaires :		
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,001 \$; 11 520 actions autorisées; 237 et 234 actions émises et en circulation respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008	-	-
Surplus d'apport	2 196	1 693
Cumul des autres éléments du résultat étendu	96	130
Déficit cumulé	(44 159)	(42 234)
Total du déficit attribuable aux actionnaires	<u>(41 867)</u>	<u>(40 411)</u>
Total du passif, des actions privilégiées convertibles rachetables et du déficit attribuable aux actionnaires	<u><u>11 527 \$</u></u>	<u><u>10 637 \$</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Lulu Enterprises Inc. et filiales
États des résultats consolidés
(en milliers de dollars américains, sauf les données par action)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Produits	31 559 \$	30 337 \$	21 874 \$
Coût des ventes	14 783	17 312	12 663
Marge brute	<u>16 776</u>	<u>13 025</u>	<u>9 211</u>
Charges d'exploitation			
Technologie et développement	4 858	5 186	4 749
Ventes et marketing	2 092	5 804	6 924
Frais d'administration	10 126	13 227	9 517
Dépréciation d'actifs à long terme	-	959	-
Perte d'exploitation	<u>(300)</u>	<u>(12 151)</u>	<u>(11 979)</u>
Autres (produits) charges :			
Perte à la cession d'actifs	21	393	-
Intérêts débiteurs, montant net	1 512	1 102	514
Perte de change	84	185	130
	<u>1 617</u>	<u>1 680</u>	<u>644</u>
Perte avant impôts sur les bénéfices	(1 917)	(13 831)	(12 623)
Charge d'impôts	(8)	-	-
Perte nette	<u>(1 925) \$</u>	<u>(13 831) \$</u>	<u>(12 623) \$</u>
Résultat par action ordinaire :			
De base et dilué	<u>(8,19) \$</u>	<u>(62,02) \$</u>	<u>(58,99) \$</u>
Nombre d'actions utilisé pour le calcul des données par action :			
De base et dilué	<u>235</u>	<u>223</u>	<u>214</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Lulu Enterprises Inc. et filiales

**États des actions privilégiées convertibles rachetables, du déficit attribuable aux actionnaires et du résultat étendu consolidés
(en milliers de dollars américains et d'actions)**

	Actions privilégiées convertibles rachetables				Déficit attribuable aux actionnaires				Total du déficit attribuable aux actionnaires	
	Série A		Série B		Actions ordinaires		Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat étendu		Déficit cumulé
	No mbre	Montant	No mbre	Montant	No mbre	Montant				
Solde au 31 décembre 2006 :	90	4 500 \$	-	- \$	210	- \$	237 \$	(117) \$	(15 780) \$	(15 660) \$
Emission d'actions privilégiées convertibles rachetables	-	-	154	10 400	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options sur actions	-	-	-	-	5	-	7	-	-	7
Charge de rémunération à base d'actions	-	-	-	-	-	-	10 09	-	-	1 019
Perte nette	-	-	-	-	-	-	-	-	(12 623)	(12 623)
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	49	-	49
Total du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(12 574)
Solde au 31 décembre 2007 :	90	4 500 \$	154	10 400 \$	215	- \$	1 263 \$	(68) \$	(28 403) \$	(27 208) \$
Emission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options sur actions	-	-	-	-	19	-	38	-	-	38
Charge de rémunération à base d'actions	-	-	-	-	-	-	392	-	-	392
Perte nette	-	-	-	-	-	-	-	-	(13 831)	(13 831)
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	198	-	198
Total du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(13 633)
Solde au 31 décembre 2008 :	90	4 500 \$	154	10 400 \$	234	- \$	1 693 \$	130 \$	(42 234) \$	(40 411) \$
Emission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options sur actions	-	-	-	-	3	-	7	-	-	7
Charge de rémunération à base d'actions	-	-	-	-	-	-	496	-	-	496
Perte nette	-	-	-	-	-	-	-	-	(1925)	(1925)
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	(34)	-	(34)
Total du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1959)
Solde au 31 décembre 2009 :	90	4 500 \$	154	10 400 \$	237	- \$	2 196 \$	96 \$	(44 159) \$	(41 867) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Lulu Enterprises Inc. et filiales
États des flux de trésorerie consolidés
(en milliers de dollars américains)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Activités d'exploitation			
Perte nette	(1 925) \$	(13 831) \$	(12 623) \$
Rajustements de rapprochement de la perte nette et des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Amortissement des immobilisations corporelles	901	784	538
Amortissement des actifs incorporels	363	381	22
Charge de rémunération à base d'actions	496	392	1 019
Écart de conversion	84	185	130
Perte à la cession d'actifs	21	393	-
Dépréciation d'actifs à long terme	-	959	-
Variation des actifs et des passifs d'exploitation :			
Débiteurs, montant net	38	(8)	(788)
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	(85)	(218)	(386)
Autres actifs à long terme	46	94	(166)
Créditeurs	(386)	(809)	2 154
Charges à payer	(665)	949	172
Intérêts courus	1 507	1 126	510
Produits constatés d'avance	411	28	87
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	<u>806</u>	<u>(9 575)</u>	<u>(9 331)</u>
Activités d'investissement			
Variation des liquidités soumises à restrictions liée au paiement de uGenie, Inc. détenues en mains tierces	464	(464)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 112)	(568)	(1 881)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 217)	-	(151)
Contrepartie au comptant des acquisitions, déduction faite de l'encaisse acquise	(464)	(4 003)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	<u>(2 329)</u>	<u>(5 035)</u>	<u>(2 032)</u>
Activités de financement			
Produit tiré de billets à payer à un actionnaire	1 943	14 545	2 600
Produit tiré de l'exercice d'options sur actions privilégiées	7	38	7
Produit tiré de l'émission d'actions privilégiées	-	-	10 400
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	<u>1 950</u>	<u>14 583</u>	<u>13 007</u>
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(119)	3	86
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	308	(24)	1 558
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>2 203</u>	<u>2 227</u>	<u>669</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>2 511 \$</u></u>	<u><u>2 203 \$</u></u>	<u><u>2 227 \$</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

1. HISTORIQUE ET CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ

Lulu Enterprises, Inc. et ses filiales (Lulu, ou la Société) a été constituée en société dans l'état du Delaware en 2002 et a entamé ses activités en février 2002. La Société offre des services et un marché d'auto-édition sur Internet permettant à ses clients de publier, de vendre et de distribuer, à l'échelle mondiale, leurs créations ou produits en tirant parti d'une plateforme technologique et de processus et de partenaires d'impression sur demande. La Société fournit à ses clients une gamme exhaustive de produits et services leur permettant de publier eux-mêmes leurs œuvres tout en préservant le contrôle complet en matière éditoriale et de droit d'auteur. Le siège social de la Société est situé à Raleigh, en Caroline du Nord. Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Lulu Enterprises, Inc. et de ses filiales en propriété exclusive, Lulu Press, Inc., Lulu Enterprises UK Limited, UGenie, Inc., Lulu Technology Circus, Inc. et LLEI Acquisition Corporation. La Société a effectué une évaluation des événements postérieurs à la date du bilan jusqu'au 8 mars 2010, date à laquelle les états financiers ont été publiés.

Depuis sa création, la Société a subi des pertes et prévoit avoir besoin de financement additionnel. L'actionnaire majoritaire de la Société a consenti un financement suffisant pour permettre à la Société de combler ses besoins en flux de trésorerie jusqu'au 1^{er} janvier 2011 à tout le moins. Toutefois, comme il est décrit en de plus amples détails à la note 6, les billets à payer à un actionnaire de la Société (y compris les intérêts courus) doivent arriver à échéance le 31 janvier 2012. Par conséquent, la Société aura besoin d'importants fonds additionnels pour répondre à ces besoins. Si ces fonds n'étaient pas disponibles, la direction pourrait devoir réévaluer ses plans. Rien ne garantit qu'après le 1^{er} janvier 2011, ces fonds additionnels seront disponibles aux fins du financement de l'exploitation de la Société selon des modalités acceptables ou qu'elle envisagera de prolonger l'échéance de la dette, s'il y a lieu.

La Société est exposée à un certain nombre de risques semblables à ceux d'autres sociétés en phase de démarrage, y compris la dépendance envers des personnes-clés, la dépendance envers des sources de capitaux externes, les risques liés à la protection de la propriété intellectuelle et la concurrence. La rentabilisation des activités repose sur des événements futurs, y compris l'obtention du financement nécessaire à l'exécution des mesures stratégiques de la Société et à la réalisation de produits d'exploitation suffisants pour soutenir sa structure de coûts.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Lulu Enterprises, Inc. et de ses filiales en propriété exclusive. Tous les soldes et opérations intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Reclassement

Certains reclassements ont été appliqués aux états financiers de 2007 et de 2008 et aux notes y afférentes pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour 2009. Ces reclassements n'ont pas eu d'incidence sur la perte nette ni le déficit attribuable aux actionnaires déjà présentés.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation d'information à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date du bilan, et sur les montants constatés des produits et des charges de la période. Les principaux éléments touchés par ces estimations et hypothèses comprennent, entre autres, la provision pour moins-value d'actifs d'impôts reportés, la durée de vie utile aux fins d'amortissement, la juste valeur des instruments financiers et l'évaluation des actifs incorporels. En raison de la nature subjective de ces estimations, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les placements très liquides dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à la date de leur acquisition, et les montants présentés se rapprochent de leur juste valeur selon les cours du marché.

Liquidités soumises à restrictions

En date du 31 décembre 2008, la Société comptait un montant en mains tierces de 464 000 \$ auprès d'une institution financière relativement à l'acquisition de UGenie, Inc. en 2008. Les conditions liées à la mise en mains tierces ont été satisfaites et le paiement final a été versé en juin 2009. Au 31 décembre 2009, la Société n'avait pas de liquidités soumises à restrictions.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur s'entend de la valeur d'échange qui serait reçue pour un actif, ou payée pour céder un passif (valeur de sortie) sur le marché principal ou le plus avantageux pour cet actif ou ce passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des participants du marché à la date d'évaluation. Les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur doivent maximiser l'utilisation de données observables et réduire le plus possible l'utilisation de données non observables. Pour évaluer la juste valeur, la Société utilise la hiérarchie de la juste valeur qui suit fondée sur trois niveaux de données, les données des deux premiers niveaux étant jugés observables, et ceux du troisième niveau, inobservables :

Niveau 1—Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2—Données autres que celles du niveau 1 qui sont observables, soit directement ou indirectement, comme les cours du marché pour des actifs ou passifs semblables; des cours du marché sur des marchés inactifs; ou d'autres données observables ou qui peuvent être corroborées par des données du marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Niveau 3—Données non observables n'étant que peu ou pas corroborées par des activités sur le marché et qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les placements de la Société sont principalement composés de placements liquides dont l'échéance initiale est de 90 jours ou moins suivant la date du bilan et sont classés à titre d'équivalents de trésorerie. Les instruments financiers du niveau 1 de la Société sont évalués à l'aide de cours sur des marchés actifs pour des instruments identiques et, aux 31 décembre 2009 et 2008, s'établissaient respectivement à 2,5 millions de dollars et 2,2 millions de dollars.

Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable de certains des instruments financiers de la Société, y compris les débiteurs et les créditeurs, correspond à leur coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. L'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de marché des produits constatés d'avance est négligeable. La juste valeur des billets à payer à un actionnaire ne peut être établie de façon raisonnable puisqu'aucun instrument financier comparable n'est négocié sur des marchés actifs.

Concentration du crédit et risque lié aux fournisseurs

Les instruments financiers, qui entraînent une exposition potentielle de la Société au risque de concentration du crédit, sont principalement composés des débiteurs. Du fait de l'historique de recouvrement auprès des clients, le risque de crédit lié aux débiteurs est limité, et les créances irrécouvrables sont généralement conformes aux estimations de la direction. Habituellement, la Société n'exige pas de garantie de ses clients. Aux 31 décembre 2009 et 2008, un client a représenté respectivement environ 46 % et 48 % des débiteurs nets consolidés ou 696 000 \$ et 735 000 \$. Aucun autre client ne comptait pour plus de 10 % des débiteurs ou des produits d'exploitation respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et comprennent le matériel de bureau et le matériel informatique, les améliorations locatives et les logiciels utilisés à l'interne. Les remplacements et les améliorations sont capitalisés lorsque les coûts sont engagés puisqu'ils prolongent la durée de vie utile des actifs. Les coûts d'entretien et de réparation sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode linéaire sur des périodes s'échelonnant de trois à sept ans. Les améliorations locatives de la Société ont été amorties sur la durée de vie de l'actif ou la durée du contrat de location, selon la durée la plus courte, par imputation à la dotation aux amortissements. La direction pose des hypothèses à l'égard des conditions futures pour établir la durée de vie utile estimative et la valeur de récupération potentielle. Ces hypothèses ont une incidence sur le montant de la dotation aux amortissements comptabilisée pendant la période et de tout gain ou perte constaté lorsque l'actif est cédé ou classé comme « disponible à la vente ».

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Frais de développement du site Web

La Société capitalise les coûts admissibles liés aux logiciels conçus ou obtenus pour usage interne conformément à l'ASC 350-40 (anciennement le *Statement of Position* de l'AICPA 98-1, *Accounting for the Costs of Computer Software Developed or Obtained for Internal Use*), et l'ASC 350-50 (anciennement l'EITF 00-02, *Accounting for Web Site Development Costs*). Par conséquent, la Société passe en charges tous les coûts liés aux phases de planification et les coûts suivants la mise en œuvre. Les coûts engagés pendant la phase de développement sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative du produit, habituellement de un an à deux ans.

Les coûts liés à l'entretien et aux améliorations mineures apportées au site Web de la Société sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de développement du site Web sont classés à titre de logiciels dans les immobilisations corporelles aux bilans consolidés ou dans les charges de technologie et de développement aux états des résultats consolidés.

Dépréciation d'actifs à long terme

La Société procède à un examen si des faits et des circonstances indiquent que la valeur comptable d'actifs pourrait ne pas être recouvrable ou si la durée de vie utile est plus courte que l'estimation initiale. La Société évalue la recouvrabilité d'actifs ou de groupes d'actifs détenus à des fins d'utilisation en comparant les flux de trésorerie nets non actualisés prévus liés à l'actif ou au groupe d'actifs connexe pendant leur durée de vie utile restante estimative avec leur valeur comptable respective. La dépréciation, le cas échéant, correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur de ces actifs. Si la Société détermine que les durées de vie utile sont plus courtes que l'estimation initiale, la valeur comptable nette des actifs est amortie sur le reste de la durée de vie utile nouvellement établie.

Aucune perte de valeur n'a été décelée en 2007 ni en 2009. En décembre 2008, en raison de certaines conditions de marché, la Société a décelé des pertes de valeur d'environ 959 000 \$ liées à son actif logiciel weRead, une plateforme de réseau social que la Société a acquise dans le cadre de l'acquisition de uGenie, Inc. puisque les flux de trésorerie futurs estimatifs étaient inférieurs à sa valeur comptable au 31 décembre 2008. La juste valeur découlant de l'analyse de la Société a été établie selon une approche marché.

Provision pour créances douteuses

La Société constitue une provision pour créances douteuses égale aux pertes sur recouvrement estimatives. Les pertes estimatives sont fondées sur l'historique en matière de recouvrement et sur un examen de la direction portant sur l'état actuel de l'ensemble des créances.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs incorporels et écart d'acquisition

La Société comptabilise les actifs incorporels et l'écart d'acquisition conformément à l'ASC 350, *Intangibles – Goodwill and Other* (anciennement le SFAS No. 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*). L'écart d'acquisition et les actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel au cours du quatrième trimestre de la Société, ou lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces actifs pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs incorporels dont la durée de vie utile est définie sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile et font l'objet d'un examen pour dépréciation conformément à l'ASC 360, *Property, Plant and Equipment* (anciennement le SFAS No. 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets*).

Les actifs incorporels sont amortis de manière linéaire sur leur durée de vie utile estimative, qui s'échelonne de un an à trois ans. Aux fins de l'analyse de l'écart d'acquisition, la Société exerce ses activités au sein d'une seule unité d'exploitation. La Société a établi la juste valeur de son unité d'exploitation en fonction de la valeur de l'entreprise. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, cette unité d'exploitation ne courait pas le risque d'échouer la première étape du test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition.

Un écart d'acquisition est comptabilisé lorsque le prix d'acquisition d'une société excède la juste valeur estimative des actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis. Les actifs incorporels sont comptabilisés lorsque ces actifs sont acquis dans le cadre d'une acquisition. Les montants et les durées de vie utiles attribuées aux actifs incorporels acquis, à l'exception de l'écart d'acquisition, ont une incidence sur le montant et le moment de l'amortissement. Les actifs incorporels sont amortis de manière linéaire sur leur durée de vie utile estimative qui s'échelonne de un an à trois ans. L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent s'il existe des indicateurs de perte de valeur. La Société exécute son test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition au 1^{er} octobre de chaque exercice. Conformément à l'ASC 350, *Intangibles – Goodwill and Other* (anciennement le SFAS No. 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*), la Société évalue annuellement (ou lorsque des événements se produisent indiquant une perte de valeur possible) si une tranche de son écart d'acquisition comptabilisé a subi une perte de valeur. La recouvrabilité de l'écart d'acquisition constitue une convention comptable critique qui repose sur des estimations subjectives dans la préparation des états financiers consolidés. La Société a établi qu'elle n'avait qu'une unité d'exploitation aux fins de l'affectation et du test de dépréciation de l'écart d'acquisition conformément à l'ASC 350 (anciennement le SFAS No. 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*). Pour évaluer son unité d'exploitation, la Société tient d'abord compte de ses secteurs d'exploitation et des composantes connexes conformément à l'ASC 280, *Segment Reporting* (anciennement le SFAS No. 131, *Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information*). La Société a conclu que cette unité d'exploitation est la même que son secteur isolable.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Aux fins de l'analyse de l'écart d'acquisition, la Société suit le processus en deux étapes prescrit dans la directive. La première étape consiste à comparer la juste valeur estimative d'une unité d'exploitation à laquelle un écart d'acquisition a été affecté à sa valeur nette comptable (y compris l'écart d'acquisition). Si la juste valeur estimative de l'unité d'exploitation excède sa valeur nette comptable, aucune perte de valeur n'est réputée exister, et le test s'arrête. Toutefois, si la juste valeur estimative de l'unité d'exploitation est inférieure à la valeur nette comptable, une deuxième étape doit être exécutée pour établir la perte de valeur de l'écart d'acquisition, le cas échéant. Au cours de cette deuxième étape, la juste valeur estimative établie à la première étape est utilisée à titre de prix d'acquisition dans le cadre de l'acquisition hypothétique de l'unité d'exploitation. Les règles comptables en matière de regroupements d'entreprises sont suivies pour établir la répartition hypothétique du prix d'acquisition entre les actifs et les passifs de l'unité d'exploitation. Le montant résiduel de l'écart d'acquisition qui découle de cette répartition hypothétique du prix d'acquisition est comparé à la valeur comptable de l'écart d'acquisition, et ce dernier est réduit jusqu'au montant hypothétique, si ce dernier est inférieur. Voir la note 9 pour une analyse des méthodes utilisées par la direction, aidée par un spécialiste en évaluation indépendant, pour exécuter les évaluations concomitantes en date des 31 décembre 2009 et 2008. Ces valeurs ont été utilisées pour la première étape de l'évaluation de l'unité d'exploitation.

La Société a effectué le test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition aux 1^{er} octobre 2009 et 2008, et a établi qu'aucune dépréciation n'était nécessaire puisque la juste valeur de l'écart d'acquisition excédait largement sa valeur comptable.

Constatation des produits

Les produits d'exploitation de la Société proviennent essentiellement d'opérations de commerce électronique soit des opérations où les clients achètent des livres, des calendriers ou d'autre contenu imprimé ou numérisé publiés et vendus par l'intermédiaire du site Web de la Société, de même que d'autres sites Web de vente au détail avec lesquels la Société a conclu des ententes contractuelles. Les produits d'exploitation tirés des opérations de commerce électronique sont constatés au moment de la livraison lorsqu'il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord (habituellement au moyen de l'utilisation d'une carte de crédit ou de la réception d'un chèque), que le prix de vente est déterminé ou déterminable, et que le recouvrement des débiteurs en découlant est raisonnablement assuré. Les produits d'exploitation tirés des opérations sur le site Web de la Société sont constatés au montant brut puisque la Société est le principal obligé et responsable de l'exécution. Les produits d'exploitation générés par les points de vente au détail sont comptabilisés au montant net puisque la Société agit en qualité d'agent non responsable de l'exécution et n'assume pas le risque sur stocks.

La Société génère aussi des produits d'exploitation tirés de services de conception de maquettes de couvertures, de préparation de dossier et d'attribution d'ISBN, ainsi que de services éditoriaux, promotionnels ou de marketing. Diverses ressources internes et externes sont utilisées pour offrir ces services à court terme aux clients. Les produits d'exploitation sont constatés au montant brut lorsque la Société s'est acquittée de son obligation de service envers le client. Les produits constatés d'avance, qui représentent les facturations ou la réception de paiements antérieures à la constatation des produits, ont été d'environ 773 000 \$ et 362 000 \$ respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La Société offre régulièrement des incitatifs à ses clients pour mousser les ventes comme des escomptes en pourcentage sur les achats courants. Lorsqu'ils sont acceptés par les clients, les escomptes sont traités à titre de réduction du prix d'achat de l'opération connexe et sont inclus dans les produits d'exploitation. Les frais d'expédition et de manutention facturés aux clients sont constatés à titre de produits d'exploitation et de coût des ventes au moment de l'expédition. La Société a constitué une provision pour retours de produits futurs estimatifs en se fondant sur des données historiques. Les produits tirés de l'expédition et de la manutention pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont totalisé respectivement environ 5,8 millions de dollars, 5,2 millions de dollars et 3,4 millions de dollars. Le coût des ventes lié à l'expédition et à la manutention pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 a totalisé respectivement 3,7 millions de dollars, 5,0 millions de dollars et 3,4 millions de dollars.

Technologie et développement

Les charges de technologie et de développement sont principalement constituées des charges liées à l'effectif et aux coûts connexes à l'égard des employés et des sous-traitants affectés au développement et à l'entretien régulier de notre site Web, de l'infrastructure et des logiciels. Les charges de technologie et de développement des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 se sont établies à respectivement environ 4,9 millions de dollars, 5,2 millions de dollars et 4,7 millions de dollars.

Frais de publicité

Les frais de publicité sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Le total des frais de publicité, lesquels ont totalisé environ 1,1 million de dollars, 3,4 millions de dollars et 4,3 millions de dollars respectivement pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, est inclus dans les charges de ventes et de marketing.

Rémunération à base d'actions

La Société comptabilise son régime de rémunération à base d'actions à l'intention des employés selon les dispositions à l'égard de la juste valeur de l'ASC 718 (anciennement la SFAS No. 123R, *Share-Based Payment*). La charge de rémunération à base d'actions est évaluée à la date d'attribution en fonction de la juste valeur de l'attribution, et est comptabilisée à titre de charge pendant la période de prestation de service requise.

La Société estime la juste valeur des options sur actions à l'aide du modèle de Black et Scholes. Ce modèle exige que la Société procède à des estimations et pose des hypothèses, y compris, entre autres éléments, des estimations à l'égard de la durée pendant laquelle un employé conservera les options sur actions dont les droits sont acquis avant de les exercer, de la volatilité estimative du cours des actions ordinaires de la Société et du nombre d'options qui seront frappées de déchéance avant que les droits sous-jacents ne soient acquis. La juste valeur est alors amortie de manière linéaire sur la période de prestation de service requise aux termes des attributions, qui correspond habituellement à la période d'acquisition des droits. Des changements à ces estimations et hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'établissement de la juste valeur de la rémunération à base d'actions et, par conséquent, sur le montant constaté connexe dans nos états des résultats consolidés.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Conversion des devises

Les activités de la Société sont menées dans divers pays dans le monde et les états financiers de ses filiales étrangères sont présentés dans les devises qui conviennent (monnaie de fonctionnement). Les états financiers de filiales étrangères ont été convertis en dollars américains conformément à l'ASC 830, *Foreign Currency Matters* (anciennement le SFAS No. 52, *Foreign Currency Translation*). La monnaie de fonctionnement de ces filiales est la monnaie locale. Les actifs et les passifs de ces filiales sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur à la fin de la période, et les produits et les charges sont convertis aux taux moyens en vigueur au cours de la période. Les écarts de conversion sont inclus dans le résultat étendu, et l'incidence des devises sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie est incluse aux états des flux de trésorerie consolidés. Les gains et les pertes découlant d'opérations libellées en devises autres que la monnaie de fonctionnement de l'entité visée sont inclus dans les autres produits et les autres charges aux états des résultats consolidés. Les gains et les pertes de change liés aux soldes intersociétés qui sont jugés être investis de façon permanente sont aussi inclus à titre de composants du cumul des autres éléments du résultat étendu, dans les capitaux propres.

Restructuration

Au cours de 2008, compte tenu de la conjoncture macroéconomique, la Société a élaboré un plan de restructuration visant à réduire les charges d'exploitation. La Société a comptabilisé, en 2008, des charges de 1,3 million de dollars liées aux indemnités de départ et à la charge de rémunération connexe à l'égard d'environ 30 employés. Ces charges ont été incluses dans les frais d'administration, dont une tranche de 584 000 \$ a été versée au cours de 2008. Une tranche d'environ 721 000 \$ du solde a été comptabilisée dans les charges à payer au 31 décembre 2008 et a par la suite été versée en 2009.

Impôts sur les bénéfices

La méthode axée sur le bilan est utilisée pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices, comme l'exige l'ASC 740, *Income Tax* (anciennement la SFAS No. 109, *Accounting for Income Taxes*). En vertu de cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction du bénéfice d'exploitation et des reports en avant de crédits d'impôts ainsi que de l'incidence fiscale future attribuable à l'écart entre la valeur comptable des actifs et passifs existants et leur valeur aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont évalués selon les taux d'imposition en vigueur ou qui devraient être en vigueur à l'égard du bénéfice imposable pour les exercices où ces écarts temporaires devraient être recouverts ou réglés. L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts futurs d'une modification des taux d'imposition est comptabilisée dans les résultats d'exploitation de la période comprenant la date d'entrée en vigueur.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Selon l'analyse de ses positions fiscales, la Société a relevé certaines positions fiscales incertaines lesquelles, en raison de l'incidence de la comptabilisation d'impôts reportés et de l'existence de pertes d'exploitation nettes pour toutes les années d'imposition, se traduiraient par une diminution des actifs d'impôts reportés de la Société ou par un reclassement de la nature de l'actif d'impôts reportés pour un exercice donné. La Société a rajusté les actifs d'impôts reportés à la note 7 pour refléter l'incidence de ces actifs d'impôts reportés.

La politique de comptabilisation des intérêts et des pénalités de la Société consiste à les comptabiliser à titre de composante respectivement des intérêts débiteurs et des frais d'administration. Parallèlement à l'adoption de l'ASC 740, la Société n'a comptabilisé aucun montant relatif au paiement d'intérêts ou de pénalités. En 2008 et en 2009, la Société n'a comptabilisé aucune charge à l'état des résultats du fait d'intérêts ou de pénalités. À l'heure actuelle, la Société ne fait pas l'objet d'un examen par des autorités fiscales.

Résultat par action de base et dilué

Le résultat par action ordinaire de base est fondé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Le résultat par action ordinaire dilué est fondé sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période majoré du nombre moyen pondéré additionnel d'équivalents d'actions ordinaires en circulation au cours de la période lorsque leur incidence est dilutive. Les équivalents d'actions ordinaires découlent de l'exercice supposé des options sur actions en cours (dont le produit est alors supposé avoir été affecté au rachat d'actions en circulation selon la méthode du rachat d'actions) ainsi que de la conversion supposée des actions privilégiées convertibles rachetables. Les équivalents d'actions ordinaires n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat par action ordinaire puisque leur effet aurait été anti-dilutif.

Secteurs

La Société suit les directives de l'ASC 280, *Segment Reporting*, anciennement le SFAS No. 131, *Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information*, qui établit les normes régissant la façon dont les sociétés ouvertes présentent les informations portant sur les secteurs d'exploitation. La méthode visant à établir les informations à présenter est fondée sur la façon dont la direction structure les secteurs en vue de la prise de décisions concernant l'attribution des ressources, l'exploitation et l'évaluation du rendement financier. La Société compte un secteur d'exploitation.

3. ACQUISITION DE uGENIE, INC.

Le 30 mai 2008, la Société a acquis uGenie, Inc. (uGenie), la société mère d'une société indienne créatrice de la plateforme sociale weRead. L'acquisition a été comptabilisée selon l'ASC 805, *Business Combinations* (anciennement la SFAS No. 141, *Business Combinations*). Les résultats d'exploitation de uGenie ont été inclus dans les états des résultats consolidés de la Société depuis la date d'acquisition. Le prix d'acquisition, y compris les coûts d'opération connexes, a été réparti entre les actifs corporels et incorporels identifiables ainsi que les passifs pris en charge en fonction de leur juste valeur estimative à la

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

date d'acquisition. L'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur de marché estimative des actifs nets identifiables acquis a été attribué à l'écart d'acquisition.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

3. ACQUISITION DE uGENIE, INC. (suite)

Le total du prix d'acquisition comptabilisé s'est établi à environ 4,7 millions de dollars, y compris un montant d'environ 395 000 \$ au titre des charges estimatives liées à l'acquisition. Le tableau qui suit présente un sommaire de la répartition du prix d'acquisition (en milliers de dollars américains) :

Contrepartie au comptant	4 276	\$
Coûts d'opération	395	
Total du prix d'acquisition	4 671	
Actifs à court terme (y compris une encaisse de 204 \$)	245	
Logiciels et matériel	32	
Autres actifs	93	
Actif incorporel identifiable (plateforme sociale weRead)	1 282	
Total de l'actif acquis	1 652	
Total du passif pris en charge	166	
Écart d'acquisition en résultant	3 185	\$

L'évaluation des actifs incorporels identifiables acquis reflète les estimations de la direction fondées, entre autres facteurs, sur l'utilisation de méthodes d'évaluation établies. Les actifs incorporels identifiables sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile estimative de deux ans. La direction est d'avis que la méthode d'amortissement linéaire représente le mieux l'affectation de la valeur économique des actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises.

Le prix d'acquisition de l'opération décrite plus haut a excédé la juste valeur estimative des actifs corporels et incorporels identifiables connexes puisque la direction a conclu que cette acquisition coïncidait avec la stratégie de la Société visant l'expansion de sa clientèle et offrait l'occasion de développer des plateformes technologiques futures en vue de la croissance des produits.

Les résultats d'exploitation de uGenie sont inclus dans l'état des résultats de la Société pour toutes les périodes postérieures au 31 mai 2008. L'information financière consolidée pro forma non vérifiée qui suit pour les exercices 2008 et 2007 suppose que l'acquisition de uGenie, qui a été conclue le 31 mai 2008, avait été finalisée au début des périodes présentées (en milliers de dollars américains) :

	2008	2007
Produits	30 383	21 982
Perte nette	(14 330)	(14 511)
Résultat par action (de base et dilué)	(64,26)	(67,81)

Ces résultats pro forma ont été préparés uniquement à des fins de comparaison et ne sont pas censés constituer une indication des résultats d'exploitation qui aurait été obtenus si l'acquisition avait réellement eu lieu au début des périodes indiquées plus haut. En outre, ces résultats ne visent pas à prévoir les résultats futurs et ne reflètent pas les synergies qui pourraient découler du regroupement des activités.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les immobilisations corporelles se composaient de ce qui suit (en milliers de dollars américains) :

	Durée de vie utile estimative en années	2009	2008
Logiciels.....	3	919 \$	513 \$
Améliorations locatives	3	112	2
Ameublement et agencements	7	137	122
Matériel.....	5	3 492	3 012
Total.....		4 660	3 649
Moins : amortissement cumulé.....		(2 290)	(1 470)
Immobilisations corporelles, montant net.....		2 370 \$	2 179 \$

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, la dotation aux amortissements s'est établie à respectivement environ 901 000 \$, 784 000 \$ et 538 000 \$, et est incluse dans les frais d'administration aux états des résultats consolidés. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, la Société a passé en charges des montants respectivement d'environ 163 000 \$, 153 000 \$ et 97 000 \$ au titre du soutien et de l'entretien des logiciels et du matériel connexe de technologie et développement.

5. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement composés des noms de domaines et des actifs des sites Web connexes acquis de tiers. En mars 2009, la Société a acquis les noms de domaines et certains actifs de site Web connexes auprès de New Catalyst Fund, LLC par l'intermédiaire de son ancienne filiale en propriété exclusive LLEI, Inc. La contrepartie au comptant, d'un montant d'environ 1,2 million de dollars, a été échangée contre ces actifs qui permettent de fournir des services comme la publication d'anthologies de poésie soumises par des auteurs potentiels, les invitations à des conventions de poésie ainsi que la coordination de concours mensuels de poésie par l'intermédiaire de son site Web à l'intention de ses membres, et qui comptent une collection de plus de 14 millions de poèmes. Ces actifs incorporels sont amortis de manière linéaire sur leur durée de vie utile s'échelonnant de deux à cinq ans.

La valeur comptable brute des actifs incorporels de la Société aux 31 décembre 2009 et 2008 s'établissait à respectivement environ 1,4 million de dollars et 183 000 \$. La dotation aux amortissements cumulée relative à ces actifs incorporels aux 31 décembre 2009 et 2008 s'établissait à respectivement environ 447 000 \$ et 85 000 \$. Le total de la dotation aux amortissements pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 a été respectivement de 363 000 \$, 381 000 \$ et 22 000 \$, et est inclus dans les frais d'administration aux états des résultats consolidés.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

5. ACTIFS INCORPORELS (suite)

La dotation aux amortissements future estimative des actifs incorporels au 31 décembre 2009 se présente comme suit (en milliers de dollars américains) :

	Montant
Exercices se terminant les 31 décembre	
2010	440 \$
2011	406
2012	106
2013	-
Par la suite	-
Total	<u>952 \$</u>

6. BILLETS À PAYER À UN ACTIONNAIRE (Y COMPRIS LES INTÉRÊTS COURUS)

Les billets à payer à un actionnaire (les billets) représentent des prêts à terme consentis par l'actionnaire majoritaire de la Société ou par ses sociétés affiliées. L'actionnaire majoritaire est le chef de l'exploitation et fondateur de la Société. Avant 2007, la Société a émis deux billets totalisant 9,2 millions de dollars à l'actionnaire majoritaire aux fins du financement de ses activités d'exploitation. La Société a mobilisé des fonds additionnels totalisant 1,9 million de dollars, 14,6 millions de dollars et 2,6 millions de dollars respectivement en date des 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Les billets portent intérêt à des taux fixes s'échelonnant de 5,46 % à 5,50 % par année, et ces intérêts sont exigibles à la date d'échéance. Les billets ne peuvent être convertis en actions et sont garantis par les actifs de la Société. Le 18 février 2010, la date d'échéance des billets a été repoussée du 31 décembre 2010 au 31 janvier 2012. Toutes les autres modalités des billets sont demeurées inchangées.

Les intérêts débiteurs n'ont fait l'objet d'aucun paiement au comptant pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Les intérêts courus aux 31 décembre 2009 et 2008 étaient respectivement d'environ 4,7 millions de dollars et de 3,2 millions de dollars. Aucun coût financier n'a été capitalisé pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les composantes du bénéfice (de la perte) local et étranger avant la charge d'impôts se présentent comme suit :

	2009	2008	2007
États-Unis	(1 406)	(13 309)	(9 520)
Étranger	(511)	(522)	(3 103)
Total	<u>(1 917)</u>	<u>(13 831)</u>	<u>(12 623)</u>

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Les composantes des actifs d'impôts futurs et des passifs d'impôts futurs aux 31 décembre 2009 et 2008 (en milliers de dollars américains) se présentent comme suit :

	2009	2008
À court terme :		
Actif (passif) d'impôts futurs :		
Charges constatées par régularisation	360	211
Charge locative reportée	-	-
Provision pour créances douteuses.....	43	17
Charges payées d'avance	-	(27)
Moins : provision pour moins-value	(403)	(201)
Actif d'impôts futurs net à court terme	-	-
À long terme :		
Actifs (passifs) d'impôts futurs :		
Report en avant de pertes fiscales.....	13 548	15 712
Droits de cotisation cumulés.....	-	13
Crédits d'impôts.....	34	-
Charges constatées par régularisation.....	-	-
Actifs incorporels.....	148	136
Biens immobiliers et équipement	(263)	(221)
Moins : provision pour moins-value.....	(13 467)	(15 640)
Actifs et passifs d'impôts futurs nets à long terme	-	-
Total des impôts reportés nets.....	-	-

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

La raison expliquant l'écart entre la charge d'impôts réelle des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 et le montant calculé en appliquant le taux d'imposition fédéral prévu par la loi au bénéfice net avant la provision pour impôts est la suivante (en milliers de dollars américains) :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Économie d'impôts au taux d'imposition prévu par la loi	(652) \$	(4 702) \$
Impôts d'États, déduction faite de l'avantage fiscal fédéral.....	(64)	(605)
Crédits d'impôts	(34)	–
Charges non déductibles.....	788	1 133
Écart de taux d'imposition étranger	4	31
Variation des actifs d'impôts reportés estimatifs	2 023	(1 436)
(Diminution) augmentation de la provision pour moins-value	(2 018)	5 578
Autres, montant net	(39)	1
Charge d'impôts	<u>8 \$</u>	<u>– \$</u>

La Société a constitué une provision pour moins-value de ses actifs d'impôts futurs en raison de l'incertitude entourant la réalisation de ces actifs. La provision pour moins-value a reculé de 2,0 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Les pertes d'exploitation nettes reportées en avant aux fins fiscales fédérales et d'États s'établissent à environ 34,6 millions de dollars et 32,5 millions de dollars respectivement aux 31 décembre 2009, et commencent à arriver à échéance en 2022 et 2017. La Société a aussi des pertes d'exploitation nettes à l'étranger d'environ 1,2 million de dollars. La Société a aussi des crédits d'impôt minimum de remplacement de 8 000 \$ et des crédits d'impôt minimum de remplacement en Inde d'environ 26 000 \$.

La *Tax Reform Act of 1986* renferme des dispositions qui limitent la capacité d'utiliser les pertes d'exploitation nettes reportées en avant dans le cadre de certains événements, y compris des changements importants touchant la propriété. Si les pertes d'exploitation nettes reportées en avant de la Société sont limitées, et que la Société a un bénéfice imposable supérieur aux pertes d'exploitation nettes reportées en avant admissibles annuellement, la Société aurait des impôts fédéraux sur les bénéfices à payer même si elle dispose de pertes d'exploitation nettes reportées en avant disponibles pour les exercices futurs.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

En général, la Société a pour pratique et elle a l'intention de réinvestir le bénéfice de ses filiales étrangères dans ces activités. Au 31 décembre 2009, la Société n'a pas constitué de provision à l'égard des retenues d'impôts à la source additionnelles aux États-Unis ou à l'étranger sur l'excédent de la valeur comptable de ses investissements dans des filiales étrangères qui sont essentiellement permanents, sur leur valeur fiscale. Habituellement, ces montants font l'objet d'une imposition aux États-Unis au moment du versement de dividendes et dans certaines autres circonstances. Il est impossible d'estimer le montant du passif d'impôts reportés lié aux investissements dans ces filiales étrangères.

En Inde, les activités de la Société jouissent d'une exonération d'impôt temporaire qui est en vigueur jusqu'en 2013. Le droit à l'exonération d'impôt dépend du respect de certains seuils à l'égard de l'emploi et des investissements. L'incidence de l'exonération d'impôt s'est traduite par un recul des impôts étrangers de 29 000 \$ en 2009 et de 22 700 \$ en 2008.

Selon l'analyse de ses positions fiscales, la Société a relevé certaines positions fiscales incertaines lesquelles, en raison de l'incidence de la comptabilisation d'impôts reportés et de l'existence de pertes d'exploitation nettes pour toutes les années d'imposition, se traduiraient par une diminution des actifs d'impôts reportés de la Société ou par un reclassement de la nature de l'actif d'impôts reportés pour un exercice donné. La Société a rajusté les actifs d'impôts reportés ci-haut pour refléter l'incidence de ces actifs d'impôts reportés. La Société ne prévoit pas modifier sensiblement l'analyse de ses positions incertaines au cours des douze prochains mois.

Le tableau qui suit présente le recouvrement des avantages non constatés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Avantages fiscaux non constatés au début de l'exercice	1 285	821
Augmentation brute	582	464
Avantages fiscaux non constatés à la fin de l'exercice	<u>1 867</u>	<u>1 285</u>

La politique de comptabilisation des intérêts et des pénalités de la Société consiste à les comptabiliser à titre de composante respectivement des intérêts débiteurs et des frais d'administration. Parallèlement à l'adoption de l'ASC 740, *Income Taxes*, en date du 1^{er} janvier 2007, la Société n'a comptabilisé aucun montant relatif au paiement d'intérêts ou de pénalités. En 2008 et en 2009, la Société n'a comptabilisé aucune charge à l'état des résultats du fait d'intérêts ou de pénalités. La Société ne fait pas l'objet actuellement d'un examen par des autorités fiscales.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

8. RÉGIME DE RETRAITE

La Société a établi un régime de retraite à cotisations déterminées (le régime 401(k)) en date du 1^{er} juillet 2003. Tout employé admissible peut choisir qu'une tranche de son salaire soit déduite à la source et versée dans le régime 401(k) jusqu'à la limite maximale permise par l'Internal Revenue Code. La Société peut verser une cotisation discrétionnaire pouvant atteindre 5 % des cotisations des employés, comme il est défini. Les cotisations jumelées versées par la Société en 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 250 000 \$, 300 000 \$ et 152 000 \$.

9. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

La Société a un régime d'options sur actions qui a été adopté en 2002 (le régime de 2002), en vertu duquel des options sur actions ont été attribuées à des employés clés, des dirigeants et des administrateurs. Les droits rattachés aux options s'acquiert habituellement sur une période de service continu de quatre ans, une tranche de 25 % des droits rattachés aux options sur actions étant acquis au premier anniversaire de la date d'attribution, et les 75 % restants étant acquis en tranches mensuelles égales pendant la période de 36 mois qui suit. À ce jour, la Société n'a attribué aucune action temporairement inaccessible.

La juste valeur des actions ordinaires de la Société utilisée aux fins d'attribution des options sur actions au cours de 2009, 2008 et 2007 a été établie par le conseil d'administration avec l'aide de la direction. Relativement à la préparation des états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la Société a retenu les services d'un spécialiste indépendant pour l'aider dans l'établissement de la juste valeur estimative des actions ordinaires. Par le passé, la Société n'a pas obtenu d'évaluations concomitantes d'un spécialiste en évaluation indépendant puisqu'au moment de l'émission d'options sur actions, la Société était d'avis que son estimation de la juste valeur de ses actions ordinaires était raisonnable et conforme à sa compréhension de la façon dont des sociétés en situation semblable au sein de son industrie étaient évaluées. Pour effectuer cette évaluation en 2009, la Société a eu recours à une méthode conforme à celles énoncées dans le Practice Aid de l'AICPA, *Valuation of Privately-Held-Company Equity Securities Issued as Compensation*. La façon de procéder repose sur la méthode du rendement prévu pondéré en fonction des probabilités pour établir la valeur des actions, laquelle pondère diverses hypothèses de réalisation de la valeur, chaque hypothèse étant assortie d'une probabilité afin d'en arriver à une valeur pondérée de l'action. Pour chacun des événements possibles, une fourchette de valeurs futures de l'action est estimée en fonction des approches de marché et des bénéficiaires et d'une gamme de dates possibles d'avènement, majorées ou réduites d'un écart-type de la valeur et pour tenir compte du facteur temps. Le moment où ces événements se produisent est fondé sur des données provenant de la direction. Pour chacune des valeurs futures des actions, les droits et préférences de chaque catégorie d'actionnaire sont pris en compte afin de déterminer l'attribution appropriée d'une valeur aux actions ordinaires. La valeur de chaque action ordinaire est alors multipliée par un facteur d'actualisation fondé sur le taux d'actualisation calculé et du moment prévu de survenance de l'événement (majoré ou réduit d'un écart-type temporel). La valeur par action ordinaire est alors multipliée par la probabilité estimative liée à chaque événement possible fondée sur une discussion avec la direction. La valeur calculée par action ordinaire pour chaque scénario est alors réduite pour tenir compte de l'absence d'un marché actif. Une valeur par action ordinaire pondérée en fonction des probabilités est alors établie. Selon la méthode du rendement prévu pondéré en fonction des probabilités, la valeur des actions ordinaires de la Société est estimée en fonction d'une analyse des valeurs des actions ordinaires de la Société en supposant les divers événements futurs possibles qui suivent à l'égard de la Société : premier appel public

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

à l'épargne le 30 juin 2010, premier appel public à l'épargne le 30 juin 2011 et maintien du statut de société fermée.

9. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS (suite)

La Société a utilisé l'évaluation du 31 décembre 2009 pour procéder à la réévaluation des attributions d'options sur actions des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Selon la réévaluation, la Société a déterminé que la juste valeur réévaluée des actions ordinaires liées aux options attribuées aux employés et administrateurs entre janvier et décembre 2009 était supérieure au prix d'exercice de ces options. Avant le 1^{er} janvier 2009, le prix d'exercice des options sur actions de la Société était égal à la juste valeur estimative des actions ordinaires à la date de l'attribution. Par conséquent, la Société a mis à jour la juste valeur à la date d'attribution des options sur actions attribuées en 2009 et a comptabilisé une charge de rémunération additionnelle qui est incluse dans le montant de rémunération à base d'action de 496 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Aux fins de l'établissement de la charge de rémunération relative aux attributions d'options sur actions, la juste valeur de chaque attribution d'options est estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle de Black et Scholes. La juste valeur des options sur actions est amortie par imputation aux résultats sur la durée d'acquisition des droits rattachés aux options selon l'approche linéaire. Les principales hypothèses utilisées dans le modèle de Black et Scholes à l'égard des options attribuées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 sont les suivantes :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Rendement de l'action	0 %	0 %	0 %
Taux d'intérêt sans risque	2,0 % à 3,6 %	2,0 % à 3,2 %	4,1 % à - 4,7 %
Volatilité prévue.....	40 %	47 %	47 % à 59 %
Durée de vie prévue	5 à 6 ans	5 à 6 ans	5 à 10 ans

L'hypothèse portant sur le rendement de l'action est fondée sur l'intention actuelle qui est de ne pas verser de dividendes. Le taux d'intérêt sans risque s'appuie sur le taux des bons du Trésor américain pour la durée de vie prévue au moment de l'attribution. La volatilité prévue est fonction des volatilités implicites à long terme moyennes de sept sociétés comparables. La Société utilise actuellement la méthode simplifiée pour calculer les périodes de détention prévues en vertu du Staff Accounting Bulletin No. 107 (SAB 107, *Use of Simplified Method to Estimate Stock Option Compensation Expense*), qui est fondée sur la moyenne de la durée de dix ans des options et de la période moyenne pondérée d'acquisition graduelle des droits.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

9. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS (suite)

La Société a comptabilisé une charge sans effet sur la trésorerie liée à ses régimes de rémunération à base d'actions d'environ respectivement 496 000 \$, 392 000 \$ et 1,0 million de dollars pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Aux 31 décembre 2009 et 2008, il y avait respectivement 2 202 508 et 2 106 857 actions disponibles pour émission future en vertu des régimes de rémunération à base d'actions.

Un sommaire de l'évolution des options sur actions pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2009 est présenté dans le tableau qui suit :

	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice moyen pondéré</u>	<u>Durée de vie restante moyenne pondérée (en années)</u>	<u>Valeur intrinsèque totale (en milliers)</u>
Options en cours au 31 décembre 2008 :	1 866 410	1,99 \$		
Attribuées.....	725 070	1,65		
Exercées.....	(3 208)	2,01		
Déchues	(207 385)	1,99		
Arrivées à échéance	(371 395)	1,92		
Options en cours au 31 décembre 2009 :	<u>2 009 492</u>	<u>1,88 \$</u>	<u>8,53</u>	<u>7 785 \$</u>
Options dont les droits sont acquis et qui devraient être acquis au 31 décembre 2009	<u>1 776 300</u>	<u>1,89 \$</u>	<u>8,43</u>	<u>6 853 \$</u>
Options pouvant être exercées au 31 décembre 2009.....	<u>831 368</u>	<u>1,99 \$</u>	<u>7,69</u>	<u>3 125 \$</u>

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 s'est établie respectivement à 2,21 \$, 0,80 \$ et 1,07 \$. Aux 31 décembre 2009 et 2008, il y avait environ 1,5 million de dollars et 789 000 \$ de charges de rémunération non constatées liées aux options sur actions en cours qui devraient être constatées pendant une période moyenne pondérée respectivement de 1,5 an et 1,3 an.

10. CONTRATS DE LOCATION

En décembre 2008, la Société a relocalisé son siège social de Morrisville, en Caroline du Nord, à Raleigh. Le 1^{er} janvier 2009, la Société a conclu un contrat de location avec Rosemary Developments, LLC, une société immobilière détenue par l'actionnaire majoritaire de la Société. Le contrat de location arrive à échéance le 31 décembre 2013 avec une option de résiliation ou de prolongement pour cinq années additionnelles.

La Société loue du matériel de bureau en vertu de contrats de location-exploitation qui viennent à échéance à divers exercices jusqu'en 2014 et comptabilise les charges locatives liées aux contrats de location de manière linéaire sur la durée du contrat. Au 31 décembre 2009, les paiements minimaux futurs aux termes des contrats de location-exploitation sont les suivants (en milliers de dollars américains) :

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

10. CONTRATS DE LOCATION (suite)

2010.....	1 391 \$
2011.....	644
2012.....	644
2013.....	649
2014.....	93
Total.....	<u>3 421 \$</u>

Les charges locatives liées aux contrats de location-exploitation pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 655 000 \$, 673 000 \$ et 490 000 \$.

Aucune restriction importante n'est imposée par les contrats de location-exploitation, et il n'existe aucune garantie importante relativement aux contrats de location. La Société est tenue de consentir des paiements additionnels en vertu des contrats de location-exploitation au titre des impôts et taxes, de l'assurance et d'autres charges d'exploitation engagées au cours de la durée des contrats de location.

11. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

De temps à autre, la Société est engagée dans diverses poursuites judiciaires, réclamations et autres procédures judiciaires qui surviennent dans le cours normal des affaires. Ces procédures judiciaires visent habituellement à obtenir, entre autres, une indemnisation pour un manquement contractuel allégué ou pour des dommages matériels, des dommages-intérêts exemplaires, des sanctions civiles ou l'indemnisation d'autres pertes, une injonction ou jugement déclaratoire. Relativement à toutes les poursuites, réclamations et procédures de ce genre, la Société constitue des réserves lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut être estimé de manière raisonnable. La Société ne croit pas que ces procédures, prises séparément ou dans leur ensemble, devraient avoir une incidence négative importante sur ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

12. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Les états financiers consolidés présentent les ventes à la clientèle par secteur géographique, dont le sommaire est présenté dans le tableau qui suit (en milliers de dollars américains) :

<u>Exercices</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
États-Unis.....	22 703	21 371	16 004
Étranger.....	8 856	8 966	5 870
Total	<u>31 559</u>	<u>30 337</u>	<u>21 874</u>

Aux fins de la présentation par secteur géographique, les ventes sont fondées sur la localisation du client. Du total des produits de l'exercice 2009, un tranche d'environ 72 % (22,7 millions de dollars) provenait de clients situés aux États-Unis, et une tranche de 28 % (8,9 millions de dollars) provenait de clients à l'étranger.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

12. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE (suite)

Les états financiers consolidés comprennent les actifs à long terme qui suivent liés aux activités de la Société par secteur géographique (en milliers de dollars américains) :

<u>Exercices</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
États-Unis.....	6 610	5 597	3 055
Étranger.....	16	30	23
Total	6 626	5 627	3 078

13. ACTIONS PRIVILÉGIÉES CONVERTIBLES RACHETABLES ET ACTIONS ORDINAIRES

Structure du capital

La Société a autorisé l'émission de 11 520 000 actions d'une valeur nominale de 0,001 \$ l'action ordinaire, dont des tranches de 237 441 et 234 223 actions étaient émises et en circulation respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008. Le 7 mai 2007, le conseil d'administration a approuvé un fractionnement d'actions à raison de 29 actions pour une action sous la forme d'un dividende en actions de 100 %. Les actionnaires inscrits le 7 mai 2007 ont reçu 29 actions ordinaires additionnelles de la Société pour chaque action détenue à cette date. Les actions ont été émises le 20 mai 2007. Les détenteurs d'options sur actions ont reçu 29 options additionnelles pour chaque option détenue, et les prix d'exercice initiaux de ces options ont été rajustés pour refléter le fractionnement d'actions en conséquence. Le nombre d'actions et les montants par action pour toutes les périodes présentées ont été rajustés pour refléter le dividende en actions.

La Société a autorisé l'émission 243 600 actions privilégiées, dont des tranches de 90 000 et 153 600 actions privilégiées convertibles rachetables, série A et série B, (les actions privilégiées) étaient émises et en circulation respectivement aux 31 décembre 2009 et 2008. La totalité des actions privilégiées en circulation ont été émises avant l'approbation du dividende en actions par le conseil d'administration en mai 2007. Le chef de la direction de la Société détient la totalité des actions privilégiées de la Société, et la majeure partie des actions ordinaires de la Société en circulation aux 31 décembre 2009 et 2008.

Actions privilégiées convertibles rachetables

Dividendes : Les porteurs d'actions privilégiées des séries A et B ont le droit de recevoir des dividendes non cumulatifs, de 3 \$ l'action, lorsque déclarés, s'ils le sont, par le conseil d'administration. À l'égard de tout autre dividende, les porteurs d'actions privilégiées recevront des distributions tout comme les porteurs d'actions ordinaires au prorata. Aucun dividende n'a été déclaré ni versé par la Société.

Liquidation : Au moment d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société, comme il est défini, les porteurs d'actions privilégiées, séries A et B auront le droit, avant toute distribution versée aux porteurs d'actions ordinaires, de recevoir un montant égal à respectivement 50,00 \$ et à 67,71 \$ l'action, majoré d'un montant égal à tout dividende déclaré mais non versé. Le solde du produit de la liquidation sera alors réparti au prorata entre les porteurs d'actions privilégiés et les porteurs d'actions ordinaires. Le total du montant de la liquidation des actions privilégiées, séries A et B aux 31 décembre 2009 et 2008 s'établissait respectivement à 4,5 millions de dollars et à 10,4 millions de dollars.

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

13. ACTIONS PRIVILÉGIÉES CONVERTIBLES RACHETABLES ET ACTIONS ORDINAIRES (suite)

Conversion : Chaque porteur d'action privilégiée a le droit de convertir ses actions en actions ordinaires en tout temps après l'émission selon un ratio de 30 actions ordinaires pour chaque action privilégiées en raison du fractionnement des actions de 29 pour 1 indiqué ci-haut. Les actions privilégiées seront automatiquement converties en actions ordinaires si les actions de la Société sont offertes au public, comme il est défini, ou en cas de vote des droits relatifs à la majorité des porteurs d'actions privilégiés de séries émises et en circulation.

Rachat : En tout temps après le troisième anniversaire de l'émission des actions privilégiées et sur approbation de l'actionnaire privilégié majoritaire, chaque porteur d'actions privilégiées peut exiger que la Société rachète les actions privilégiées en circulation pour une contrepartie au comptant. Le troisième anniversaire des actions de la série A a eu lieu le 3 février 2009, et le troisième anniversaire des actions de la série B est le 10 novembre 2010. Le prix de rachat correspondra au prix d'émission initial de 50 \$ l'action pour la série A et 67,71 \$ l'action pour la série B, majoré i) d'un taux de 8 % composé annuellement et ii) de tout dividende déclaré et non versé. La Société a initialement comptabilisé les actions privilégiées à leur juste valeur à leur date d'émission, déduction faite des frais d'émission. Toutes les actions privilégiées ont été présentées distinctement des capitaux propres permanents conformément à l'ASC 48-10 (anciennement l'EITF D-98, *Classification and Measurement of Redeemable Securities*) et sont demeurées à leur valeur comptable en date des 31 décembre 2009 et 2008. La direction de la Société a établi qu'il n'était pas probable que le rachat ait lieu puisque la totalité des actions sont détenues par le chef de la direction de la Société, lequel n'a actuellement pas l'intention d'en demander le rachat (à titre d'actionnaire privilégié majoritaire) aux termes des modalités de la convention d'actions privilégiées. La valeur de rachat en date du 31 décembre 2009 était de 5,9 millions de dollars pour les actions de série A et de 12,2 millions de dollars pour les actions de série B.

Droits de vote : Les porteurs d'actions privilégiées ont un droit de vote en fonction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à la conversion.

Anti-dilution : Les porteurs ont droit à une protection anti-dilution calculée sur une base moyenne pondérée.

Actions réservées pour émission future

Au 31 décembre 2009, les actions ordinaires réservées pour émission future se présentaient comme suit :

À la conversion d'actions privilégiées convertibles rachetables, série A	2 700 000
À la conversion d'actions privilégiées convertibles rachetables, série B	4 608 000
Options attribuées et en cours	2 009 492
Options disponibles pour attribution en vertu du régime d'options sur actions.....	2 022 508
	<u>11 340 000</u>

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

14. RAPPROCHEMENT DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis), qui diffèrent, à plusieurs égards importants, des PCGR du Canada, comme il est décrit plus loin.

Le tableau qui suit présente la perte nette pour chaque période qui aurait été présentée si les états financiers consolidés de la Société avaient été dressés selon les PCGR du Canada (en milliers de dollars et d'actions, sauf les montants par action) :

	Exercices terminés les		
	31 décembre		
	2009	2008	2007
Perte nette de la période selon les PCGR des États-Unis.....	(1 925) \$	(13 831) \$	(12 623) \$
Accroissement des dividendes sur les actions convertibles rachetables ^A	(3 208)	(2 016)	(820)
Perte nette de la période selon les PCGR du Canada.....	(5 133) \$	(15 847) \$	(13 443) \$
Résultat de base et dilué par action.....	(21,84) \$	(71,06) \$	(62,82) \$
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action :			
De base	235	223	214

Les différences entre les bilans consolidés de la Société et l'information financière de la Société selon les PCGR du Canada (en milliers de dollars américains) sont présentées ci-après :

	PCGR des	PCGR
	États-Unis	du
	Canada	
31 décembre 2009		
Actions privilégiées convertibles rachetables — Passif ^A	– \$	18 108 \$
Actions privilégiées convertibles rachetables — Capitaux propres mezzanine ^A ..	14 900	–
31 décembre 2008		
Actions privilégiées convertibles rachetables — Passif ^A	–	16 916
Actions privilégiées convertibles rachetables — Capitaux propres mezzanine ^A ..	14 900	–

A) Actions privilégiées rachetables

Pour toutes les périodes présentées, la Société a des actions privilégiées décrites à la note 13. Aux fins des PCGR des États-Unis, pour tous les exercices, la totalité du produit tiré de l'émission d'actions privilégiées rachetables a été comptabilisé dans les capitaux propres mezzanine. En vertu des PCGR du Canada, les instruments financiers sont comptabilisés selon le chapitre 3863 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – présentation » (le « chapitre 3863 »). Le chapitre 3863 exige que les instruments financiers qui ont une composante dette et une composante capitaux propres soient comptabilisés selon la substance des modalités contractuelles au moment de la constatation initiale. Par conséquent, en raison des modalités de rachat des actions privilégiées, aux fins des PCGR du Canada, le produit net reçu relativement aux actions privilégiées de la Société ainsi que les dividendes accumulés sur

Lulu Enterprises, Inc. et filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

14. RAPPROCHEMENT DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA (suite)

les actions privilégiées rachetables ont été comptabilisés à titre de passif pour tous les exercices. Selon la juste valeur des actions à la date où les actions privilégiées ont été émises, la Société a établi que la composante capitaux propres de cet instrument était minime et, par conséquent, ne lui accordé aucune valeur comptable.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après le 31 décembre 2009, l'actionnaire majoritaire et chef de la direction de la Société a transféré la totalité de sa dette et des actions détenues par la Société à Hillsborough Street Holding, LLC, une entité qu'il détient en propriété exclusive.

Le 10 mars 2010, la filiale en propriété exclusive de la Société, Lulu Canada, Inc., a acquis certains actifs incorporels et a pris en charge certains passifs de MRX and Associates («**MRX**»). MRX est une société de logiciels spécialisée dans la conception de sites Web à l'intention de ligues sportives et était antérieurement la propriété de l'actionnaire majoritaire de la Société. En contrepartie du prix d'acquisition total maximal de 2,2 millions de dollars, la Société i) a émis un billet à payer à MRX d'un montant de 1,4 million de dollars, et ii) a émis un billet d'un montant en capital de 800 000 \$ assujetti à une réduction en fonction des bénéfices futurs fondés sur le rendement financier de 2011 des actifs acquis tel qu'il est défini dans la convention d'acquisition. MRX est la propriété de parties liées de la Société. La Société procède toujours à l'évaluation du traitement comptable de cette opération.

LULU, LTD
ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS

Les états financiers pro forma non vérifiés qui suivent sont fondés sur l'information financière historique de Lulu, Ltd. (la «**société**»), et de Lulu Enterprises, Inc. («**Lulu Enterprises**») et filiales figurant ailleurs dans le présent prospectus, rajustés pour tenir compte de l'incidence pro forma estimative i) du placement d'actions de trésorerie décrit plus loin, ii) de la réorganisation, et iii) les opérations de placement secondaires, chacune décrite plus loin ainsi que dans le présent prospectus (collectivement, les «**opérations**»). Les états financiers combinés historiques dressés selon les PCGR des États-Unis et en dollars américains ont été rajustés pour tenir compte des événements pro forma directement liés aux opérations qui peuvent être corroborés par des faits et, à l'égard de l'état des résultats, devraient avoir une incidence continue sur les résultats de la société.

Le bilan pro forma non vérifié a été dressé comme si les opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2009, et l'état des résultats pro forma non vérifié tient compte des opérations comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2009.

L'information financière pro forma non vérifié est présentée uniquement à des fins d'information, et ne vise pas à représenter ou à constituer une indication des résultats d'exploitation ni de la situation financière combinés que la société aurait présentés si les opérations avaient été finalisées aux dates indiquées, et ne se veut pas représentative des résultats d'exploitation ni de la situation financière futurs de la société. L'information financière pro forma non vérifiée qui suit doit être lue avec les états financiers combinés historiques de Lulu Enterprises et les notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Opérations

Ce qui suit constitue un sommaire des opérations :

1. Le placement d'actions de trésorerie sera constitué d'un premier appel public à l'épargne visant
 - actions ordinaires de la Société au prix de ● \$ CA, Le produit net estimatif du placement revenant à la Société (en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée), après déduction de la rémunération estimative du placement et des frais estimatifs du placement, payables par la Société, s'établit à ● \$.
2. Par suite de la réalisation du placement d'actions de trésorerie, la réorganisation aura lieu, dont les principales opérations seront les suivantes, dans l'ordre indiqué :
 - a) L'actionnaire majoritaire de Lulu Enterprises souscritra des actions ordinaires de Lulu Enterprises, dont le prix de souscription sera acquitté au moyen de l'annulation d'une dette de 15 000 000 \$ due à cet actionnaire majoritaire par Lulu Enterprises. Les actions ordinaires de Lulu Enterprises émises à cet actionnaire majoritaire auront une juste valeur de marché correspondant à 15 000 000 \$, établie en fonction du même prix par action que le prix par action ordinaire du placement en vertu de ce dernier et en appliquant le taux de change applicable entre le dollar américain et le dollar canadien à la date de la souscription ou aux environs de cette date. L'actionnaire majoritaire de Lulu Enterprises convertira aussi la totalité de ses actions privilégiées convertibles rachetables, séries A et B (les «**actions privilégiées**») de Lulu Enterprises qu'il détient en 7 308 000 actions ordinaires de Lulu Enterprises.
 - b) L'actionnaire majoritaire de Lulu Enterprises transférera la totalité des actions ordinaires de Lulu Enterprises qu'il détient (y compris celles acquises dans le cadre de l'opération 2 a)) à Lulu, Ltd. en contrepartie d'un nombre d'actions à droit de vote proportionnel et d'un

nombre d'actions à droit de vote subalternes de non-administrateurs de la Société selon un ratio de 1 000 contre une.

- c) Chaque porteur d'actions ordinaires de Lulu Enterprises, autre que l'actionnaire majoritaire, transférera chacune de ces actions à la Société contre une action ordinaire.
 - d) Lulu, Ltd. prendra en charge le régime incitatif à base d'actions de trésorerie de 2002 de Lulu Enterprises, et les droits d'acquisition d'actions ordinaires de Lulu Enterprises émises en vertu de ce régime deviendront des droits d'acquisition d'actions ordinaires (ces options étant nommées «**options de 2002**» aux présentes). Par conséquent, les porteurs d'options de 2002 en cours pourront exercer ces options, sous réserve de l'échéancier existant d'acquisition des droits et conformément aux mêmes modalités que celles de ce régime aux fins d'acquisition d'un nombre équivalent d'actions ordinaires.
3. Par suite de la réalisation de la réorganisation, le placement secondaire consistera en la vente d'un total de ● actions ordinaires au prix de ● \$ CA l'action par certains administrateurs et dirigeants de la Société (les «**actionnaires vendeurs**») qu'ils ont acquises en vertu de l'exercice de certaines de leurs options de 2002. Bien que la Société ne touchera pas le produit net que les actionnaires vendeurs recevront dans le cadre du placement secondaire, la Société prévoit recevoir un montant de ● \$ à l'exercice de certaine de leurs options de 2002.

Rapprochement des PCGR des États-Unis et des PCGR du Canada

Les états financiers combinés historiques selon les PCGR des États-Unis sont conformes, à presque tous les égards, à ceux dressés selon les PCGR du Canada. Il n'y a pas de différence importante entre le bilan pro forma non vérifié au 31 décembre 2009 ou l'état des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminés le 31 décembre 2009 ayant pu avoir une incidence sur la perte nette ou le déficit attribuable aux actionnaires.

Bilan pro forma non vérifié

Au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars américains et d'actions, sauf les données par action; PCGR des États-Unis)

	Rajustements pro forma					Référence	Données consolidées pro forma
	Lulu, Ltd.	Lulu Enterprises, Inc.	Placement d'action: de trésorerie	Principale réorganisation	Placement secondaire		
Actif							
Actif à court terme :							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	\$ 2 511	●	●	●	a)	●
Liquidités soumises à restriction	-	-	-	-	-		●
Débiteurs, montant net	-	1 506	-	-	-		●
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	-	884	-	-	-		●
Total de l'actif à court terme	-	4 901	●	●	●		●
Immobilisations corporelles	-	2 370	-	-	-		●
Autres actifs :							
identifiables, déduction faite de							
l'amortissement cumulé	-	952	-	-	-		●
Écart d'acquisition	-	3 185	-	-	-		●
Autres actifs à long terme	-	119	-	-	-		●
Total de l'actif	- \$	11 527 \$	●	- \$	●		●
Passif, actions privilégiées convertibles rachetables et déficit attribuable aux actionnaires							
Passif à court terme :							
Créditeurs	-	3 600	-	-	-		●
Charges à payer et autres passifs à court terme	-	1 107	-	-	-		●
Produits constatés d'avance	-	773	-	-	-		●
Total du passif à court terme	-	5 480	-	-	-		●
Passif à long terme :							
Billets à payer à un actionnaire (y compris les intérêts)	-	33 014	-	●	-	b)	●
Total du passif à long terme	-	33 014	-	-	-		●
Actions privilégiées convertibles rachetables, série A	-	4 500	-	(4 500)	-	c)	●
Actions privilégiées convertibles rachetables, série B	-	10 400	-	(10 400)	-	c)	●
Déficit attribuable aux actionnaires :							
Actions ordinaires	-	-	●	7	●	b) d)	●
Surplus d'apport	-	2 196	●	14 893	●	c) d)	●
Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	96	-	-	-		●
Déficit cumulé	-	(44 159)	-	-	-		●
Total du déficit attribuable aux actionnaires	-	(41 867)	●	14 900	●		●
Total du passif, des actions privilégiées convertibles rachetables et du déficit attribuable aux actionnaires	- \$	11 527 \$	●	- \$	●		●

Voir les notes afférentes aux états financiers pro forma.

Autres (produit)s charges :								
Perte à la cession d'actifs	-	21	-	-	-			•
Intérêts débiteurs, montant net	-	1 512	-	•	-			•
Perte de change	-	84	-	-	-			•
Total	-	1 617	-	•	-			•
Perte avant impôts sur les bénéfices	-	(1 917)	-	•	•			•
Charge d'impôts	-	(8)	-	-	-			•
Perte nette	- \$	(1 925) \$	- \$	•	•			•
Résultat par action ordinaire :								
De base et dilué	- \$	(8,19) \$	- \$	- \$	- \$			• \$ B)
Nombre d'actions utilisé pour le calcul par action :								
De base et dilué	1	235						• \$ B)

Voir les notes afférentes aux états financiers pro forma.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS

a) Représente le rajustement apporté à la trésorerie calculé comme suit (en milliers) :

Produit brut du placement d'actions de trésorerie	● \$
Paiement des coûts d'opération	(●)
Paiement de billets à payer à une partie liée	(●)
Produit de l'exercice d'options sur actions	●
Rajustement net apporté à la trésorerie	● \$

Le placement d'actions de trésorerie vise l'émission d'actions ordinaires d'une valeur de ● millions de dollars par Lulu, Ltd. Une tranche d'environ ● millions de dollars du produit net du placement d'actions de trésorerie de la Société sera affectée au paiement de la tranche résiduelle des billets à payer (y compris les intérêts courus) à l'actionnaire majoritaire de Lulu Enterprises («Billets à payer à une partie liée»).

b) Représente les rajustements visant à comptabiliser le règlement des billets à payer à une partie liée indirectement au moyen de l'émission d'actions ordinaires de Lulu, Ltd. d'une valeur de ● millions de dollars dans le cadre de la réorganisation et d'un montant de ● millions de dollars au comptant.

c) Représente les rajustements visant à comptabiliser les actions privilégiées liées à la conversion indirecte de ces actions en actions ordinaires de Lulu, Ltd. dans le cadre de la réorganisation.

d) Représente les rajustements visant à comptabiliser la valeur nominale des actions ordinaires et le surplus d'apport en fonction des hypothèses qui suivent (en milliers) :

	Valeur nominale des actions ordinaires	Surplus d'apport
Émission d'actions ordinaires en vertu du placement d'actions de trésorerie	●	●
Émission indirecte d'actions ordinaires par suite de la conversion des actions privilégiées	7	14 893
Émission indirecte d'actions ordinaire au règlement d'une tranche des billets à payer à une partie liée	●	●
Émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options sur actions de Lulu Enterprises relativement au placement secondaire	●	●
Total	●	●

e) Représente un rajustement à la rémunération à base d'actions liée aux options dont l'exercice est supposé relativement au placement secondaire.

f) Représente un rajustement apporté aux intérêts débiteurs pour l'exercice 2009 relativement au règlement des billets à payer à une partie liée.

g) Le nombre de base et dilué d'actions en circulation et la perte par action ont été mis à jour comme suit pour tenir compte de l'incidence des opérations : (●)

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL

MANDAT DU CONSEIL

1. OBJET

La fonction principale du conseil d'administration (le « conseil ») de Lulu, Ltd. (la « Société ») est de superviser la gestion et les affaires de la Société.

2. COMPOSITION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

Les questions concernant la composition et l'organisation du conseil (y compris le nombre, les compétences, la rémunération et le lieu de résidence des administrateurs, le quorum et la nomination du président du conseil) sont établies par la loi régissant la Société ainsi que par les règlements administratifs et les résolutions de la Société.

Chaque administrateur doit avoir une compréhension des principaux objectifs d'exploitation et financiers, des plans et stratégies, de la situation financière ainsi que du rendement de la Société. Les administrateurs doivent disposer de suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs tâches et ne pas assumer des responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur participation au conseil ou qui seraient incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs dont la situation personnelle change radicalement, y compris une modification de leur principale occupation, doivent en aviser le président du comité de gouvernance et des candidatures.

Les administrateurs « indépendants » au sens des lois applicables sont majoritaires au sein du conseil.

Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et des candidatures, doit occasionnellement évaluer la composition actuelle, l'organisation et l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités, dont la taille qui leur convient à la lumière des exigences applicables.

Le président du conseil joue le rôle de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses fonctions.

3. ATTRIBUTIONS

Le conseil a les attributions énoncées ci-après et peut les déléguer à un de ses comités. Outre ces attributions, le conseil accomplit les fonctions que peuvent exiger les lois applicables.

- a) **Sélection et surveillance de la direction** – Le conseil nomme les membres de la haute direction et leur délègue le pouvoir de gérer et superviser la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société. Le conseil donne des avis et prodigue des conseils aux membres de la haute direction quant à l'accomplissement de leurs fonctions et, avec l'aide du comité de la rémunération, examine et évalue périodiquement leur rendement.
- b) **Planification stratégique** – Le conseil encadre le processus de planification stratégique et l'élaboration des plans d'entreprise de la Société, y compris la portée de l'exploitation et des activités de l'entreprise et les investissements ou les dessaisissements de nature importante. Le conseil et/ou ses comités examinent de temps à autre avec les membres de la haute direction de la Société les objectifs à court et à long terme et les plans stratégiques, ainsi que leur mise en œuvre.
- c) **Information financière** – Le conseil, avec l'aide du comité de vérification, étudie périodiquement les rapports que la direction lui remet sur les sujets suivants : (i) les contrôles internes de la Société concernant l'information financière et les lacunes importantes de ces contrôles ou les modifications importantes qui leur sont apportées; (ii) l'intégrité des systèmes d'information financière et de l'information financière de la Société, les affirmations de la direction quant à l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de communication de l'information ainsi que des procédures connexes. Le conseil examine et approuve les états financiers et les rapports de gestion annuels et intermédiaires et approuve la déclaration de tout dividende par la Société.
- d) **Planification de la relève** – Le conseil, avec l'aide du comité de la rémunération, examine périodiquement les plans de relève pour les membres de la haute direction, y compris la nomination, la formation et la supervision de ces personnes.
- e) **Gouvernance** – Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et des candidatures, fait périodiquement en sorte : (i) d'examiner l'orientation de la Société en matière de gouvernance; (ii) d'évaluer la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction dans l'accomplissement de ses fonctions; (iii) d'étudier les rapports que la direction lui remet quant à la conformité au Code de conduite et d'éthique (le « code de conduite ») de la Société ou aux lacunes importantes de celui-ci.

- f) **Communications** – Le conseil examine périodiquement l’ensemble de la politique de communication de la Société, y compris les mesures prises pour recevoir les commentaires des actionnaires de la Société et y donner suite. La Société établit un processus selon lequel le conseil peut recevoir les commentaires des actionnaires.
- g) **Communication d’information** – Le conseil adopte une politique relative à la communication d’information et examine périodiquement le respect par la direction des politiques et procédures relatives à la communication d’information de la Société. Le conseil approuve, s’il le juge approprié, les modifications importantes apportées aux politiques et procédures relatives à la communication d’information de la Société.
- h) **Code de conduite** – Le conseil révisé périodiquement le code de conduite et approuve, s’il le juge approprié, les modifications importantes apportées au code de conduite.
- i) **Descriptions de poste** – Le conseil a approuvé des descriptions de poste pour le chef de la direction et le président du conseil. Le conseil révisé périodiquement ces descriptions de poste.
- j) **Gestion du risque** – Le conseil étudie périodiquement les rapports que lui remet la direction concernant les risques inhérents aux activités de la Société, le degré d’atténuation du risque approprié et l’efficacité des politiques de gestion du risque de la Société.
- k) **Ressources humaines** – Le conseil, avec l’aide du comité de la rémunération, examine périodiquement l’orientation de la Société en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction.
- l) **Formation et évaluation des administrateurs** – Le conseil supervise le programme d’orientation et de formation continue à l’intention de ses membres. Le comité de gouvernance et des candidatures examine avec chaque nouveau membre : (i) certains renseignements et documents concernant la Société, y compris le rôle du conseil et celui de ses comités et (ii) les obligations légales d’un administrateur de la Société.

4. COMITÉS DU CONSEIL

- a) **Comités formés** – Le conseil a formé le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité de gouvernance et des candidatures. Le conseil peut former d’autres comités du conseil ou, sous réserve des lois applicables, fusionner ou éliminer des comités existants.
- b) **Règles des comités** – Le conseil a approuvé les règles du comité de vérification ainsi que les règles du comité de la rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures, y compris la description du poste de président de chaque comité. Les règles sont révisées périodiquement et peuvent, selon les recommandations du comité en cause, être modifiées par le conseil s’il le juge approprié.
- c) **Délégation aux comités** – Le conseil a délégué à ses comités aux fins d’approbation ou d’examen les sujets énoncés dans leurs règles et peut leur en déléguer davantage. Au besoin, le conseil évalue aux fins d’approbation les sujets précis délégués à l’examen de ses comités.
- d) **Rapport des comités au conseil** – Afin de faciliter la communication entre le conseil et ses comités, chaque président de comité peut périodiquement remettre un rapport au conseil sur les sujets importants dont a traité le comité.

5. RÉUNIONS

- a) **Généralités** – Les règles et règlements concernant la convocation, la tenue et le déroulement d’une réunion du conseil sont établis par la loi régissant la Société ainsi que par les règlements administratifs et les résolutions de la Société.
- b) **Présence aux réunions** – Les administrateurs doivent participer aux réunions périodiques du conseil, à celles de ses comités (le cas échéant) et à l’assemblée des actionnaires et s’être préparés pour ces réunions en prenant au moins connaissance d’avance des documents connexes qui leur ont été remis. Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil sera communiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations comme l’exigent les lois applicables.
- c) **Procès-verbaux** – Le secrétaire général ou la personne qu’il désigne ou une autre personne sollicitée par le conseil agit à titre de secrétaire pour les réunions du conseil. Le secrétaire général rédige et conserve les procès-verbaux des réunions du conseil et les présente par la suite au conseil aux fins d’approbation.

- d) **Réunions sans la présence des membres de la direction** – Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques ou une partie des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

6. ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX CONSEILLERS EXTERNES

Dans le cadre de l'exécution des attributions mentionnées, le conseil dispose d'un accès illimité à la direction et aux employés de la Société ainsi qu'aux systèmes, aux registres et aux documents pertinents de la Société qu'il juge appropriés. Le conseil a le pouvoir de retenir les services, et résilier les contrats, de conseillers juridiques externes, de consultants et d'autres conseillers chargés de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités ainsi que de fixer et payer la rémunération raisonnable respective de ces conseillers, et ce, sans devoir consulter un dirigeant de la Société ni obtenir son approbation. La Société affecte les fonds jugés nécessaires par le conseil aux services de ces conseillers.

7. RÉVISION DU MANDAT DU CONSEIL

Le conseil examine, au besoin, et révisé périodiquement le présent mandat.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le texte du présent mandat sera inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et ce, pour chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

* * * * *

Fait à Raleigh, en Caroline du Nord, le 6 mars 2010.

ANNEXE B
RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

LULU, LTD.

RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. OBJET

Le comité de vérification (le « comité ») est un comité permanent dont les membres sont nommés par le conseil d'administration (le « conseil ») de Lulu, Ltd. (la « Société »). L'objet principal du comité est d'assister le conseil dans l'examen des éléments suivants :

- (i) l'information financière de la Société;
- (ii) la compétence et l'indépendance du vérificateur externe de la Société;
- (iii) le rendement du vérificateur externe.

2. COMPOSITION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans le cadre de l'acquittement de ses fonctions et responsabilités, le comité observe les procédures suivantes :

- a) **Composition et président du comité** – Le comité est formé d'au moins trois administrateurs de la Société qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, dans sa version remplacée ou modifiée, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le conseil nomme un membre au poste de président du comité. En cas d'absence du président du comité à une réunion, les autres membres choisissent un président parmi les personnes présentes à la réunion pour agir à titre de président pour la réunion.

- b) **Nomination** – Les membres du comité sont nommés par le conseil au cours d'une réunion tenue après chaque assemblée annuelle des actionnaires et leur mandat se poursuit jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé et compétent ou jusqu'à leur décès, leur démission ou leur destitution, si ces événements se produisent avant.

- c) **Réunions** – Sauf disposition contraire contenue dans les présentes règles, les règles et règlements concernant la convocation, la tenue et le déroulement d'une réunion du comité sont ceux, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un comité, qui s'appliquent aux réunions du conseil, sous réserve des modifications que le comité peut apporter au moyen de résolutions. À moins qu'il ne soit décidé autrement par résolution :

- (i) *Quorum* : Une majorité des membres du comité constitue le quorum à une réunion de celui-ci.

- (ii) *Nombre de réunions* : Le comité se réunit autant de fois que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre d'exercice.

- (iii) *Convocation d'une réunion* : Le président du comité doit convoquer une réunion du comité si un des membres du comité, le chef de la direction ou le secrétaire général de la Société en fait la demande.

- (iv) *Participation de non-membres* : Le comité peut inviter d'autres personnes, comme un dirigeant ou un employé de la Société, un conseiller juridique, des consultants, des conseillers et d'autres personnes dont la participation est jugée nécessaire ou souhaitable pour être en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

- d) **Aide professionnelle** – Le comité peut retenir les services de consultants ou de conseillers pour conseiller le comité aux frais de la Société, et a le pouvoir exclusif d'engager et remercier un cabinet de consultants ou de conseillers et d'approuver les honoraires et les autres conditions de ces cabinets.

- e) **Accès à l'information** – Dans le cadre de l'exercice des attributions précitées, le comité a le pouvoir de communiquer directement avec un dirigeant ou un employé de la Société ou de ses filiales, de solliciter les renseignements dont il a besoin auprès de ce dirigeant ou de cet employé, et le conseil donne instruction à ces dirigeants et employés de répondre à ces demandes de renseignements.

- f) **Rapport au conseil d'administration** – Le comité conserve les procès-verbaux ou autres registres de ses réunions et de ses activités suffisamment détaillés pour transmettre l'essentiel des discussions tenues. Le comité fera rapport, par l'intermédiaire de son président, au conseil de ses activités en général et, en particulier, des questions exigées par les présentes règles.

3. ATTRIBUTIONS

a) Information financière

(i) Le comité examinera les documents de la Société suivants :

- (a) les états financiers annuels et intermédiaires;
- (b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires;
- (c) les communiqués sur les bénéfices annuels et intermédiaires;
- (d) les autres documents contenant de l'information financière, vérifiée ou non, et ce, à son appréciation.

Le comité fait rapport de son examen au conseil avant que chaque document soit approuvé par le conseil et soit communiqué au public.

(ii) Le comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière tirée de ses états financiers, mise à part l'information figurant dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués sur les bénéfices, et doit à cet effet apprécier périodiquement la pertinence de ces procédures.

b) Vérification externe – Le comité s'acquiesce des fonctions suivantes :

- (i) recommander au conseil le vérificateur externe que les actionnaires de la Société doivent nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation;
- (ii) examiner les conditions de la mission du vérificateur externe, le caractère approprié et raisonnable des honoraires de vérification proposés ainsi que toute question se rapportant au paiement des honoraires de vérification et recommander au conseil la rémunération du vérificateur externe;
- (iii) examiner l'indépendance du vérificateur externe, y compris au moyen d'un rapport annuel rédigé par le vérificateur externe concernant son indépendance;
- (iv) rencontrer le vérificateur externe avec la direction pour examiner le plan de vérification, les conclusions de la vérification ainsi que les restrictions quant à la portée des travaux du vérificateur externe;
- (v) examiner avec le vérificateur externe et la direction toute modification apportée aux principes comptables qui peut être importante à la présentation de l'information financière de la Société;
- (vi) communiquer de son propre chef directement avec le vérificateur externe;
- (vii) exiger du vérificateur externe qu'il rende des comptes directement au comité;
- (viii) être directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou livrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- (ix) rencontrer le vérificateur externe pour discuter des états financiers annuels (y compris le rapport du vérificateur externe s'y rapportant) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen du vérificateur externe s'y rapportant);
- (x) étudier toute lettre à la direction contenant les recommandations du vérificateur externe ainsi que la réponse et le suivi de la direction à l'égard de ces recommandations;
- (xi) étudier toute évaluation faite par le vérificateur externe des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société ainsi que la réponse de la direction;
- (xii) approuver au préalable (ou déléguer ce pouvoir à l'un ou plusieurs de ses membres), conformément à la politique d'approbation préalable, toutes les missions visant des services non liés à la vérification que le vérificateur externe doit rendre à la Société ou à ses filiales, conjointement avec l'ensemble des honoraires pour les services non liés à la vérification, et évaluer l'incidence de ces missions et honoraires sur l'indépendance du vérificateur externe;
- (xiii) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des employés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de la Société, que ce vérificateur soit actuel ou ancien;

(xiv) examiner et approuver, dans le cas d'un changement de vérificateur, la communication de l'information par la Société à cet effet.

(c) **Procédures de traitement des plaintes de nature financière** – Le comité établit des procédures visant ce qui suit :

(i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;

(ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

(d) **Réunions tenues à huis clos** – Le comité se réunit périodiquement à huis clos et rencontre séparément le vérificateur externe et la haute direction, selon son appréciation.

4. PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR AUX RÉUNIONS

Le vérificateur externe a le droit d'être convoqué à chaque réunion du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y prendre la parole. À la demande d'un membre du comité, le cas échéant, le vérificateur externe assiste à chaque réunion du comité tenue durant sa mission.

5. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Outre les fonctions et responsabilités énoncées dans le mandat du conseil et dans d'autres règles, mandats ou descriptions de poste applicables, le président du comité a les attributions suivantes :

a) **Fonctions de chef** – S'acquitter des fonctions d'ensemble de chef pour accroître l'efficacité du comité, y compris ce qui suit :

(i) superviser la structure, la composition et les membres du comité et les activités qui y sont déléguées;

(ii) présider chaque réunion du comité et favoriser les discussions libres et ouvertes aux réunions;

(iii) prévoir et fixer l'ordre du jour des réunions du comité avec l'apport des autres membres du comité et celui du président du conseil et de la direction, s'il y a lieu;

(iv) faciliter le flux adéquat, exact et en temps opportun des renseignements fournis au comité et provenant de celui-ci;

(v) prendre les dispositions voulues pour que les membres de la direction, le personnel interne, les conseillers externes et d'autres assistent et prennent la parole aux réunions du comité, s'il y a lieu;

(vi) prévoir suffisamment de temps durant les réunions du comité pour discuter pleinement des questions à l'ordre du jour;

(vii) prendre toutes les autres mesures raisonnables pour veiller à ce que les attributions du comité énoncées dans les règles soient bien comprises par les membres du comité et exercées aussi effectivement que possible.

b) **Rapports** – Après chaque réunion du comité, présenter un rapport au conseil sur les activités, les conclusions et toute recommandation du comité.

c) **Autres** – S'acquitter des autres fonctions que le conseil peut raisonnablement demander.

6. GÉNÉRALITÉS

a) **Autres pouvoirs** – Le comité peut entreprendre les autres initiatives de vérification que peut lui assigner le conseil.

b) **Revue** – Le comité passe en revue et évalue périodiquement le caractère adéquat des présentes règles et recommande au conseil les modifications aux fins d'approbation.

c) **Sous-comité** – Le comité peut désigner un sous-comité pour examiner toute question figurant dans les présentes règles selon son appréciation.

* * * * *

Fait à Raleigh, en Caroline du Nord, le 6 mars 2010.

ATTESTATION DE LULU, LTD.

Le 12 mars 2010

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) ROBERT F. YOUNG
Chef de la direction

(signé) DOUGLAS RYE
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN FUNKHOUSER
Administrateur

(signé) ROBERT PEARCE
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 12 mars 2010

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

MARCHÉS DES CAPITAUX GENUITY

MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) DANIEL DAVIAU
Directeur

Par : (signé) KEVIN A. LI
Directeur général